This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BUHR A
a39015 01807938 7b

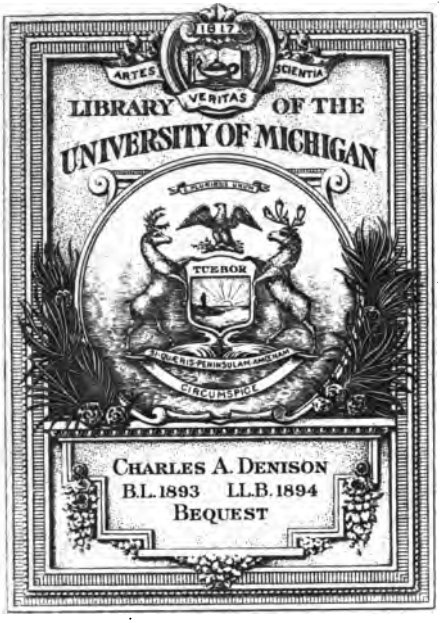
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST

DC
146
.N35
A42

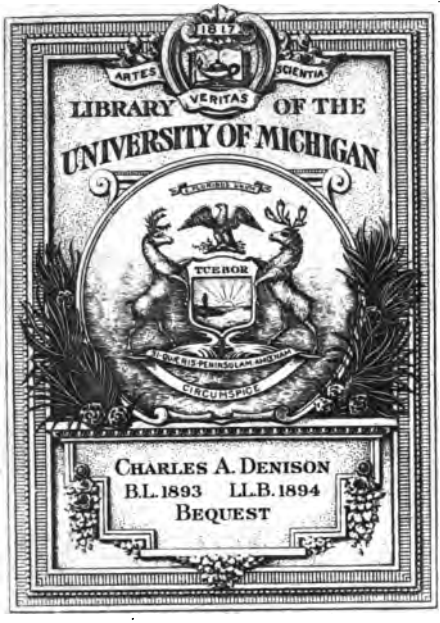
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST

DC
146
.N35
A42

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE M. NECKER.

TOME VI.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE M. NECKER,

PUBLIÉES

PAR M. LE BARON DE STAËL,

SON PETIT-FILS.

TOME SIXIÈME.

PARADES DE DAUNANT

A PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, LIBRAIRES,

RUE DE BOURBON, N° 17;

A STRASBOURG et à LONDRES, même Maison de Commerce.

1821.

Denison
Laffitte
4-14-38
35961

SUR

L'ADMINISTRATION

DE

M. NECKER,

PAR LUI-MÊME.

Ac plerique suam ipsi vitam narrare, fiduciam potius morum quam arrogantiam arbitrati sunt.

TACITE.

IMPRIMÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS EN 1791.

SUR

L'ADMINISTRATION

DE

M. NECKER.

Victime malheureuse d'une suite d'injustices dont les annales de l'histoire ne présentent que peu d'exemples, j'éprouvois tout le poids des plus amers souvenirs, et cependant je ne voulois point répandre par écrit mes douloureux sentimens. Il me sembloit qu'après une longue suite d'actions publiques, l'assistance des paroles n'étoit plus nécessaire; et quelquefois, rapprochant ma conduite de l'ingrate indifférence de l'assemblée nationale, je trouvois dans un parfait silence un repos qui plaisoit à mon cœur orgueilleux. Enfin je ne sais trop pourquoi l'opinion publique n'est plus à mes yeux ce qu'elle étoit. Le respect que je lui ai religieusement rendu, ce respect s'est affoibli, quand je l'ai vue soumise aux artifices des méchans, quand je l'ai vue trembler devant les mêmes hommes qu'autrefois elle eût fait paroître à son tribunal pour les vouer à la

honte, et les marquer du sceau de sa réprobation.

Cependant on me presse de suivre une autre route, et je doute encore de la sagesse de ce conseil. On veut que je ramène les regards vers mon administration; on veut que j'en rappelle le souvenir, et l'on ne voit pas que dans ces jours de trouble et d'inquiétude, les intérêts publics rejettent tous les intérêts particuliers.

On croit que, par un résumé de ma conduite, je dois prêter des moyens à mes défenseurs, et l'on ne considère pas qu'ils ont encore plus besoin de courage que de lumières.

On me parle enfin de la postérité, et l'on oublie que l'empire des passions finit où le sien commence; on oublie que dans cet espace sans bornes où elle devient l'éternelle dominatrice, il n'y a plus de prestiges, il n'y a plus d'illusions. La vérité seule ose y marquer les rangs, ose y fixer les places, et c'est uniquement parmi nous, c'est sur notre théâtre d'un jour, que des imposteurs usurpent ses droits, et parviennent pour un moment à envahir ses hautes fonctions.

Un grand motif cependant fait impression sur moi. Je ne puis, je l'avoue, je ne puis séparer ma cause de celle de la raison et de la vertu; elles ont, je le crois, des alliances en-

semble; mes souvenirs du moins m'en donnent l'espérance; c'est donc à moi de respecter jusqu'à la fin les nœuds que j'ai formés avec tant de soin, c'est à moi de les respecter, en montrant que je n'y fus infidèle en aucun instant de ma vie, et, guidé par cette pensée, je croirois manquer à mes obligations, si, pour éviter d'attirer sur moi les regards, si, pour obéir servilement aux conventions établies entre les diverses vanités, je secondois par mon indifférence la politique des méchans et le triomphe des ingrats.

Qu'est-ce qu'un homme, en effet, près de ces considérations générales? Qu'est-ce qu'un homme surtout aussi avancé que moi dans sa carrière? Déjà les temps approchent où ce n'est plus à lui qu'il appartiendra, mais à ce silence éternel où les générations et les siècles se précipitent et s'anéantissent.

Si donc il peut rendre de la confiance à ceux qui sont découragés par l'issue des combats dont ils ont été les témoins; s'il peut les retenir, au moment où ils sont prêts à déserter le culte de la morale; s'il peut retarder du moins leur engagement avec un nouveau maître, il doit se presser de remplir cette vue, il doit le faire sans y mêler aucun autre calcul, et sans être arrêté par de petits ménagemens ou de frivoles considérations.

Comment ne croirois-je pas à l'assistance de la vertu? c'est par elle que deux fois je me suis relevé des oppressions de l'intrigue et des disgrâces qu'on éprouve à la cour des rois : c'est par elle que j'ai remarqué sans inquiétude les progrès de la calomnie, et c'est par elle que, forcé de me défendre aujourd'hui contre un nouveau genre d'injustice, je ne me sens imposé ni par aucune puissance, ni par aucune grandeur.

L'assemblée nationale, qui m'a demandé tant de comptes, me permettra sans doute de lui en présenter un de plus; c'est celui dont on trouve le modèle dans le célèbre entretien d'Agrippine avec l'empereur, et dont la pensée est rendue par ce vers aujourd'hui si connu :

Voilà tous mes forfaits, en voici le salaire.

J'indique ainsi la division de cet ouvrage; elle semble se rapporter uniquement à moi, mais qu'on ne s'effraie point de cette première apparence. Je le sais trop, quand on n'est plus sur la route des passions, quand on ne peut plus être en aide à aucune, quand on a passé, pour ainsi dire, à l'autre bord du fleuve, on a fini son temps, et l'on est bientôt averti qu'on a besoin d'être discret dans ses communications avec les autres. Je promets donc que sans m'éloigner de ma route, mais en répondant

aux reproches de différens partis, et en cherchant simplement à me défendre, je m'approcherai de plusieurs discussions d'un intérêt plus général que celui de mes peines.

J'ai servi le roi et l'état sept années, pendant le cours de deux ministères, et voici les souvenirs qui me restent de ma conduite et de mon administration.

J'étois peu connu, lorsqu'en 1776 le roi me confia la direction du trésor royal, et moi-même je ne me connoissois guère; car sans mettre les autres dans le secret de ses pensées intimes, il n'est pas moins vrai qu'on est longtemps incertain sur le degré de ses talens et sur la mesure de ses moyens. Souvent, pour gagner sa propre confiance, l'on a besoin d'être éclairé par des comparaisons, l'on a besoin d'avoir fait une épreuve de ses forces contre les difficultés des choses, contre leur nombre et contre leur diversité.

J'avois lu, j'avois observé, j'avois beaucoup réfléchi, et dès ma première jeunesse je m'étois essayé dans les affaires publiques, en contribuant efficacement à relever la Compagnie des Indes, et en défendant les intérêts de cet établissement contre les attaques de l'intrigue, et contre la tyrannie d'une autorité mal éclairée. On crut alors que j'avois rendu à l'état un service essentiel.

Je m'étois aussi rapproché des méditations qui doivent occuper un homme d'état, lorsqu'en 1775 je discutai les principes applicables à la législation et au commerce des grains. On étoit alors dans la ferveur du système de la liberté la plus parfaite; l'on avoit étendu ce système à l'exportation, sans la soumettre ni à aucune règle, ni à aucune mesure, et le royaume commençoit à s'alarmer des conséquences funestes qui pouvoient en résulter. Mais les philosophes du temps méprisoient l'expérience, et ne vouloient avoir affaire qu'au raisonnement. Mon ouvrage tempéra leurs idées exagérées, en y opposant des réflexions d'une origine encore plus haute que les aperçus généraux des économistes; et depuis cette époque, ce n'est plus avec une supériorité dédaigneuse pour les connoissances pratiques et les idées de tradition, qu'on s'est permis de discuter la grande question du commerce des grains. On a pu disputer de pair à pair sur cette liberté et sur les limites dont elle est susceptible, et je crois que dans une des controverses les plus délicates, c'en est fait pour toujours de l'empire absolu de la théorie. Ce fut la première insurrection heureuse contre ce règne philosophique, dont nous avons éprouvé la domination sous tant de formes différentes, et je rendis en même temps un service essentiel à la France, à un royaume

exposé si souvent à de grands malheurs, par une seule année de méprise sur les principes du gouvernement qui touchent de plus près au sort du peuple et à la tranquillité publique.

Je ne dus pourtant le choix de S. M. qu'à l'état d'abattement absolu dans lequel se trouvoit le crédit public; on l'avoit vu dépérir sous l'administration des gens de robe, et l'on voulut faire l'épreuve des connoissances acquises dans une autre carrière.

Cependant les moyens auxquels je mis ma principale confiance appartenoient également à tous les hommes. Ces moyens étoient l'ordre, l'économie, et l'application de la morale à toutes les transactions. J'eus uniquement le mérite d'apercevoir ou plutôt de sentir fortement que, pour l'administration des finances, une marche simple, une conduite pure, étoient de beaucoup préférables à toutes les habiletés dont les gens médiocres s'extasient.

Je ne négligeai pas néanmoins les secours que l'on peut tirer de cette suite de ménagemens, de soins et d'attentions qui ne suppléent point aux principes essentiels, mais qui secondent et favorisent leur salutaire influence. Enfin je fus heureux sans doute, puisque dans le cours des cinq années de mon premier ministère, au milieu d'une guerre qui amena graduellement le besoin de cent cin-

quante millions de secours extraordinaire pour une seule année, les fonds publics, qui baissèrent en Angleterre de trente à trente-cinq pour cent, éprouvèrent en France une hausse graduelle; et presque tous les emprunts auxquels on eut recours furent remplis en huit jours.

C'est ainsi que je relevai le crédit de la France, et à ce crédit, on le sait, est attaché pendant la guerre la sûreté de l'empire, la défense de ses colonies, et le soutien général de la force et de la puissance.

Il étoit réservé à l'esprit de nouveauté qui nous gouverne sur tous les points, de censurer l'usage du crédit pendant la dernière guerre, comme s'il y eût eu une possibilité de subvenir par des impôts à des besoins immenses. Je ne sais ce que la nation pourra payer en extraordinaire, sous un gouvernement où elle règlera elle-même toutes les contributions et toutes les dépenses; mais autrefois on auroit éprouvé des résistances très-nuisibles à la confiance publique, si, dès les commencemens de la guerre, on eût demandé un troisième vingtième, et ce supplément n'eût valu que vingt à vingt-cinq millions.

Le rétablissement du crédit, tout essentiel qu'il étoit à l'état, ne m'eût satisfait qu'imparfaitement, s'il m'eût distrait un seul jour

des intérêts du peuple, l'objet perpétuel de ma sollicitude. Mais en garantissant la nation des subsides extraordinaires et au-dessus de ses forces, que le défaut de crédit auroit rendus nécessaires, je la préservai de même des impôts permanens qui sembloient indispensables, pour balancer l'intérêt annuel des emprunts destinés aux besoins de la guerre, et j'y réussis en suppléant à cet accroissement de la dépense publique par des opérations d'ordre et d'économie.

On en a vu le résultat et la preuve dans le Compte rendu public au mois de janvier 1781, et dans mon ouvrage sur les finances. J'offris de défendre cette vérité contre un ministre en pouvoir, et au milieu de l'assemblée des notables de 1787, au milieu de celle qu'il avoit composée lui-même. La controverse par écrit à laquelle j'ai été entraîné depuis cette époque, n'a pu laisser aucun doute sur l'exactitude parfaite du compte de 1781. Et comme ce compte a été fait par la même personne, et d'après les mêmes erremens que le compte général remis aux états-généraux, au mois de mai 1789, l'approbation donnée à ce dernier compte, à la suite d'un examen sévère de la part du comité des finances, est une nouvelle preuve morale de la régularité de celui de 1781.

Ainsi donc, pendant mon premier ministère, j'eus soin de la puissance, en élevant le crédit au plus haut degré, et j'eus soin du bonheur, en garantissant la nation des contributions immenses qui auroient été nécessaires, si le crédit n'eût pas été rétabli, et en la préservant encore des impôts annuels que l'intérêt des emprunts auroit exigés, si dans le même temps aucune amélioration n'avoit eu lieu dans les finances. Je le demande, que pouvoit-on faire de plus?

Je n'ai garde cependant de placer sur la même ligne les combats que j'ai rendus pour l'avancement de l'ordre et de l'économie, et les victoires complètes remportées par l'assemblée nationale. Je pourrois néanmoins disputer de mérite avec elle en cette carrière, si l'on considéroit la différence infinie de nos positions. Elle a parlé au nom du peuple entier, elle a marché avec toutes les forces de l'empire, elle s'est vue accompagnée et portée, pour ainsi dire, par des vœux innombrables; elle n'avoit besoin ni de préparer les esprits, ni de ménager les puissans; elle disposoit au nom de la nation du bien de la nation, tout fléchissoit devant ses pas; les obstacles qu'elle a rencontrés n'ont servi qu'à augmenter l'action et la rapidité de ses mouvemens, et la route qu'elle a suivie s'est trou-

vée frayée, et comme à l'instant aplanie par la seule pression des larges roues de son char triomphant.

Que l'on rapproche maintenant de cette force immense les moyens et les tentatives d'un ministre des finances, qui éperdu, pour ainsi dire, au milieu d'une cour depuis longtemps étrangère aux idées d'ordre et d'économie, s'efforce de propager ces mêmes idées, et se voit dans la nécessité de combattre seul contre tous. On ne saura jamais toute la constance dont j'ai eu besoin. Je me rappelle encore cet obscur et long escalier de M. de Maurepas que je montois avec crainte et mélancolie, incertain du succès, auprès de lui, d'une idée nouvelle dont j'étois occupé, et qui tendoit le plus souvent à obtenir un accroissement de revenu par quelque opération juste, mais sévère; je me rappelle encore ce cabinet en entresol placé sous les toits de Versailles, mais au-dessus des appartemens du roi, et qui, par sa petitesse et sa situation, sembloit véritablement un extrait, et un extrait superfin de toutes les vanités et de toutes les ambitions; c'étoit là qu'il falloit entretenir de réforme et d'économie un ministre vieilli dans le faste et dans les usages de la cour. Je me souviens de tous les ménagemens dont j'avois besoin pour réussir, et comment plusieurs

fois repoussé, j'obtenois à la fin quelques complaisances pour la chose publique; et je les obtenois, je le voyois bien, à titre de récompense des ressources que je trouvois au milieu de la guerre. Je me souviens encore de l'espèce de pudeur dont je me sentois embarrassé, lorsque je mêlois à mes discours et me hasardois à lui présenter quelques-unes des grandes idées morales dont mon cœur étoit animé. Je semblois alors aussi gothique au vieux courtisan, que Sully le parut aux jeunes, le jour qu'on le revit à la cour de Louis XIII.

Je trouvois auprès du roi plus de courage : jeune et vertueux, il pouvoit et vouloit tout entendre ; la reine aussi m'écoutoit favorablement; mais autour de Leurs Majestés, mais à la cour, à la ville, à combien d'inimitiés et de haines ne me suis-je pas exposé! C'étoit à tous les genres de crédit et de pouvoir que je devois opposer de la fermeté ; c'étoit avec toutes les factions de l'intérêt particulier que j'avois à combattre, et dans cette lutte continuelle, je risquois à tout moment ma fragile existence. Je le fis cependant, et je marchai dans ma route sans reculer un moment. Aussi, je l'avoue, en me souvenant et de ma position, et de ma conduite, je regarde en pitié cette réputation de vaillance qu'on cherche à se donner au milieu de l'assemblée nationale en

y dénonçant à grand bruit, mais sans aucun risque, mille écus à retrancher ou à prendre sur les soldats épars d'une armée en déroute, certain qu'on est encore des applaudissemens sans nombre de tous ceux dont on se trouve environné. On a soin, il est vrai, de faire résonner le nom des grands, des ministres et des courtisans, afin de persuader au peuple que les géans sont encore là, et que c'est d'eux qu'on se joue, tandis que soi-même on est bien sûr de n'avoir plus à lutter qu'avec des fantômes.

Ce n'est pas le temps aujourd'hui de particulariser les règlemens d'ordre et d'économie, et les diverses dispositions utiles aux finances qui, durant le cours de mon premier ministère, ont rempli le but dont j'étois sans cesse occupé; je dois aller en avant rapidement, et j'aime mieux faire observer que l'on trouve le germe de nos idées actuelles dans les deux institutions les plus remarquables de mon administration.

L'établissement des assemblées provinciales, dont je posai les premières bases en 1779, devoit associer toute la nation à la gestion de ses intérêts, et soulever le voile que tenoient depuis si long-temps dans leurs mains un petit nombre de commissaires nommés par le roi. Cet établissement donnoit des guides et des

protecteurs paternels à toutes les provinces, attachoit les citoyens au bien public, y attiroit leurs pensées, et faisoit servir les lumières générales à l'avancement de la prospérité de l'état.

Une seconde institution non moins importante fut la détermination prise par le roi de donner la plus grande publicité à l'état des finances; il fondoit de cette manière la confiance sur la base la plus solide; il appeloit la nation à la connoissance et à l'examen de l'administration publique, et il faisoit ainsi, pour la première fois, des affaires de l'état une chose commune.

Les deux dispositions que je viens d'indiquer, également essentielles au bonheur et à la puissance, avançoient tellement l'esprit public, que si l'on transporte ses regards en arrière, on trouvera que ces deux grandes innovations étoient à une distance incalculable des idées sous lesquelles on avoit vécu pendant si long-temps.

Le ministre qui proposoit l'établissement des assemblées provinciales, restreignoit extrêmement son influence; le ministre qui proposoit la publicité constante de l'état des finances, exposoit son administration à une censure éclairée : ainsi il ne se ménageoit pas le privilége particulier à l'assemblée nationale,

celui d'aller au bien en augmentant chaque jour son propre pouvoir.

Je trouve encore le premier mot de nos institutions présentes, et dans la déclaration qui, abolissant les droits de mainmorte, honora mon ministère, et dans celle qui détermina l'impôt de la taille, le fixa d'une manière invariable, interdit son accroissement sans l'autorité des lois enregistrées, et mit ainsi, pour la première fois, ce tribut des campagnes à l'abri des extensions arbitraires dont le gouvernement s'étoit réservé le pouvoir, et dont il avoit fait un si long usage.

C'est encore à l'époque de mon premier ministère que l'on peut rapporter un nouvel esprit qui se répandit alors, et qui dirigea l'intérêt public vers toutes les idées de bienfaisance. Les prisons, les infirmeries, les hôpitaux, les hospices de charité devinrent l'objet du gouvernement, et les améliorations, les adoucissemens qu'on y apporta, les nouveaux établissemens qu'on entreprit au milieu de la guerre; enfin les actes multipliés de la bonté et de la tendre compassion du roi pour les malheureux, donnèrent au patriotisme, déjà mis en mouvement par d'autres dispositions plus générales, une teinte de douceur et de sensibilité qui présentoit à tous les regards le spectacle le plus touchant. On

faisoit le bien en le voulant, et on le vouloit en l'aimant; nul caractère d'effort, nulle exagération même, n'accompagnoient ces premiers mouvemens d'une nation qui agissoit encore d'après sa propre impulsion, et qui ne tendoit point à échanger son génie naturel contre celui qui lui a été préparé depuis. Seroit-ce donc le dernier regard qu'il fallût jeter sur ce mélange de vertus aimables, douces et généreuses, qui releva si long-temps aux yeux de l'Europe le caractère des François! Ah! quelle perte pour eux, et quelle teinte sombre jetée, pour ainsi dire, sur l'univers entier, si ce brillant caractère devoit faire place, et pour toujours, aux élans combinés et aux mouvemens systématiques qui créent des sentimens avec de l'esprit, et des vertus avec des opinions exagérées! La perfection des lois politiques devient plus nécessaire que jamais avec cette nouvelle nature; au lieu que l'autre, celle qu'on aimoit dans la nation françoise, servoit à elle seule de lien entre le riche et le pauvre, et adoucissoit souvent par les mœurs les fautes du gouvernement et les erreurs de la législation.

Je ne veux pas arrêter plus long-temps l'attention sur ma première administration; il me suffit de l'avoir rappelée, et d'avoir indiqué son rapport avec le temps présent, avec ce

temps, le seul qu'on aime, le seul que l'on veut apprendre, le seul dont on se souvient.

Je m'étendrai davantage en présentant les particularités essentielles de mon second ministère; mais auparavant je dois retracer en peu de mots l'usage que j'ai fait de mon temps entre ces deux époques; car il a été consacré tout entier à des occupations qui n'ont point été étrangères aux affaires publiques et au bonheur des hommes. C'est l'indifférence de l'assemblée nationale envers moi, que je prends à partie, et je respecte trop l'influence de son opinion pour négliger aucun de mes moyens, lorsque j'appelle de ses injustices à la nation, à l'Europe et à la postérité.

On le sait, j'ai consacré mes premiers loisirs à la composition d'un ouvrage très-étendu sur les finances en général, et sur celles de la France en particulier; et cet ouvrage, par la quantité d'instructions positives dont il est rempli, et par la méthode avec laquelle ces connoissances sont classées, n'a pas été inutile aux personnes occupées des intérêts de l'état, ou destinées par leur position à l'administration des affaires publiques. J'ai empêché le génie de se décourager en lui frayant ses premières routes, et j'ai appelé tous les bons esprits à l'étude des finances, en plaçant des signaux sur cette multitude des chemins croi-

sés, dont les abords inextricables rebutoient la curiosité.

On a vu cet ouvrage entre les mains de tous les notables rassemblés par le roi, en 1787, pour l'assister de leurs conseils dans l'état de crise où paroissoient les affaires; on a vu cet ouvrage servir de premier guide à tous ceux qui, depuis cette époque, ont concouru à l'œuvre du bien public; et si je me borne à le présenter comme une simple collection de faits intéressans et de connoissances utiles, j'ai pourtant l'espérance d'avoir fait quelques pas vers l'objet chéri de mes vœux, en développant de différentes manières l'union constante de la politique en administration avec les principes de la morale: noble et sûre alliance, qui formera toujours la première condition de la véritable sagesse des gouvernemens, et la base fondamentale de la prospérité des nations et du bonheur des hommes.

C'est dans la vue de fortifier ces principes de morale, ces principes dont la salutaire influence étoit continuellement présente à ma pensée, que j'entrepris de resserrer, selon mon pouvoir, la chaîne qui les unit aux opinions religieuses. Je voyois bien la morale toujours en honneur, ou plutôt toujours célébrée; mais on détruisoit, on ébranloit sans relâche les colonnes antiques qui la soute-

noient, et l'on vouloit y substituer de petits appuis arrangés de main d'hommes, et qui, sans proportion avec la majesté de l'édifice, ne pouvoient être mis en parallèle avec cette législation universelle; avec cette autorité sainte, qui, de la manière la plus imposante, indique aux hommes leurs devoirs, détermine leurs sacrifices mutuels, et les approche du bonheur auquel ils peuvent atteindre.

Ce fut par des idées sensibles, et aussi, je le crois, par des réflexions étayées d'un peu de philosophie, que je rendis un hommage public à l'importance et à la réalité des opinions religieuses, opinions délaissées par l'esprit du siècle, par cet esprit ambitieux de toute espèce d'empire, par cet esprit orgueilleux dans ses chaînes; et qui, se fiant aveuglément à l'étendue de ses moyens, voudroit substituer sa science aux lumières du temps, voudroit mettre son propre ouvrage à la place de tout ce qui existe, et se décideroit à refaire le monde, s'il pouvoit en remuer le premier anneau.

Le livre dont je rappelle ici le souvenir, ce dépôt de mes plus chères pensées, je puis le joindre aux travaux que j'ai consacrés au bonheur des hommes et à l'utilité publique. Ah! dans la position où je me trouve, que n'est-il à faire encore! ce sont des jours doux que j'ai

passés, en m'élevant par la méditation à l'idée d'un Être suprême; j'aurois besoin plus que jamais de me placer sous cet heureux abri; on y voit là de si haut l'injustice des hommes, qu'on peut les aimer encore en leur faisant des reproches; qu'on peut les aimer encore au milieu des persécutions dont ils vous ont rendu la victime. Cette idée d'un Être suprême, cette idée à jamais bienfaisante s'applique à toutes les circonstances de la vie; et tandis que par sa grandeur elle forme l'enceinte du monde, plus subtile que la lumière, elle pénètre au fond de notre âme et la saisit par tous ses rapports, pour l'attirer aux consolations dont la nature humaine est susceptible.

J'avois besoin de ces réflexions, j'avois besoin de ce moment de repos, avant de continuer à me présenter aux regards des hommes et à leur examen, avant de suivre une discussion dont la nécessité m'afflige. Je vais maintenant rapporter les principales dispositions de mon second ministère, et j'y joindrai les réflexions dont elles me paroîtront susceptibles.

Il me semble que c'est d'un temps séparé des jours antérieurs par l'abîme des siècles, il me semble que c'est d'une nation nouvelle que je vais parler. Le sol et le climat sont demeurés les mêmes, tout le reste est changé.

Ce fut au mois d'août 1788 que le roi me confia pour la seconde fois l'administration des finances. J'avois été exilé peu de temps auparavant; et je pouvois encore, par d'autres souvenirs, être éloigné de reprendre les liens qui m'étoient proposés. Je n'hésitai point cependant à m'y soumettre; la situation des affaires m'en faisoit une loi, et je ne fixai mes regards sur les difficultés que pour m'efforcer de les vaincre.

Je ne tardai pas à recevoir une précieuse récompense de mon dévouement Les malheureux événemens qui s'étoient succédés depuis un an, avoient répandu l'alarme dans le royaume, avoient agité tous les esprits. Le fréquent appareil des lits de justice, la subversion des parlemens, leurs vacances prononcées sans terme, la translation de celui de Paris à Troyes, l'exil ensuite et l'emprisonnement de plusieurs de ses membres; l'enlèvement subit de douze gentilshommes de Bretagne, leur détention à la Bastille, enfin, l'établissement d'une cour plénière qui, sous les regards immédiats du gouvernement, devoit être dorénavant la seule défense des intérêts des peuples; tous ces actes inconsidérés d'autorité, survenus au milieu de la fermentation qui existoit depuis long-temps, avoient excité dans les provinces un germe de mé-

contentement et d'irritation qui paroissoit le présage certain d'une insurrection générale. Une commotion menaçante étoit sur le point d'éclater à Grenoble, et les citoyens avoient déjà les armes à la main, lorsqu'on y apprit le changement survenu dans le ministère; les espérances renaquirent et le calme se rétablit. Une révolution semblable, succédant aux mêmes orages, arrêta, dans plusieurs autres parties du royaume, les commencemens d'une guerre civile, et prévint des malheurs dont on ne pouvoit calculer l'étendue. Je reçus de toutes parts des témoignages touchans et des preuves sensibles d'une confiance qui m'imposoit les plus grands devoirs. Je les connus, ces devoirs; aussi le vœu général de la nation, ce vœu si juste, selon ma propre opinion, ne tarda pas à être rempli. Une volonté ardente, mes soins, mes efforts, les premiers momens de crédit qui appartiennent toujours à un nouveau ministre, lorsqu'il est jugé nécessaire, tous ces moyens furent dévoués au triomphe de la liberté et de la justice. Les parlemens furent rappelés à leurs fonctions, les exilés revinrent, toutes les prisons furent ouvertes, l'idée d'une cour plénière, et toutes les dispositions consacrées dans le fameux lit de justice du 8 mai 1788, furent pour toujours anéanties; enfin un contentement général cé-

lébré par les plus vives acclamations retentit d'un bout du royaume à l'autre, et le roi fut béni d'une révolution juste, et qui rappeloit aux François, toujours prêts à l'aimer, la pureté de ses intentions et son amour constant du bien public.

Ces temps, ces événemens, sont bien près de nous; mais malheureusement ils remontent encore plus haut que la reconnoissance.

Cependant les alarmes dans lesquelles on avoit vécu, les inquiétudes auxquelles on avoit été livré, et plusieurs fausses combinaisons en finance, plusieurs dispositions erronées avoient altéré sensiblement un crédit depuis long-temps mal affermi, et la confiance avoit été absolument détruite par l'arrêt du conseil qui créa des papiers pour acquitter les rentes de l'Hôtel-de-Ville, les intérêts des effets publics non constitués, et plusieurs autres charges de l'état. En même temps on faisoit usage des ressources les plus onéreuses, pour suffire à d'autres payemens indispensables, et, dans la vue d'éloigner une dernière crise, l'on prolongeoit par toutes sortes de moyens un état d'intermittence qui devoit finir en peu de temps par une défaillance absolue.

Aussi, lorsque je repris le timon des affaires, il n'y avoit pas cinq cent mille livres au tré-

sor royal, toute espèce de crédit étoit anéantie, et je vis cependant qu'il falloit trouver plusieurs millions dans la semaine pour satisfaire à des engagemens précis, ou à des dépenses dont le moindre retardement expose aux dangers les plus effrayans. Je franchis ces premiers pas, mais je rencontrai des difficultés sans cesse renaissantes, parce que les impositions de tout genre avoient été consommées à l'avance, parce qu'il existoit un grand déficit entre les revenus et les dépenses fixes, et principalement encore parce qu'il eût été inconvenant, sous tous les rapports, d'anticiper sur les fonctions des états-généraux, en recourant à des emprunts publics ou à toute autre disposition générale.

Ce fut donc en louvoyant, en usant de tous les ménagemens, de toutes les ressources circonscrites dans un petit cercle, que je parvins à conduire sans brisure et sans échouement le frêle vaisseau de l'état jusqu'à l'ouverture des états généraux; terme que je considérois alors comme le premier signal du port de sauvement. Mais l'assemblée nationale ayant éloigné à grande distance l'époque où elle vouloit s'occuper des finances, je me trouvai dans la nécessité de continuer la manœuvre d'un navigateur en péril, bien plus long-temps encore que je ne l'avois d'abord présumé; et vérita-

blement j'ai passé près de deux ans dans les sollicitudes, toujours occupé d'éviter de grands dangers et de prévenir un éclat dont les conséquences ne pouvoient être calculées.

Tous ces soins, toutes ces peines ne laissent aucune trace. Les malheurs dont on a été préservé ne rappellent que des services passifs, des actions sans couleur et sans relief, et la reconnoissance à l'œil léger ne les remarque point.

Cependant on pourroit au moins se souvenir que ce fameux arrêt du conseil du mois d'août 1788, cet arrêt qui avoit répandu tant d'alarmes, en autorisant le payement de toutes les rentes et de toutes les charges de l'état, partie en papier et partie en argent, n'eut aucune exécution.

Je pourrois aisément rappeler d'autres circonstances, d'autres services de ce genre; il en est un grand nombre : mais que puis-je attendre des paroles, lorsque les actions, ces écrits en grandes majuscules, s'effacent de la mémoire, ou n'y font point de trace?

Je dois néanmoins relever une conduite de ma part, qu'on peut aisément n'avoir point observée, et qui m'eût été pénible, si elle ne m'avoit pas été inspirée par un amour réfléchi du bien public. On se souvient peut-être que, pendant le cours de ma première administra-

tion, j'étois dans un mouvement continuel; tout m'occupoit, tout me tenoit en activité; une réforme importante, une épargne de détail, une nouvelle constitution des compagnies de finance, une réunion des caisses, une diminution des trésoreries, un nouvel ordre de comptabilité, des changemens de tout genre, et les préparatifs des diverses dispositions dont le moment n'étoit pas encore venu; enfin chaque jour j'agissois de quelque manière. Je vis, en rentrant dans le gouvernement, au mois d'août 1788, qu'une marche absolument différente m'étoit conseillée au nom du bien de l'état; je vis que ce grand motif m'imposoit le devoir de contenir l'administration des finances dans une sorte d'obscurité et de silence. J'aperçus qu'en cherchant à détruire de nouveau les abus reproduits en grand nombre depuis ma première retraite du ministère, j'exciterois, pour un ouvrage éphémère, une suite de plaintes et de clameurs qui diminueroient mes moyens et affoibliroient mon crédit, tandis que je devois conserver toutes mes forces pour réussir dans la seule grande entreprise dont il m'importoit de m'occuper, celle qui devoit amener une régénération générale, je veux parler de la formation des états généraux. Je réfléchis qu'à peu de distance du rassemblement des députés de la nation, il

étoit inutile de commencer à moi seul une nouvelle guerre aux abus, puisque tous bientôt seroient repris sous œuvre, et détruits pour toujours d'une main vigoureuse; qu'ainsi le but unique, le but essentiel auquel je devois tendre, étoit la convocation des états-généraux, leur composition raisonnable et leur réunion paisible. Je pensai qu'en entretenant la tranquillité dans le royaume, en soutenant l'édifice chancelant des finances, en subvenant à la disette des subsistances, en prévenant les grands malheurs, en écartant une multitude innombrable de difficultés moins éclatantes, et en aplanissant enfin toutes les voies au plus grand et au plus désiré des événemens, j'aurois rempli suffisamment ma tâche, j'aurois acquitté mes devoirs d'homme public, de bon citoyen, et de fidèle serviteur d'un roi qui vouloit, qui cherchoit le bien de l'état.

Conduit par ces réflexions, je me livrai sans réserve aux préparatifs et à l'accomplissement d'un si grand dessein.

C'est ici que je dois commencer à me détourner de ma route, ou à m'arrêter du moins quelques momens, pour défendre contre des reproches injustes les particularités remarquables de ma conduite politique.

J'entends ce que dit un parti. On ne peut excuser la ténacité, l'ardeur suivie que j'ai

mise au rassemblement des états-généraux. L'embarras des finances en avoit fait naître l'idée; mais puisque je me croyois en état de surmonter les difficultés dont on s'étoit effrayé trop légèrement, la qualité de ministre du roi m'imposoit l'obligation d'écarter un projet conçu dans les alarmes, et dont les suites ne pouvoient manquer d'être dangereuses pour l'autorité du prince.

Je ne dissimule point l'objection, comme on peut le voir, mais je crois pouvoir y répondre.

On oublie d'abord que dans tous les temps un ministre a réuni différens devoirs. Je ne pense point que sa qualité, ses fonctions l'obligeassent, même dans l'ancien ordre des choses, à fixer toute son attention sur l'autorité du monarque, et à défendre cette autorité dans toutes les acceptions et dans toutes les applications que des préjugés ou des usages abusifs avoient introduites. Un ministre honnête homme pouvoit, avec fidélité, se transporter dans les sentimens qui appartiennent à un monarque vertueux, et en faire la règle de sa conduite. Il le pouvoit d'autant plus, que le prince, n'étant point lié par un engagement indissoluble, étoit le maître de déplacer sa confiance au moment où le caractère et les opinions de celui dont il avoit fait choix pour

le servir, ne s'accordoient pas avec ses desseins et ses volontés. Un ministre n'agissoit point hors du roi; mais, placé près de lui et recevant ses ordres, il étoit appelé à éclairer sa justice, à diriger ses inclinations, et à le faire jouir de la première des faveurs du trône, de la félicité des peuples et de leurs touchantes bénédictions. Ce seroit donc une grande erreur de penser qu'autrefois le seul devoir d'un ministre fût de veiller sur le maintien de l'autorité royale; car s'il avoit à s'occuper de la promptitude de l'obéissance, la sagesse des commandemens ne pouvoit lui être indifférente. Et comment voudroit-on qu'aucun sentiment civique ne fût permis aux ministres du prince, et ne dût se mêler à leurs conseils? Ils auroient donc été contraints à faire l'offrande de la plus noble des vertus, au moment où ils venoient seconder par leurs travaux l'auguste chef de l'état et le premier gardien des destins de l'empire? Ceux qui, dans un parti, veulent interpréter de cette manière les anciennes obligations des serviteurs du roi, ont donc oublié qu'eux-mêmes auroient couvert de leurs mépris celui d'entre les ministres qui, en servant le monarque, eût négligé ses devoirs envers la nation. Ils voulloient bien tous être soignés et dans leurs intérêts particuliers et dans leurs prétentions fédératives; mais, à

part ces exceptions, ils applaudissoient plus que personne à tous les traits de la vertu courageuse d'un ministre citoyen ; seulement, peut-être, ils le faisoient avec plus de goût, lorsque l'introduction des principes sévères se trouvoit encore à quelque distance de leur générale application.

Sans doute, ainsi que je l'ai déclaré moi-même aux états-généraux, ainsi que je l'avois fait connoître antérieurement au roi et à son conseil, l'ordre des finances pouvoit être rétabli sans l'intervention d'une assemblée nationale, et sans recourir à de nouvelles impositions. Mais je considérois sous un plus haut aspect le rétablissement des états-généraux, et ce n'étoit pas au besoin du trésor public, ce n'étoit pas à une seule disposition générale que je rapportois cette grande pensée. J'avois connu mieux que personne combien étoit instable et passager le bien que l'on pouvoit faire sous un gouvernement où les principes d'administration changeoient au gré des ministres, et les ministres au gré de l'intrigue. J'avois observé que dans le cours passager de l'administration des hommes publics, aucune idée générale n'avoit le temps de s'établir, aucun bienfait ne pouvoit se consolider. Aussi voyoit-on depuis long-temps, et au milieu des richesses nationales, un discrédit déshonorant,

et au milieu des impositions les plus diverses et les plus multipliées, l'embarras perpétuel des finances, et au milieu de la misère du peuple, les libéralités les plus inconsidérées, et au milieu des lumières progressives du siècle, les anciens préjugés en commerce et en législation, et au milieu des sentimens généreux qui élèvent les hommes à l'amour de la liberté, les actes d'autorité les plus arbitraires; et par une singularité remarquable, près de ce pouvoir absolu, on apercevoit continuellement la réserve la plus timide et la crainte de tous les obstacles, lorsqu'il étoit question d'opérer le bien par des dispositions nouvelles, ou des moyens encore inconnus.

Enfin l'exemple d'un peuple voisin, heureux et florissant à l'abri d'une constitution où les lumières et les volontés générales de la nation étoient constamment dirigées vers les intérêts communs de l'état; cet exemple et beaucoup d'autres considérations ramenoient habituellement l'attention vers les précieux avantages qui pourroient naître du rétablissement des états généraux, et l'esprit du temps, le vœu de la France, animoient et soutenoient cette espérance. Aussi jamais perspective plus agréable ne fut présentée à la nation; elle s'offroit à l'imagination comme un terme de repos et de bonheur, après de longues alarmes.

Le royaume, fatigué de la vicissitude continuelle des principes du gouvernement, désiroit de voir enfin établis, et d'une manière durable, un juste rapport entre les revenus et les dépenses, un prudent emploi du crédit, une sage distribution des impôts, un plan général de bienfaisance publique, un système éclairé de législation, et par-dessus tout, une garantie constitutionnelle de la liberté civile et de la liberté politique. Le ministre le plus habile qui, à la place de cette heureuse et magnifique attente, se fût réduit par amour-propre à faire jouir l'empire françois de l'effet passager de ses talens, eût paru vouloir substituer un feu d'artifice à la lumière féconde, à la chaleur constante des rayons du soleil, et sa folle présomption l'eût rendu coupable envers la nation et envers les siècles.

Je vois comme un autre les reproches que l'on peut faire à l'assemblée nationale, mais je connois aussi les grands biens qui lui sont dus. D'ailleurs ce premier élève de l'opinion publique sera, quand il le faudra, redressé par elle; son maître le reprendra d'avoir été si pressé de paroître, et d'avoir eu trop de confiance dans le premier jet de son esprit; il ordonnera que ses fautes soient réparées par la seconde législature, et celle-ci verra de même ses idées perfectionnées par les assemblées qui sui-

vront; mais toutes auront cet incomparable avantage, celui qu'aucune autre espèce de gouvernement ne peut réunir, c'est d'aller en avant avec l'appui de la nation, c'est d'agir toujours dans le sens du vœu général, c'est d'avoir des forces proportionnées à l'étendue de leur tâche; c'est de n'avoir pas à compter avec les obstacles; enfin, et cette dernière prérogative est bien grande, c'est d'obtenir crédit jusqu'aux événemens et d'accélérer par tous ces moyens les leçons de l'expérience. Aussi, je n'en doute point, dès que l'ordre et le mouvement régulier de l'autorité se réuniront à l'immensité de connoissances et d'observations dont les assemblées nationales deviendront le centre, tous les abus seront successivement détruits, et la France, ce grand et superbe royaume, débarrassée de ses ronces et de ses épines, sera, pour ainsi dire, ensemencée de nouveau, et recueillera chaque jour les heureux fruits d'une nouvelle culture.

Je crois avoir répondu d'une manière suffisante au reproche que je m'étois proposé d'examiner, et après les grandes raisons dont j'ai fait usage, je devrois négliger une très-petite circonstance, si elle n'étoit pas du genre de celles qui font impression sur le grand nombre des hommes; j'ajouterai donc que le

ministre des finances, en s'abandonnant à des calculs particuliers, auroit dû avoir le plus grand éloignement pour la convocation et l'établissement des états généraux; car il étoit bien sûr de préparer ainsi la dégradation de sa place, et de descendre du faîte du crédit et du pouvoir à une agence subalterne dénuée d'autorité; et je n'en étois pas à savoir que la considération pour les hommes en place se proportionne avec une merveilleuse exactitude, avec la plus admirable précision, à la mesure de leur influence dans les affaires. Ils ne le voient pas les premiers, et long-temps ils croient avec candeur que c'est eux que l'on aime, que c'est eux que l'on recherche; que c'est eux qu'on admire; mais au moment de leur chute ou de leur décadence, la séparation entre ce qui revient à leur personne et ce qui appartient à leur place, cette séparation s'exécute avec une promptitude dont aucun départ chimique ne peut donner une assez juste idée.

La convocation prochaine des états-généraux une fois déterminée, il étoit nécessaire, il étoit important de s'occuper avec activité de leur formation, et d'adopter à cet égard un parti raisonnable et sage. Le parlement de Paris, par la teneur de son enregistrement de la déclaration du roi du mois de septembre 1788, avoit entrepris d'assujettir le monarque

à choisir pour modèle la composition des états assemblés à Paris en 1614. Le vœu national, les lumières du siècle s'élevoient contre cette forme, et les difficultés, les inconvéniens majeurs qu'elle présentoit, furent exposés dans le préambule de l'arrêt du conseil du 5 octobre 1788, et la même vérité fut développée dans un grand nombre d'écrits postérieurs. Il me parut absolument nécessaire d'introduire en balance du vœu prononcé par le premier parlement du royaume une opinion imposante, et je proposai au roi de consulter sur cette importante question les notables de son royaume.

Ceux qui avoient été convoqués en 1787, composés en très-grande partie de grands seigneurs, d'évêques et de magistrats, ne réunissoient pas tous les caractères d'impartialité que l'on pouvoit désirer, mais ils avoient été désignés sous le ministère précédent, et pour des affaires absolument étrangères à la constitution; en sorte qu'en les rappelant on écartoit toute idée de calcul ou de vue particulière de la part du gouvernement. Cette considération détermina Sa Majesté.

Le roi désiroit alors, par-dessus tout, de trouver un mode d'états-généraux qui captivât la confiance de la nation; car il vouloit que cette assemblée eût le moyen réel de faire le

bien, afin d'empêcher que, ainsi législatrice sans autorité, ses décrets mal obéis ne devinssent une source de confusion et de division intestines.

Les notables se livrèrent aux travaux les plus assidus et les plus utiles; ils firent connoître par leurs recherches la multitude de difficultés qu'il étoit nécessaire de résoudre, avant de procéder à la convocation d'une assemblée d'états-généraux, et ils assurèrent par leurs examens et leurs décisions la marche du gouvernement. Jamais, sans l'appui de leur opinion, le conseil n'eût pu obtenir la confiance nécessaire pour déterminer une infinité de questions qui seroient devenues une occasion continuelle d'embarras et de résistances.

La plus importante de toutes, celle qui concernoit le nombre comparatif des députés des trois ordres, fut également résolue par l'assemblée des notables; mais leur décision, qui ne fut point unanime, éleva de si grandes réclamations, elles furent si générales, que le roi crut de sa justice de la faire traiter dans son conseil, séparément de toutes les autres.

Je l'invitai sans doute à prendre cette résolution, mais il est évident qu'aucun esprit de partialité ne m'y détermina. Toutes mes liaisons, toutes mes habitudes étoient avec l'ordre de la société qui applaudissoit à la déci-

sion des notables, et ce fut une de mes premières peines de me trouver contraire à ses vœux, et de l'être encore d'une manière immuable, puisque le sentiment de ma conscience, le bien de l'état, selon mes lumières, me firent un devoir rigoureux de toute la conduite que je suivis dans cette mémorable circonstance.

Ce fut après divers comités préparatoires, que je fis au conseil d'état le rapport général dont chacun a connoissance. Il y eut de longs débats sur l'importante question soumise à la délibération des ministres, car les avis ne furent point uniformes; ainsi la discussion la plus approfondie précéda la décision de S. M.; décision manifestée par le résultat de son conseil du 27 décembre 1788. Les communes obtinrent l'objet de leurs vœux et de leurs demandes formelles, une représentation égale à celle des deux autres ordres réunis. C'étoit encore alors le temps de la reconnoissance; elles marquèrent au roi leur satisfaction par les témoignages les plus touchans d'affection et de dévouement, et moi j'eus aussi quelque part aux doux épanchemens de leur cœur. Elles reçurent une justice comme un bienfait. Cette méprise des âmes sensibles est la seule consolation des bons rois.

La haine soutenue, la haine rigoureuse

d'un grand parti contre moi, se rapporte en entier à cette justice si simple et si naturelle dans son principe. Et par une singularité dont mon âme est navrée, lorsque partout j'éprouve les effets ou découvre les traces du ressentiment le plus suivi, si je tourne alors mes regards vers ceux que j'ai servis, leur ingrate indifférence m'offre un spectacle encore plus pénible. Heureusement que, dans toutes mes actions publiques, j'ai toujours été déterminé par des motifs dont la pureté me console : ce souvenir a tant de douceur, il a tant de vie, qu'au milieu de l'injustice des hommes et au milieu du délaissement le plus absolu, l'on n'est pas encore isolé.

Le rapport au conseil du 27 décembre présentoit avec impartialité les motifs qui pouvoient appuyer ou combattre mon opinion; je ne reviendrai pas sur les idées développées dans ce rapport, et qui ont été depuis reprises, étendues et discutées dans une infinité d'écrits; mais je vois les étrangers écouter avec faveur cet argument simple répandu par les antagonistes des communes : Ou les trois chambres devoient délibérer séparément, et alors le nombre des députés du tiers-état devenoit indifférent à cette dernière partie de la nation; ou les trois chambres devoient délibérer en commun, et alors les députés du

tiers-état se trouvoient en parité avec les représentans des deux autres ordres, disposition contraire aux anciens usages.

Mais à cet argument on peut d'abord en opposer un de même genre et plus digne encore d'attention :

Ou les trois chambres devoient délibérer séparément, et alors le nombre des députés du tiers-état devenoit indifférent aux deux premiers ordres; ou les trois chambres devoient délibérer en commun, et alors, nonobstant d'anciens usages sujets à contestation, et susceptibles au moins de plusieurs explications, il eût été inconcevable qu'à l'époque du progrès et du renouvellement de toutes les idées, à l'époque du terme extrême de l'oppression des communes, on ne leur eût pas donné le même nombre de défenseurs qu'aux deux ordres en possession ou en jouissance de toutes les faveurs et de tous les priviléges.

Il eût été de même inconcevable, injuste, impolitique de rejeter la demande raisonnable des quatre-vingt-dix-huit centièmes de la nation, et le vœu légitime de cette classe nombreuse de citoyens dont le travail, les lumières et l'industrie font la richesse et l'éclat de la France. C'est une grande erreur que de prétendre lutter avec des vieilleries contre toute la vigueur des principes de la justice naturelle,

lorsque cette justice reprend son élan et se trouve secondée par le vœu général d'une nation; et c'est pour n'avoir pas senti cette vérité, c'est pour n'avoir pas aperçu d'assez bonne heure le cours des opinions et sa force indomptable, que les deux premiers ordres, les regards fixés sur le passé, se sont uniquement efforcés de le retenir, et n'ont pas imité la sagesse du gouvernement qui accordoit, avec mesure, une part au temps présent. La grande habileté dans les affaires, c'est d'agir par prévoyance, c'est de se procurer le mérite du sacrifice, avant le moment où ce même sacrifice ne paroîtra qu'une obligation, et ne suffira plus aux idées nouvelles.

Quelle saine politique n'auroient pas eue les deux premiers ordres, et de quel aide n'auroient-ils pas été au roi lui-même, si, au lieu d'attendre tout d'une force qui n'existoit plus, ils n'eussent pas disputé si long-temps sur la vérification des pouvoirs, s'ils n'avoient pas apporté de l'obstination à refuser les premières vues de conciliation proposées par les ministres du roi, et n'eussent pas mis un obstacle formel aux idées modérées qui, aidées de l'ascendant du monarque, auroient pu rapprocher en temps opportun les diverses prétentions opposées? Qu'il est aisé de se faire l'idée de la marche qu'ils auroient pu suivre, de la

conduite qu'ils auroient pu tenir, de celle qui les auroit environnés promptement de l'opinion publique, de celle qui les auroit fait paroître dans l'assemblée nationale avec l'ascendant que donnoit alors la fortune, le rang et le crédit; mais ils ne s'y sont montrés qu'après avoir pris une couleur trop marquante, et après avoir élevé un étendard sous lequel les députés du tiers-état les plus disposés d'abord à se rapprocher d'eux n'ont plus osé se ranger. Au reste, c'est la faute qui a été commise en plus d'un temps dans les grandes divisions politiques; ceux qui, opiniâtres dans leurs principes héréditaires, sont restés fixés à la même place, tandis que les autres alloient en avant, ont souvent perdu le moment de tempérer les nouvelles idées par leur mélange avec les anciennes; et quand les exagérations sont venues, quand ces exagérations ont pris de la force et qu'on a voulu composer avec elles ou chercher à les modérer, l'entreprise est devenue difficile, et l'on a vu, mais trop tard, qu'il étoit imprudent de laisser voyager seuls, pendant si longtemps, des novateurs secondés par l'opinion et par la fortune.

J'ai plus averti que personne, dans mes différens ouvrages, de l'empire de l'opinion publique et de sa force croissante; les étrangers savent à peine ce que c'est qu'une telle auto-

rité, et ils ne comprennent pas comment elle peut être mise en balance avec la puissance militaire; mais nul pays ne réunit comme la France à une immense population tout ce qui peut éveiller les hommes à la liberté des sentimens et à la liberté des pensées: l'abondance des richesses, l'étendue de la dette publique, qui associe à la propriété du sol une multitude d'hommes indépendans, l'activité du commerce, la culture des arts, l'éclat des lettres, le progrès des sciences, le goût de la nouveauté, l'esprit social, l'amour ardent de la louange, l'exercice attrayant de toutes les vanités; et au milieu de cette réunion de circonstances qui ont déterminé le génie national, est encore apparue dans les derniers temps une philosophie nouvelle qui, détruisant en dominatrice nos différens abris, nos digues, nos barrières, a tellement aplani notre monde moral, qu'elle l'a rendu favorable et comme dispos à l'établissement de toutes les théories politiques et de tous les systèmes de législation.

Cependant, aussi long-temps que l'opinion publique a divisé ses forces, elle n'a point rivalisé d'une manière dangereuse avec l'autorité royale; souvent même elle l'a servie, en s'attachant essentiellement à récompenser le courage, et à relever l'éclat des vertus guerrières; l'opinion publique, attentive alors à différens

objets, et répandue sur un grand espace, n'excitoit et ne pouvoit exciter aucun trouble; mais lorsque le désordre et le bouleversement des finances l'ont captivée en entier, et l'ont, pour ainsi dire, attirée vers un seul point, son action, sa violence, ont tellement accru, qu'il est devenu indispensable de se concilier ou de se concerter du moins avec elle.

Le parti qui s'élève contre l'admission d'un trop grand nombre de députés des communes aux états-généraux, et qui m'en fait un reproche au nom de mes devoirs envers le monarque, paroît avoir perdu de vue diverses circonstances. Il oublie, par exemple, qu'à l'époque où je suis rentré dans le ministère, c'étoit de la conduite de la noblesse dans les dernières dissensions politiques que le roi croyoit avoir à se plaindre, tandis que le tiers-état, dans plusieurs provinces, avoit montré beaucoup d'égards pour les vues du gouvernement. Il oublie encore qu'il a souvent rapporté les exagérations de l'assemblée à l'ascendant des chefs populaires et à leurs trames secrètes; mais ces chefs, s'il les compte, il trouvera que le plus grand nombre n'a pas été donné par l'ordre des communes. Enfin le parti dont je combats ici les objections, ne peut se considérer comme étranger aux dispositions adoptées par la cour le 11 juillet; dispositions qui ont armé tout

le royaume, et qui ont amené successivement la défection des troupes. Cependant, l'équilibre des forces une fois changé, et changé d'une manière aussi marquante, la garde des barrières politiques et le maintien de l'ordre public se sont trouvés hors des mains du gouvernement, et le langage de la raison, cette dernière ressource, perdit en même temps de sa sécurité et de sa puissance.

Je dois faire encore une observation remarquable sur le même sujet; c'est des intérêts de l'autorité royale que les deux premiers ordres tirent aujourd'hui leurs argumens, lorsqu'ils attaquent la représentation du tiers aux états-généraux; mais, dans le temps, eux-mêmes ne considéroient cette question que sous le rapport de leurs prérogatives; or il entroit dans les vues sages et bienfaisantes du monarque, que tous les priviléges relatifs aux contributions pécuniaires ne subsistassent plus, et les ordres qui en jouissoient ne tardèrent pas à partager ce sentiment d'équité générale. On n'avoit aucun motif de présumer que le tiers-état voulût étendre les innovations au-delà du cercle dont le roi avoit tracé la circonscription, dans le résultat du conseil du 27 décembre 1788, puisque tout ce qui pouvoit assurer la liberté politique s'y trouvoit compris. Ce sont des circonstances extraordinaires qui ont

conduit au-delà, et l'on est confirmé dans cette opinion, quand on lit le plus grand nombre des instructions données aux députés de cet ordre, et encore plus lorsqu'on se rappelle le langage du tiers-état, à l'époque où sa représentation aux états-généraux fut déterminée; ce langage peut se voir encore dans toutes les lettres des municipalités; on y trouvera les expressions du sentiment le plus convenable, et pour l'autorité royale, et pour la monarchie, et pour la personne du prince.

Voilà ce qu'il faut savoir, voilà ce dont il faut se souvenir, lorsqu'on s'érige en censeur des choses passées.

La plupart des considérations que je viens de présenter s'appliquent de même aux objections que l'on fait sur le nombre des curés élus pour représentans de l'ordre du clergé; mais je dois ajouter que les curés étoient devenus électeurs et éligibles par l'effet d'une disposition discutée et arrêtée à l'assemblée des notables, la même qui accordoit un pareil droit à tous les gentilshommes, soit qu'ils fussent ou non propriétaires d'un fonds de terre. On demande à la vérité pourquoi le gouvernement s'est assujetti à ce règlement, tandis qu'il n'a pas suivi l'avis de la majorité des notables relativement à la proportion des députés du tiers-état? Mais d'abord peut-on

se dissimuler que les moyens du gouvernement, pour s'écarter de l'avis des notables, n'auroient pas été les mêmes, s'il avoit adopté une disposition contraire au vœu national. C'est avec l'appui de ce vœu qu'il a pu régler, ainsi qu'il le fit, la représentation du tiers-état, et il auroit vainement tenté d'agir à la fois et dans un sens contraire à l'opinion de la généralité, et dans un sens contraire à celle des notables. C'est donc à une objection de pure abstraction qu'on m'oblige de répondre.

On ne peut pas soutenir non plus que le roi, dans la nécessité de se conformer au vœu des notables pour l'éligibilité des curés, dût renoncer par cette raison aux vues de sagesse et d'équité qui l'avoient dirigé dans la fixation du nombre des représentans du tiers-état. Ces vues tenoient à des considérations d'un ordre trop général, à des motifs trop impérieux pour en faire le sacrifice. Il s'en faut bien d'ailleurs que le roi, occupé du soutien des foibles contre les puissans, craignît l'introduction dans les états-généraux des amis les plus assurés du peuple, de ceux qui étoient le plus à portée de connoître ses besoins; et il ne pouvoit redouter non plus l'admission dans une assemblée politique d'un ordre de citoyens qui étoient attachés par état à l'amour de la paix, au respect pour l'autorité, et à la

conservation de l'ordre public dont ils étoient les premiers gardiens par l'enseignement de la religion et de la morale. Enfin, lors même qu'on eût arrêté ses regards uniquement sur les prérogatives du clergé, on eût aperçu que les curés, jaloux, comme les chefs de leur ordre, du maintien des priviléges ecclésiastiques, ne s'étoient jamais séparés de cette cause commune.

Il y avoit d'ailleurs dans les principes établis pour la formation des états-généraux, quelques circonstances propres à balancer les conséquences induites de l'éligibilité des curés: telle étoit, par exemple, la faculté laissée à tous les électeurs de choisir des députés dans un ordre différent du leur; condition qui a fait nommer pour représentans du tiers-état beaucoup de nobles de naissance ou de nobles par charges, sans déterminer l'admission d'aucun membre des communes parmi les représentans de la noblesse. Enfin, on auroit encore à faire observer que les habitans des villes franches, en possession de plusieurs priviléges particuliers, n'étoient associés que foiblement à l'intérêt général des communes; mais une considération plus essentielle, c'est que dans le cours naturel des choses, les nobles, les grands seigneurs et les hauts dignitaires, réunissoient bien plus de moyens

pour gagner des suffrages dans l'ordre du tiers-état, que celui-ci n'en avoit pour associer à son opinion celle des hommes supérieurs à lui en richesses et en crédit, en sorte que l'égalité de nombre ne suffisoit pas pour assurer l'égalité d'influence.

Il faut d'ailleurs, pour être équitable dans ses jugemens, se transporter à l'époque où le cours des élections étoit absolument inconnu. Il y a plus de circonspection, mais moins de mérite, à tirer des augures en arrière des événemens; à cette place commode, où à l'aide d'une antidate on peut changer en prévoyance ses plus récens aperçus, à ce poste de sûreté, où l'on peut à son aise préparer des maximes et des principes qui correspondent exactement à toutes les choses passées.

On est content aussi, lorsqu'on peut rapporter à une seule idée, à une seule leçon bientôt apprise et bientôt retenue, tout ce qu'il y a de plus croisé, de plus combiné dans une longue suite d'événemens et de circonstances.

C'est ainsi que le doublement du tiers, phrase constamment répétée dans un parti, le sera peut-être toujours; car en dirigeant ses accusations vers la première des dispositions politiques adoptées par le gouvernement, on est dispensé de se reprocher à soi-même aucune faute.

C'est aussi toujours dans le même parti qu'on a fait un objet de critique du nombre total des députés ; on dit que trop considérable, il a mis le roi dans la dépendance de l'assemblée.

C'est encore là un raisonnement de nouvelle date ; car à l'époque de la formation de l'assemblée nationale, les amis du roi, les amis de la France, tous les bons citoyens, désiroient également que les états-généraux eussent la consistance nécessaire pour faire le bien, et pour avoir crédit dans la nation. J'ajouterai que, dans le sens où l'on présente aujourd'hui la même question, on se trompe encore, en rapportant au nombre des députés les exagérations politiques dont on fait un reproche à l'assemblée nationale, car ces exagérations sont bien moins l'œuvre de sa force que le résultat de sa foiblesse. On peut les considérer en grande partie comme l'effet des pouvoirs externes qui ont dominé l'assemblée, et plus le nombre des députés appelés à y prendre séance auroit été réduit, moins elle eût pu se défendre de l'influence impérieuse des différens conciliabules dont elle étoit environnée. Nous avons vu, lors des derniers états de Bretagne, comment une assemblée des communes, tenue à l'Hôtel-de-Ville, donnoit au petit nombre des députés de cet

ordre, séants aux états, une force de résistance et d'agression que peut-être ils n'auroient point eue, si leur nombre eût été augmenté des mêmes personnes qui tenoient leurs assises hors de la salle. En général, ceux qui poussent, ceux qui excitent, dégagés de toute espèce de responsabilité, observent rarement une juste mesure, et ils dépassent toujours, dans leurs opinions, ceux qui, placés sous la loi du devoir, sont soumis à une garantie personnelle. Les derniers aussi, par leur position, sont dispensés de recourir à aucun moyen d'effort pour être aperçus; au lieu que les autres, sans poste marqué, ont besoin de se signaler par des opinions extrêmes pour attirer sur eux les regards.

Enfin un dernier sujet de reproche relatif à la convocation des états-généraux, c'est le lieu choisi pour leurs séances : on dit qu'il falloit l'assigner à une plus grande distance des mouvemens de la capitale, et sur ce point encore on est bien plus en force après les événemens qu'avant l'expérience. Ce qui se présentoit à la pensée, au moment de la délibération sur cette question, c'est d'abord que les derniers états, ceux de 1614, s'étoient tenus à Paris, et il n'étoit pas naturel de donner au roi les apparences de la défiance, lorsqu'il prenoit la résolution d'assurer à ses peuples une réu-

nion d'avantages politiques dont l'histoire ne fournit pas d'exemple; il ne devoit pas alors montrer du doute sur une reconnoissance dont les bénédictions qu'il reçut après le résultat du conseil lui présentoient le gage; et l'on eût excité des soupçons sur la sincérité des intentions du roi, si, à la suite de tant de concessions de sa part, et au milieu de l'amour qu'on lui portoit, on eût adopté un système d'ombrage ou de précaution que, sous la régence de Médicis, on n'avoit pas cru nécessaire; et il y auroit eu d'autant plus de motifs pour errer dans ses conjectures, que l'administration générale pouvoit moins s'éloigner de Paris qu'autrefois, à cause de l'accroissement et de la multiplication des affaires et des opérations de finance, dans une ville devenue le centre de tous les recouvremens, et le point de communication de toute la circulation de l'argent. On savoit d'ailleurs que les états-généraux auroient à s'occuper, d'une manière exacte et détaillée, de toutes les parties de l'administration des finances, et leurs recherches ainsi que leurs travaux fussent devenus impraticables, s'ils avoient été placés à une trop grande distance du dépôt des renseignemens qui leur étoient nécessaires.

Enfin, on s'en souvient sans doute, ce qu'on craignoit avec le plus de vraisemblance de la

part des députés des provinces, c'étoit une trop grande indifférence pour la dette publique, et l'on présumoit que, placés à la proximité de la capitale, ils auroient plus d'égards pour les créanciers de l'état, et cette conjecture ne s'est pas trouvée fausse. Je sais bien que les devoirs imposés à la loyauté françoise auroient pu être aperçus partout; mais si l'on veut être de bonne foi, on conviendra que le voisinage de Paris n'a pas nui à cette moralité, et l'on est confirmé dans cette pensée en observant la distraction de l'assemblée nationale, relativement à toutes les indemnités réclamées au nom des citoyens dépouillés, par ses décrets, des droits qui composoient, depuis un temps immémorial, une partie essentielle de leur propriété.

Une erreur de ma part qui n'est point connue, et dont, par cette raison, je me plais davantage à faire l'aveu, c'est que j'avois proposé au roi de convoquer les états-généraux à Paris même, plutôt qu'à Versailles, et S. M. s'y refusa pour de bonnes raisons : je n'alléguerai point les miennes; car, indépendamment de mon respect pour le roi, je n'aurois point d'intérêt à défendre mon opinion contre la sienne, puisque je jouis, en sentiment, de tous les hommages rendus à sa sagesse.

Je reviens au résultat du conseil du 27 dé-

cembre 1788. Ce n'est pas seulement aux communes de France que cette manifestation mémorable des intentions de S. M. dut paroître précieuse; elle est encore devenue pour la nation entière, et pour les générations présentes, et pour les générations à venir, le plus signalé des bienfaits. C'est dans cette déclaration que le roi posa les premiers fondemens de la liberté nationale; c'est là qu'il annonça le généreux sacrifice d'une portion de son autorité, pour assurer à jamais le bonheur de la France, et il le fit long-temps avant les instructions données aux députés par leurs mandataires; il le fit avant la tenue des assemblées électorales, avant la convocation des états-généraux, avant même cette réunion de suffrages qui garantit l'empire de l'opinion publique; il le fit enfin volontairement, librement, et dans la plénitude de ses moyens et de ses forces. Aucune autre de ses actions n'a revêtu ce caractère au même degré; ainsi la plus grande de toutes fut en même temps la plus solennelle.

Qu'on n'essaie point de le contester : une nation est libre, une nation devient la régulatrice de son propre bonheur, lorsqu'elle acquiert le pouvoir, ou rentre dans le droit de consentir ou de refuser les impôts, d'acquiescer ou de s'opposer à toute espèce d'emprunt, de fixer et de régler toutes les dépenses,

lorsque toutes les réformes, toutes les améliorations sont soumises à son libre arbitre, lorsque déjà tous les priviléges pécuniaires sont condamnés, lorsque tous les actes de l'autorité arbitraire sont proscrits, enfin lorsque le retour périodique des assemblées nationales les fait une partie essentielle des engagemens du monarque; or, toutes ces innovations salutaires étoient assurées, avant que les états-généraux eussent fait l'ouverture de leurs délibérations, eussent commencé à se réunir. Enfin le roi ne cachoit point que, voulant rendre immuables les concessions dont il avoit pris l'engagement, et désirant de mettre à l'abri de toute espèce de révolution les avantages politiques dont la nation alloit obtenir la jouissance, il consentiroit à toutes les dispositions raisonnables qui paroîtroient propres à remplir un dessein médité mûrement, et dont l'exécution pleine et entière lui présentoit une perspective de bonheur, et un moyen certain de rendre son nom cher aux générations futures.

C'est donc par une sorte d'usurpation de la reconnoissance des peuples, que l'assemblée nationale parle toujours du bonheur et de la liberté comme de sa conquête. Sans doute elle a plus voulu, elle a plus obtenu que le roi n'avoit présagé; mais les premières bases de

la constitution, celles qui forment la clef de la voûte, le roi les a posées; c'est à son génie bienfaisant qu'elles sont dues, et il est permis de douter si, dans le nombre des accroissemens de pouvoir dont l'assemblée nationale s'est emparée, tous ajoutent au bonheur public et à la liberté réelle.

L'assemblée nationale se fait aussi, je crois, une trop grande part, lorsqu'elle rapporte à elle seule le mérite de tous les biens particuliers dont l'universalité de ses délibérations présente le tableau. Sans doute il lui est dû beaucoup de reconnoissance; mais on aperçoit en même temps que la réforme des grands abus dénoncés par l'opinion publique, ne peut pas être considérée comme l'œuvre privilégiée de certains particuliers; elle est plutôt l'effet inévitable de la réunion des connoissances de douze cents personnes choisies par la nation, au milieu d'un siècle de lumières. On pouvoit aisément calculer ce qu'une pareille réunion devoit produire, et c'est à l'avoir voulue, c'est à l'avoir provoquée, cette réunion, qu'appartient le premier mérite. Oui, c'est là qu'est le bienfait, et le bienfait sans modèle et sans exemple; il est celui du monarque vertueux qui, en appelant autour de lui les représentans de la nation, et les appelant en grand nombre, s'est distrait de ses intérêts person-

nels, pour songer uniquement à connoître avec certitude le vœu de la nation, et à consolider le bonheur dont il étoit impatient de la faire jouir.

On confond néanmoins dans l'œuvre de l'assemblée nationale, on comprend parmi ses titres à la reconnoissance publique, tout ce qui vient du roi et tout ce qui vient d'elle, et l'on compose de l'ensemble un trophée à sa gloire. Il lui restera, je crois, assez, en rendant à César ce qui est à César.

On donne bien, de temps à autre, au roi le nom de *Restaurateur de la liberté françoise;* mais à chaque instant on parle de cette liberté comme d'une conquête : comment arrange-t-on ces idées ensemble? et comment en concilie-t-on bien d'autres, mais qu'il est hors de mon sujet de citer?

Le roi, s'il n'eût pas eu dans son cœur les sentimens qu'il professoit au dehors, auroit pu facilement éloigner l'époque de la formation des états-généraux; il auroit pu simplement abandonner cette vaste opération à ses difficultés naturelles, et revenir par la force des obtacles à quelque autre route; mais le gouvernement étoit bien loin d'une semblable politique; les soins qu'il prit pour réussir sont innombrables, toutes les objections furent levées, toutes les résistances furent combattues,

toutes les contradictions furent surmontées; et moi, placé tantôt au centre de cette immense machine, pour en faciliter le mouvement, tantôt à la circonférence, pour prévenir des écarts, et souvent partout, pour arrêter l'éboulement dont on étoit menacé par la situation des finances et par la disette des grains, je vis avec un transport de joie inexprimable que ce superbe et majestueux rassemblement des députés de vingt-six millions d'hommes, que ce rassemblement inconnu depuis près de deux siècles, et deux siècles qui équivalent à un intervalle immense, à cause des révolutions survenues dans les mœurs et dans les esprits, que ce rassemblement, enfin, alloit s'accomplir. La mémoire des hommes et la reconnoissance qui s'y attache, ne datent plus aujourd'hui que de cette époque finale; les temps antécédens, les travaux entrepris, les fatigues souffertes, les peines dévorées, tout cela n'est plus rien, et c'est bien inutilement que je m'arrêterois à en présenter le tableau. Telle est la marche de l'esprit humain; et, je l'ai déjà fait remarquer, les dangers dont on a garanti, les malheurs qu'on a prévenus, tous ces genres de bienfaits ne sont point admis sur les registres de la reconnoissance. Un tel ordre de comptabilité n'est sûrement ni juste ni consciencieux; mais il y auroit de l'inso-

lence à un administrateur public de s'en plaindre, puisque le plus grand nombre des hommes n'ont pas d'autre conduite avec la Divinité même. Ils se prosternent, ils s'agenouillent, lorsque le tonnerre tombe auprès d'eux sans les frapper, et qu'ils sont encore environnés de son éclat; mais lorsque les élémens se tiennent tranquilles, lorsque l'aurore, avec une ponctuelle exactitude, vient éclairer notre demeure et l'embellir de ses brillantes couleurs, lorsque les premiers rayons de l'astre du jour viennent échauffer la terre, et l'obliger à répondre avec abondance à nos soins et à nos désirs, l'homme détourne ses regards de cette succession de bienfaits, et il considère leur douce et paisible continuité comme une ordonnance inévitable, comme un effet de la nécessité, et il devient distrait, ou se montre indifférent et ingrat.

L'assemblée des états-généraux s'ouvrit le 5 mai 1789. Le discours que j'y prononçai par ordre du roi, rappela toute l'étendue de ses généreuses intentions; je m'efforçai de les faire paroître; je pris soin de les relever, et je m'aidai, pour y réussir, de la puissance de la vérité. C'étoit par les vertus du monarque que j'aspirois à former un lien entre la nation et le trône.

Je fis connoître au nom du roi, qu'il vouloit

pour toujours être environné des représentans de son peuple, qu'il vouloit leur devoir sa plus douce récompense et le dernier terme de ses vœux, la félicité publique et la grandeur de l'état.

Je leur développai, par ses ordres, la tâche immense à laquelle ils étoient appelés, et je leur parlai de l'attente et des espérances de la nation.

« Ce n'est pas, leur disois-je, ce n'est pas au « moment présent, ce n'est pas à une régéné- « ration passagère que vous devez borner vos « pensées et votre ambition ; il faut qu'un « ordre constant, durable et à jamais utile, « devienne le résultat de vos recherches et de « vos travaux ; il faut que votre marche ré- « ponde à la grandeur de votre mission ; il faut « que la pureté, la noblesse et l'intégrité de « vos vues, demeurent en accord avec l'impor- « tance et la gravité de la confiance dont vous « êtes les dépositaires. Partout où vous décou- « vrirez les moyens d'accroître et d'affermir la « félicité publique, partout où vous découvri- « rez les voies qui peuvent conduire à la pro- « spérité de l'état, vous aurez à vous arrêter. « C'est vous, Messieurs, qui en avant, pour « ainsi dire, des générations futures, devez « marquer la route de leur bonheur ; il faut « qu'elles puissent dire un jour : C'est au roi

« notre bienfaiteur, c'est à l'assemblée natio-
« nale dont il s'est environné, que nous devons
« les lois et les institutions propices qui garan-
« tissent notre repos : il faut qu'elles puissent
« dire : Ces rameaux qui nous couvrent d'une
« ombre salutaire, sont les branches de l'arbre
« dont Louis a semé le premier germe. Il le
« soigna de ses mains généreuses, et les efforts
« réunis de sa nation en ont hâté et assuré le
« précieux développement. »

Ma place m'imposoit le devoir d'entretenir particulièrement l'assemblée de la situation des finances; ainsi j'annonçai, j'expliquai le compte général, rendu public ensuite par la voie de l'impression, ce compte d'une ordonnance nouvelle, où l'on avoit classé, séparé, distingué tous les revenus et toutes les dépenses de l'état, et qui a servi de guide continuel à l'assemblée nationale et à ses divers comités, ce même compte enfin, dont un sévère examen et les plus rigoureuses recherches ont attesté l'exactitude.

Je prévoyois, cependant, qu'on pourroit arriver à une plus grande perfection dans la comptabilité, et qu'on atteindroit surtout à cette simplicité dont une assemblée nationale, caution d'elle-même envers elle-même, pouvoit seule adopter les principes. « A l'avenir, « disois-je, et lorsque les comptes de finances

« auront été soumis à une forme simple et « très-intelligible, à une forme surtout rendue « constante et invariable, vous n'aurez besoin « d'aucun secours de la part de l'administra- « tion des finances, et ce sont les états-géné- « raux eux-mêmes qui conserveront la filiation « de toutes les connoissances et de toutes les « instructions qui pourront répandre une par- « faite clarté sur les finances en général, et sur « toutes les parties qui en dépendent. »

J'annonçai que le roi avoit ordonné à ses ministres de seconder, sans réserve, le désir qu'auroient les députés de tout connoître et de tout entendre, mais je ne sais si j'eus raison d'ajouter : « Car un esprit de critique ne sera « point votre guide, et vous ne chercherez « point la perfection pour le plaisir de rabais- « ser les soins de l'administration, mais pour « faire jouir la France de l'avantage incommen- « surable qui peut naître de la réunion de vos « lumières. Il est bien aisé de trouver quelque « erreur ou quelque omission dans le vaste « ensemble dont on mettra sous vos yeux tou- « tes les parties ; ni l'ordre, ni la méthode, ni « les recherches préalables absolument né- « cessaires, n'ont coûté de peines à ceux qui « en deviennent les juges, et leur esprit en « repos, pendant qu'ils parcourent tout ce « qui est bien, a d'autant plus de moyens

« pour saisir avec activité les fautes qui ont « pu échapper à l'attention de l'ouvrier gé- « néral. »

Le roi avoit aperçu depuis long-temps qu'il étoit des dispositions et surtout des réformes au-dessus des forces de ses ministres, et pour lesquelles il avoit besoin lui-même de l'appui des états généraux : cette idée délicate à présenter, je l'indiquai cependant dans mon Discours, et à la suite d'une exposition abrégée des améliorations faciles à exécuter, j'ajoutai ces paroles : « Enfin, messieurs, il est peut- « être des réductions, il est peut-être des éco- « nomies qui ont besoin, pour acquérir un « caractère parfait de justice ou de raison, « d'être provoquées au nom de l'assemblée « même de la nation. La recherche, l'examen « de celles-ci, vous sont remis par un effet de « l'entière confiance de S. M. dans votre sa- « gesse et dans votre circonspection. »

Je fis connoître particulièrement le vœu du roi sur la distribution des grâces, et c'est ainsi que j'exprimai ce vœu si digne de l'hommage des peuples : « Le roi, messieurs, a toujours « adopté avec goût et avec estime les disposi- « tions d'ordre qui lui étoient proposées, et « S. M. désire ardemment que vous puissiez, « en relevant les idées d'honneur patriotique, « augmenter le prix des récompenses qui ne

« coûtent rien au trésor royal, qui ne font « point verser de larmes au peuple, et qui « n'ont reçu d'atteinte dans l'opinion que par « ces mésalliances de sentimens, qui ont réuni « trop souvent le désir public des distinctions « et l'amour secret de l'argent. »

Mais en même temps que je manifestois l'éloignement personnel du roi pour tous les genres d'abus, je fis connoître de la manière la plus formelle les sentimens de fidélité qui attachoient le monarque au maintien des engagemens; je défendis la cause des créanciers de l'état, et je mis leurs intérêts sous la sauvegarde de l'honneur national et de la foi publique. Qu'il me soit permis de rappeler ici mes propres paroles; ce n'est pas que je veuille ôter à ceux qui ont traité le même sujet dans l'assemblée nationale, le mérite qui leur appartient, et l'honneur qui leur en est revenu. Il y a place pour tous, autour des principes et des idées de morale; il s'en faut bien encore que les rangs y soient trop serrés. Je vais transcrire en entier le paragraphe; on le relira peut-être sans peine.

« Le roi auroit-il besoin d'exposer les mo- « tifs qui l'ont engagé à ne pas mettre la ré- « duction des intérêts de la dette publique « au nombre des moyens propres à rétablir « l'ordre dans les finances? le roi auroit-il

« besoin de justifier cette résolution au milieu
« des états-généraux, et dans le sein de la na-
« tion la plus renommée par ses sentimens
« d'honneur? Non, sans doute. Tout engage-
« ment porte avec lui un caractère sacré; et
« quand cet engagement a été pris par le sou-
« verain, par le chef et le gardien des droits
« d'une nation; quand il a été pris en grande
« partie pour subvenir aux besoins extraordi-
« naires d'une guerre nationale; quand il a été
« pris pour garantir les propriétaires de four-
« nir des subsides qu'ils eussent été dans l'im-
« possibilité de payer; enfin quand cet enga-
« gement a été pris, n'importe pour quel sujet,
« il doit être tenu. Le souverain ne peut pas,
« d'une main, faire exécuter les engagemens
« des particuliers, et de l'autre, briser les liens
« qu'il a contractés avec ceux qui se sont fiés
« à sa parole, et à sa parole consacrée par le
« sceau légal, connu et respecté jusqu'à pré-
« sent. Que de plus grandes précautions soient
« prises pour l'avenir, le roi le désire, le roi
« le veut; mais à une époque si solennelle, où
« la nation est appelée par son souverain à
« l'environner, non pour un moment, mais
« pour toujours, à une époque où cette nation
« est appelée à s'associer, en quelque manière,
« aux pensées et aux volontés de son roi, ce
« qu'elle désirera de seconder avec le plus

« d'empressement, ce sont les sentimens « d'honneur et de fidélité qui animent S. M.; « ce sont les sentimens sans lesquels il n'y a « plus d'harmonie entre les hommes, que par « la violence et par la contrainte. Il ne faut « donc pas qu'aucun manquement de foi vienne « souiller les prémices de la restauration de la « France; il ne faut pas que les délibérations « de la plus auguste des assemblées soient « marquées à d'autre empreinte que celle de la « justice et de la plus parfaite raison. Voilà le « sceau perpétuel des empires : tout peut y « changer, tout peut y essuyer des révolu- « tions; mais tant que les hommes viendront « se rallier autour de ces grands principes, il « n'y aura jamais rien de désespéré, il n'y « aura jamais rien de perdu. Ce sera un jour « un grand monument du caractère moral de « S. M., que cette protection accordée aux « créanciers de l'état, que cette longue et con- « stante fidélité; car en y renonçant, le roi « n'auroit eu besoin d'aucun secours extraor- « dinaire, et il n'auroit pas été soumis aux di- « verses conséquences qui en sont résultées; « c'est là, peut-être, un des premiers conseils « que les aveugles amis de l'autorité, que les « Machiavels modernes n'auroient pas manqué « de lui donner. S. M. trouve bien plus de gran- « deur et de satisfaction à s'unir avec vous,

« messieurs, pour consacrer les principes im-
« muables de la justice et de la probité; elle
« trouve plus de satisfaction à les respecter,
« qu'elle ne pourroit en recueillir dans toutes
« les jouissances de la pompe du trône, et dans
« l'exercice illimité d'une autorité qui perdroit
« de son prix, si elle n'étoit pas destinée à
« maintenir la justice et à la défendre contre
« toutes sortes d'atteintes. »

Je joignis à ces réflexions générales les considérations propres à rappeler toute l'importance politique de la fidélité constante aux engagemens de l'état, et je montrai combien étoient mal calculés les avantages qu'on espéroit obtenir par des réductions arbitraires.

Enfin, je crus nécessaire de faire connoître que la différence entre les revenus et les dépenses fixes, pouvoit être remplie sans aucun retranchement sur les intérêts de la dette publique, sans recourir à aucune imposition nouvelle, et sans faire usage d'aucun moyen hors des erremens ordinaires de l'administration.

Je fis sortir de cette vérité une remarque importante, c'est que le roi, sous le rapport des finances, auroit pu se dispenser de convoquer les états-généraux; et je ne sais pourquoi l'assemblée nationale a toujours vu avec

déplaisir cette partie de mon Discours; ce sentiment doit se rapporter au désir qu'elle a montré de tenir tout de la nécessité; cependant l'ouvrage de la constitution eût-il perdu de son prix, eût-il paru moins grand et moins digne d'estime, s'il avoit été le résultat d'une touchante et sensible harmonie entre les vœux du prince et ceux de la nation? C'est peut-être pour avoir manqué cette idée dès les commencemens, qu'on a tout entrepris par effort, et que souvent on a passé le but.

Cependant, en faisant un retour sur moi-même, je ne puis me rappeler sans amertume la manière dont je fus trompé dans mon attente, lorsque, plein de joie de pouvoir annoncer aux états-généraux le peu de fondement de tous les bruits répandus sur l'étendue du déficit, et sur l'embarras inextricable des finances, et jouissant à l'avance de l'impression que feroit sur l'assemblée cette connoissance inattendue, je n'aperçus que sa froideur et son silence. Ah! je l'ai bien appris, lorsqu'on s'adresse aux hommes, il est d'autres calculs à faire que ceux dont on trouve les élémens dans son propre cœur; on doit présager encore et l'effet des passions et celui des foiblesses, et c'est au résultat de cette triste prescience, qu'il est sage de proportionner son attente et ses espérances.

Il n'eût pas suffi d'établir un ordre parfait dans les finances, il falloit encore le mettre en sûreté et le préserver des « injures du temps « et des fautes des hommes, le préserver sur- « tout des erreurs de tous les ministres, et de « tous les agens auxquels le souverain d'un « grand empire est dans la nécessité de se con- « fier. » C'étoit ainsi que le roi m'avoit ordonné de m'expliquer, et je fis connoître de plusieurs manières le sentiment éclairé qui engageoit le monarque à désirer que le maintien de cet ordre fût confié à la surveillance continuelle des représentans de la nation.

« S. M., disois-je, constamment animée par « un esprit de sagesse, de justice et de bien- « faisance, a considéré dans son ensemble et « sous le point de vue le plus étendu, l'état « actuel des affaires publiques; elle a vu que « les peuples alarmés de l'embarras des finan- « ces et de la situation du crédit, aspiroient à « un rétablissement de l'ordre et de la con- « fiance, qui ne fût pas momentané, qui ne « fût pas dépendant des diverses vicissitudes « dont on avoit fait l'épreuve. S. M. a cru que « ce vœu de la nation étoit parfaitement juste, « et désirant d'y satisfaire, elle a pensé que « pour atteindre à un but si intéressant, il « falloit appeler de nouveaux garans de la sé- « curité publique, et placer, pour ainsi dire,

« l'ordre des finances sous la garde de la na-
« tion entière. »

Tel fut le langage que je tins au nom du roi, et faisant à l'avance le sacrifice de ma part au crédit et à l'influence d'une grande place, je finis, on doit s'en souvenir, par ces mots expressifs. « Réunissons-nous, messieurs,
« le roi le permet, réunissons-nous pour ar-
« ranger les choses de telle manière, que
« l'homme le plus ordinaire soit en état, à
« l'avenir, de gouverner les affaires du trésor
« royal, et que l'homme le plus habile ne soit
« jamais dangereux. »

Je désirois, par-dessus tout, de voir affermir d'une manière indestructible le bonheur de la nation et la prospérité de l'empire. Les sentimens qui pouvoient conduire à ce but avec une plus grande sûreté, me paroissoient le véritable civisme, et le temps apprendra si je m'étois trompé, lorsque j'insistois avec tant d'intérêt sur la nécessité de réunir au zèle du bien public la circonspection et la prudence.

« Il ne faut pas, disois-je, il ne faut pas que
« les ennemis de la tranquillité publique et
« de la prospérité nationale puissent placer
« leur espoir dans une confusion, suite inévi-
« table d'un défaut d'harmonie entre toutes
« les forces protectrices des destins de la

« France. Vous considérerez la situation du « royaume, vous verrez ce qu'il est, et ce qu'il « a besoin d'être dans l'ordre politique de « l'Europe; et en arrêtant votre attention sur « l'ancien éclat de la plus respectable des mo- « narchies, vous étendrez au loin vos ré- « flexions, et, non contens des premières accla- « mations du peuple françois, vous aspirerez « encore au suffrage réfléchi de toutes les na- « tions étrangères, de ces nations dont le ju- « gement, à l'abri de nos passions du moment, « représente celui de la postérité; de ces na- « tions qui, vous considérant dans le tableau « de l'histoire, ne croiront à la durée d'au- « cune de vos dispositions, si vous perdez de « vue ce qu'exigent impérativement les gran- « des circonstances de ce vaste empire.

« Vous écarterez donc tous les systèmes « exagérés, vous réprimerez tous les abus de « l'imagination, vous vous défierez de toutes « les opinions trop nouvelles; vous ne croirez « pas que l'avenir puisse être sans connexion « avec le passé; vous ne préférerez pas les pro- « jets et les discours qui vous transporteroient « dans un monde idéal, à ces pensées et à ces « conseils, qui, moins éclatans, mais plus pra- « ticables, exposent à moins de combats et « donnent au bien qu'on opère un caractère « de stabilité et de durée. Enfin, messieurs,

« vous ne serez pas envieux des succès du « temps, et vous lui laisserez quelque chose « à faire; car si vous entrepreniez à la fois la « réforme de tout ce qui vous paroîtroit im- « parfait, votre ouvrage le deviendroit lui- « même. Il est aisé d'apercevoir que dans une « vaste administration, la juste proportion de « ses diverses parties échappe aux meilleurs « observateurs, lorsque toutes sont mises en « mouvement d'un seul jet, et que de simples « abstractions en garantissent l'harmonie. »

Ces paroles et plusieurs autres du même Discours, ont peut-être aujourd'hui quelque chose de remarquable. Je trouve aussi une sorte de pressentiment dans l'émotion avec laquelle je m'exprimai sur l'accord et l'esprit de paix, si nécessaires à l'avancement du bonheur public.

« Soyez unis, disois-je, soyez unis pour une « si grande entreprise; soyez unis pour répon- « dre au vœu de la nation; soyez unis pour « soutenir avec honneur les regards de l'Eu- « rope; soyez unis pour transmettre sans crainte « vos noms à la postérité, et pour contempler « à l'avance le tribunal rigoureux des généra- « tions futures. Elles auront un compte à vous « demander, ces générations innombrables, « dont vous allez peut-être fixer la destinée. « Vos rivalités, vos prétentions, vos débats

« personnels, passeront comme l'éclair au mi-
« lieu de l'immensité de l'espace, ils ne laisse-
« ront aucune trace dans la route des siècles;
« mais les principes d'union et de bonheur
« que vous aurez affermis, deviendront le té-
« moignage et comme le trophée perpétuel de
« vos travaux et de votre patriotisme. »

C'est toujours dans la morale que j'ai cherché des forces, c'est toujours elle que j'ai présentée pour guide aux hommes appelés à s'occuper des affaires publiques, et c'est le même fanal que j'osai montrer aussi aux députés réunis pour travailler au bonheur de la France. « C'est ainsi, disois-je aux états-
« généraux, c'est ainsi qu'une grande suite,
« qu'une grande diversité d'avantages résul-
« teront nécessairement du premier principe
« de fidélité que vous consacrerez. Bel et su-
« perbe apanage de la vertu publique et parti-
« culière; c'est la tige primitive et féconde
« d'où naît une multitude innombrable de ra-
« mifications, qui toutes produisent avec le
« temps des fruits salutaires. Oui, messieurs,
« et vous l'entendrez avec intérêt dans un dis-
« cours commandé par votre souverain, et qui
« a reçu la sanction de son autorité, il n'y a
« qu'une seule grande politique nationale,
« qu'un seul principe d'ordre, de force et de
« bonheur, et ce principe est la plus parfaite

« morale ; c'est en s'en écartant qu'on est obligé « de changer de guide à chaque instant, et « qu'on prend pour de l'habileté, l'art de se « tirer d'une difficulté que soi-même on a fait « naître, et le talent d'en créer de nouvelles « qui exigeront encore de nouveaux ressorts « et de nouveaux expédiens, tandis que dans « l'exercice d'une honnêteté et d'une fidélité « parfaites, tout s'enchaîne aisément, tout se « tient, tout se lie, tout annonce que ce beau « système moral est l'ouvrage chéri de l'Être « suprême. »

Je m'arrête, et je finis ici le résumé que j'ai voulu donner de mes sentimens et de mes pensées, au moment de l'ouverture des états-généraux. Il en est temps sans doute, et je ne sais pourquoi je ne me sens plus aujourd'hui la même confiance, lorsque je veux retracer les idées qui ont une teinte de morale ou de sensibilité. Je ne puis décider d'où vient cette impression, mais il y a, je le crains, quelque chose de changé dans les opinions des hommes, il y a quelque chose d'altéré dans notre atmosphère morale. C'est un grand mal qu'on nous a fait ; car ce n'étoit pas trop dans les temps ordinaires, ce n'étoit pas trop des plus douces expansions de l'âme pour calmer un peu le mouvement et l'ardeur hostile de nos calculs personnels. Que deviendrons-nous au-

jourd'hui, si, endurcis par le spectacle de tant de sévérités, de tant de rigueurs et de barbaries, nous ne voulons plus être soumis qu'à la puissance du raisonnement, à cet empire que l'artifice a rendu si mobile, à cet empire que nous élevons nous-mêmes, mais toujours à notre hauteur, afin de le détruire à notre volonté, et de le faire céder à toutes nos passions? C'est bien mal connoître les hommes que de vouloir les gouverner ainsi, et pour moi, je laisse dire les nouveaux politiques, et sans redouter leur ton de supériorité, c'est eux-mêmes à la barre du temps que je les appelle, pour y être jugés de leur dureté, de leur injustice et de leur ingratitude; pour y être jugés de leur mépris apparent des idées sensibles et des principes communs de morale.

En attendant, c'est à leur manière et avec les armes dont ils ont fait choix, que je consens de combattre, et que j'entreprends de résister à leur altière domination; ainsi, rabaissant l'homme d'état à la fonction d'un controversiste, je continuerai de répondre à tous les argumens et à toutes les objections de nos rhéteurs politiques.

La grande difficulté de ma position, c'est d'être placé au milieu de toutes les idées extrêmes, et d'avoir à me défendre de la même

chose envers les hommes passionnés des deux partis les plus opposés. C'est ainsi qu'ils me font tous un reproche de la manière dont je me suis expliqué dans mon Discours aux états-généraux sur la réunion des ordres. Les uns vouloient que la nécessité de cette réunion fût prononcée d'une manière complète; et les autres, que l'idée en fût rejetée sans aucune espèce de réserve.

Une autre difficulté encore de ma position, c'est d'être obligé d'interpréter ma conduite et mes discours, sans supposer aucune nuance distinctive entre les opinions particulières du ministre, et l'universalité de ses actions publiques; cependant si les premières sont affranchies de toute espèce de suprématie, il n'en est pas de même des autres.

Mais, laissant à part une remarque dont un sentiment de respect me défend de particulariser les applications, je me borne à dire que dans mon Discours à l'ouverture des états-généraux, je fus autorisé, par le roi, à faire un pas au-delà des dispositions annoncées par le résultat du conseil du 27 décembre 1788. Les intentions du monarque sur la permanence des états-généraux et sur tous les pouvoirs qui devoient leur appartenir, furent d'abord beaucoup plus marquées; j'obtins encore la permission de faire connoître aux deux

premiers ordres que le bien public exigeoit nécessairement une délibération en commun sur tous les objets d'un intérêt national ; mais avec quels égards je leur ménageai le mérite de cette réunion, avec quels égards je leur réservai l'honneur de décider seuls de la renonciation à leurs priviléges pécuniaires ! Qu'on relise cette partie de mon Discours aux états-généraux, et l'on verra s'il étoit possible de marcher vers un but raisonnable avec plus de convenance, s'il étoit possible d'employer un langage assorti de plus près à la disposition des esprits et aux circonstances du moment. Ah ! si les deux premiers ordres avoient bien voulu apprécier ces mêmes circonstances, et si le troisième avoit montré plus de patience et de ménagement, combien de troubles et de malheurs n'auroient pas été prévenus ! Cette idée affligeante revient continuellement, quand on jette ses regards sur le passé.

Quel jour cependant que celui de la réunion solennelle des députés de la France ! quel jour encore, si l'on rapproche nos divisions malheureuses des sentimens dont on éprouvoit l'émotion, à l'aspect de cette auguste assemblée qui, rangée près du roi dans un ordre imposant et majestueux, environnée de tous les regards et de tous les vœux, sembloit jouir à l'avance des triomphes destinés aux succès

de ses travaux! quel jour aussi pour celui qui devoit élever sa voix au milieu de ce temple de la liberté, monument glorieux des vertus d'un bon roi! quel jour pour celui qui devoit se faire entendre à cette inauguration d'un nouveau bonheur!

C'est aux hommes justes, c'est à l'Europe impartiale à déterminer si je remplis cette tâche avec convenance et avec dignité. Je trouve en relisant aujourd'hui ce Discours, qu'il correspondoit et aux circonstances connues, et à celles dont on n'avoit pas encore la prévoyance; et je n'y trouve aucun sentiment, aucune expression, qu'un ministre fidèle, un citoyen honnête et un homme sage, ne puissent avouer avec confiance.

Les états-généraux commencèrent leurs séances : mais avant de parcourir ma conduite depuis cette époque, je cède à un moment de véritable peine, en réfléchissant sur la triste nécessité où je me trouve de me passer ainsi moi-même en revue. Une grande oppression m'y assujettit, mais je n'en ressens pas moins la contrariété et le déplaisir. Il faut, pour me soulager, et pour rendre hommage à la vérité, que j'associe à tous les soins, à tous les ménagemens, que les événemens de chaque jour, pendant la tenue des états-généraux, ont rendus nécessaires; il faut que j'y associe un

homme dont je ne me suis jamais séparé depuis mon retour à l'administration, et depuis que j'ai connu son excellent esprit et la fidélité de son caractère, un ami nouveau pour moi, mais qui me paroissoit très-ancien par le rapport de ses sentimens avec les miens, M. de Montmorin, ministre citoyen auprès du monarque, et dévoué dès l'enfance à son bonheur et à sa gloire. Que n'avons-nous pas fait ensemble pour assurer les fondemens d'une liberté sage, pour la défendre, tantôt contre les orages qui la menaçoient, tantôt contre les exagérations qui en affoiblissoient la base et dont nous prévoyions les dangers! Nous excusions, ou plutôt nous adoucissions auprès du roi les actions, les procédés et les manières dont il pouvoit avoir à se plaindre, et près des députés à l'assemblée nationale, nous tenions le langage qui pouvoit calmer leurs défiances, et ramener les plus ardens à des opinions modérées. Enfin, spectateurs habituels des inimitiés et des divisions qui ont éclaté de si bonne heure au milieu de l'assemblée, nous n'étions occupés que des moyens de conciliation, et nous apportions nos soins à réunir tous les sentimens vers l'amour du bien public.

Je conçus de l'espérance, lorsque je réussis à établir une conférence en présence des mi-

nistres du roi, entre plusieurs commissaires choisis par les trois ordres. On devoit s'occuper d'abord de la grande question de la vérification des pouvoirs. Tout étoit arrêté par la mésintelligence sur un point devenu le préalable indispensable de tous les travaux, et dans le cours de la controverse les esprits s'aigrissoient de plus en plus. Rien n'étoit donc plus important que de parvenir à une conciliation qui devoit précéder les premiers pas vers le bien public; mais plusieurs conférences furent consumées en longs débats, où de part et d'autre on montra le plus vif attachement au maintien absolu de ses droits ou de ses principes. Enfin, autorisé de S. M. j'ouvris une voie d'accommodement qui sembloit devoir être acceptée par tous les partis, tant elle étoit raisonnable, tant elle approchoit du dernier terme des prétentions mutuelles; mais ce fut inutilement; et comme l'issue de cette conférence a eu les plus grandes suites, je ne crois pas indifférent d'en rappeler le souvenir. On verra comment de premières lignes de séparation presque imperceptibles, amènent souvent des dissensions dont rien ensuite ne peut arrêter le progrès.

La noblesse et le clergé vouloient que chacune des chambres examinât seule et sans le concours des deux autres, la validité de l'élec-

tion des députés de son ordre, et la régularité des pouvoirs qui leur avoient été donnés.

Le tiers-état demandoit au contraire que ces opérations se fissent en commun, et dans une assemblée des trois ordres réunis.

On ne voulut rien céder de part ni d'autre sur ces deux prétentions opposées, et ce fut alors que les ministres intervinrent dans la contestation d'une manière précise.

Les trois ordres avoient certainement un intérêt à prévenir qu'aucun des trois n'abusât de son pouvoir, pour admettre ou pour rejeter avec partialité les députés qui venoient prendre séance aux états généraux; cet intérêt paroissoit évident, en supposant que les ordres dussent délibérer en commun; il étoit encore réel, en supposant que les ordres dussent délibérer séparément, puisque la composition d'une section du corps législatif ne pouvoit être indifférente à aucune des autres.

On craignoit cependant la prépondérance du tiers-état, si le jugement définitif des élections étoit remis aux trois ordres réunis; et je fis moi-même à ce sujet une observation qui parut nouvelle, c'est que l'application des forces du tiers-état à l'augmentation du nombre de ses adhérens seroit une nouvelle concession; il n'auroit plus eu de cette manière une influence déterminée, mais il auroit obtenu un

pouvoir pour augmenter son pouvoir ; ce qui n'étoit pas juste.

Il sembloit donc, au milieu de ces difficultés, que la décision des contestations relatives à la validité des élections, devoit appartenir à celui qui avoit fixé le nombre respectif des députés des trois ordres, et l'exemple des temps précédens autorisoit cette opinion. C'est ce qui me fit dire dans cette conférence : « Ainsi les trois ordres, qui se soumettent à la « fixation établie par S. M. feroient une excep- « tion minutieuse, s'ils répugnoient à la pren- « dre pour juge dans le très-petit nombre de « contestations qui pourroient s'élever sur la « vérification des pouvoirs. L'intérêt de S. M., « le seul qui la dirige, c'est l'amour de l'union, « et elle mériteroit encore d'être votre arbitre, « quand vous ne voudriez pas du monarque « pour juge. »

Cependant, le roi ne voulant conserver de son droit que la portion nécessaire pour lever les difficultés, je fis aux commissaires des trois ordres une proposition dont les termes étoient assez précis pour être transcris ici littéralement, et je n'en séparerai pas le peu de mots d'encouragement qui l'accompagnoient.

« Les trois ordres, par un acte de confiance « libre et volontaire, s'en rapporteroient les « uns aux autres pour la vérification des pou-

« voirs sur lesquels aucune difficulté ne s'élè-
« veroit, et ils se communiqueroient leurs
« actes de vérifications pour en faire un examen
« rapide.

« Ils conviendroient de plus :

« Que les contestations, s'il en survenoit,
« seroient portées à l'examen d'une commis-
« sion composée des trois ordres ;

« Que ces commissaires se réuniroient à une
« opinion ;

« Que cette opinion seroit portée aux cham-
« bres respectives ;

« Que si elle y étoit adoptée, tout seroit ter-
« miné ;

« Que si, au contraire, les décisions des or-
« dres étoient en opposition sur cet objet, que
« si encore elles ne paroissoient pas susceptibles de conciliation, l'affaire seroit portée au
« roi, qui rendroit un jugement final.

« Qu'on ajoute encore, si l'on veut, que ces
« conventions sur la vérification des pouvoirs
« n'auroient aucune liaison avec la grande ques-
« tion de la délibération par tête ou par ordre ;
« que l'on ajoute encore, que la marche adoptée
« pour cette tenue d'états seroit reprise dans le
« cours de la session, afin de considérer si un
« meilleur ordre de choses devroit être adopté
« pour l'avenir ; qu'on réunisse au fond de
« cette proposition les précautions qui paroî-

« troient convenables; mais qu'on adopte enfin « ce moyen de conciliation ou tout autre, et « que le roi ne reste pas seul, au milieu de sa « nation, occupé sans relâche de l'établisse- « ment de la paix et de la concorde. Quels vé- « ritables citoyens pourroient se refuser à se- « conder les intentions du meilleur des rois? « et qui voudroit charger sa conscience de tous « les malheurs qui pourroient être la suite de « la scission qui se prépare, au premier pas que « vous faites, messieurs, dans une carrière où « le bien de l'état vous appelle, où la nation « est impatiente de vous voir aller en avant, « et où les plus grands dangers vous environ- « nent? Ah! messieurs, lors même que vous « pourriez arriver à ce bien par la division des « cœurs et des opinions, il seroit trop acheté. « Le roi donc vous invite à prendre en consi- « dération sa proposition, et il vous presse de « tout son amour de l'accepter, et de lui donner « ce contentement. »

On a peine à comprendre comment une proposition si raisonnable, une proposition présentée de cette manière, une proposition où le roi n'intervenoit que dans la mesure indispensable pour concilier les esprits; on a peine, dis-je, à comprendre comment une telle proposition ne fut pas acceptée. Que les députés des communes, instruits déjà de la force

dont les avoit investis l'opinion publique, aient vu avec plaisir le refus de la noblesse et du clergé, on le conçoit aisément; mais que ces deux ordres n'aient pas senti la convenance de donner l'exemple de la déférence pour les vues conciliatrices du roi, déférence qui, dans ce moment-là et dans ce moment précis, auroit entraîné celle des communes, on ne peut véritablement expliquer une telle impolitique. Combien de motifs n'auroient-ils pas eus pour se conduire différemment! ce fut alors une véritable pointillerie qui les arrêta; mais cette pointillerie ne fut pas moins la cause de la rupture des conférences, et à cette circonstance une grande suite d'événemens peut être rapportée.

Les hommes assemblés pour les affaires publiques offrent le sujet de plusieurs réflexions. Je crois que des intermédiaires réunis pour traiter ensemble, peuvent difficilement s'accorder, lorsqu'ils sont eux-mêmes les représentans d'autres intermédiaires, et tels sont les commissaires nommés par des députés de la nation; il faut quelque part un point d'unité pour tout sentir; il le faut en négociations, ou dans le mandataire, ou dans le commettant, afin de faire raisonner dans un centre les considérations lointaines, les idées encore vagues, et toutes les pensées qui tiennent à l'avenir;

conditions nécessaires pour ramener la paix entre les passions rivales, puisque ce n'est jamais par leurs intérêts du moment qu'elles peuvent se rencontrer et s'unir.

Cette observation, et plusieurs autres, m'ont fait connoître l'inutilité de la plupart des conférences avec un certain nombre de députés; il faut être au milieu d'une assemblée délibérante en dernier ressort, pour espérer d'influer d'une manière efficace sur les opinions; il faut avoir à combattre avec les passions générales, les seules dont on puisse faire une attaque régulière, les seules avec lesquelles il soit honorable de se prendre, les seules avec lesquelles l'esprit et le génie puissent traiter dignement.

Telle est la position des ministres anglois, et telle sera sans doute à l'avenir celle des ministres de France, à moins qu'on ne veuille les réduire à la qualité de commis de l'assemblée nationale, et qu'ils n'aient la douce humilité de s'en contenter.

Pour moi, j'ai été soumis à toutes les difficultés de position dont il est possible de se former l'idée; nul exemple dans le passé ne pouvoit m'aider; et mes rapports, mes devoirs, la situation des affaires et la disposition des esprits, présentoient l'image d'un commencement. Placé entre le trône et la nation, entre

le discrédit des anciens principes et l'orgueil des opinions naissantes, entre les vieilles mesures de la politique et la nécessité d'une nouvelle sagesse, entre le joug impérieux des habitudes et la fougueuse révolution des esprits, entre la science fixe du passé et la mobile succession des événemens les plus imprévus, enfin entre les obligations du temps présent et les vertus éternelles; je puis dire que dans une pareille situation, et au milieu des plus ardentes passions, au centre de toutes les inimitiés et de toutes les haines, il y avoit occasion chaque jour de faire quelque faute, et quelque faute d'un genre éminent. C'est une réflexion que j'ai souvent faite avec les autres ministres du roi; et quoique mon caractère soit malheureusement inquiet, quoique toute ma vie j'aie porté mes regards en arrière pour me juger encore dans les choses passées, quoique mon esprit se soit ainsi chargé de toute la partie des remords dont ma conscience n'eut jamais que faire, néanmoins, et à mon propre étonnement, je cherche en vain à me faire un reproche. Les autres peuvent penser différemment, non-seulement en raison de leur esprit de parti, mais aussi parce que seul j'ai connoissance des difficultés sans cesse renaissantes dont j'étois environné, seul j'ai le souvenir de tous les ménagemens que des circon-

stances connues et inconnues avoient rendues nécessaires. Ce sont toutes ces particularités de position qui échappent à l'attention de la plupart des spectateurs des événemens; ils se donnent rarement la peine de les suivre et de les rapprocher de l'action principale. Les hommes médiocres l'essaieroient d'ailleurs vainement; ils ne peuvent confier à leur petite capacité qu'une idée simple, ou tout au plus à la fois un principe et un résultat; l'espace immense des intermédiaires est pour eux un pays perdu.

Je ne veux retracer que les circonstances marquantes de mon second ministère, et je dois encore le faire avec concision; car au milieu des intérêts actifs dont on est occupé, on a peu de temps à donner aux choses passées; et cette dernière réflexion me décourageroit absolument, si c'étoit uniquement pour le moment présent que j'eusse entrepris d'écrire.

Le débat sur la vérification des pouvoirs continuoit à diviser les trois ordres, et déjà se joignoit à cette contestation un choc plus violent encore, celui qui naissoit du vœu des communes pour une seule chambre nationale, et des réclamations de la noblesse et du clergé pour le maintien des délibérations par ordre séparé. Toutes les espérances de conciliation étoient perdues, les esprits s'aigris-

soient de plus en plus, et les affaires de l'état demeuroient suspendues. Les bons citoyens s'inquiétoient d'une pareille stagnation, et parmi les gens de parti, les uns espéroient que l'accroissement des difficultés amèneroit la dissolution des états-généraux; les autres, que cet état de confusion serviroit de prétexte aux moyens décisifs dont on étoit impatient de faire usage, pour changer en entier la constitution.

Le silence et l'inaction du monarque, en pareille circonstance, auroient manqué de convenance et de dignité. Le roi ne pouvoit rester indifférent aux dangers dont l'état étoit menacé; il avoit inutilement employé l'entremise de ses ministres pour ouvrir des voies de conciliation, et il étoit temps qu'il parût d'une autre manière. Je crus qu'il le feroit avec sagesse, si, en réservant aux deux premiers ordres le droit de délibérer séparément sur les dispositions qui leur étoient particulières et personnelles, il les obligeoit à se réunir aux communes pour traiter tous ensemble des intérêts généraux de la nation, et nommément de l'organisation future des assemblées nationales. Je pensois qu'en même temps le roi devoit, et pour le bien de l'état, et pour sa propre politique, confirmer d'une manière authentique son acquiescement à toutes les

grandes dispositions annoncées dans le résultat du conseil du 27 décembre 1788; qu'il devoit encore étendre plus loin sa déclaration, et aller ainsi au-devant des vœux de la nation. J'avois compris entre autres dans cette nouvelle profession de ses vues bienfaisantes, l'admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires, la destruction des droits de servitude, à l'imitation de ce qu'il avoit ordonné dans ses propres domaines, l'autorisation des rachats à prix d'argent, et quelques autres objets d'un genre semblable, mais toujours en observant les règles de la plus exacte justice envers les propriétaires. Enfin, le roi, en parlant de la constitution nouvelle, s'exprimoit uniquement sur la convenance et la nécessité du maintien de deux chambres, et s'en rapportoit d'ailleurs aux vues qui lui seroient présentées par l'assemblée nationale.

Il résultoit de l'ensemble de mes idées, que le roi, en conservant tout ce qui appartenoit à sa dignité, et en devançant avec prudence la loi de la nécessité, rendoit le mouvement aux états généraux, servoit les deux premiers ordres, en leur donnant le moyen de renoncer honorablement au système absolu qu'ils avoient embrassé, et que les circonstances ne leur permettoient pas de soutenir. La démarche que je conseillois étoit sans doute délicate;

mais il en falloit une, et une surtout qui réunît enfin les ordres en une seule assemblée, et fît cesser, d'une manière régulière, ou du moins paisible, un état de division qui, d'un moment à l'autre, pouvoit amener les plus grands malheurs. Enfin j'avois accompagné les articles dispositifs de ce projet, de tout ce qui pouvoit en favoriser le succès dans l'opinion publique; mais, pour en bien juger aujourd'hui, il faudroit pouvoir se transporter par le souvenir à l'époque du commencement de juin 1789; il faudroit se représenter exactement les incertitudes et les agitations, les craintes et les espérances, enfin la situation générale des esprits à cette époque, encore peu éloignée de l'ouverture des états-généraux; mais il seroit difficile de s'en retracer le tableau, dans un moment où une suite d'événemens ont mené beaucoup plus loin que ne conduisoit encore le premier pas dont je donnois le conseil; et il faut pardonner aux deux premiers ordres, ou à ceux qui agissoient pour eux à la cour, d'avoir montré tant d'irritation contre un projet qu'ils auroient trouvé bien sage, avec plus de prévoyance. Je n'eus qu'un moment d'espérance, ce fut celui où je fis l'ouverture au conseil, de l'ensemble de mes idées, et où le roi les écouta favorablement; car bientôt je fus attaqué de toutes

les manières. On convenoit universellement de la nécessité d'une démarche de la part du roi; mais on la vouloit dans un esprit bien différent, et de degrés en degrés, en paroissant conserver une partie de mon projet, on en retrancha tout ce qui composoit son essence, tout ce qui pouvoit le rendre agréable aux communes. On prit encore çà et là quelques-unes de mes phrases, en commençant et en finissant; mais, par une singularité remarquable, le ton un peu ferme et relevé qui avoit de la convenance, lorsque le monarque prescrivoit aux deux premiers ordres de se réunir avec les communes, pour travailler enfin à l'œuvre du bien public, on le crut également applicable à une démarche dont l'esprit étoit absolument différent, et ce fut une grande gaucherie.

Je défendis mes idées, et je combattis les nouvelles avec la plus grande force; je résistai courageusement à l'opinion des princes, appelés à cette discussion, et après avoir conservé jusqu'au dernier moment l'espoir de faire triompher la raison, je réfléchis enfin au parti qu'il me restoit à prendre personnellement, et après un mûr examen, après divers combats intérieurs que la gravité de la circonstance autorisoit, je ne crus pas pouvoir honorablement ni me rendre à la séance du

pas nouveaux, car depuis long-temps je vivois au milieu d'inquiétudes de tout genre. Je voyois de plus la crise extrême où nous nous trouvions pour les subsistances, et je la voyois telle, qu'en rentrant chez moi le 23 juin au soir, suivi des acclamations de la multitude, je dis avec émotion à un petit nombre d'amis rassemblés dans mon cabinet : *Je reste.... Mais vous voyez ce peuple, et les bénédictions dont il m'accompagne; eh bien! avant quinze jours peut-être, c'est à coups de pierre qu'il me suivra.* Cependant, malgré mes craintes et malgré toutes les convenances que le parti de la retraite me présentoit alors, j'écartai cette idée avec obstination. Je croyois être nécessaire à la circonstance, et en situation encore de rendre des services à la chose publique.

Je ne tardai pas en effet à profiter du renouvellement momentané de mon crédit, pour engager S. M. à écrire à la noblesse et au clergé la lettre qui décida la réunion des trois ordres; mais il n'étoit plus temps d'apporter à cette disposition la mesure et la convenance dont j'avois eu l'idée avant la séance royale. L'agitation des esprits, les mouvemens populaires, les circonstances connues de tout le monde, celles dont on n'est instruit que par des moyens particuliers, un véritable état de crise enfin, présent encore à ma pensée, rendoit

indispensable la réunion des ordres, et si le plus grand nombre des députés du clergé et de la noblesse eussent voulu manifester leurs secrètes pensées, ils seroient convenus que, dans la position singulière où ils étoient, le roi ne perdoit pas leurs intérêts de vue en les décidant, d'une manière honorable pour eux, à une démarche inévitable.

Quoi qu'il en soit, cette réunion, qui devoit être l'époque du commencement des travaux des représentans de la nation, cette réunion, qui prévenoit les plus grands malheurs, cette réunion enfin si désirée de tous les bons citoyens, fut célébrée par trois jours d'illuminations à Versailles, à Paris et dans le reste de la France, et l'on ne vit partout que des signes éclatans d'allégresse.

C'est ainsi cependant que, si l'on vouloit fixer son attention sur ma conduite, on me retrouveroit dans toutes les circonstances auxquelles la nation avoit attaché ses vœux, et dans toutes les décisions encore d'où dépendoit le maintien ou le retour de la tranquillité générale.

Je commençois cependant à me livrer sans défiance et avec une ardeur sans mesure, aux devoirs dont j'avois contracté le nouvel engagement, et je me croyois, je dois l'avouer, si nécessaire aux affaires publiques, que je fus

étonné plus que personne de la détermination prise par le roi le 11 juillet. Jamais, il est vrai, je n'eus la science des intrigues, jamais je n'y fus entendu. J'avois mis ma force ailleurs, et j'ai toujours dédaigné de suivre de mes regards ces sentiers détournés, où des hommes corrompus vont concerter la défaite d'un homme de bien, et préparer la ruine du ministre dont le caractère les importune. J'aurois rougi d'étudier avec inquiétude le secret de ces artifices, et je n'en avois pas le loisir.

Je ne rappellerai point les événemens qui suivirent ma retraite du ministère, ils sont connus de toute l'Europe; je ne m'attendois pas à un mouvement de ce genre, mais il me suffisoit de croire à la possibilité d'une sensation remarquable, pour éviter soigneusement tout ce qui pouvoit l'exciter ou l'accroître. Je fus donc uniquement occupé de remplir fidèlement l'ordre que le roi m'avoit donné de m'éloigner sans éclat. Je reçus cet ordre après trois heures, et je fis de tels efforts pour me contraindre auprès des personnes que j'avois à dîner, qu'aucune ne s'aperçut des sentimens qui me déchiroient. Au sortir de table, je fis confidence à madame Necker seule des ordres que j'avois reçus, et à cinq heures et demie nous montâmes en voiture avec nos habits de société, sans aucun préparatif et sans aucun

genre de précaution. Nous marquâmes un but de promenade, selon notre fréquente habitude, et à deux cents pas nous fîmes route vers la première poste, après nous être arrêtés un moment pour demander à nos gens s'ils vouloient nous suivre hors du royaume. Ma fille et mes amis les plus intimes n'eurent connoissance de notre route que le jour suivant. Nous voyageâmes jour et nuit, nous ne nous arrêtâmes nulle part, et madame Necker, malgré la foiblesse de sa santé, ne m'ayant montré que du courage, nous fîmes la route de Versailles à Bruxelles avec une diligence égale à celle des courriers de la poste. Deux officiers qui avoient reçu l'ordre secret de nous suivre, donnèrent à leur retour la même relation de notre voyage.

Voilà pourtant quelle étoit la conduite de ce ministre qui, sous les traits mensongers des écrivains du temps présent, paroissoit un homme livré à la politique la plus inquiète, et à l'ambition la plus opiniâtre. Cependant, avant sa disgrâce, lui seul, au milieu de la cour, ne voyoit pas la marche de ses ennemis, lui seul ne pouvoit croire au succès de leurs intrigues, et au moment où il est instruit de la détermination du roi, loin de chercher à faire effet, loin de vouloir jouir d'un moment d'intérêt de la part de personne, il s'éloigne avec

autant de célérité que de mystère, non pas seulement de la cour, non pas seulement de la capitale, mais du royaume, mais du pays auquel il avoit consacré ses travaux et sa vie. Un tel ambitieux, un pareil politique, n'est pas au moins du genre ordinaire.

C'est après avoir traversé toute l'Allemagne, pour me rendre à ma terre au pied du Mont-Jura, qu'arrivé à Basle, je reçus les deux lettres dont tout le monde a connoissance, l'une du roi, l'autre de l'assemblée nationale, pour m'inviter à venir reprendre ma place au timon des affaires. L'esprit encore agité, l'âme émue des événemens auxquels je venois d'être soumis, ne formant plus de vœux que pour la retraite, et embellissant déjà mon nouvel avenir de toutes les dépouilles du passé, je fus comme étourdi, je l'avoue, en considérant le changement subit de toutes mes perspectives, et en voyant le cours rétrograde que je devois donner à mes pensées. Je ne balançai point cependant; il m'étoit aisé d'apercevoir que j'exposois ma réputation à de nouveaux hasards, au moment même où des événemens indépendans de moi l'avoient mise en sûreté; mais un principe de morale, une idée de devoir me détermina, et bientôt, soumis plus que jamais à mon fidèle amour pour la France, je crus que ce sentiment seul m'avoit entraîné.

C'est néanmoins à des considérations personnelles que l'on a pris soin d'attribuer le plus généreux sacrifice, celui qui m'engageoit à venir me placer au milieu des dangers d'une guerre intestine, à me rapprocher sciemment des horreurs de la famine, à me mêler, à me reprendre, avec une âme douce et sensible, à des événemens déjà marqués par des traits de férocité et des inclinations sanguinaires.

Hélas! je n'eusse jamais pensé qu'après m'être éloigné de la France avec tant de sagesse et de résignation, qu'après y être revenu avec tant de dévouement, tant d'ardeur, tant de zèle, tant d'oubli de moi-même, ce seroit à la révolution d'une seule année, et d'une année dont j'ai pu compter tous les jours par de nouveaux services, que j'aurois à verser des larmes amères sur l'injustice et l'ingratitude de ceux à qui je n'ai jamais demandé qu'un sentiment d'affection, en retour d'un abandon sans égal.

Reprenons cependant la suite de ma conduite, et retraçons tristement mes derniers souvenirs. Je reviens en France, et dès mes premiers pas, à la vue des excès auxquels on se livre, je cherche à calmer les esprits, je m'arrête partout sur ma route, et en employant les exhortations, les recommandations les plus pressantes, je m'efforce de ré-

pandre un esprit de paix et des sentimens plus doux, et je me sers de l'intérêt qu'on me témoigne pour inspirer l'horreur de l'injustice et de la violence. J'eus souvent le bonheur de faire impression, et les promesses que je demandai, les engagemens que je reçus, se confondirent au fond de mon cœur avec les bénédictions dont on m'accompagna. Ah! que je sentois alors avec délices le doux empire de la vertu! que sa domination me sembloit belle! qu'elle honoroit à mes yeux le peuple qui s'y montroit docile!

Je rencontre sur ma route un grand nombre de François, que les événemens de Paris, que les assassinats commis près de l'Hôtel-de-Ville avoient glacés d'horreur et d'effroi, et qui s'en alloient chercher une autre contrée. Je les apprends moi-même alors, ces scènes sanglantes, et mes yeux mouillés de larmes se retournent vers Basle... Il n'étoit plus temps! Je lève mes regards vers le ciel, et j'invoque ardemment son appui pour réussir à détourner un peuple égaré de ses aveugles barbaries, pour réussir à le ramener à des sentimens d'humanité, pour réussir à effacer la tache que ses criminelles violences impriment au caractère de la nation.

Occupé de ces pensées, je pris sur moi, dans ma route, de faire suspendre les ordres donnés

pour conduire à Paris un prisonnier (*), l'objet de l'attention publique, et qui n'eût pas échappé dans cet instant à l'effervescence populaire. Son innocence a depuis été prononcée par les tribunaux : ainsi, en le garantissant des premiers excès d'un peuple encore agité, j'ai préservé ce même peuple d'un nouveau sujet de remords. Cependant cette mesure, qu'une douce confiance m'avoit inspirée, cette sorte de hardiesse de ma part, que j'avois besoin d'expliquer et de défendre, furent le principal objet de mon discours du 30 juillet à l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville. Heureuse et grande journée pour moi ! belle et mémorable époque de ma vie ! où, après avoir reçu les plus touchantes marques d'affection de la part d'un peuple immense, j'obtins de ses nombreux députés rassemblés à l'Hôtel-de-Ville, et de lui-même ensuite, avec des cris de joie, non-seulement l'entière liberté du prisonnier que j'avois défendu, mais une amnistie générale, un oubli complet des motifs de plainte et de défiance, une généreuse renonciation aux sentimens de haine et de vengeance dont on étoit encore si fortement animé, enfin une sorte de paix et de réunion avec ce grand nombre de citoyens, qui, les uns, avoient déjà fui de

(*) M. de Bezenval.

leur pays, les autres, étoient prêts à s'en éloigner. Cette honorable détermination, devant laquelle tout sembloit s'être purifié, devant laquelle le passé n'existoit plus, cette honorable détermination fut le prix de mes larmes; je l'avois demandée au nom de l'intérêt que j'inspirois en ce moment, je l'avois demandée comme une reconnoissance de mon dernier sacrifice, je l'avois demandée comme la seule et unique récompense à laquelle je voulois jamais prétendre. Je me prosternai, je m'humiliai de toutes les manières pour réussir; je fis agir enfin toutes les puissances de mon âme, et, secondé de l'éloquence d'un citoyen généreux et sensible (*), j'obtins l'objet de mes vœux, et cette précieuse faveur me fut accordée d'une voix unanime, et avec tous les élans d'enthousiasme et de bonté qui pouvoient me la rendre plus chère. Peuple françois, que vous fûtes grand ce jour-là! combien les sentimens de magnanimité que vous fîtes paroître vous rendoient digne de la liberté, et vous élevoient à sa hauteur! combien vos diverses impressions, vos mouvemens successifs rappeloient à l'Europe attentive, ce qu'il y eut long-temps de si beau dans le mélange heureux de vos mœurs douces, et de votre ardent ca-

(*) M. de Clermont-Tonnerre.

ractère! Aussi, non pas pour moi, dont le triomphe a été de si courte durée, mais pour vous, honnêtes et bons citoyens qui remplissiez les salles de l'Hôtel-de-Ville, pour vous, pour votre honneur, et pour placer vos noms en dehors, et bien au-delà de ces scènes d'horreur dont un jour la postérité fera des reproches à notre génération, qu'il me soit permis, à tous ces titres, de transcrire ici la délibération de l'assemblée générale des électeurs choisis par la commune de Paris.

HÔTEL-DE-VILLE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉLECTEURS.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale des électeurs.

Du 30 juillet 1789.

« Sur le discours vrai, sublime et attendris-
« sant de M. Necker, l'assemblée des électeurs,
« pénétrée des sentimens de justice et d'huma-
« nité qu'il respire, a arrêté que le jour où ce
« ministre si cher, si nécessaire, a été rendu
« à la France, devoit être un jour de fête; en
« conséquence, elle déclare, au nom des habi-
« tans de cette capitale, certaine de n'être pas
« désavouée, qu'elle pardonne à tous ses en-
« nemis, qu'elle proscrit tout acte de violence
« contraire au présent arrêté, et qu'elle re-

« garde désormais comme les seuls ennemis « de la nation, ceux qui troubleroient par « aucun excès la tranquillité publique.

« Arrête en outre, que le présent arrêté » sera lu au prône de toutes les paroisses, pu- « blié à son de trompe dans toutes les rues et « carrefours, et envoyé à toutes les munici- « palités du royaume; et les applaudissemens « qu'il obtiendra distingueront les bons Fran- « çois.

« Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 30 juillet 1789.

« MOREAU DE SAINT-MÉRY, DE LA VIGNE, « *présidens.*

« DUVERYER, BERTOLIO, GARNIER, DES- « ROCHE, DELIESSE, *secrétaires.* »

Je voudrois avoir assez d'espace pour transcrire ici les noms de tous ceux, en si grand nombre, qui participèrent à cet acte mémorable. Je ne vous oublierois point, vous qui m'avez fait jouir pendant un moment des délices d'un siècle, vous, mes seuls bienfaiteurs, vous à qui je regrette amèrement de ne pouvoir rendre un hommage égal à ma reconnoissance. Ah! que je fus heureux ce jour-là! chacun de ses instans est gravé dans ma mémoire, et je ne puis, encore aujourd'hui, me les rappeler sans émotion; j'avois obtenu le retour de la paix, je l'avois obtenu sans autre moyen que le langage de la raison et de la

vertu ; cette idée me saisissoit par toutes les affections de mon âme, et je me crus un moment entre le ciel et la terre. Ah! que j'étois heureux, en retournant à Versailles! Mon dernier sacrifice, les dangers auxquels je m'étois exposé, ceux que je courois encore, tout étoit oublié. Les acclamations du peuple dont je fis une seconde fois la douce épreuve, je les écoutois avec plus de charme ; il me sembloit que, tout à coup, elles avoient pris une autre nature; il me sembloit que, pareilles à ces airs purifiés qui s'élèvent jusqu'aux plus hautes régions, elles pouvoient s'approcher des demeures célestes, et je les suivois plus long-temps de mon cœur et de ma pensée. Mais, hélas! je l'ai dit, cette félicité, cette joie trop sublime fut de courte durée! elle passa comme un songe, et avec elle s'évanouirent mes plus précieuses espérances. Dès la nuit même de ce jour mémorable, tout fut changé. Les chefs de la démocratie eurent d'autres pensées ; nuls ne vouloient encore de bonté, ni d'oubli, ni d'amnistie ; ils avoient besoin de toutes les passions du peuple, ils avoient besoin surtout de ses défiances, et ils ne vouloient de plus, à aucun prix, qu'un événement important pût être rapporté à mes vœux et à mon influence. On assembla donc les districts, et l'on sut les animer contre une

délibération que leurs représentans, que les anciens électeurs nommés par eux, qu'une assemblée générale de l'Hôtel-de-Ville, avoient adoptée d'une voix unanime, et que le premier vœu du peuple avoit ratifiée. L'assemblée nationale étoit mon espérance dans cette malheureuse contrariété; mais elle accueillit l'opposition des districts, et je vis renverser de fond en comble l'édifice momentané de mon bonheur. A quoi cependant ce bonheur s'étoit-il attaché? à retenir au milieu de nous ceux qui, par leurs richesses et par leurs dépenses, entretiennent le travail et encouragent l'industrie; à voir les idées de persécution et de vengeance remplacées par un sentiment de confiance et de magnanimité; à prévenir cette exaspération, suite inévitable des craintes et des alarmes que l'on dédaigne de calmer; à préserver la nation françoise de ces effrayans tribunaux d'inquisition désignés sous le nom de *Comité des recherches*, à rendre enfin la liberté plus aimable, en lui donnant un air moins farouche, et en montrant comment elle peut s'allier aux sentimens de douceur, d'indulgence et de bonté, le plus bel ornement de la nature humaine et son premier besoin. Ah! combien de malheurs n'auroient pas été prévenus, si la délibération prise à l'Hôtel-de-Ville n'avoit pas été détruite, si le premier

vœu du peuple, si ce saint mouvement n'avoit pas été méprisé ! On n'a jamais voulu faire l'essai de ce que pouvoient aussi les grandes vertus ; on croit les remplacer toutes par le mot vague et mal entendu de *patriotisme* ; mais ce sentiment généreux, ce n'est pas uniquement à l'énergie des opinions dominantes, ce n'est pas surtout à leur exagération que je l'applique ; il consiste bien plus, je le crois, dans la justice envers tous, dans l'amour envers tous, et dans ces ménagemens mutuels qui doivent s'établir entre les forces et les prétentions politiques, comme entre les intérêts particuliers. C'est ainsi que se fonde le bonheur général, c'est ainsi que s'élève sur une base solide le grand édifice de l'ordre social.

Un mot encore sur moi, relatif à l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville, et à la demande que je formai. Je me serois trompé dans mes vœux, je me tromperois encore aujourd'hui dans mes regrets, que j'aurois au moins le droit d'être affecté d'une grande injustice.

Celui qui consacra les premiers momens de son retour, le premier essai de ses forces à défendre d'une oppression rigoureuse le même parti qui l'avoit éloigné du royaume, n'est pas moins resté l'objet de sa persévérante inimitié.

Et par une fatalité singulière, la même personne n'a pu se faire pardonner auprès d'un autre bord, d'avoir pris intérêt à cette oppression, et d'avoir pu quelques momens associer à ses sentimens les représentans du peuple, et le peuple lui-même.

Ce fut alors que, dans un comité particulier, les chefs du parti dominant prirent la résolution formelle de me *dépopulariser*; je me sers ici de leur expression même. Noble et vertueux projet, auquel ils ont été fidèles par toutes sortes de moyens, auquel ils se sont dévoués avec l'opiniâtreté la plus soutenue, et qu'à l'aide de tant de manœuvres, à force d'écrits mensongers, ils ont conduit péniblement à la plus heureuse fin. Heureuse! mais pour qui? est-ce pour l'état, dont la prospérité fut l'objet constant de mes travaux? est-ce pour la France, à qui je m'étois uni par tant d'amour? est-ce pour le peuple, dont je fus toute ma vie le plus courageux défenseur? est-ce pour la liberté, dont j'ai posé les premiers fondemens? est-ce pour le roi, qui n'eut jamais un serviteur plus fidèle? est-ce encore..... Mais je n'étendrai pas plus loin ces questions, car à qui les adresserois-je en ces temps de faction? Un homme alors n'est rien, à moins qu'il ne puisse encore servir d'holocauste entre les mains des méchans; mais ils

ont consommé mon sacrifice, et je ne suis plus bon même pour cet usage. Je parle donc à l'Europe, je parle aux temps à venir; c'est eux seuls que j'ose interroger, et c'est eux seuls qui pourront un jour me répondre.

C'est ainsi, toutefois, qu'après un mouvement généreux, qu'après une action où, plus que jamais, je m'étois détaché de moi-même pour m'unir aux autres et à la chose publique, je me suis trouvé délaissé par l'un et l'autre parti. Je n'ai plus pour refuge que le souvenir d'une conduite pure et sans tache; mais le temps accroît le prix de ce consolant souvenir, puisqu'il vous avance vers les bords de ce grand abîme où se présente à l'autre rive un tribunal inconnu, mais formidable, dont la conscience est la première image.

Je reprends la marche que je me suis prescrite, et en cherchant les époques marquantes de mon ministère, celles dont je dois ici rappeler le souvenir, il m'en coûte toujours infiniment de ne pouvoir m'arrêter sur une quantité de détails qui se présentent à ma pensée comme autant de services journaliers, comme autant d'actions honnêtes et patriotiques, et comme autant de droits à la reconnoissance publique. On doit me pardonner de m'expliquer ainsi, c'est d'un *moi* que je parle et non pas de moi; car loin des hommes, au

pied des hautes montagnes, au bruit d'une onde monotone, qui ne présente d'autre idée que la marche égale du temps, et sans autre aspect qu'une longue solitude, une retraite silencieuse que bordent déjà les ombres d'une éternelle nuit, je n'ai plus de rapport avec ce ministre naguère emporté par les événemens, agité par les passions du monde, et sans cesse aux prises avec l'injustice ; je n'ai plus de rapport avec lui que par les émotions d'une âme sensible ; mais tous les liens qui tiennent à l'amour-propre, à la recherche du pouvoir, au désir de la gloire, aux vœux épars de l'ambition, tous ces liens sont rompus. Je puis le traiter en étranger, ce ministre; je puis professer aujourd'hui mon opinion sur la conduite qu'il a tenue, sans m'astreindre à ce code de mensonges et de demi-vérités où, par égard pour les diverses vanités, on a prescrit l'obligation de parler de soi tout autrement qu'on ne pense. Ces conventions, ces dépouilles mondaines, on peut les laisser là, lorsque, éloigné des hommes, on ne vit plus que sous ses propres lois. J'ajoute un mot pour répondre à un reproche que j'ai peut-être mérité. L'on a trouvé que dans plusieurs de mes écrits j'avois trop souvent parlé de moi; mais c'est presque toujours pour me relever de l'oppression que je l'ai fait, et je

ne sais pourquoi, la fonction de libérateur, on n'aime la confier qu'à soi-même.

Je suis, comme on le voit, le mouvement de mes pensées, bien plus que la trace méthodique de mon sujet. J'y reviens cependant. Mon premier soin, en reprenant mon poste à la fin de juillet 1789, fut de répondre à la confiance du roi, en lui proposant des personnes convenables pour remplir le ministère. Trois des hommes les plus marquans dans le précédent, M. de Montmorin, M. de La Luzerne et M. de Saint-Priest, avoient déjà été rappelés par S. M., et la nation avoit applaudi à cette détermination. Je dirigeai les regards du monarque vers quatre autres personnes, et le roi voulut bien confier aux unes des départemens, et admettre les autres dans son conseil. Trois étoient membres de l'assemblée nationale, et joignoient à des qualités distinguées le mérite de s'être montrés populaires, et partisans déclarés des principes de la constitution, dans le sens du moins où ces principes avoient été d'abord expliqués et entendus. La quatrième personne que j'indiquai au roi, et qui lui étoit particulièrement connue, ce fut M. le maréchal de Beauvau; il avoit été du comité de Monsieur, à l'assemblée des notables, et la justesse de son esprit, la générosité de son caractère, l'engagèrent à par-

tager l'opinion de la majorité de ce comité en faveur du doublement du tiers. Cette circonstance et la réputation honorable qu'il avoit à soutenir, rendirent agréable à la nation son introduction dans le ministère ; et lorsque le roi informa l'assemblée de la nouvelle composition de son conseil, cette communication y fut reçue avec de grands applaudissemens.

Le temps est venu où le parti dominant dans l'assemblée nationale, celui qui entraîne l'opinion du peuple, a conçu des défiances, a élevé des plaintes contre une partie de ces mêmes ministres dont on avoit autrefois exalté les principes politiques; et comme ce mécontentement a principalement éclaté depuis que j'ai quitté l'administration, je ne serois pas en état d'entrer, à cet égard, dans aucune controverse précise. Je puis seulement faire observer, d'une manière générale, que souvent les autres paroissent changés, quand c'est nous essentiellement qui le sommes. Les idées que l'on s'étoit faites de la révolution ont subi graduellement de grandes altérations, ou plutôt ont reçu de grands supplémens; ainsi les personnes dont les principes n'ont pas varié dans une proportion pareille, ont paru, nécessairement, à quelque distance des opinions du jour, et comme c'est constamment d'un même terme, de celui de *Constitu-*

tion que l'on s'est servi pour exprimer et les premières et les secondes idées, et les anciens et les nouveaux principes, plusieurs patriotes se sont trouvés un peu hors de la ligne commune, par cela même qu'ils avoient moins varié; et l'on ne pourroit pas répondre que les hommes dont jusqu'à ce jour les opinions sur la liberté ont été en avant de toutes les autres, venant à être passés à leur tour par leurs compagnons politiques, ne fussent accusés d'avoir changé, et ne fussent cités comme n'étant plus dans le sens de la révolution.

C'est une grande source de confusion que la fixité des mots, quand les élémens des idées attachées à ces mêmes mots essuient une grande variation.

Depuis mon retour au conseil, au mois de juillet 1789, ma vie a été remplie par de grandes sollicitudes et des agitations continuelles. La rareté des subsistances continua d'occuper une grande place parmi mes peines; mais je traiterai cette partie de mon administration la dernière; elle remonte fort au-delà de l'époque que je viens de désigner, et je dois la présenter dans son ensemble.

J'ai déjà entretenu des finances d'une manière générale, ainsi que de mes travaux et de mes soins pour les conduire à bon port.

L'assemblée nationale n'étoit pas pressée d'en entendre parler, elle ne vouloit pas s'associer avant le temps à des circonstances difficiles; il lui paroissoit aussi qu'elle ne devoit pas se montrer à demi dans la plus importante des affaires publiques; elle avoit le dessein de s'en emparer en entier, mais elle ne pouvoit le faire à propos qu'au moment où, suffisamment ancrée dans l'opinion publique, elle auroit l'appui nécessaire pour déployer avec sûreté les plus grands moyens.

Je ne cherchai donc son secours qu'à l'instant d'un besoin absolu, et je ne m'en trouvai pas bien la première fois que j'en fis usage; car lui ayant proposé d'autoriser un emprunt de trente millions à cinq pour cent, elle en fixa l'intérêt à quatre et demi, et par cette disposition très-légèrement résolue, le succès de l'opération fut manqué. Je ne montrai ni humeur ni dépit, et je me dominai dans cette occasion comme dans plusieurs autres, n'ayant qu'un but, celui de faire le mieux possible avec les moyens donnés, et en écartant comme étrangères toutes les impressions qui m'étoient personnelles.

Ce fut par une suite de ce dévouement que je pris sur moi de proposer la contribution patriotique, et que je me soumis à l'espèce de responsabilité qu'on m'imposa, en adoptant

un projet conseillé et nécessité par la situation des affaires. L'assemblée avoit contrarié le crédit en faisant échouer le premier emprunt entrepris sous son autorité; l'assemblée en même temps laissoit tomber les impôts établis, et néanmoins on lui proposoit, comme une chose juste, de rendre le ministre garant du succès des dispositions destinées à remplacer ces ressources. Je voyois de près le terme de mon influence sur l'administration des finances; ainsi j'aurois été bien excusable, si j'en avois remis le destin à l'assemblée nationale, au moment où, pour la première fois, dans le cours de deux ministères, je me trouvois obligé de parler aux peuples de sacrifices; et quoique la contribution patriotique, telle que je l'avois conçue, fût aussi adoucie que la nature de l'objet le permettoit, cependant de tous les devoirs du ministère, c'est celui qui m'a le plus coûté; et ce fut avec un sentiment bien vrai, que je dis, en m'adressant à l'assemblée nationale :

« C'est un malheur sans doute, et un grand « malheur, que d'être obligé de conseiller le « recours à une contribution considérable; je « le connois pour la première fois, et j'en « éprouve toute l'amertume : aussi, après m'être « assujetti de moi-même et par devoir à cette « peine sensible, tout ce qui pourroit me venir

« des autres, opinion, jugement, censure, je « le redoute moins. Mon âme, trop fortement « préoccupée de ses propres regrets, est moins « soumise aux atteintes de toutes les considé- « rations extérieures. »

Ces paroles exprimoient exactement ce que je pensois; ma vie, depuis quelque temps, étoit un enchaînement de sacrifices, et l'ayant une fois considérée sous ce rapport, je ne vis que la chose publique, je m'oubliai moi-même, et mes calculs s'agrandirent de toute la part que les hommes sont dans l'habitude de se faire.

L'époque où l'assemblée nationale jugea qu'elle pourroit bientôt, sans inconvénient, s'emparer en entier de l'administration du trésor public, fut le moment où elle créa pour quatre cents millions de billets-monnoie, avec l'intention d'augmenter cette quantité dans la proportion des besoins. Dès lors, en effet, les combats contre les difficultés ne furent plus les mêmes; la nécessité de suffire à de grandes dépenses avec des revenus insuffisans ne subsista plus, et la direction des affaires fut tout à coup affranchie de ses principales entraves. C'est un bon temps pour l'administration que celui où, à l'aide d'une somme illimitée de billets-monnoie, on peut non-seulement satisfaire à tous les besoins connus et inconnus, mais avoir encore des fonds prêts au jour et à

l'heure dont on a fait choix. Il suffit alors de départir aux uns la papeterie, aux autres l'estampille, aux autres la gravure et l'imprimerie, pour assurer le service du trésor public, et procurer à ses administrateurs un calme doux et un repos heureux.

Quoi qu'il en soit, en ne traitant point de la moralité de deux grandes dispositions de l'assemblée nationale, l'une, l'invasion des biens de l'Église, l'autre, l'acquit des dettes de l'état avec des billets auxquels on n'ouvre d'autre issue qu'un achat de domaines fonciers, il est certain que la réunion de ces deux moyens est la plus grande, la plus vaste, la plus active opération de finance dont on puisse avoir l'idée; et j'ajouterai qu'il falloit absolument une ressource d'un genre extraordinaire, pour tirer les finances de la détresse où les avoient plongées et le dépérissement des impôts existans, et les lenteurs apportées à leur remplacement, et les hasards inséparables d'un système complet d'innovation. On doit observer cependant, que le retard du remplacement des impositions a produit dans les provinces un contentement très-favorable à la révolution; le peuple a confondu dans la constitution, la libération des impôts qui lui étoient onéreux et la diminution de tous; et lorsqu'il devra payer les contributions nouvelles, peut-être

que par une réaction, cette même constitution qu'il aura appris à aimer lui rendra son fardeau plus supportable. Ainsi, toujours la moralité à part, et cette réserve est grande, il y a dans la conduite de l'assemblée nationale un grand déploiement politique; et quoique sa marche n'ait été conçue ni préparée dans son ensemble, et qu'elle ait été amenée par l'enchaînement des circonstances, c'est le résultat probablement qui restera seul dans la mémoire.

L'assemblée nationale eût peut-être bouleversé tout du premier abord, si elle eût décrété l'émission de dix-neuf cents millions de nouveaux billets, comme on le lui proposoit. Elle s'est réduite à huit cents, et si j'ai contribué par mes observations à cet acte de prudence et de modération, c'est un dernier service que j'ai rendu. Sans doute plus l'assemblée eût mis à la fois de billets en circulation; et plus on eût élevé le prix des domaines nationaux, plus on eût fait monter les effets publics; mais aucun de ces avantages n'eût été bien légitime, puisque tout auroit été l'effet, ou des craintes de ceux à qui l'on auroit délivré la nouvelle monnoie en payement, ou de la nécessité où ils se seroient trouvés de réaliser cette monnoie d'une seule manière; et pour rendre cette vérité sensible aux hommes les

plus ignorans ou les plus distraits, portons pour un moment l'hypothèse à l'extrême, et supposons une création de papier-monnoie supérieure, soit en fait, soit en opinion, à la valeur des biens qui doit servir à les éteindre; dès cet instant, chacun, certain qu'une partie de ce papier-monnoie porte à faux, ou en concevant du moins l'inquiétude, auroit la plus grande peur de rester en définitif propriétaire de cette partie; et il en résulteroit un tel empressement de réaliser une pareille monnoie, que tous les objets d'échange s'élèveroient peut-être à un prix deux ou trois fois plus considérable que leur juste valeur. Il y a toujours deux points de comparaison dans les marchés, la chose qu'on achète, et la chose qu'on donne en payement; et plus la valeur de cette dernière baisse dans l'opinion, plus la valeur de l'autre doit augmenter.

On dira peut-être que le prix des billets-monnoie ne peut jamais être estimé au-dessus du cours où on peut les convertir en argent sur la place. Cette observation n'est pas juste; car le cours dont on veut parler n'est applicable qu'aux transactions limitées occasionnées par la circulation journalière des dépenses. Il n'y a pas défense de chercher à convertir des capitaux en numéraire effectif, mais il seroit moralement impossible d'effectuer ce projet,

non-seulement parce que le prix de l'argent hausseroit sensiblement, si l'on vouloit en rassembler de fortes sommes, mais aussi parce que l'on s'exposeroit à des dangers personnels, si l'on se livroit à une pareille spéculation. Ce seroit donc une véritable fiction que de prendre le cours des assignats sur la place, pour la mesure du préjudice occasionné aux personnes qui sont forcées de recevoir ces billets en payement de leurs créances sur l'état ou sur les particuliers, autorisés à s'acquitter de cette manière.

On doit conclure de ces différentes observations, que si l'on borne ses vues à hausser le prix des biens nationaux, il faut alors multiplier sans retenue la monnoie des assignats; car plus elle abondera, et plus il y aura de concurrence entre ceux qui chercheront à s'en défaire pour acquérir en échange des biens réels; mais si l'on se fait un scrupule de rabaisser soi-même trop fortement la valeur de la monnoie qu'on donne en payement, si l'on se fait un scrupule de profiter des enchères qui sont l'effet de la nécessité où chacun se trouve, de se précipiter vers la seule issue ouverte aux papiers-monnoie, dont les créanciers de l'état et les créanciers de ces créanciers ont été contraints de se contenter; on doit alors apporter à l'émission des assignats une sage

mesure : *Il ne faut pas*, disois-je dans mon Mémoire à l'assemblée, *il ne faut pas qu'un état se transforme en joueur à la baisse, et profite de la peur pour faire fortune.* Je crois toujours cette image et cette réflexion parfaitement justes.

La ressource provenant de la vente des biens nationaux doit être immense, et avec la dixième partie d'un pareil secours, j'aurois cru pouvoir, en d'autres temps, affranchir les finances de tout embarras et élever le crédit au plus haut degré.

Je trouve donc que l'assemblée nationale n'a pas le droit de prendre un ton si dédaigneux et si triomphant à l'égard des autres, quand elle parle de l'état des finances ; mais c'est plutôt à son comité des finances que ce reproche doit s'appliquer. Il semble faire un tort à l'ancienne administration de n'avoir pas su éteindre, comme lui, toutes les anticipations ; de n'avoir pas liquidé la dette arriérée en son entier, de n'avoir pas remboursé les offices de magistrature, etc. etc. ; et pour n'avoir pas fait tout cela, il a la bonté de l'accuser de *stupeur* dans son dernier rapport ; mais, avec la permission de monsieur le comité, ce n'est pas dans les ressources d'un nouveau système de contribution que l'assemblée a trouvé les capitaux nécessaires pour tous ces remboursemens, puisque

aujourd'hui encore la grande moitié des revenus de l'état est anéantie.

Ce n'est pas non plus au moyen de la réduction des dépenses proprement dites (*), qu'elle est parvenue à ce but, puisque cette réduction, distraction faite des dépenses nouvelles, ne s'élève pas à plus de quinze millions.

L'unique ressource dérive donc, et de la prise de possession des biens du clergé, et des assignats fournis sur le produit de leur vente.

Est-ce une preuve de *stupeur* de la part de l'administration, de n'avoir pas entrepris une pareille opération? Il est des traits d'activité qui n'appartiennent pas à tout le monde.

Le comité des finances, toujours avec l'intention de faire valoir l'administration de l'assemblée aux dépens de qui il appartiendra, m'oblige encore à relever deux assertions de son dernier Mémoire.

(*) J'appelle les dépenses proprement dites, toutes celles qui concernent le service public; car on ne peut pas considérer comme des économies, les retranchemens qui ont lieu, par le simple transport à la charge des départemens, de certaines dépenses payées autrefois du produit des contributions générales; on ne peut pas non plus considérer comme des économies administratives les extinctions d'intérêts qui ont eu lieu par l'effet des remboursemens exécutés en assignats.

On y récapitule les dépenses qui doivent être acquittées, à l'avenir, par des impositions particulières à chaque département; et pour adoucir ce tableau, on met en parallèle les charges auxquelles les provinces étoient autrefois obligées de pourvoir, et l'on finit ainsi cette dernière récapitulation : *les dépenses ordonnées par les intendans, subdélégués, etc., dépenses exemptes de toute responsabilité, et dont la somme étoit incalculable, par cela même qu'elle étoit arbitraire.*

Le comité n'a donc pas voulu se souvenir d'une loi dont j'ai déjà parlé, d'une loi connue de toute la France, et rendue sous mon premier ministère, d'une loi suivant laquelle la taille, le seul impôt susceptible d'accroissement arbitraire, avoit été fixée d'une manière immuable, et ne pouvoit plus recevoir aucune extension sans l'autorité d'un édit enregistré; en sorte que depuis cette époque, lorsqu'il y a eu quelques dépenses extraordinaires dans les provinces, l'on y a pourvu des deniers du trésor royal. Il eût été bien, au comité des finances, de rappeler une disposition si honorable pour le règne du roi, et il n'auroit pas dû présenter comme un tort, un abus réformé depuis si long-temps; il n'auroit pas dû grossir dans l'imagination cet abus prétendu, en y donnant le nom d'*incalculable*. Les seuls

objets qui pouvoient encore entraîner une imposition, c'étoient les dépenses particulières à une paroisse, pour la réparation d'une fontaine, d'un presbytère, etc., dépenses de peu d'importance, et qui subsisteront dans le nouvel ordre des choses. Mais jamais elles n'ont eu lieu que sur la demande même de la communauté, et c'étoit après l'approbation éclairée des administrations provinciales que le roi consentoit à les autoriser. L'imposition pour les chemins, en remplacement de la corvée, étoit soumise à la même règle, et les noms d'intendans et de subdélégués n'étoient applicables, dans aucun sens, au dernier état de l'administration publique dans les provinces. Aussi la seconde assertion que je relève, c'est d'avoir dit dans le même rapport, en parlant des rôles formés pour cet impôt des chemins, et pour les frais de collecte, etc. : *Ces rôles étoient odieux, puisque souvent le plus injuste arbitraire présidoit à leur confection, et qu'il étoit interdit à tous les citoyens d'en suivre et d'en surveiller l'emploi. Aujourd'hui tout est public, aucune reddition de compte ne peut être refusée, le peuple est juge suprême, la responsabilité est la sauvegarde, la nation fondera son économie désormais sur les moyens à l'aide desquels le despotisme la ruinoit autrefois.* Ce discours est inconvenant, au moins par les

erreurs dont il est rempli, car la contribution pour les chemins n'avoit aucun rapport avec les impositions générales; c'étoit l'affaire particulière des communautés, et elles en formoient les rôles, elles en régloient la répartition sous l'inspection des administrations provinciales; ainsi la plus grande publicité accompagnoit ces sortes d'opérations.

C'est toujours au-delà du dernier ordre de choses que le comité se transporte, pour former ses comparaisons; elles doivent sans doute répondre davantage au but qu'on se propose, en ne tenant compte ni de la loi sur la taille, ni de l'établissement des assemblées provinciales, et en laissant à l'écart ainsi deux grandes dispositions de bienfaisance publique assurées par le roi. Il n'y avoit qu'à remonter à Pharamond; l'on eût fait un rapprochement entre le passé et le futur, dont l'éclat auroit été plus grand encore.

Les deux erreurs que je viens de reprocher au comité des finances peuvent aisément avoir échappé à son attention; mais en général il y a quelque chose à redire aux peintures exagérées que les rapporteurs à l'assemblée nationale, et ses différens orateurs ont l'habitude de faire de tous les anciens abus. Eh! sans doute il y en avoit beaucoup; il y avoit de grands désordres, il y avoit une infinité de lois

à corriger, il en manquoit un grand nombre d'utiles, un grand nombre de nécessaires, enfin l'idée du mieux se présentoit partout, et c'est la connoissance et le sentiment de ces vérités qui, en offrant aux regards du roi une grande carrière et une tâche immense, l'ont déterminé à rechercher l'assistance des représentans de la nation. Mais en m'exprimant ainsi, je ne trouve pas moins déraisonnable, je ne trouve pas moins excessif tout ce qu'on dit dans l'assemblée de la situation antécédente du royaume. On croiroit, à entendre les orateurs de l'assemblée, qu'elle est appelée à civiliser un pays sauvage, à féconder une terre inculte, et à faire sortir de l'obscurité un royaume sans existence, et une nation sans renommée. Cependant, si je fixe mes regards en arrière, si je considère cette France que l'on a peine à reconnoître à la description qu'on en fait, j'aperçois une suite de prospérités dont l'imagination même est étonnée; je vois une population qui s'est accrue tous les ans dans une proportion remarquable, et qui naguère s'élevoit à plus de vingt-six millions d'âmes; je vois un sol couvert presque partout des richesses de la nature; je vois dix mille lieues de chemins traverser dans tous les sens notre territoire, et lier ensemble toutes ses parties; un canal unit l'Océan à la Méditerranée, et

déjà s'avancent les divers travaux destinés à former une communication entre toutes nos grandes rivières; j'ai vu de plus la France en possession de près de la moitié de l'argent qui circule en Europe; je l'ai vue assistant au partage des trésors qui arrivent annuellement des deux Mondes, en demander une part égale à celle de toutes les autres nations, et l'exiger en échange des productions variées de ses riches campagnes, en échange des précieuses denrées qu'elle doit à la soigneuse culture de ses colonies, et pour prix enfin de son commerce industrieux, et du travail habituel de ses nombreuses manufactures. J'ai vu la France encore dominer tous les autres pays, et n'avoir de rivale que la seule Angleterre dans la carrière des sciences, dans celle des arts et des lettres, et s'emparer partout de l'autorité qui appartient aux talens de l'esprit et aux dons du génie; j'ai vu la France attirer au milieu d'elle la foule des étrangers, les habitans de toutes les autres contrées, empressés à venir jouir de son heureux climat, de la sécurité que présentoit l'affermissement de l'ordre public, et de toutes le douceurs que répandoit sur la vie sociale, l'ancienne aménité des mœurs d'une nation aimable et sensible. Enfin la fortune et la gloire de la France, ses prospérités, ses triomphes ont excité depuis long-temps quel-

quefois la jalousie, et toujours l'attention de l'Europe.

Le voilà cependant tel qu'il étoit, ce pays florissant, ce royaume célèbre, dont la nouvelle destinée est remise à l'assemblée nationale; nous aurons à compter un jour des degrés de bonheur qui seront dus à ses soins; nous aurons à compter un jour de l'accroissement de considération dont nous jouirons par ses lois auprès des autres nations.

Il faut en bien espérer; mais j'aimerois que l'assemblée reconnût la richesse et l'intégrité du dépôt qui lui a été confié, au lieu de s'occuper sans relâche à en déprimer la valeur. Je voudrois qu'elle eût dit : La France s'est élevée graduellement au plus haut degré de prospérité, mais il manquoit au premier royaume de l'Europe un esprit d'administration plus égal et plus éclairé, et un rempart inexpugnable contre les abus de tout genre; il lui manquoit des lois favorables au peuple, et des lois fondatrices de toute la liberté qui peut s'accorder avec l'ordre public : un excellent roi nous appelle à préparer, à garder tous ces biens, bénissons-le, et réunissons nos travaux, nos soins et notre vigilance, pour ajouter au bonheur et à la gloire de notre patrie. Ce sentiment, dans sa simplicité, auroit eu, je le crois, un grand mérite, et peut-être qu'il eût

mieux servi à relever l'assemblée nationale, que tant d'exagérations sur lesquelles elle compte, pour s'assurer d'une gloire immortelle. Il ne faut jamais autoriser les hommes à nous rien retrancher; car de leurs mains maladroites, ce n'est pas toujours aux excédans qu'ils s'arrêtent. Mais l'assemblée est emportée par le désir de paroître et de faire effet; c'est là sa passion, c'est là du moins son goût favori. Cependant le désir, l'empressement de paroître, lorsque ces sentimens dominent une assemblée politique, doivent avoir une grande influence sur la plupart de ses démarches. On craint alors d'être devancé, et l'on se précipite; on craint de passer pour imitateur, et l'on rejette les meilleurs exemples; on craint d'être accusé d'inexpérience, et l'on fait de la théorie la reine du monde; on craint la rivalité du passé, et l'on détruit, l'on renverse tout; on craint celle de l'avenir, et en multipliant à l'infini les nouveautés, on dérobe et l'on prend à soi la tâche du temps, et l'on perd ainsi l'assistance de ce grand bienfaiteur des hommes, et dans la nature physique et dans la nature morale.

Le dernier rapport du comité des finances, de réflexions en réflexions, m'a mené bien loin, ce me semble. Je fais quelques pas en arrière, pour dire encore un mot utile sur ce

même rapport. On n'y a profité qu'en partie de la recommandation que j'ai si souvent faite, de séparer les revenus et les dépenses fixes, des revenus et des dépenses extraordinaires; car on place au rang des ressources qui doivent servir de fonds aux dépenses fixes, deux objets passagers, savoir :

Trente-cinq millions en expectative sur la contribution patriotique.

Vingt millions, *idem*, sur la vente des tabacs et des sels en magasin.

Ces deux ressources momentanées auroient été mieux placées en contre-position des dépenses extraordinaires de 1791; mais alors on auroit vu qu'il falloit en revenu fixe cinquante-cinq millions de plus, pour balancer les dépenses fixes; et l'on n'auroit pas pu dire, *il n'y aura plus de déficit.* Il n'y en auroit point eu non plus au premier mai 1788, si l'on avoit suivi cette méthode; car l'on auroit pu comprendre dans les revenus, cinquante-six millions à prendre sur des emprunts ou d'autres ressources. On a pour excuse de la marche adoptée par le comité, l'exemple de l'Angleterre, qui cherche à balancer en masse les besoins de l'année, sans distinguer exactement l'ordinaire de l'extraordinaire; mais pourquoi imiteroit-on l'administration de nos voisins, précisément dans ce qu'elle a de vicieux? C'est

pour avoir trop souvent confondu l'ordinaire et l'extraordinaire, que le parlement d'Angleterre a plusieurs fois appliqué le fonds d'amortissement ou le produit d'un emprunt, à balancer les dépenses fixes; et par ce moyen, la nation n'a pu suivre en tous les temps avec facilité le rapport réel entre les revenus et les dépenses fixes.

J'ai procuré un moyen de plus à la France, pour observer constamment l'ordre dont je rappelle ici l'importance; c'est l'institution de la caisse de l'extraordinaire.

Je ne sais pas aussi s'il étoit convenable de mettre au rang des dépenses passagères, les nouveaux secours de charité; car la réunion à l'état de tous les biens du clergé, la destruction du patronage des anciens seigneurs de terres, l'abolition même des jurandes, sont autant de circonstances qui enlèveront aux pauvres une masse considérable de secours; ainsi un remplacement quelconque de la part du trésor public, sera constamment nécessaire.

C'est encore pour embellir le présent aux dépens du passé, que le comité, en donnant le tableau de cinquante-neuf millions huit cent mille livres de dépenses, dont les impositions particulières à chaque département devront fournir le fonds, ajoute, qu'antécé-

demment, les dépenses locales *s'élevoient à une somme au moins aussi considérable.* Mais cette allégation est absolument erronée. Les dépenses auxquelles il étoit pourvu par des contributions additionnelles à la taille, se montoient à environ vingt-cinq millions, en évaluant la dépense des chemins, comme le comité, à vingt millions. Le surplus des cinquante-neuf millions huit cent mille livres sera donc en augmentation; et, en effet, ce surplus dans l'état du comité est relatif aux nouveaux salaires des juges, aux dépenses de l'administration dans les provinces (*); dépenses beaucoup moins considérables autrefois, et qui étoient payées par le trésor royal; à d'autres objets enfin acquittés de la même manière, tels que les frais de justice, l'entretien des prisonniers, celui des bâtimens publics, les taxations des receveurs des impositions, les secours aux hôpitaux, les dépôts de mendicité, les enfans-trouvés, etc. Sans doute

(*) Je ne sais pas si c'est une chose bien vue que de pourvoir aux salaires des juges et des administrateurs de provinces, par des impositions particulières; car il ne faut pas rappeler continuellement au peuple les dépenses que l'ordre moral exige, il n'a que trop de dispositions à les mettre au nombre de celles dont on peut se passer. Que seroit-ce, si jamais on employoit le même moyen pour subvenir aux dépenses du culte!

les dépenses arbitraires et incalculables, ordonnées et imposées par les intendans ou les subdélégués, viendroient là très-bien, pour suppléer à une si grande discordance de calcul; mais j'ai déjà montré que cette insinuation n'avoit aucune application au dernier état des choses.

Je crois que l'assemblée nationale commet une faute, en demandant à ses comités de lui rendre le compte de l'état des finances; c'est une mission qu'elle doit donner au chef du département du trésor public, en réservant simplement aux commissaires nommés par l'assemblée la révision et le contrôle de ce compte. Cette vérification sera faite sévèrement, et l'on peut s'en fier au désir d'apercevoir les fautes d'autrui; mais quand une collection de députés préparent et présentent des états et des comptes, il n'y a plus de contrôle assuré, parce qu'un ministre entretenu dans le respect et la soumission, comme il le sera désormais, ne se souciera point vraisemblablement de prendre à partie un comité plus puissant que lui auprès de l'assemblée. Il faut toujours réserver le contrôle à celui qui est le plus fort et le plus indépendant; car on ne trouve point à chaque pas un homme qui, tenu comme moi par toutes sortes de liens, par un compte de sa gestion sur lequel

on tarde de s'expliquer, et par sa fortune laissée entre les mains de l'assemblée, aime mieux céder aux mouvemens de sa franchise, que de se laisser dominer par un sentiment de politique personnelle.

L'assemblée, accablée d'occupations, et forcée de cette manière à ne donner aux affaires de finances qu'une attention rapide, a le besoin le plus indispensable d'établir une marche qui assure sa confiance. Elle doit aussi fixer, une fois pour toutes, la forme des comptes, et ne jamais permettre qu'on s'en écarte; il suffit d'un changement de méthode pour rendre impraticable à la plupart des hommes l'enchaînement si nécessaire du passé avec le présent et du présent avec l'avenir. Aussi, c'est selon le résultat des comptes que l'assemblée applaudit ou garde le silence; elle bat des pieds et des mains, quand on lui parle de ses merveilles, et c'est par grâce peut-être qu'elle n'envoie pas à l'Abbaye ceux dont les pinceaux sont moins rians.

L'état des finances sera dans l'ordre le plus complet et le mieux affermi, si les dépenses fixes et les revenus fixes sont mis en équilibre; car on n'aura plus à jeter ses regards que sur l'immense amélioration dont l'extinction graduelle de cent soixante et quinze millions d'engagemens viagers présente l'assu-

rance; on n'aura plus à les fixer que sur toutes les bonifications dont la baisse de l'intérêt de l'argent fournira les moyens.

Il y a, dit-on encore, en perspective la décharge réelle d'une somme quelconque de rentes dont l'amortissement aura lieu nécessairement, à mesure qu'on délivrera de nouveaux assignats aux créanciers de l'état. Cet objet me m'échappe point; mais si je ne me trompe, l'état actuel des finances, tel qu'il est présenté dans le dernier rapport du comité, ne peut être amélioré par de nouvelles émissions d'assignats, qu'au moment où le produit présumé des ventes de biens domaniaux permettroit d'élever la somme totale de ces émissions au-delà de deux milliards sept à huit cents millions.

Voici mon calcul : (le 15 mars.)

1°. On a déjà fourni au trésor public six cent cinquante-six millions, consommés, ou à peu près, par les divers emplois dont on a rendu compte.

2°. Je présume qu'une nouvelle émission de trois cents millions sera nécessaire dans le cours de cette année pour suppléer au vide qui résultera, et des époques de payement de l'imposition territoriale, dont le recouvrement est partagé en deux années, et du retard général des remplacemens de revenus,

et des soixante et seize millions de dépenses passagères dont on a chargé la caisse de l'extraordinaire, et des autres payemens qu'elle doit faire (*), et des objets encore imprévus.

3°. On a destiné, par un décret, six cents millions à des remboursemens, et l'on a retranché, à l'avance, des dépenses fixes, les trente millions d'intérêts qui seront amortis par ces remboursemens.

4°. Je dois maintenant faire observer que dans les ressources mises par le comité en contre-position des dépenses fixes, on voit soixante millions à prendre sur les revenus des biens nationaux; ainsi, lorsqu'on ordonnera une nouvelle émission de douze cents millions d'assignats, au-delà des trois articles précédens, et lorsqu'on remboursera un capital équivalent de créances sur l'état, portant cinq pour cent d'intérêt, on n'éteindra qu'une somme de rente égale aux soixante millions déjà portés en compte dans les revenus fixes de l'état. Or, comme aucune partie de ses soixante millions de revenus ne resteroit à

(*) On a égard, dans cette évaluation, aux recouvremens des objets arriérés, confiés à la caisse de l'extraordinaire; mais il ne faut pas oublier que la contribution patriotique pour 1791, et la vente des sels et tabacs pendant cette année, sont déjà passés en ressources dans le compte du comité.

l'état, si le produit total de la vente des biens nationaux ne s'élevoit qu'au pair des quatre articles ci-dessus désignés :

Le premier de.....	656,000.
Le second de.....	300,000.
Le troisième de.....	600,000.
Le quatrième de.....	1,200,000.
Total.....	2,756,000.

J'ai eu raison de dire que l'état actuel des finances ne peut être amélioré par de nouvelles émissions d'assignats, qu'autant que le produit présumé des ventes permettra de porter ces émissions au-delà de deux milliards sept à huit cents millions.

Je ne crois pas cette discussion sans utilité et sans intérêt ; elle n'inquiétera pas les créanciers de l'état, dont la tranquillité doit reposer sur le rapport entre les revenus et les dépenses fixes ; mais elle avertit les représentans de la nation, que malgré l'immensité d'une ressource décrétée au tribunal de leur toute-puissance, le moment de la prudence est cependant arrivé.

On attend peut-être de moi, qu'en m'arrêtant sur la partie des finances, je dise mon sentiment sur les impositions nouvelles ; mais elles sont décrétées, elles sont établies, on ne doit plus apercevoir que leurs côtés favora-

bles. Je vois donc uniquement aujourd'hui que le nouveau système d'imposition fait cesser les vexations attachées à l'absurde organisation des droits d'aides ; je vois qu'il détruit à jamais tous les maux dont l'inégalité du prix du sel et la cherté d'une denrée de nécessité, ont été si long-temps la funeste cause ; je vois encore que ce nouveau système rend la circulation absolument libre ; enfin, je remarque l'heureuse abolition de tous les priviléges d'homme à homme, et de province à province, et tous les biens qui doivent résulter d'une plus grande égalité dans la répartition de l'impôt territorial.

Il est d'ailleurs une réflexion qui, ce me semble, n'a point encore été faite et qui devroit excuser l'assemblée nationale de son système d'innovation en matière d'impôt, lors même que ce système ne réussiroit point. Voici ma pensée. Il n'est aucune nation qui ait établi, d'un seul jet, tous les impôts, tous les droits auxquels elle se trouve maintenant assujettie. Les contributions nécessaires aux besoins de chaque société politique ont été ordonnées par degrés, et par degrés encore inégaux, parce que les dépenses se sont principalement accrues à la suite des guerres et des autres calamités extraordinaires. Aucune vue générale et concordante dans toutes

ses parties, n'a donc pu diriger le système des impositions particulières aux divers royaumes de l'Europe ; on y a partout remarqué les défauts de ces édifices, composés successivement, et à mesure des besoins des maîtres de la maison ; mais les grands changemens étoient devenus impossibles, parce que l'on ne pouvoit pas mettre au hasard cet accord journalier entre les recettes et les dépenses, qu'une grande somme d'impôts et de charges publiques rend difficile, même dans les temps ordinaires. Il étoit donc à désirer, pour le bien général, qu'une nation pût faire un jour l'essai d'un grand changement, et cet exemple devoit appartenir à l'état qui, par une circonstance unique dans l'histoire, auroit le moyen de se passer, s'il le falloit, d'une année entière de ses revenus. Or cette circonstance est précisément celle où vient de se trouver l'assemblée nationale, par la vente des biens du clergé, et par l'usage anticipé du produit de ces biens, à l'aide des assignats mis en circulation.

Je dois cependant faire observer que l'ordre public et le contentement général, sont essentiellement nécessaires à la sûreté du recouvrement des contributions dont on vient de faire le choix ; car l'impôt est bien plus en vue, lorsqu'il n'est pas caché, comme celui du sel et du tabac, dans le prix même de la den-

rée ; et il est aussi plus senti, lorsqu'il ne s'acquitte pas, comme ce dernier, par petites portions, et à mesure d'une consommation libre et volontaire ; enfin tous les impôts qui obligent à des saisies lors du refus ou du retard de leur payement, exigent de la part de l'autorité un plus grand ascendant ; car ces saisies, lorsqu'elles sont répétées, entraînent beaucoup d'inconvéniens ; elles deviendroient même impraticables, s'il y avoit un accord tacite, ou un accord d'imitation, pour ne pas payer. Il n'en étoit pas de même des droits sur les consommations, puisque le besoin journalier d'une denrée de nécessité appeloit et garantissoit le payement de l'impôt.

Je ne vois pas qu'on ait encore abordé la grande difficulté de l'impôt sur les terres.

Fixera-t-on la somme numérique dont chaque département sera grévé ? mais sur quelle base établira-t-on cette distribution ?

La population ne peut pas servir de règle, puisque le nombre des habitans, dans chaque département, n'est pas proportionné d'une manière uniforme au produit net des terres ; ce nombre, partout, dépend encore essentiellement de l'étendue du commerce, de la multiplicité des manufactures, et du genre de culture auquel le sol est employé.

La circonférence d'un département seroit

encore moins un indice comparatif du revenu territorial.

Adoptera-t-on pour mesure les anciens vingtièmes payés par chaque département? Mais l'inégalité qui régnoit à cet égard est parfaitement connue : on a vérifié très-exactement le revenu des propriétaires dans quelques provinces, on ne l'a pas fait dans d'autres, et plusieurs jouissoient d'un abonnement très-avantageux.

Cumulera-t-on ensemble les vingtièmes et la taille pour en former une base de répartition? Mais on trouveroit de même dans la distribution de ce dernier impôt des différences considérables.

Prendra-t-on enfin pour règle la masse totale des contributions de tout genre auxquelles les départemens étoient autrefois assujettis? Mais les anciens priviléges seroient ainsi consacrés.

L'on sentira toutes ces difficultés, et l'on voudra sans doute éviter les discussions sans nombre qu'entraîneroit la répartition entre chaque département, d'une somme d'impôt numérique, et l'on se bornera vraisemblablement à fixer la quotité proportionnelle que chaque propriétaire, dans tout le royaume, sera tenu de payer sur son revenu net; mais pourquoi dans ce cas veut-on faire un article de loi de la somme totale de l'impôt?

Les inconvéniens attachés à la répartition d'un impôt numérique paroissent surtout d'une importance grave, lorsque cette répartition doit être fixée par une assemblée dont l'autorité repose sur la concorde; mais on ne peut éviter une difficulté d'un autre genre, en déterminant simplement la quotité proportionnelle que chaque propriétaire de terres devra payer en raison de son revenu; car une telle disposition éteint l'intérêt de la masse entière des contribuables à la juste subvention de chacun d'eux. Cet intérêt existe quand la la somme imposable est déterminée, puisque l'on aperçoit alors distinctement que la faveur accordée à l'un tombe à la charge des autres; mais dans la forme d'un impôt proportionnel au revenu, tout est isolé entre les contribuables, et nul ne profite ou ne perd à la manière dont ses voisins s'acquittent de leur obligation, ou du moins on ne peut apercevoir que sous des rapports généraux l'intérêt qu'on doit y prendre. Il faut dès lors que l'administration veille à elle seule sur l'exactitude des déclarations; mais une attention aussi multipliée s'affoiblit inévitablement.

On a fait l'épreuve de ces difficultés lors du recouvrement des vingtièmes, et cependant on avoit tâché d'y obvier dans les pays d'élection, en nommant des directeurs chargés de

répartir cet impôt d'après des instructions uniformes. L'imperfection de ces opérations se rapportoit alors à un impôt dont le produit n'étoit évalué qu'à cinquante-cinq millions dans les revenus annuels; ainsi l'effet des abus inévitables étoit circonscrit. La difficulté devient plus grave, lorsqu'il est question d'un impôt de trois cents millions, compris les sols pour livre.

Les nouveaux administrateurs de provinces seront plus éclairés que les précédens, et ils seront de plus animés par un esprit patriotique; voilà ce qu'on dira, sans doute, et je l'accorde sans contestation; mais c'est avec leurs électeurs qu'ils auront à traiter : ne sera-ce pas un grand motif d'égards et de ménagemens? Et s'ils se montrent foibles envers un seul contribuable, comment pourront-ils rester sévères envers tous les autres? Il ne suffira pas d'ailleurs qu'un esprit d'équité parfaitement soutenu existe dans un district, il faudra qu'il règne également partout; sans quoi les contribuables d'un canton, instruits des ménagemens dont jouissent les contribuables d'un autre, voudront obtenir le même traitement, et les administrateurs eux-mêmes exigeront que cette uniformité autorise la rigidité de leur surveillance.

On se trompe, en présumant que toutes les

difficultés inhérentes à la répartition d'un impôt territorial seroient terminées, s'il existoit dans le royaume un cadastre général; car pour rendre utile l'application de ce cadastre, il faudroit que la masse totale de l'impôt fût divisée entre les départemens, par somme numérique, et nous avons montré qu'un pareil partage seroit une source interminable de discussions. D'ailleurs, un cadastre peut bien servir de mesure conventionnelle entre tous ceux qui en connoissent l'exactitude, entre tous ceux qui sont à portée de juger des principes adoptés dans sa confection, entre tous ceux qui peuvent apercevoir l'application de ces mêmes principes à la nature de leurs propriétés respectives; mais comment soumettre un royaume tel que la France à des lois cadastrales, uniformes, universellement consenties?

Il est donc des inconvéniens inhérens à la répartition d'un impôt territorial, et cette réflexion doit inviter à observer une sage mesure dans la fixation de ce genre de contribution.

Les conjectures que l'on forme sur le produit net des terres de la France, reposent sur des notions vagues et susceptibles d'une infinité d'observations. Vingt riches propriétaires de l'assemblée nationale, qui auroient bien

voulu faire connoître la proportion actuelle entre leur revenu et les vingtièmes auxquels ils sont encore assujettis, dans les différentes provinces où leurs biens sont situés, auroient donné des éclaircissemens plus utiles que toutes les recherches abstraites auxquelles le comité des impositions s'est livré. Il eût été convenable au moins de demander aux directoires de districts ou de départemens, des informations sur le rapport que les vingtièmes avoient dans leurs cantons avec le revenu net des propriétaires, et leurs avis rapprochés des notions qui auroient été données par les directeurs de cet impôt auroient mis sur la voie de la vérité qu'on cherchoit.

Supposons maintenant, qu'à la suite de différentes informations on estimât que les deux vingtièmes et les quatre sols pour livre en sus du premier, faisant en tout un neuvième, auroient dû rapporter le double, s'ils avoient été régulièrement payés, c'est-à-dire, cent-dix millions au lieu de cinquante-cinq, on auroit une première base à l'aide de laquelle on pourroit évaluer le produit de toute autre fraction.

On verroit, par exemple, qu'un sixième, l'équivalent d'un neuvième et demi, devroit produire cent soixante-cinq millions.

Mais il y auroit à joindre à cette somme :

1°. Dix ou douze millions, pour le sixième

des revenus domaniaux du clergé, qui n'étoient pas autrefois imposés aux vingtièmes.

2°. Trente-cinq à quarante millions, pour le sixième du revenu des propriétaires, par l'affranchissement de la taille et de la dixme.

Je ne cherche pas, comme on le voit, à présenter des calculs précis, mais à mettre sur la voie de ceux que chacun peut faire, pour estimer le produit de la nouvelle imposition territoriale.

C'est toujours un grand avantage en affaires, que de réduire dans un petit espace les questions compliquées.

Le calcul moral sera toujours le plus difficile, et celui-là ne peut être fourni que par l'expérience. Il ne suffit pas d'évaluer le produit net des terres, il faut encore mettre en ligne de compte le résultat de tous les soins que l'on prendra pour dissimuler ce produit; il faut mesurer à l'avance le degré de surveillance et d'autorité des diverses administrations; il faut apercevoir encore les rapports de la puissance du peuple, avec le prix des denrées de nécessité, avec les lois d'exportations, avec la circulation intérieure. Enfin, dans un autre sens, il faut considérer les heureux effets sur la culture, de la destruction de la gabelle, de la suppression des droits d'aides, et de l'af-

franchissement d'une infinité de gênes dans le commerce.

Personne jusqu'à présent n'a fait connoître les élémens de l'estimation donnée aux impositions nouvelles adoptées par l'assemblée nationale; on ne peut donc asseoir aucune opinion éclairée à cet égard.

Ce n'est pas un calcul simple que l'évaluation de la contribution mobiliaire; car il doit être composé d'idées réelles et d'idées morales. On a pu parvenir avec beaucoup de soins à se former une opinion sur la valeur actuelle des loyers, mais on a dû joindre à cette base une conjecture sur la réduction de ces mêmes loyers, lorsqu'ils deviendront la règle d'une imposition considérable. C'est aussi une spéculation très-compliquée, que l'estimation du droit d'enregistrement sur les lettres et billets de change; il faut véritablement de la science et un grand jugement, pour adopter dans ce calcul une marche tant soit peu sûre. J'ai vu faire à cet égard les supputations les plus erronées, et je trouve qu'il y a beaucoup de noblesse de la part de l'assemblée, et beaucoup de familiarité de la part de ses comités, dans les explications succinctes dont on s'est contenté réciproquement sur des objets si importans.

On avoit montré la même facilité, lorsque,

sans hésiter, on avoit tenu pour bonne l'évaluation de l'ancienne dixme à cent trente millions. J'étois encore à Paris, lorsque cette évaluation fut adoptée très-facilement; il me parut qu'elle n'étoit fondée sur aucune base certaine, et je la crois exagérée.

On ne négligera point sans doute de considérer l'influence que pourroit avoir sur l'évaluation des nouvelles impositions, la nature des ressources dont les villes feront choix pour remplacer leurs droits d'entrée. Il y a toujours une relation plus ou moins directe entre tous les impôts, et il est rare que le second ne nuise pas au premier, le troisième au second, et ainsi de suite.

C'est de l'expérience qu'on recevra les meilleures leçons, et cependant mes espérances commenceront, mes espérances seront grandes, dès que la tranquillité publique sera rétablie, dès que j'apercevrai une régularité de mouvement dans l'ordre social, et dès qu'un esprit d'union renaîtra; car il n'est aucune difficulté, aucun obstacle, aucune faute même, dont la confédération formidable des lumières et des volontés d'une grande nation ne soit appelée à triompher.

Je ne m'arrêterai plus sur les finances; mon office étoit de les soutenir jusqu'au moment où l'assemblée nationale les prendroit sous sa

garde. Je devois être le berger fidèle, en attendant l'arrivée du maître. J'ai rempli cette obligation, mais tout ce que j'ai fait est maintenant au passé; je ne puis l'empêcher.

Voyons ce que j'ai mis encore dans cette nuit, la plus sombre de toutes, lorsque le petit nombre de flambeaux qui l'éclairent sont éteints avec soin par la plus méprisable de toutes les parcimonies, celle de l'ingratitude.

L'un des partis entre lesquels la France est aujourd'hui divisée, sera surpris peut-être que je range au nombre des services rendus à l'état, ma conduite à l'époque de la plus grande discussion, celle sur le *véto*. On ne veut juger de tout qu'avec passion, et il ne reste plus personne pour la sagesse. Expliquons encore une fois les motifs qui me dirigèrent.

Le *véto* absolu entre les mains du roi, étoit considéré ou représenté comme un obstacle dirimant à tous les changemens salutaires dont la nation avoit formé le vœu, ou du moins comme une disposition politique qui faisoit dépendre des volontés ministérielles l'établissement de la liberté publique et le bonheur de la France. On conçoit combien, sous de pareils rapports, la question devoit paroître grave et occuper tous les esprits. Aussi l'agitation étoit extrême, et dans Paris, et dans une grande partie du royaume. Il étoit donc

infiniment probable que si l'assemblée eût été dans l'étroite nécessité de délibérer entre deux questions simples, l'admission ou la rejection du droit de *véto* absolu entre les mains du roi, l'assemblée, guidée par son propre sentiment, ou entraînée par la clameur publique, auroit décidé que la sanction royale n'étoit pas nécessaire pour la validité des lois décrétées par les représentans de la nation; mais, en supposant même une petite majorité pour l'opinion contraire, cette foible supériorité de suffrages n'eût pu donner aucune consistance à un décret de cette nature, et dès les premiers momens, on eût ressenti de la manière la plus violente les effets de la disposition des esprits.

Ces circonstances générales connues de tout le monde, et les informations particulières que je recueillis, me firent sentir la nécessité de chercher un point de conciliation propre à calmer une agitation dangereuse, sans enlever au roi le moyen d'opposer aux décrets de l'assemblée nationale le degré de résistance que le bien de l'état pouvoit exiger.

Il est évident que cette dernière vue étoit parfaitement remplie, en réservant au roi la faculté de refuser sa sanction aux décrets de l'assemblée nationale, nonobstant la demande d'une première législature, nonobstant l'in-

sistance d'une seconde, et en ne l'obligeant à céder au vœu national, qu'après avoir eu connoissance de l'opinion d'une troisième législature. Une pareille constance, une telle continuité de sentimens de la part des députés de la nation, ne pourroit laisser aucun doute sur l'opinion publique; et dès lors comment imagineroit-on qu'un prince sage voulût opposer une résistance invincible à une réunion d'avis aussi générale et aussi long-temps soutenue? ou si, par la singularité de son caractère, il le vouloit, il seroit à désirer, pour le bien de l'état, que la constitution ne lui en donnât pas le droit.

Cependant, ainsi que je l'ai soigneusement développé dans mon rapport au roi sur cette matière, rapport communiqué à l'assemblée nationale, et rendu public par la voie de l'impression, il y avoit cette grande différence entre un *véto* absolu et celui dont je donnai l'idée, que ce dernier étoit d'un usage réel, tandis que l'autre auroit été réduit à une prérogative de simple décoration. L'on ne se seroit jamais fait à l'idée que le roi pût mettre un obstacle perpétuel à une loi de bien public, demandée avec persistance par les représentans de la nation, et la crainte de réveiller un sentiment d'irritation, en refusant une seule fois la sanction royale, la crainte

d'exciter un mécontentement général, auroient constamment détourné les ministres de proposer l'application formelle d'une semblable prérogative. Il auroit fallu de leur part un grand courage, pour exposer ainsi leur existence, et ce courage encore eût le plus souvent manqué de sagesse.

Il n'en étoit pas de même du *véto* suspensif tel que je l'avois proposé; ce genre d'opposition, contenu dans de justes bornes, calmoit les premières défiances, empêchoit l'imagination de s'égarer, et ménageoit cependant au monarque le temps nécessaire pour obtenir l'appui de l'opinion publique. C'étoit tout ce qu'il falloit au chef de l'état; on pouvoit, dans une telle position, le comparer à un général placé dans un camp trop foible pour soutenir une attaque obstinée, mais suffisant pour lui laisser le temps de juger si des troupes auxiliaires viendroient ou non lui prêter assistance.

Le roi, dans la constitution angloise, a le droit de refuser son consentement aux bills du parlement aussi long-temps qu'il lui plaît; mais il est généralement reconnu que s'il usoit de ce droit dans une occasion importante, il seroit obligé de convoquer un autre parlement, et si ce nouveau parlement adoptoit le voeu du précédent, le roi seroit dans la néces-

sité absolue d'y déférer, non pas constitutionnellement, mais afin de prévenir le refus des subsides, ou quelque autre désordre encore plus redoutable. Son droit d'opposition aux bills du parlement se trouve donc réduit, par le fait, à une sorte de pompe royale; mais en réalité, cette opposition ne peut jamais être que suspensive et momentanée; cependant, par cela même que sa durée n'est point limitée d'une manière constitutionnelle, le monarque est d'autant plus circonspect à en faire usage, et l'on n'en cite en Angleterre qu'un seul exemple.

Il ne peut résulter aucun inconvénient de l'impossibilité morale où est le roi de rejeter les bills du parlement, parce que, ce parlement étant composé de deux chambres dont les délibérations sont distinctes et séparées, le danger d'un *véto* inconsidéré, de sa part, devient absolument nul (*); et l'une de ces deux chambres, celle des pairs, veille d'une manière plus particulière sur les atteintes indirectes que l'on voudroit porter à la préroga-

(*) C'est par une innovation introduite dans notre langue que j'applique le mot de *véto* au refus du consentement royal à un bill du parlement. M. de Calonne, dans son dernier ouvrage, sans réfléchir aux acceptions nouvelles que l'usage donne à certaines expressions, attribue nos fautes à la confusion que nous avons faite

tive royale. Mais dans la constitution françoise, où il n'existe qu'une seule chambre, ce seroit un grand malheur pour l'état, si l'opposition royale à tous les décrets d'une assemblée nationale ainsi constituée, étoit rendue impossible par le fait. Or, le seul moyen de prévenir un pareil inconvénient, c'est de fixer la durée de cette opposition, afin qu'étant considérée par la nation comme momentanée, le gouvernement puisse en faire usage sans exciter une commotion dangereuse.

J'étois certain, bien avant l'époque de la contestation sur le *véto*, que l'établissement de deux chambres, de deux chambres surtout composées d'élémens différens, ne seroit point agréé, et ce fut par cette prévoyance que je mis d'autant plus d'intérêt à ménager au roi un droit d'opposition contenu dans des bornes raisonnables, et qui ne fût pas dans ses mains une simple dignité, un pouvoir sans application.

Ces calculs de sagesse ont été déjoués, mais les moyens dont on a fait usage pour y parvenir sont une preuve nouvelle de leur conve-

---

des droits législatifs du monarque anglois, avec le *véto* des tribuns de Rome ou des gentilshommes polonois. Cet avertissement est charitable; mais comment présumer qu'une nation entière en soit au besoin d'un pareil secours?

nance. Il faut le dire, ceux qui exercent sur l'assemblée nationale un empire, tantôt secret, et tantôt manifeste, conçurent de l'ombrage de l'effet, dans l'opinion publique, des observations raisonnables et mesurées que le conseil du roi s'étoit permis de faire sur quelques arrêtés de l'assemblée; ils prévirent qu'à l'aide de ces éclaircissemens, le gouvernement pourroit recourir sans danger au droit d'opposition que la constitution venoit de confier au roi; et cette marche ne pouvant convenir à leurs volontés absolues, ils sentirent qu'il falloit environner de terreur l'usage du *véto* suspensif, afin de rendre nul, entre les mains du monarque, un droit auquel on avoit déjà regret. Et si l'on vouloit fouiller dans de certains mystères, on rapprocheroit aisément cette réflexion du projet formé pour contraindre le roi de fixer sa demeure à Paris. Ce fut immédiatement après son arrivée aux Tuileries qu'on lui demanda de sanctionner, sans réserve, tous les arrêtés de la nuit impétueuse du 4 août, qu'on lui fixa le terme de huit jours pour accorder ou refuser sa sanction à tous les genres de décrets sans distinction, qu'on lui en prescrivit la formule laconique, et qu'on fit connoître aux ministres indirectement l'inutilité de toute espèce d'observations préalables. C'est en privant le roi, par tous ces moyens,

de l'assistance de l'opinion publique, c'est en laisant dans le même temps un libre cours aux agitations populaires, que l'on rendit dangereuse toute opposition de sa part; et bien loin alors qu'on eût à regretter le droit imaginaire du *véto* indéfini, bien loin qu'on eût à réfléchir sur la trop courte durée d'un droit d'opposition dont le terme eût pu s'étendre jusqu'au vœu connu d'une troisième législature; c'est à une suspension de quinze jours ou d'un mois, c'est à un délai suffisant pour laisser passer l'effet d'un premier mouvement, que l'on eût souvent borné son ambition, lorsque certains décrets ont été présentés à la sanction royale.

Sans doute l'assemblée nationale n'a eu garde, en aucun moment, d'agir en sens contraire de l'opinion dominante, puisque cette opinion compose toute sa force, et le roi peut encore moins aujourd'hui lutter contre le mouvement des esprits; mais l'opinion publique, selon le temps qu'on lui donne pour se poser, selon les fanaux que l'on range autour d'elle, présente un aspect différent; ainsi un *véto* suspensif jusqu'à la troisième législature, satisfait à toutes les précautions que la raison peut conseiller, et à toutes celles que le bien de l'état exige.

Je dirai donc de nouveau, qu'avec deux

chambres, comme en Angleterre, le *véto* indéfini seroit peut-être le meilleur, car entre des reliques, la plus belle est la préférable; mais avec une seule chambre, le *véto* suspensif, tel que je l'ai proposé, et tel qu'il a été adopté par l'assemblée, est, selon l'opinion de plusieurs bons esprits, une des pensées les plus heureuses de toute la constitution.

On peut sans doute, en s'abandonnant à son imagination, supposer tel cas, présenter telle hypothèse, où, malgré la persistance de trois législatures, et malgré cette garantie du vœu national, la loi dont on demanderoit la sanction fût encore en contradiction avec l'opinion du monarque; mais de pareilles suppositions sont absolument chimériques : il suffit d'ailleurs que les lois politiques comprennent dans leur circonférence tout ce qui est vraisemblable, tout ce qui est moralement possible, et l'on ne peut jamais opposer que des dispositions particulières aux événemens uniques.

On ne doit jamais perdre de vue que la question du *véto* n'étoit pas applicable aux lois constitutionnelles, à celles qui établissent des rapports fixes entre les différens pouvoirs; celles-là, déterminées d'une manière immuable, reposent, dans tous les pays, sous la garantie de l'intérêt général et de la force qui

l'accompagne; et comme cette force, par l'unité des sentimens, existe aujourd'hui entre les mains des représentans de la nation, ils ont posé pour principe, qu'à eux seuls ils pouvoient faire ces sortes de lois, et qu'ils demanderoient au roi une simple acceptation de forme. On ne seroit donc pas fondé à dire que, par la nécessité où se trouvera le roi de sanctionner, à la révolution d'une troisième législature, un décret contraire à son opinion, on aura légalement un moyen, lent à la vérité, mais toujours efficace pour diminuer le pouvoir du monarque; car les degrés de ce pouvoir seront déterminés par les lois constitutionnelles; et pour les enfreindre, ces lois, soit au préjudice, soit à l'avantage de l'autorité royale, il faudroit, non pas des décrets de la nature de ceux qui seront rendus valides par la sanction du prince, mais une puissance du genre de celles qui renversent ou qui remuent tous les édifices politiques.

Ce ne fut point d'une manière instante que je proposai au roi de m'autoriser à communiquer à l'assemblée nationale mon rapport au conseil, sur la question du *véto;* une telle mesure, toute en prévoyance, n'étoit pas du nombre de celles qu'on peut emporter par des considérations pressantes. Le roi examina donc froidement les diverses observations que

je soumis à son jugement, et après y avoir réfléchi quelques jours, il approuva ma démarche et mes vues. Le roi a l'esprit extrêmement juste, et toutes les fois qu'on n'agira pas fortement sur sa bonté, toutes les fois qu'on n'abusera pas de la modeste défiance qu'il a de lui-même, je regarderai toujours comme un préjugé en faveur d'une opinion, l'assentiment qu'il y donnera.

Je continue à rappeler dans cet écrit les grandes circonstances où j'ai rendu quelque service à l'état; car, obligé de me resserrer dans un certain espace, je dois laisser à part toutes les occasions moins voyantes. On aura long-temps présente à son souvenir la journée du 5 octobre, où, par une fatalité singulière, sans aucun avis avant-coureur, sans aucun mouvement préalable, on apprit tout à coup que les troupes soldées de Paris, que la garde nationale, qu'un peuple immense enfin se préparoit à venir à Versailles. Le roi étoit à la chasse, et à son retour, les ministres se rendirent auprès de lui, et l'instruisirent des particularités arrivées à leur connoissance. Le parti que devoit prendre S. M., étoit la plus grande question qui jamais ait été traitée dans aucun conseil; la sûreté du monarque, le repos de la France, s'y trouvoient unis, et peut-être, par une suite d'événemens, le maintien

de la monarchie. Le roi devoit décider s'il s'éloigneroit de Versailles : il y avoit certainement des raisons très-plausibles pour cette détermination ; et dans l'état d'inquiétude où l'on étoit, elles dûrent se présenter les premières, et faire une grande impression sur l'esprit du roi et de plusieurs de ses ministres.

Je ne suis point surpris non plus que depuis le séjour du roi à Paris, en oubliant les malheurs que sa détermination a prévenus, et en se faisant d'imagination un tableau vague de la liberté dont le monarque auroit joui dans un autre lieu, on ait eu quelquefois des regrets à cette résolution; et puisque beaucoup de personnes, n'importe par quel motif, m'ont fait un reproche de mon opinion et de mes conseils dans cette grande circonstance, je dois en retracer ici les motifs.

J'aperçus d'abord que vraisemblablement le roi, suivi de la famille royale, n'auroit pu sortir de Versailles sans éprouver de grands obstacles ; les forces militaires de sa garde auroient, je n'en doute point, surmonté cette résistance; mais l'auroient-elles fait sans effusion de sang? et, dans l'agitation des esprits, ce premier malheur n'eût-il pas été le signal de beaucoup d'autres?

Le roi, de plus, étoit sans argent, et comme toutes les caisses sont placées à Paris, à la

première nouvelle de son éloignement, l'on eût empêché toute extraction de fonds pour la cour.

La détermination de S. M. auroit été d'ailleurs sur-le-champ travestie; on l'auroit attribuée à un dessein médité depuis long-temps; l'on auroit répandu que le peuple et la garde de Paris s'étoient rendus à Versailles pour s'opposer à l'exécution de ce même projet, et l'on sait par expérience à quel point on s'est rendu maître de l'opinion du royaume, par cette multitude innombrable de petites brochures, qui, dirigées par un même esprit et disséminées avec une activité sans égale, couvrent en quelque manière aujourd'hui le sol de la France.

Le roi eût donc éprouvé dans les villes à quelque distance de Versailles, les seules dont il auroit eu la possibilité de s'approcher, il y auroit éprouvé les dispositions et les défiances qu'on eût inspirées de Paris; et comme il auroit été suivi par les hommes les plus ardens dans un seul parti, cette circonstance marquante auroit animé les soupçons et augmenté les alarmes.

Le roi, à l'époque du 5 octobre, eût encore trouvé les esprits en agitation, par l'effet des inquiétudes que la rareté des subsistances occasionnoit; et Paris sans approvisionnement,

Paris vivant uniquement des secours journaliers, recherchés au dedans et au dehors du royaume, auroit immanquablement été livré à toutes les horreurs de la famine, si, dans un pareil moment, l'éloignement du roi et les troubles qui en auroient été la suite, avoient suspendu la confiance des divers agens dont l'active médiation suffisoit, à grand'peine, à nos besoins les plus urgens.

Je dois dire en hommage à la vertu du roi, que cette considération fit un grand effet sur son esprit. C'étoit Paris qui venoit user de violence avec lui, et c'étoit en partie pour les intérêts de Paris qu'il étoit retenu près de cette ville, et qu'il résistoit aux motifs personnels qui pouvoient l'engager à s'éloigner.

S. M. fut encore extrêmement émue, en réfléchissant sur les violences auxquelles se porteroit peut-être cette foule de peuple mêlée de tant de sauvages, et qui, arrivée à Versailles, n'y auroit plus trouvé le roi; elle auroit accusé de son éloignement toute la partie de l'assemblée nationale dont les principes politiques avoient été rendus suspects, et l'on frémit en pensant à toutes les horreurs qu'un pareil moment de tumulte auroit pu produire. On a malheureusement acquis le droit de s'en former une épouvantable idée, en se rappelant les abominables excès de la nuit du 5 au 6, et

les forfaits commis au milieu des troupes réglées, au sein d'un ordre apparent, et dans la demeure sacrée de l'auguste chef de la nation. Écartons en ce moment le plus affreux des souvenirs. Ah! que n'est-il possible de l'effacer pour toujours de la mémoire des hommes!

Enfin, à la suite des malheureux événemens dont l'éloignement du roi seroit devenu la cause ou le prétexte, à la suite des violences criminelles dont on auroit voulu se justifier, en les unissant à quelque grande révolution, et à la suite encore d'une hardiesse première qui en auroit entraîné beaucoup d'autres, l'on ne peut répondre que de nouvelles mesures pour le gouvernement du royaume n'eussent été proposées, et que l'autorité du roi, le maintien de la monarchie, de degrés en degrés, n'eussent été mis en péril. Il est tant de passions prêtes à profiter des grandes circonstances, et ardentes à s'en emparer, que dans un état de trouble porté à l'extrême, le dernier résultat demeure toujours inconnu.

C'est l'image de tant de dangers qui vint se présenter rapidement à mon esprit, dans le court espace de temps où le parti que devoit prendre le roi, fut débattu; et si sa prudente détermination avoit arrêté des flots de sang, si elle avoit garanti des horreurs de la guerre civile, si elle avoit empêché l'ébranlement de

la monarchie, si elle avoit préservé Paris de la famine, si elle avoit fait la sûreté d'une partie de l'assemblée nationale; enfin si, comme je l'ai cru, cette détermination avoit sauvé l'état des plus grands maux, ceux qui, dans la mesure de leur influence, auroient eu le bonheur d'y contribuer, bien loin de mériter aucun reproche, auroient obtenu, par ce service, un droit réel à la reconnoissance de la nation.

Le même esprit de paix et de bienfaisance publique qui fixa la résolution de S. M., la rendit encore inquiète des mouvemens que les circonstances de son arrivée à Paris pourroient occasionner dans les provinces. Elle s'occupa de les prévenir, et elle remplit ce but par une proclamation où je tâchai d'exprimer les sentimens de douceur et de bonté dont S. M. étoit animée, et qui, dans la position où elle se trouvoit, s'accordoient si parfaitement avec sa sagesse.

Ceux qui regrettèrent un moment que le roi n'eût pas profité de la contrainte exercée envers lui, pour exciter en sa faveur un mouvement de la part de la nation, ne tardèrent pas à reconnoître que leurs calculs et leurs présages étoient aussi inconsidérés en cette occasion, que dans beaucoup d'autres; l'intérêt qu'on prit à la situation du roi se con-

fondit dans les sentimens généraux que ses vertus inspirent, les provinces ne firent aucune représentation, et l'attention publique ne tarda pas à se fixer uniquement sur les vues politiques qu'on avoit su lier à la résidence du prince au milieu de la capitale.

La nouvelle demeure du monarque et l'ensemble de sa situation accrurent les difficultés du gouvernement, et rendirent sa tâche plus délicate. Des considérations inconnues auparavant, influèrent sur la marche journalière de l'administration. Il faut le dire, la sûreté du roi devint, pour quelque temps, le seul intérêt de ses ministres; il se trouvoit au milieu d'un peuple dont il étoit aimé, mais sur lequel des hommes dangereux s'étoient appris à exercer une domination absolue; il s'y trouvoit dans un moment où la rareté des subsistances et le souvenir des alarmes passées pouvoient devenir, à chaque instant, un sujet et un moyen facile d'insurrection. Il fallut donc user de ménagemens, et pour la première fois, l'expression franche des sentimens et des opinions du roi s'unissant à l'idée confuse d'un danger, la sanction la plus obéissante à tous les décrets de l'assemblée nationale parut une mesure de prudence.

J'ai présenté à l'esprit toute la gêne qu'imposoit à ma fière raison la captivité dans la-

quelle elle étoit tenue, et je me rappelle avec quel soulagement je saisis une circonstance où la responsabilité des événemens, cette responsabilité singulière qu'on vouloit demander aux ministres, amenant une cause personnelle à eux, leur permit d'adresser la parole à l'assemblée nationale, sans avoir à compter d'autre danger que le leur.

Le discours que je tins, si l'on s'en souvient encore, eut toute la dignité qui devoit appartenir à des hommes libres, et ne se ressentoit en aucune manière de la délicatesse du moment et de leur position critique.

Je fis aussi, de temps à autre, à l'assemblée nationale les observations que ses dispositions en finance et l'état des affaires me parurent exiger; et, malgré la défaveur que ces observations m'ont quelquefois value près d'elle, je suis de trop bonne foi pour ne pas avouer qu'on en auroit fait souvent sur d'autres sujets, si mon avis l'avoit emporté dans le conseil; mais un système de sanction générale et sans restriction, ce système raisonnable, dans les premiers momens du séjour du roi à Paris, fut ensuite suivi..... par habitude. Je le combattis plusieurs fois; mais je rappellerai seulement, qu'après avoir échoué, dans les efforts particuliers que je fis pour engager le roi à fixer de nouveau l'attention de l'assemblée

nationale sur le décret relatif aux noms et aux titres, j'obtins de S. M. qu'elle m'autorisât du moins à faire connoître mon rapport sur cette importante question.

Je crois que sous divers aspects, et pour l'intérêt général, il eût été préférable de soumettre à de nouvelles observations, de rejeter même avec fermeté, et aux termes exprès du *véto* suspensif, ceux d'entre les décrets qui, au jugement de S. M. et de son conseil, paroissoient réunir des inconvéniens remarquables. Cette obligation, j'aurois voulu la remplir dans son étendue, et sans autre circonspection que celle dont une circonstance extraordinaire avoit imposé la loi. C'est ainsi que mon caractère m'auroit conduit, et c'est ainsi que j'ai toujours agi dans les fonctions publiques auxquelles les événemens m'ont appelé. Jamais, près de pareils devoirs, je ne me suis sentis imposé par qui que ce soit, et l'assemblée nationale elle-même, malgré tout ce qu'elle a d'auguste, et malgré son retentissement, je ne l'ai jamais vue que de pair à pair, lorsque j'avois à soutenir au nom du roi, la raison, la justice et les lois de l'humanité. Mais par l'effet du même caractère, personne n'a défendu, secondé plus que moi la liberté publique, et la constitution qui devoit l'assurer. On en vit une preuve éclatante, à l'époque

mémorable du 4 février de l'année dernière; et la part essentielle que j'eus à la démarche du roi, sembloit à elle seule devoir me préserver de la dure indifférence dont je me plains aujourd'hui.

Jamais démarche ne fut plus conforme au vœu national, et on la célébra de mille manières dans toutes les parties du royaume. Le Discours du roi, entre un nombre infini d'autres hommages, fut gravé en lettres d'or sur une table d'airain placée à l'Hôtel-de-Ville. Ceux qui le lisent encore aujourd'hui, bénissent chaque fois le sentiment et le langage de S. M., et souvent des larmes d'attendrissement échappent de leurs yeux. Une si douce impression pourroit aussi, par momens, ramener à moi, si l'on étoit juste; mais on m'a réservé seulement l'obligation, le soin de me défendre envers ceux qui m'ont haï pour ce même Discours, et c'est en tant d'occasions la part que l'ingratitude m'a faite.

On dira peut-être que dans toutes les résolutions, dans toutes les démarches et dans tous les discours du monarque, lui seul doit être considéré, lui seul doit être aperçu, et que rien n'appartient à ses ministres. Je le veux bien, et de tout mon cœur. Qu'on augmente la part du roi de tous les sentimens dont on veut me priver, je ne me plaindrai

point; mais je le crains, dans ces retranchemens, tout est mis en économie.

Il y auroit cependant de la singularité à un système de partage où tout le bien seroit au roi, et tout le mal à ses ministres; ce seroit donc pour ceux-ci, et pour eux seulement, que l'on n'admettroit jamais aucune succession, aucune alternative de censure et de louange, de reproche et de gratitude; ainsi la loi de responsabilité seroit toute en vengeance et jamais en amour. Certes, à pareil prix, à de semblables conditions, une assemblée nationale seroit dure à servir. Ou bien auroit-elle une si haute idée de l'argent, qu'elle imaginât pouvoir borner les ministres à la seule ambition de leurs appointemens? que même elle pensât, qu'en vertu de ce payement à eux fait par année, par mois ou par quartier, on peut très-légitimement les censurer et les gourmander à son aise? Mais, sous ce rapport sordide, il y auroit encore une distinction à établir en faveur de ceux qui ont servi sans gages. Que diroit l'assemblée, si au moyen de sept à huit millions que la nation lui paye, on se croyoit affranchi de reconnoissance? Elle exige très-exactement, au premier du mois, son quotient, et cependant elle aime comme d'autres à recevoir par-dessus le marché, des lettres de félicitation et de compliment; souvent même, pour

toucher ce surplus sans aucun retard, elle a sacrifié la première heure de ses séances. Elle doit donc se conduire envers les autres comme il lui plaît qu'on agisse avec elle; c'est la première loi de l'équité.

Je laisse aller librement mes pensées, et en revenant au roi, je dirai que les véritables amis de sa personne m'ont toujours témoigné de l'intérêt; ils ont remarqué sans doute, et en m'observant dès mon premier ministère, et en lisant les ouvrages composés pendant mon éloignement des affaires, et en étudiant surtout ma conduite depuis mon retour à l'administration, que jamais personne n'a été plus occupé de faire sortir les qualités et les vertus du monarque. Ils ont aperçu que je l'ai fait sans aucune flatterie, mais avec cette mesure et cette proportion qui inspirent de la croyance, et dont la vérité seule donne le secret. Et quand le roi m'a confié le soin d'exprimer ses sentimens et ses opinions, j'ai tâché par-dessus tout de le faire aimer, de le faire bénir, de le faire connoître. J'ai constamment été fidèle à cette pensée, et en me rappelant deux exils et quelques autres momens encore, la conduite que j'ai tenue est un de mes plus chers souvenirs. Elle devint pour moi le devoir le plus impérieux, lorsqu'au milieu d'un ébranlement général dont

le dernier terme paroissoit souvent incalculable, je considérai l'attachement de la nation à la personne du roi comme un point de ralliement, comme une force retenante, et qui, dans tous les égaremens imaginables, pourroit, à lui seul, servir de sauvegarde à la monarchie. Quel objet de méditation pour tous les princes! quel encouragement pour eux à la vertu! La tempête grossit, les eaux s'élèvent, l'alarme est partout, et leur caractère, semblable à l'arc-en-ciel, rappelle à l'espérance, et promet un jour plus serein.

Jamais le roi ne déploya tant de vertus, jamais le roi ne fut plus d'accord avec son caractère que le jour de la séance du 4 février, et cependant il fut encore plus grand par ses motifs que par son action. Il voulut, par un dernier effort, remettre la paix dans son royaume, et, pour y parvenir, il crut nécessaire de fixer l'opinion sur ses sentimens politiques. Il voyoit régner une défiance dangereuse, une défiance qui retardoit les travaux de l'assemblée nationale, qui entretenoit dans Paris une fermentation alarmante, et qui se manifestoit dans les provinces par des insurrections et des actes de violence. On assuroit d'une voix unanime, que le calme se rétabliroit si le roi s'expliquoit, s'il laissoit lire au fond de son cœur, et s'il réunissoit les

opinions; s'il entraînoit à la confiance par l'autorité de son exemple.

Tout respiroit cet esprit dans le langage qu'il tint à l'assemblée. Il s'expliqua d'une manière formelle sur l'objet le plus cher à la nation :

« Je défendrai donc, je maintiendrai la li-
« berté constitutionnelle, dont le vœu général,
« d'accord avec le mien, a consacré les prin-
« cipes. Je ferai davantage, et, de concert avec
« la reine, qui partage tous mes sentimens, je
« préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur
« de mon fils au nouvel ordre de choses que
« les circonstances ont amené. Je l'habituerai
« dès ses premiers ans à être heureux du bon-
« heur des François, et à reconnoître toujours,
« malgré le langage des flatteurs, qu'une sage
« constitution le préservera des dangers de
« l'inexpérience, et qu'une juste liberté ajoute
« un nouveau prix aux sentimens d'amour et
« de fidélité dont la nation, depuis tant de
« siècles, donne à ses rois des preuves si tou-
« chantes. »

Il exprime de la manière la plus sensible l'affliction dont il étoit pénétré, en apprenant les désordres qui se multiplioient dans les provinces :

« Joignez-vous à moi pour arrêter ces excès,
« et empêchons de tous nos efforts que des
« violences criminelles ne viennent souiller

« ces jours où le bonheur de la nation se pré-
« pare. Vous qui pouvez influer par tant de
« moyens sur la confiance publique, éclairez
« sur ses véritables intérêts le peuple qu'on
« égare, ce bon peuple qui m'est si cher, et
« dont on m'assure que je suis aimé, quand
« on veut me consoler de mes peines. Ah! s'il
« savoit à quel point je suis malheureux à la
« nouvelle d'un injuste attentat contre les for-
« tunes, ou d'un acte de violence contre les
« personnes, peut-être il m'épargneroit cette
« douloureuse amertume! »

Il se montre occupé des indemnités dues à ceux qu'on a soumis à de grands sacrifices, et il rappelle l'assemblée à un intérêt si digne de son attention :

« Donnez encore l'exemple de cet esprit de
« justice, qui sert de sauvegarde à la propriété,
« à ce droit respecté de toutes les nations, qui
« n'est pas l'ouvrage du hasard, qui ne dérive
« point des priviléges d'opinion, mais qui se
« lie étroitement aux rapports les plus essen-
« tiels de l'ordre public, et aux premières
« conditions de l'harmonie sociale. »

Il désespère cependant de voir réparer à son gré tous les torts, et surtout ceux qui semblent inhérens au nouvel ordre de choses, et il dit, avec le plus touchant retour sur lui-même, à ceux qui supportent ces préjudices :

« J'aurois bien aussi des pertes à compter, « si, au milieu des plus grands intérêts de « l'état, je m'arrêtois à des calculs personnels; « mais je trouve une compensation pleine et « entière dans l'accroissement du bonheur de « la nation, et c'est du fond de mon cœur que « j'exprime ici ce sentiment. »

Enfin il emploie le langage le plus pressant pour essayer de calmer les esprits et d'adoucir les inimitiés; ses regards se fixent alors sur ceux qui auront besoin de plus d'efforts pour publier les choses passées, et il leur dit avec sentiment : « Que ceux qui s'éloigneroient en- « core d'un esprit de concorde, devenu si né- « cessaire, me fassent le sacrifice de tous les « souvenirs qui les affligent, je les payerai par « ma reconnoissance et mon affection. »

Ah! comment s'est-il fait que de la part du monarque tant de raison et tant de bonté aient eu si peu de succès! Qu'un mot de lui, du temps de ses prospérités, eût produit une impression différente!

Je remarque souvent, avec tristesse, les différentes influences de nos sentimens dominans, et, fixant particulièrement mon attention sur les passions politiques, j'ai du doute parfois sur la noblesse de leur origine, lorsque je découvre à quel point elles refusent de s'unir aux idées sensibles; elles amènent, il

est vrai, d'autres mœurs et d'autres principes ; mais souvent, dans leur cours, elles emportent le bon fruit avec le mauvais, et là où elles ont passé, l'on croit voir une terre qu'une lave ardente a brûlée, et qu'il faut ensemencer de nouveau.

Revenons au raisonnement : on l'aime seul, en ces temps de sécheresse, et cependant les mouvemens de l'âme ne sont peut-être qu'un raisonnement perfectionné, un résultat donné par la nature, par ce grand maître en toutes choses, par cet instituteur sans égal, et qui, en nous confiant la lumière du sentiment, nous a remis sous la forme la plus simple, la première et la plus savante de toutes ses combinaisons.

On s'est élevé, dans un parti, contre le discours du roi à la séance du 4 février, et contre l'adhésion formelle de S. M. aux principes de la constitution ; mais qu'étoient donc alors ces principes ? l'établissement indestructible d'une assemblée nationale, dont tous les membres, sans distinction d'ordre, seroient élus par la nation, d'une assemblée qui, avec la sanction du roi absolument libre, jusqu'à l'insistance de la troisième législature, auroit le droit d'établir des impôts, d'autoriser des emprunts, de régler les dépenses publiques, et de remplir sans réserve toutes les

fonctions qui appartiennent à un corps législatif. Enfin la liberté la plus entière sous la protection des lois, et toutes les précautions que la conservation d'un bien si précieux rend nécessaires, formoient encore l'une des conditions essentielles de cette même constitution. Il n'y avoit rien dans ces principes qui ne pût, qui ne dût augmenter la félicité publique, la prospérité de l'état, la considération nationale et la force réelle de l'empire.

Il n'y avoit rien enfin dans ces principes qui pût altérer le bonheur particulier du monarque, rien surtout qui dût porter atteinte à sa gloire. Il les avoit posés lui-même en grande partie, dans le résultat du conseil du 27 décembre 1788, et dans les discours prononcés avec son autorité, à l'ouverture des états-généraux. La réunion des ordres, quoique postérieure à ces deux époques, avoit été provoquée par le roi lui-même, et j'ai montré que le *véto* suspensif, autre innovation remarquable dans l'ordre des lois constitutionnelles, étoit préférable, et pour le monarque, et pour le bien public, à une opposition d'un terme indéfini.

Une grande, une importante disposition publique restoit encore à régler, c'étoit la pierre de l'angle, et le roi, dans son Discours du 4 février, le fit expressément connoître.

« Je ne dois point le mettre en doute (ce « furent les paroles de S. M.), je ne dois point « le mettre en doute ; en achevant votre ou- « vrage, vous vous occuperez sûrement avec « sagesse et avec candeur de l'affermisse- « ment du pouvoir exécutif ; cette condition, « sans laquelle il ne sauroit exister aucun « ordre durable au dedans, ni aucune consi- « dération au dehors : nulle défiance ne peut « raisonnablement vous rester ; ainsi il est de « votre devoir, comme citoyens et comme « fidèles représentans de la nation, d'assurer « au bien de l'état, et à la liberté publique, « cette stabilité qui ne peut dériver que d'une « autorité active et tutélaire. Vous aurez sûre- « ment présent à l'esprit que sans une telle « autorité, toutes les parties de votre système « de constitution resteroient à la fois sans lien « et sans correspondance ; et en vous occupant « de la liberté que vous aimez, et que j'aime « aussi, vous ne perdrez pas de vue que le « désordre en administration, amenant la « confusion des pouvoirs, dégénère souvent « par d'aveugles violences dans la plus dange- « reuse et la plus alarmante de toutes les « tyrannies. »

Ce pouvoir exécutif, recommandé par le monarque comme une des conditions nécessaires d'une sage et bienfaisante constitution ;

ce pouvoir exécutif, s'il eût été établi d'une manière convenable, eût suffi pour donner à toutes les parties de la législation un mouvement régulier, et l'expérience auroit éclairé sur les avantages ou les inconvéniens des différentes dispositions particulières adoptées par l'assemblée nationale; le roi le disoit : *Le temps réformera ce qui pourra rester de défectueux dans la collection des lois qui auront été l'ouvrage de cette assemblée.*

C'étoit donc sans imprudence et sans aucun oubli du bonheur général, que le roi avoit adhéré volontairement aux principes de la constitution, tels qu'ils étoient connus le 4 février. Et plus il étoit persuadé que le complément de ces principes dépendoit de l'établissement du pouvoir exécutif, plus il devoit rassurer l'assemblée nationale sur les opinions qui le guidoient, et sur les sentimens dont il étoit animé. La déclaration de S. M. du 4 février, considérée sous ce rapport, étoit donc politique autant que généreuse. Je sentis que le roi avoit besoin de dire avec vérité : *Nulle défiance ne doit maintenant vous rester.*

C'est à la nation à juger si la confiance du roi dans l'établissement d'un pouvoir exécutif qui devoit le mettre en état de garantir l'obéissance aux lois et le maintien de l'ordre public, si cette confiance étoit raisonnable et si l'on

y a répondu; c'est à la nation à juger si l'attente du monarque, lors de son adhésion aux principes de la constitution, a été fidèlement remplie.

Je dois maintenant examiner quelques autres objections, celles surtout dont les principaux chefs d'un même parti remplissent les pays étrangers, où souvent ils trouvent créance.

Le reproche qu'on répète le plus, se rapporte à l'indifférence affectée que j'ai montrée pour les moyens de corruption; moyens, dit-on, pratiqués dans tous les pays avec les assemblées politiques; et, en suivant cette idée, les personnes qui me traitent le mieux, tournent en ridicule mes principes de morale. C'est avec de pareils principes, s'il faut les en croire, c'est avec une si fausse délicatesse que j'ai tout perdu, et le plus artificieux des Machiavels eut beaucoup mieux servi le roi et l'état.

Je ne déguise point l'objection, et je mets au nombre des singularités du temps présent d'être en effet obligé d'y répondre. Le vil marché des suffrages, la subornation des consciences, le payement des opinions mensongères, ces idées qu'en d'autres momens on eût rejetées comme honteuses, il faut s'excuser aujourd'hui de ne les avoir pas eues, et de n'y

avoir pas obéi. Quel reproche on me fait! Est-ce à notre âge, est-ce à moi que le déshonneur en appartient? Il ne me sera pas difficile, je le crois, de me défendre avec les raisonnemens et les armes de ce même Machiavel qu'on regrette; mais avant de m'en servir, avant de m'y déterminer, avant de pouvoir le faire sans rougir, je dois commencer par dire qu'ayant manifesté au roi de très-bonne heure ma répugnance personnelle pour les moyens de corruption, je remplis par cet aveu et par cette profession ouverte de mes sentimens, toute l'étendue de mes obligations envers le monarque; car il eût pu, dès cet instant, appeler dans son conseil un autre ministre, et suivre à cet égard l'exemple de tous les princes qui changent de serviteurs, lorsque ceux dont ils ont fait choix, soit par le genre de leur esprit, soit par leurs principes, ne conviennent plus aux circonstances; et le roi lui-même se conduisit ainsi le 11 juillet.

Je m'étois expliqué avec S. M. de la manière la plus claire et la plus positive sur les avantages et les désavantages de mon caractère; et lors d'une conférence qui se tint dans le cabinet de S. M., vers l'époque de la convocation des états-généraux, et où les principaux ministres assistèrent, je me souviens d'avoir été conduit, par le mouvement de la discussion,

à dire devant le roi, qu'aussi long-temps qu'un esprit sage, un caractère honnête, une âme élevée, pourroient influer sur l'opinion, je serois peut-être un ministre aussi propre à servir l'état que personne; mais que si jamais le cours des événemens exigeoit *un Mazarin* ou *un Richelieu*, ce furent mes propres expressions, dès ce moment-là je ne conviendrois plus aux affaires publiques. Et en effet les hommes ont chacun leur nature, et plus cette nature est fortement appropriée à de certaines circonstances, moins elle est applicable à toutes indistinctement. On n'est bien dans les grandes choses que d'une seule manière; car tous les commencemens de qualités, toutes ces superficies dont on a tant qu'on veut avec de l'esprit, ne composent un assortiment d'usage que pour les mouvemens légers de la société, ou pour les relations communes de la vie. Que l'on me place au milieu d'hommes encore susceptibles de raison et de sensibilité, je ferai, je le crois, quelque impression sur eux, et peut-être je mériterai d'être choisi pour un de leurs guides; mais s'il faut les tromper, s'il faut les corrompre, ou bien s'il faut les environner de chaînes, s'il faut imposer sur leurs têtes un joug d'airain, je ne suis plus l'homme d'un tel ministère, il faut alors chercher *un Mazarin*, trouver *un Richelieu*.

Maintenant, que par la profession de mes sentimens je me suis mis en règle avec moi-même, je vais examiner d'une manière purement politique, si l'on doit donner des regrets au système de corruption dont on me reproche d'avoir rejeté les principes, ou méconnu la nécessité.

On oublie d'abord que dans les premiers momens d'une ardente passion, et lorsque l'espoir d'un grand éclat se présente, il n'est pas aisé de détourner de leur route les chefs d'une assemblée nationale; on y trouve plus de difficultés encore lorsque la renommée a pour eux toutes les délices de la nouveauté. On oublie aussi que de pareilles tentatives faites à prix d'argent n'auroient pas tardé à être aperçues, et qu'elles auroient fait perdre au gouvernement, et au premier ministre en particulier, les sentimens d'estime et de confiance de la nation, sentimens qui avoient paru pendant si long-temps une force réelle. Qu'eût valu d'ailleurs l'emplète de quelques députés? Chacun étoit sur le qui-vive à cet égard, et l'homme payé, bientôt reconnu, bientôt rendu suspect, n'auroit plus rappelé qu'une dépense inutile, et les corrupteurs et les corrompus, après s'être querellés, peut-être, en réglant le prix de leur honte mutuelle, auroient fini par transiger sur leur engagement;

heureux, après s'en être déliés, de pouvoir oublier un pareil contrat.

On cite beaucoup l'exemple de l'Angleterre, où les moyens de corruption sont, dit-on, constamment en usage; mais d'abord ce n'est point à prix d'argent qu'on achète des suffrages dans le parlement. Les grands sacrifices auxquels les Anglois se soumettent pour obtenir la supériorité dans les élections, prouvent manifestement qu'ils n'ambitionnent pas ces places pour atteindre à des rétributions pécuniaires. L'indemnité de leurs sacrifices deviendroit une grande charge pour l'état, si elle devoit être supportée par le trésor public. On ne les gagne donc qu'en leur accordant, et plus souvent encore en leur faisant espérer des emplois utiles ou honorables. Mais au commencement des états-généraux, et lorsqu'il y avoit encore des places importantes à donner, ou des décorations brillantes à décerner, ces sortes de grâces étoient toutes du genre de celles dont une classe particulière de citoyens pouvoit être mise en possession; et cette classe, infiniment circonscrite, étoit attachée déjà par divers liens à l'autorité royale. D'ailleurs, s'il est vrai qu'on a plus les hommes en mains par l'espérance que par la reconnoissance, on tiroit peut-être la plus grande action possible des

places inutiles, en ne les donnant et ne les promettant à personne.

Les fonctions dans la magistrature, étant presque toutes attachées à des charges négociables ou transmissibles, n'offroient aucun moyen marquant de récompense, et les places de finance exigeoient de si gros fonds, que depuis long-temps les riches capitalistes pouvoient seuls y prétendre.

On eut une fois l'idée de donner une mission particulière en Corse à un membre des communes, qui en étoit digne par ses talens; cet arrangement se fit pendant le cours d'une maladie qui me retint chez moi; j'en témoignai mes regrets aux ministres, et je professai les mêmes sentimens en présence de S. M., le premier jour de mon retour au conseil. L'événement prouva que je n'avois pas mal jugé cette affaire, puisque l'assemblée nationale, aussitôt qu'elle en fut instruite, interdit à tous ses membres d'accepter aucune fonction à la nomination du roi. Je ne sais véritablement de quelle manière et dans quel temps on eût pu gagner efficacement les hommes marquans dans le parti des communes.

On le pourroit plus aisément vers la fin d'une législature, parce que l'assemblée n'auroit pas assez de temps, peut-être, pour suivre et dé-

couvrir la marche de ceux d'entre ses députés qui auroient changé de route; mais je doute que cette marche fût sûre, si l'on avoit seulement deux mois pour l'observer. Ajoutons que, si le gouvernement paroissoit donner sa confiance à deux ou trois députés en particulier, et attendre d'eux des services, les autres chefs, blessés dans leur amour-propre, auroient un aiguillon de plus pour chercher à signaler leur crédit dans un sens contraire.

On a vu d'ailleurs, et l'on voit encore à présent, que l'assemblée nationale, seule législatrice en apparence, est elle-même soumise à l'autorité populaire; elle n'avoue pas cette domination, mais elle en a le secret et la conscience, et constamment elle la respecte. L'on n'auroit donc fait qu'un bénéfice douteux, lors même que par corruption il eût été possible d'obtenir la majorité dans l'assemblée nationale. Cette majorité n'eût suffi que pour les dispositions d'un genre subalterne; car toutes les grandes mesures dépendent d'un autre mouvement, et l'assemblée nationale, qui le sait bien, et qui, pour le maintien de sa considération, a besoin d'être obéie, a soin de consulter cette puissance vague et formidable, dont la voix est encore plus tonnante que la sienne; cette puissance qu'elle a peut-être élevée, mais qui bientôt s'est mise de part avec

elle dans le commandement et les volontés.

Au reste, partout où la législation est remise entre les mains d'un corps représentatif, l'opinion publique agit sur lui d'une manière plus ou moins immédiate, et le gouvernement ne peut, par aucun moyen, le faire sortir d'une certaine circonscription. L'Angleterre offre une preuve de cette vérité; le ministère a non-seulement la distribution d'une grande quantité de places, mais l'on tolère encore ouvertement qu'il se serve de ce moyen pour se faire un parti dans le parlement; cependant jamais son ascendant n'a pu s'étendre au-delà des questions d'administration. Tout ce qui touche à la constitution, tout ce qui approche du sanctuaire de la liberté, est hors des atteintes d'aucune espèce d'influence. L'on a, pour ainsi dire, décrit et tracé l'espace où la corruption peut avoir quelque autorité, et c'est en vain qu'elle voudroit étendre plus loin son empire.

Cependant, si telle est en Angleterre la limite de la puissance ministérielle, au milieu du conseil national, on conçoit que dans les temps actuels le même genre d'influence doit être beaucoup moins grand en France. Tout est ardeur patriotique au commencement d'une révolution, tout est amour, tout est enthousiasme de la liberté pendant les premiers

souvenirs d'une longue servitude. Les opinions et les sentimens sont à l'époque de leur renouvellement, et nulle limite ne leur étant encore assignée par l'autorité de l'expérience, chacun, dans son abandon, parcourt les extrêmes sans aucune règle.

Comment, au milieu d'un tel mouvement, eût-il été possible de fixer les esprits, et de diriger, de contenir le premier essor de toutes les prétentions? Ceux qui se seroient vendus, pour aider le gouvernement dans cette entreprise, auroient montré les bornes de leur jugement, et ceux qui auroient mérité d'être achetés ne se seroient pas mis à prix.

On doit encore avoir présent à l'esprit, que dans un temps si remarquable, et à l'époque d'un des plus grands événemens de l'histoire, les députés qui par leur éloquence ont le plus d'ascendant sur l'assemblée nationale, sont environnés de tant de regards, que rien dans leurs calculs ne peut entrer en compensation avec les triomphes dont ils se forment l'idée, et dont ils ont quelquefois la jouissance. Cette gloire est d'ailleurs d'une nature particulière; elle ne consiste point dans une magnificence lointaine, dont l'imagination trace le tableau; ses rayons rapprochés forment, dans une étroite enceinte, l'éclat le plus brillant, et cette gloire, toute en honneurs et en

applaudissemens du moment, entretient l'âme dans une délectation qui distrait, pour un temps, des calculs de l'avarice et des vœux communs de l'ambition.

J'ai dit qu'en Angleterre la corruption, sans aucun pouvoir sur les principes constitutionnels, avoit de l'influence sur les questions d'administration; mais en France, et à l'époque du renouvellement de toutes les idées, ces dernières questions se confondent avec toutes les autres, ou du moins la ligne de démarcation ne peut être généralement aperçue. Il faut que l'esprit d'ombrage, le seul dominant au moment de la distinction des pouvoirs, il faut que cet esprit se calme, pour laisser voir à découvert les objets sur lesquels l'influence du gouvernement est non-seulement raisonnable, mais très-souvent encore nécessaire. Jusqu'à cette époque on ne sauroit appliquer à la France ce qui est permis en Angleterre, ce qu'on tolère dans un pays où l'expérience a fixé tous les rapports, où les principes constitutionnels sont universellement répandus, et où l'on a dépassé depuis long-temps les rudimens de nos savantes théories. L'on n'y a pas mis en sentences les droits de l'homme; mais le plus simple citoyen connoît les lois de son pays, et ce qu'il leur doit de sûreté, de bonheur et de liberté. C'est donc sans redouter le

ministère qu'on le surveille, et c'est avec la connoissance de la nation, avec sa tolérance, que le gouvernement accroît un peu ses forces par la distribution des emplois et des places dont il est resté le dispensateur. Mais on est encore en France dans le premier bouillonnement des idées de liberté, et nul excès n'intimide; on auroit tort de s'en étonner; ce n'est pas au commencement d'un voyage qu'on jette de l'eau sur les roues.

Il résulte cependant une vérité de toutes ces réflexions : c'est qu'on se montre bien petit, lorsqu'au milieu des distractions du monde, et sans avoir suivi constamment le développement graduel d'une révolution inouïe, sans avoir étudié les contrariétés innombrables avec lesquelles l'administration avoit à lutter, on n'indique pas moins une seule idée, et l'idée encore la plus simple, comme l'origine de tout, ou le remède à tout. Comment peut-on imaginer que si le dénoûment de toutes les difficultés eût dépendu d'une seule pensée, cette pensée eût été la fortune particulière de quelques personnes? C'est cependant ainsi que des gens raisonnables, en faisant sonner des écus, disent tranquillement : *Avec ce moyen-là, nous aurions tout arrangé.* Quelle sottise! C'est à peu près de même, dans un autre genre, que de jeunes femmes, en se re-

gardant au miroir, et en amollissant une boucle de cheveux du bout de leur peigne, disent nonchalamment aux philosophes de vingt ans qui les environnent : *C'est le doublement du tiers qui est la cause de tout.* Ainsi, avec deux ou trois phrases de ralliement, on se compose un petit savoir politique, dont on est, à ce qu'il me semble, parfaitement satisfait.

Il me reste à répondre en peu de mots à un reproche qui touche de près à celui que je viens de discuter. Il falloit au moins, dit-on, employer tous les moyens possibles pour influer sur les élections. Mais y pense-t-on, quand on parle de diriger le choix de douze cents personnes nommées, non par un certain nombre de propriétaires, mais par tous les habitans d'un royaume tel que la France? Et pour réussir à grand'peine, et avec peu de vraisemblance, à décider la préférence en faveur de quelques personnes, étoit-ce au roi à ouvrir l'exemple de l'intrigue et de la corruption dans la recherche des suffrages? Eût-il été, je ne dis pas moral, mais politique, mais simplement d'un bon calcul, de perdre pour ce petit avantage l'honorable réputation du caractère du roi? Les seules personnes qui pourroient donner des regrets à la proscription de ces méprisables moyens, ce sont les

ennemis du gouvernement, ceux qui auroient besoin d'un premier tort de sa part pour autoriser leur défiance, ou pour servir d'excuse à leur injustice. D'ailleurs, en considérant pour un moment l'intérêt seul de l'autorité royale, je demande comment on auroit pu connoître à l'avance les personnes que cette autorité auroit un jour contre elle; je demande surtout par quel esprit de divination, par quel trait de magie, on auroit pu savoir que le monarque avoit à se défier, et des hommes habitués depuis long-temps à ses bienfaits, et de ceux qu'on voyoit à poste fixe sur la route de l'ambition, et de ceux qui étoient attachés les uns à la cour, les autres à l'administration publique, les autres aux premiers corps de l'état, les autres à la gestion des affaires des grandes maisons de France? Comment encore auroit-on pu juger par voie de prévision, de l'esprit et du caractère d'une multitude de citoyens choisis pour députés, et dont les uns, par leur âge, les autres, par leur état antérieur, étoient à peine connus, et qui, pour la première fois de leur vie, ont pris à l'assemblée nationale une opinion politique; tous ces hommes nouveaux, ou dans le monde, ou dans les affaires publiques, ont été formés par les circonstances, et mis en mouvement par le vent impétueux de l'opinion; et s'il eût soufflé dans

un sens contraire, nous leur aurions vu peut-être la même action dans une autre route.

Il y auroit un très-petit nombre d'exceptions à faire, et je les expliquerois encore, si je ne voulois pas me tenir à distance de toute personnalité; il me suffit d'ailleurs d'avoir répondu suffisamment à l'objection que je devois examiner, et je finirai par une observation applicable à cette discussion : c'est que si, avant de terminer la convocation des états-généraux, on eût considéré comme indispensable de travailler, en intrigue et en corruption, et les députés de la nation, et les assemblées électorales, et les divers habitans des quarante-trois mille communautés du royaume, j'eusse préféré sans hésiter que le roi renonçât à cette convocation; car il seroit résulté beaucoup moins de difficultés et d'inconvéniens de ce parti que de l'autre, et le sacrifice une fois fait de toute idée grande, de toute pensée noble et généreuse, de toute réunion encore des principes de la morale avec les principes de la politique, c'est à opérer le bien dans les anciennes formes que j'aurois conseillé de s'en tenir, et certainement, au terme où en étoit alors l'opinion, et avec les dispositions de sagesse que j'aurois adoptées, et avec la confiance qu'on avoit en moi, je ne

sais s'il m'eût été impossible de faire oublier au peuple, pendant le cours au moins de mon administration, ses vœux encore récens sur les états-généraux, ou les assemblées nationales.

Mais j'avois considéré que l'appel des représentans de la nation autour du trône étant une grande pensée du cœur et de l'esprit, il ne falloit pas, en voulant l'accomplir, avilir tous les caractères; je croyois au contraire, qu'un sentiment d'élévation étoit le plus séant dans une noble entreprise, et qu'on devoit le soigner et l'entretenir. Je croyois aussi qu'à l'époque d'une convocation au nom de la patrie, à l'époque d'un rassemblement inspiré par le bien public, les liens de confiance et de fraternité prenoient une nouvelle force; je croyois surtout que la reconnoissance adoucissoit les âmes, et que la plus généreuse action du monarque ne lui vaudroit qu'un renouvellement d'affection; j'aurois rougi d'imaginer que l'esclavage alloit mieux à l'amour que la liberté; mais l'erreur que j'ai commise avec toute la France, c'est de n'avoir pas prévu que dans ce siècle de philosophie, les systèmes et les abstractions, ces idoles de l'esprit, obtiendroient le premier hommage, et feroient oublier tous les autres cultes.

Je me contentai donc, avec les ministres du

roi, d'écrire aux hommes en autorité dans les provinces, de diriger, selon leur pouvoir, le choix du peuple vers les gens de bien; et nous nous bornâmes à seconder l'effet de la recommandation du roi même, contenue en ces termes dans sa lettre de convocation des états-généraux :

« S. M. attend surtout que la voix de la con-
« science sera seule écoutée dans le choix des
« députés aux états-généraux; elle exhorte les
« électeurs à se rappeler que les hommes d'un
« esprit sage méritent la préférence, et que
« par un heureux accord de la morale et de la
« politique, il est rare que dans les affaires
« publiques et nationales, les plus honnêtes
« gens ne soient aussi les plus habiles. »

On rira peut-être aujourd'hui de cet axiome, et l'on croira lire les fables du bon vieux temps; attendez cependant, pour fixer votre jugement, attendez le moment où se montrera, où se déploiera dans vos assemblées un homme supérieur en tous les sens, un homme qui, doué d'un talent distingué, y réunira toute la vigueur de la vertu, toute la rectitude d'un sain jugement; et vous verrez si la morale lui sera de trop, vous verrez s'il ne paroîtra pas alors plus haut que vos plus grands, et s'il ne ralliera pas autour de lui tous vos nombreux soldats de nouvelle levée.

Je dois répondre encore à une objection; mais auparavant j'ai besoin peut-être de m'excuser auprès du parti victorieux, de l'attention que je donne aux reproches de ses antagonistes. Ne sont-ils pas soumis, entends-je dire, n'avons-nous pas répandu partout la lumière, n'avons-nous pas nos correspondans, nos feuilles journalières, qui dictent des lois à l'opinion, et qui, selon notre détermination, agitent les esprits, échauffent les passions dans le degré précis où nous le croyons nécessaire? Les uns parmi nous commandent à l'Orient, les autres à l'Occident; les uns ont le langage qui convient aux habitans de la plaine, les autres celui qu'exige la rudesse des montagnards: tout est bien arrangé, et d'un bout du royaume à l'autre, à chaque jour de poste, on sait exactement ce que l'on doit sentir, ce que l'on doit penser; vous l'avez éprouvé vous-même, quand vous avez passé à Vesoul, à Arcis-sur-Aube; une demi-page d'écriture a suffi pour expliquer l'accueil qu'on devoit vous y faire. Je vois bien en effet que toutes les précautions sont prises pour diriger la foi du peuple de France; mais il faut quelque chose de plus, et pour l'Europe, et pour la postérité. C'est déjà dans l'éloignement qu'on juge le mieux de nos affaires et de nos disputes; les idées y arrivent affran-

chies, et comme épurées de la première effervescence des passions; et non-seulement l'on y sépare la vérité du mensonge, mais encore de toutes ses affiliations, le déguisement, les réticences, l'exagération et la charlatanerie. On se place au milieu des opinions extrêmes, et l'on est ainsi plus près des deux partis qu'ils ne le sont l'un de l'autre. Il y aura donc bientôt devant l'auguste tribunal de la raison, un examen sévère qui dirigera les temps à venir dans leurs jugemens immuables sur les hommes du temps présent; et c'est pour y obtenir droit que, ne voulant mêler ma cause avec celle de personne, je ne puis négliger de répondre aux reproches des différens partis.

Voici donc la nouvelle objection que j'ai annoncée:

Il falloit, en se refusant aux moyens de corruption, ou en les croyant impraticables, chercher du moins à imposer au nom du roi; il falloit montrer plus d'énergie, il falloit, dès les premiers troubles qui se sont manifestés, en arrêter les progrès par les mesures les plus vigoureuses, et courir hardiment la chance de tous les événemens possibles.

Mais s'est-on bien trouvé d'un système de ce genre, au mois de juillet 1789? et depuis cette époque, avec la défection des troupes et

l'armement général du royaume, la chance étoit-elle devenue plus favorable?

Il me semble qu'on eût pu demander à ceux qui se sont toujours montrés partisans des résolutions extrêmes, et qui ne redoutoient pas même les malheurs de la guerre civile, il me semble qu'on eût pu leur demander de vouloir bien accompagner leurs reproches et leurs conseils, d'un plan de campagne approprié du moins à l'une des circonstances dans lesquelles le roi s'est trouvé; ce ne seroit pas trop exiger de ceux qui parlent avec dédain des dispositions de sagesse et de prudence adoptées par le gouvernement, et qui regrettent, mais toujours d'une manière générale, les partis de force et de rigueur. La discussion sur les affaires publiques deviendroit purement idéale et scolastique, si on la séparoit de l'appréciation des moyens d'exécution; et c'est ainsi, malheureusement, qu'au bout d'un certain temps il ne reste souvent d'une question politique que sa théorie, et le jugement qu'on en porte n'a plus d'application aux choses réelles.

On dira peut-être qu'avant la révolution du mois de juillet 1789, et avant le temps où la marche de l'autorité royale a été circonscrite, et par les circonstances, et par les décrets législatifs, il y avoit eu déjà des insurrections, et qu'alors un grand exemple auroit im-

posé; mais on ne peut en citer que deux remarquables : l'une à Paris dans le faubourg Saint-Antoine, et qui fut arrêtée avec célérité par le déploiement de la force militaire; l'autre à Marseille, et celle-là n'étoit point une effervescence du moment; elle fut soutenue par la majeure partie des citoyens, elle tenoit à l'esprit du temps, et je crois qu'on auroit risqué beaucoup en usant inconsidérément des moyens de violence, et en les préférant à la marche mesurée qui rétablit le calme sans effusion de sang. La chance d'un bouleversement dans une ville aussi peuplée, aussi riche, aussi commerçante que celle de Marseille, dans une ville encore où les vapeurs meurtrières du Levant sont arrêtées, où la peste est tenue comme prisonnière, dans une ville qui sert ainsi de sauvegarde à tout le royaume; une telle chance présente à l'imagination un danger si grand, si terrible, qu'il faut bénir encore, avec tous les honnêtes citoyens de Marseille, les sages dispositions qui l'ont écartée. Et sous le poids des plus tristes pensées, j'ai le droit cependant de faire apercevoir que dans le cours inouï des événemens les plus inattendus, et au milieu des défiances et des agitations qui les ont précédés, suivis, accompagnés, et à travers enfin tant d'orages, c'est la prudence, la modération du gouver-

nement, c'est la circonspection de sa marche, qui ont prévenu peut-être la subversion générale du royaume.

Enfin, et j'ai déjà mis sur la voie de cette idée, j'avois vu de bonne heure les imaginations emportées par toutes sortes de projets; j'avois conçu de la défiance pour un pouvoir inconnu qui, en maîtrisant toutes les opinions, enveloppoit d'un nuage sa marche et ses derniers desseins, et je fus amené à penser que l'attachement de la nation à la personne du roi, ce sentiment si précieux dans tous les temps, pouvoit encore devenir l'appui de la royauté. Guidé par une réflexion dont l'application, sans doute, me paroissoit à moi-même infiniment incertaine, mais dont la gravité fixoit mon attention, je mis un nouvel intérêt aux ménagemens et aux actes de modération propres à conserver au roi l'affection de ses peuples.

C'est, comme je l'ai dit, pour répondre aux reproches de tous les partis, que je me suis arrêté à développer les inconvéniens attachés aux moyens de corruption et à l'usage inconsidéré de la force. On me demandera peut-être pourquoi je n'ai pas mis, au moins, plus de suite à gagner, par des soins et par des manières, les hommes le plus en crédit dans les communes.

Je n'ai jamais manqué à aucun des égards qu'ils avoient droit d'attendre, et je les ai prévenus par tous les genres d'attention et de politesse que la multitude de mes occupations me permettoit; mais il eût fallu déposer toute espèce de fierté, pour se plier sans réserve à leur joug et à ses formes. Plusieurs ont montré de bonne heure qu'ils aimoient, par-dessus tout, le commandement et le ton d'autorité. Rien de ce qui étoit accordé ne leur convenoit, rien de ce qui étoit volontaire de la part du gouvernement ne s'allioit à leurs vues; ils vouloient enlever les choses données, et conquérir les biens obtenus. La sensibilité, la reconnoissance, et toutes les affections douces, ou leur étoient étrangères, ou leur paroissoient indignes d'une grande politique. Et comme j'ai toujours eu l'âme ouverte à ces émotions, nous ne pouvions guère aller ensemble.

Je ne sais dans lequel de mes discours à l'assemblée nationale, ma voix se ressentit un moment de l'oppression de mon âme. *Ah! il est sensible*, dit alors un des députés les plus marquans dans le parti; *il n'est donc pas homme d'état?* Quel axiome! en le considérant d'une manière générale. Il seroit plus juste de dire, qu'en administration, comme dans toutes les affaires publiques, la sécheresse du cœur amène ou entretient la stérilité

des idées; c'est un sens du moins qui manque à l'esprit, et c'est le plus pénétrant, le plus secourable de tous.

Il est encore un point sur lequel je ne pouvois m'accorder avec ces messieurs; ils ont trop montré que, pour arriver à un but, les moyens leur étoient indifférens; et moi je crois qu'il est toujours un chemin honorable propre à nous conduire vers un terme digne de nos souhaits, et que, fût-il plus long, il faut le préférer; car dès nos premiers pas on se fait une idée de nos vues, et dans aucune entreprise, rien ne reçoit son complément sans l'accompagnement de ce beau moral qui attire le respect et la confiance. Aussi de quelle force, de quelle violence n'a-t-on pas eu besoin dans la marche qu'on a suivie! quel odieux, quel abominable usage n'a-t-on pas été obligé de faire de la terreur et de l'épouvante! Surtout à quelles espèces d'hommes n'a-t-on pas été contraint de s'unir! et de quels spectres, de quels fantômes hideux n'a-t-on pas environné le berceau de la liberté! ce berceau que les mains paternelles du meilleur des rois avoient préparé avec une affection si généreuse! hélas! avec tant d'avances, il n'eût fallu peut-être que des vertus pour achever l'entreprise! Quels moyens on a préférés! tandis qu'avec un peu de retenue dans ses systèmes, avec un

peu d'égards envers les opprimés, avec un peu de ménagement pour les antiques opinions, surtout avec un peu d'amour et de bonté, c'est par des liens de soie qu'on eût conduit au bonheur toute la France. J'ai vu toujours une confédération entre la force et l'habileté, jamais entre les hautes pensées et les généreux sentimens; voilà pourquoi je n'ai pu m'unir de goût, de rapport et d'inclination avec les chefs du parti populaire; et comme bientôt il est entré dans leur politique de m'attaquer de toutes leurs armes, et le nombre en est grand, je n'aurois pu sans avilissement chercher d'aucune manière à les ramener à moi; et peut-être que pour certains caractères, c'est un hommage de plus à la liberté, une preuve d'amour constant que d'y rester également fidèle, nonobstant la rudesse et l'âpreté des manières de ses nouveaux chevaliers.

Mais quand je parle ici des principaux conducteurs de l'assemblée nationale, je crois devoir rendre un témoignage public à ce grand nombre de députés dont les sentimens civiques sont accompagnés des qualités morales les plus estimables; il ne leur a manqué peut-être qu'une voix plus sonore, ou une confiance plus grande dans leurs intentions et dans leurs moyens. C'est avec eux que je me serois accordé, c'est avec eux que j'aurois as-

suré le bonheur et la liberté, sans les secousses et les désordres de l'anarchie, et surtout sans aucun appareil de férocité, sans clameur de haro, sans torches incendiaires, sans haches et sans coupe-tête.

Il eût fallu, pour mettre en action les bons élémens répandus dans l'assemblée, que l'éloquence de la vertu y eût été plus souvent entendue. C'est aussi bien rarement qu'on y a vu paroître avec supériorité celle qui appartient à la sensibilité de l'âme et à l'élévation du caractère. Il semble au premier coup d'œil que l'éloquence du raisonnement soit la seule qui convienne aux affaires publiques, et l'on est disposé à considérer les autres langages comme autant de séductions dont il faut concevoir de la défiance; mais le raisonnement, à mesure qu'il s'étend et se complique, ne doit pas toujours ses triomphes à la vérité; souvent la fatigue ou la croyance implicite lui valent des esclaves, au lieu que les hommes les plus médiocres ont la faculté de juger sans effort, et comme par instinct, de tout ce qui est sensible, et même de tout ce qui est grand. On les trompe donc plus aisément lorsqu'on leur tient un langage qu'ils ne peuvent pas accorder avec leur sentiment intérieur, et dont ils ne peuvent pas faire l'épreuve sur cette pierre de touche qu'ils ont reçue des mains de la nature.

Je me poursuis moi-même, et je cherche quelle partie de ma conduite publique je dois encore expliquer. Je me souviens d'avoir entendu dire que mes opinions politiques n'avoient pas eu une couleur assez distincte; mais on ne peut pas demander à un ministre de les marquer d'une manière aussi prononcée qu'un chef de parti; car il lui importe de ne s'avancer que dans la mesure de ses moyens et de son influence, afin de ne pas discréditer le gouvernement dont il fait partie. L'on doit remarquer aussi que dans les dissensions civiles, ce sont toujours les combinaisons du côté fort qui paroissent avec le plus d'évidence, parce que lui seul a pu lier constamment à ses projets l'action et le succès, ces deux enseignes marquantes de la pensée. Mais un ministre soumis, et à la suprématie des volontés du monarque, et à celle des anciennes lois, et à celle des événemens, ne peut jamais donner pour unique mobile à toutes les démarches du gouvernement, son opinion première, celle qu'il a conçue dans le silence de ses méditations.

Cependant, après avoir lu cet ouvrage, qui retrace les principales dispositions de mes deux ministères, on apercevra distinctement la chaîne de mon administration politique. On verra surtout comment, depuis mon rap-

port au conseil du 27 décembre 1788, époque où toutes les bases de la liberté constitutionnelle furent posées, j'ai toujours marché vers un même but, vers un même terme, l'objet constant de mes vœux, et qu'on pourroit décrire par ce peu de paroles : *Toute la liberté qui, dans une grande monarchie, peut se concilier avec le maintien de l'ordre public : toutes les concesssions favorables au peuple qui peuvent s'accorder avec la justice.* Principes, l'un et l'autre, d'une vaste étendue, et qui, cependant, sont contenus eux-mêmes dans deux idées plus grandes encore, la morale et le bonheur.

En m'occupant de ces pensées, comme philosophe, comme citoyen, comme ami de l'humanité, je n'ai point perdu de vue ce que devoit au roi l'un des dépositaires de sa confiance; ainsi je n'ai jamais fait un pas en avant sans avoir reçu ses ordres; je n'ai jamais tenu le moindre discours qui ne pût se rapporter à ses intentions. Les obligations des ministres se sont extrêmement simplifiées, depuis qu'ils sont devenus uniquement responsables envers la nation, depuis qu'ils ont été réduits à la qualité d'agens de l'assemblée; mais auparavant leurs devoirs étoient plus composés, et par cette raison, il eût été hors de mon pouvoir, au commencement de mon administration, de décrire à l'avance, et d'un

seul jet, mon projet de route. J'ai bien été constamment sur une même ligne; mais dans ma position, elle ne pouvoit pas être la plus courte entre deux points. On ne demande point à un ingénieur de tracer un chemin à travers les roches et les précipices; l'on trouve bon, l'on trouve sage qu'il tourne autour des coteaux et des vallons, ou pour rendre les voies plus sûres, ou pour calmer seulement les alarmes des voyageurs.

Une assemblée représentative peut seule marcher grandement et spacieusement; image du vœu national, tout est de son domaine; et forte de ce vœu, tout est de son empire. Ainsi tant que l'opinion ne s'élève point contre elle, elle peut promener son immense rouleau sur les hommes et sur les choses sans être arrêtée par aucune considération. Elle offre pour consolation des froissemens qu'elle occasionne, la généralité de ces froissemens, et c'est à elle seule qu'appartient le triste et singulier privilége de diminuer le mal en l'agrandissant.

Il est une seule disposition essentielle sur laquelle mon opinion particulière n'a pu paroître d'une manière marquante, je veux parler de la constitution des assemblées nationales en une ou en plusieurs chambres. Le maintien de la première division en trois chambres étoit manifestement impossible. La

nécessité d'une réunion de quatre volontés différentes pour la confection des lois nationales, déraisonnable en soi dans tous les temps, le paroissoit encore davantage à une époque où tant d'abus se présentoient à réformer, et où il devenoit si pressant de faire route, à une époque où une longue suite de malheurs avoit répandu partout une lumière nouvelle, et avoit établi sur des bases indestructibles le règne absolu de l'opinion publique.

Ce fut une grande faute de la part des deux premiers ordres de n'avoir pas aperçu, de n'avoir pas voulu voir de bonne heure qu'une assemblée nationale, constituée d'une manière à peu près semblable à celle de l'Angleterre, étoit ce qu'ils pouvoient attendre de plus favorable au milieu du mouvement des esprits, et près des forces croissantes du parti des communes. Cette composition, dont ils rejetèrent si loin l'idée, lorsqu'on leur en fit l'ouverture, ils l'ont regrettée peut-être quand il n'étoit plus temps. Il est rare que les hommes réunis en grand nombre agissent par prévoyance; leur sentiment commun, celui qui les entraîne, naît de leurs souvenirs, et ils ne peuvent jamais être régis avec force par la multitude des perceptions nécessaires pour le calcul ou le présage de l'avenir. Le roi lui-même

avoit de l'éloignement pour la constitution d'Angleterre, et pour tout ce qui pouvoit y ressembler; sans doute qu'il la trouvoit trop distante des principes et des idées d'habitude. Les temps sont bien changés!

Cependant, ainsi que je l'ai dit, le roi, en fixant son attention sur l'organisation future des états-généraux, auroit parlé pour la première fois de deux chambres à l'assemblée nationale, si S. M. avoit adopté le projet que je mis sous ses yeux au mois de juin 1789. Les événemens du mois de juillet ayant beaucoup changé la situation des affaires, j'aurois pu reprendre la même idée à mon retour de Bâle, et je le fis en conversation avec divers députés; mais les communes, à cette époque, ne songeoient qu'à tirer avantage des nouvelles circonstances, et les dispositions politiques qu'elles auroient adoptées avec empressement dans d'autres temps, ne leur convenoient plus. Il est permis de douter qu'elles aient eu raison de préférer pour tous les temps la constitution du corps législatif en une seule et même assemblée; il est permis de douter qu'elles aient eu raison de parler avec tant de dédain de la liberté angloise; car le jugement de toute l'Europe, et le sentiment profond de toute une nation heureuse et prospère, par une constitution à laquelle cent années d'ex-

périence l'ont chaque jour attachée davantage, ces considérations méritoient, je le crois, d'être approfondies plus long-temps, et c'est au nom de la liberté qu'on eût pu les faire valoir ; car, selon le cours des événemens, la rapidité des résolutions législatives pourroit lui être un jour bien funeste.

Une circonstance mémorable sembloit fortifier cette réflexion : c'est l'adoption de deux chambres, ou deux sections, par la nation américaine, par cette nation qui a fondé sa liberté loin du tumulte de l'Europe, et en lisant comme nous dans l'histoire du monde, et dans les annales du cœur humain. Cependant, combien n'est pas plus dangereuse, dans un pays tel que la France, l'attribution de la législation entière à un seul vote et à une seule chambre ? Combien n'est-elle pas plus dangereuse, dans un pays où la mobilité du caractère national rend la circonspection du législateur si nécessaire ; dans un pays infiniment peuplé, et où tous les hommes rapprochés les uns des autres sont susceptibles d'être emportés par une même impulsion ; dans un pays où le mélange inévitable du plus grand luxe et de la plus grande pauvreté, entretiendra toujours le désir d'un changement de situation ; dans un pays encore, qui n'est pas, comme l'Amérique, uni-

quement agricole, mais où une grande partie du peuple, dévouée aux travaux des manufactures et au service des riches, se trouve réunie en grande masse au centre de nos cités corruptrices ; dans un pays surtout où la morale et l'esprit religieux vont en déclinant, et n'offrent plus de barrière suffisante aux grands écarts des passions ; dans un pays, enfin, où des connexions habituelles avec les autres états peuvent amener plus facilement des événemens favorables aux révolutions intérieures. Il faut, à un pareil royaume, un corps législatif qui marche avec mesure, et qui ne se trompe jamais, afin d'entretenir la subordination par un sentiment continuel de respect, et il le faut encore davantage lorsqu'on a mis en action la dernière classe du peuple, lorsqu'on lui a donné des opinions, sans avoir pu lui donner des lumières; car on se trouve alors contraint à lui présenter toujours le même tableau, toujours la même idée, et l'on n'est plus libre d'adopter les changemens que l'esprit conseille, et que les circonstances rendent souvent nécessaires.

Une seule chambre, je le crains, entretiendra un foyer continuel d'agitation ; on aura l'espoir d'influer sur ses délibérations, on aura l'espoir de les diriger, et l'espoir plus dangereux encore de les faire changer ; on ne

verra jamais qu'un seul point de force et de puissance, et tous les mouvemens, tous les efforts se dirigeront vers un tel centre. Et si l'on pouvoit pénétrer dans les mystères du cœur humain, on verroit que le goût pour une seule chambre tient beaucoup au désir de prendre part à l'autorité qui l'environnera, à cette autorité irrégulière divisée en tous les sens, et dont la jouissance se mêle au charme de la liberté. Ce qu'il faut craindre cependant par-dessus tout, dans les sociétés politiques, c'est l'exercice continuel des oppositions illégales, de celles qui n'ont aucune barrière fixe et déterminée. Tous les contrepoids, sans doute, rendent la marche d'un corps politique plus lente et plus circonspecte; mais qu'est-ce que le temps, dans les affaires d'un royaume? Les moyens de bien faire une fois assurés, il ne reste à se garantir que du désordre; voilà le grand ennemi des constitutions, c'est par leurs bases qu'il les attaque, et il ébranle l'édifice en son entier.

On conçoit aisément comment, à l'époque d'une grande révolution, les députés appelés à renouveler à la fois les lois politiques, les lois civiles et les lois d'administration, et ayant à remplir une tâche immense, devoient attacher un grand prix à l'unité des pensées et des délibérations; mais l'attribution perpé-

tuelle du pouvoir législatif à une seule chambre, ne pouvoit être soumise aux mêmes considérations.

On a montré de bonne heure le plus grand éloignement pour toutes les dispositions dont le premier mot étoit donné par d'autres nations; et l'on ne peut se le dissimuler, la crainte de l'imitation, la peur des exemples, ont régné constamment dans l'assemblée nationale, et la passion des nouveautés y a paru trop dominante pour être absolument exempte de foiblesse. Cette passion, cependant, dans un monde si vieux, est quelquefois un sentiment dangereux, surtout quand on l'applique aux choses d'usage depuis si long-temps, telles que la morale, la législation, l'administration et la politique.

On a bien de la peine à pardonner aux architectes des salles de spectacle, de nous mettre souvent mal à l'aise, pour éviter de marcher sur les traces des autres artistes. Il y auroit bien plus de reproches à faire aux architectes d'une société politique, si pour fuir également toutes les ressemblances, ils nous privoient des avantages attachés aux principes de gouvernement les plus connus et les mieux éprouvés.

La faculté laissée au roi de refuser sa sanction aux décrets législatifs, est sans doute un

droit de révision salutaire, mais il faut au moins que l'usage de cette faculté soit entièrement libre; il faut que les ministres dont le monarque s'entoure, ne soient pas subjugués par le besoin servile de faire preuve d'une déférence sans réserve à toutes les pensées de l'assemblée nationale; il faut que leur existence ne dépende pas de cette déférence; il faut surtout que les agitations populaires soient contenues, et que le trône ne soit pas environné de terreurs; il faut enfin que le *véto* suspensif, ce moyen de résistance aussi sage que modéré, ne soit pas un pouvoir sans application. Mais pour assurer à ce pouvoir l'assistance de l'opinion, il faut aussi que le monarque appelle dans son conseil les hommes les plus sages, les plus vertueux, les plus acrédités dans la nation, et, s'il se peut encore, les plus indépendans par leur situation et leur caractère. Je ne sais s'il est d'autre moyen de remédier en partie aux inconvéniens inséparables d'une assemblée législative composée d'un seul corps délibérant.

Le bien de l'état exige encore sous d'autres rapports, que la sanction soit libre, et réputée telle, non par aucune fiction, non par aucune croyance simulée, mais par l'ascendant à jamais inimitable de la vérité. C'est à cette condition seule que la dignité du monarque sera

conservée, et qu'il ne sera pas dans l'avilissante nécessité de faire exécuter ce qu'il n'a point approuvé; c'est alors aussi que la nation pourra croire à l'association réelle des volontés du prince aux volontés de l'assemblée nationale, et que l'action du pouvoir exécutif deviendra tout à la fois plus douce, plus facile et plus efficace.

Je me laisse aller à mes pensées : il sembloit que la constitution de l'assemblée nationale en une seule chambre, que tant de pouvoirs réunis dans un seul point devoient engager à relever la majesté du trône, et qu'on le devoit, non-seulement pour soutenir une sorte d'équilibre au milieu de l'état, mais aussi parce que le roi, mis en regard d'une assemblée unique, se trouvoit dans une sorte d'isolement qui devoit affoiblir graduellement le pouvoir exécutif dont il étoit dépositaire. Cependant l'assemblée, loin d'aller dans le sens de ces réflexions, a dépouillé le chef de l'empire de tous les attributs qui devoient entretenir l'idée de sa haute élévation, et en même temps elle l'a privé de tous les moyens qui composent la domination morale, la seule qui, d'une manière constante, commande le respect et captive l'obéissance. On n'a laissé au roi aucune influence, ni sur la nomination aux places de l'Église, ni sur le choix des juges, ni sur le

choix des magistrats de police, ni sur le choix des officiers municipaux, ni sur le choix de tous les administrateurs de départemens et de districts, ni sur le choix des commandans de la garde nationale, ni sur le choix des nouveaux surveillans de l'ordre public, cette gendarmerie qui doit remplacer la maréchaussée; enfin les avancemens dans l'armée de terre et de mer sont soumis presque entièrement à des règles invariables; et, comme si c'étoit trop que d'avoir remis au roi le soin de nommer aux places de finances, on lui a imposé dernièrement l'obligation de prendre les nouveaux régisseurs des postes parmi les fermiers du bail actuel, et cette restriction minutieuse a été déterminée par un décret législatif. Il est possible, sans doute, que les choix en général soient aussi bien faits, en écartant toute influence à cet égard de la part du gouvernement; mais un roi qui ne peut rien n'est obéi que par courtoisie. Ce n'est pas tout : on n'a pas laissé au monarque le droit d'accorder le plus petit encouragement, la plus légère gratification, sans le consentement préalable de l'assemblée nationale, et le rapporteur du comité des pensions qui, dans ce moment, les règle toutes, sous l'approbation nécessairement rapide de l'assemblée nationale, auroit plus de données pour être roi de France, que le descendant de

Hugues Capet. Enfin, pour dernière extinction de toute espèce d'influence de la part du chef de la nation, et pour dernière privation, la plus sensible peut-être au cœur du roi, l'assemblée nationale s'est réservé sans partage la distribution des soulagemens que les calamités passagères ou les malheurs particuliers des contribuables rendent si souvent nécessaires. Le roi ne peut plus être bienfaisant et compatissant qu'en simple particulier; il ne lui est plus permis de s'unir aux grandes vertus publiques, il faut que son cœur s'en déshabitue, il faut qu'il renonce aux plus douces jouissances de l'autorité; il lui est encore alloué de fixer par combien d'hommes armés il soutiendra les vengeances ou les punitions; mais les bontés se règlent et se répandent sans lui, ou du moins sans autre concours de sa part que celui d'une sanction de formalité. Ce sont, de plus, les divers comités de l'assemblée qui préparent, qui rédigent, qui déterminent tout, et l'administration entière est dans leurs mains; car la législation appliquée à tous les détails, c'est le gouvernement même. Il reste au roi le choix de ses ministres, choix à temps, puisqu'il dépend du mouvement des clubs et des cafés de Paris, et surtout de la volonté de ceux qui dirigent ce mouvement. D'ailleurs, au milieu de son conseil, le monarque n'a point d'in-

fluence décisive, puisque tous les chefs de département peuvent refuser de suivre ses volontés, en donnant pour motif de leur résistance, la responsabilité sévère qui leur est imposée. Enfin, jusque dans la ville où il fait sa résidence, jusque dans le palais qu'il habite, il est sans autorité; sa sûreté dépend des ordres qui sont donnés par les officiers municipaux; il ne peut influer sur aucune disposition d'ordre, sur aucune précaution de police, et de degrés en degrés, en descendant jusqu'aux derniers échelons du pouvoir, s'il demandoit une représentation de marionnettes pour M. le Dauphin, il auroit besoin de la protection du maire.

Jamais un royaume n'a présenté l'image d'une pareille annihilation de l'autorité du prince; le roi de France, ou des François, n'est plus qu'un secrétaire des commandemens de l'assemblée nationale, un sergent d'office de ses volontés, et c'est une dérision cruelle que de célébrer sans cesse, comme on le fait encore tous les jours, le rehaussement de sa gloire et le nouvel éclat de son trône.

Le gouvernement d'un pays peuplé de vingt-six millions d'âmes, et dominant sur une étendue de vingt-cinq mille lieues carrées, et sur les plus importantes colonies, ce gouvernement est aujourd'hui composé de tant de

ressorts, que le plus petit effort populaire les brise ou les fait plier; voilà du moins ce qu'il faut avouer, en se réservant, si l'on veut, de soutenir que c'est le mieux possible, en se réservant de prouver, pendant que l'expérience est encore muette, en se réservant de prouver qu'on n'a besoin pour l'entretien de l'ordre, ni d'un centre à tant de parties, ni d'un haut pouvoir exécutif, ni d'aucune assistance de la majesté royale, de cette majesté imposante qui, tout à la fois, subjugue l'obéissance et la relève, de cette majesté qui, présentant la grandeur nationale dans sa pureté, et, pour pour ainsi dire, dans un petit cercle de lumière, conserve de cette manière un grand empire sur les imaginations. Il n'en est pas de même des corps politiques; ils peuvent bien soutenir l'éclat dévolu aux fonctions législatives, parce que ces fonctions ont un caractère d'abstraction qui ne s'use point; mais lorsqu'ils veulent y joindre une autorité active, une autorité qui s'adresse aux personnes, on aperçoit alors distinctement qu'il leur manque un degré de considération, et cette infériorité doit être attribuée, et à la parité réelle entre ceux qui commandent et ceux qui doivent obéir, et quelquefois aussi à la discorde des élémens destinés à composer une assemblée nombreuse.

L'assemblée nationale a sûrement le sentiment confus de cette vérité; car si l'on prend garde aux nouvelles dont elle est le plus satisfaite, si l'on examine attentivement ce qui la rend joyeuse, on verra que c'est presque toujours l'annonce d'un témoignage d'obéissance, ou d'une promesse de soumission. L'humilité lui plaît par-dessus tout, et il n'est rien qu'elle n'oublie, rien qu'elle ne pardonne à ce prix.

J'oserai le dire, la hiérarchie politique (*) établie par l'assemblée nationale, sembloit exiger, plus qu'aucune autre ordonnance sociale, l'intervention efficace du monarque. Cette auguste médiation pouvoit seule, peut-être, conserver les distances entre tant de pouvoirs qui se rapprochent, entre tant d'élus à titres pareils, entre tant de dignitaires égaux par leur premier état, et si près encore les uns des autres par la nature de leurs fonctions et la mobilité de leurs places; elle seule pouvoit vivifier, en quelque manière, les gradations abstraites et toutes conventionnelles, qui doivent composer dorénavant l'échelle des subordinations.

(*) Je me sers ici de ce mot *hiérarchie*, quoique d'après son étymologie il soit uniquement applicable à l'ordre sacré, mais je me soumets à l'extension que l'usage vient de lui donner.

Je vois bien :

Des assemblées primaires qui nomment un corps électoral.

Ce corps électoral, qui choisit des députés à l'assemblée nationale.

Cette assemblée qui rend des décrets, et demande au roi de les sanctionner et de les promulguer.

Le roi qui les adresse aux départemens.

Les départemens qui les transmettent aux districts.

Les districts qui donnent des ordres aux municipalités.

Les municipalités qui, pour l'exécution de ces décrets, requièrent au besoin l'assistance des gardes nationales.

Les gardes nationales qui doivent contenir le peuple.

Le peuple qui doit obéir.

L'on aperçoit dans cette succession un ordre de numéros auquel il n'y a rien à redire; un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix; tout se suit, tout s'enchaîne dans la perfection; mais en gouvernement, mais en obéissance, c'est par la liaison, c'est par le rapport moral des différentes autorités, que l'ordre général se maintient. Le législateur auroit une fonction trop aisée, si, pour opérer cette grande œuvre politique, la soumission

du grand nombre à la sagesse de quelques-uns, il lui suffisoit de conjuguer le verbe *commander*, et de dire comme au collége : Je commanderai, tu commanderas, il commandera, nous commanderons, etc. Il faut nécessairement, pour établir une subordination effective, et pour assurer le jeu de toutes les parties ascendantes et descendantes, qu'il y ait entre toutes les supériorités de convention, une gradation proportionnelle de considération et de respect; il faut de rang en rang une distinction qui impose, et au sommet de ces gradations, il faut un pouvoir qui, par un mélange de réalité et d'imagination, influe par son action sur l'ensemble de la hiérarchie politique, et qui maintienne la série des commandemens dans l'ordre fixé par le législateur; mais affoiblir ce premier pouvoir, mais en altérer la majesté, et niveler en même temps tous les hommes, de telle manière que l'abstraction de la loi ne reçoive d'assistance d'aucune idée accessoire, c'est mettre la subordination en grand péril, c'est au moins lui laisser pour unique appui la crainte des punitions, et l'exercice des vengeances, moyen imparfait, et qui environne l'administration de tous les appareils de la tyrannie.

Il n'est point de pays où les distinctions d'état soient plus effacées que sous le gou-

vernement despote des califes de l'Orient; mais nulle part aussi les châtimens ne sont plus rapides, plus sévères et plus multipliés. Les chefs de la justice et de l'administration y ont une décoration qui suffit à tout; c'est le cortége des janissaires, des muets et des bourreaux.

Il est remarquable encore que, dans la législation françoise, il n'y aura pas seulement égalité par le genre d'élection émanant en entier du peuple, égalité par le mélange de toutes les conditions, égalité par la suppression de toutes les distinctions de naissance, égalité par l'indifférence à toutes les supériorités de fortune et d'éducation; il y aura de plus, dans la constitution même des autorités, cette singulière contrariété, que toutes elles iront, pour ainsi dire, du plus foible au plus fort. Je m'explique. Les administrateurs de département, en défendant les droits ou les opinions de leurs commettans, auront une grande force de résistance contre les décisions de l'assemblée nationale; mais ils auront peu d'autorité sur les administrateurs de district, lorsque ceux-ci parleront au nom d'intéressés serrés autour d'eux et réunis par un sentiment commun.

La même observation s'applique d'une manière encore plus marquante, à tous les ordres que les districts auront à donner aux munici-

palités des grandes villes, car celles-ci sont composées d'hommes égaux aux administrateurs de districts, et souvent leurs supérieurs en lumières, en éducation et en fortune; soutenus donc par l'amour-propre, qui est l'effet ordinaire de ces avantages, ils ne seront pas flexibles aux commandemens de leurs égaux de districts; ils pourront toujours leur opposer, quand ils voudront, leurs notions plus éclairées, leurs notions certaines sur les convenances particulières de la cité dont ils régissent les intérêts; et, fortifiés du vœu de leurs concitoyens, ils auront aisément le sentiment de leur puissance.

Enfin, ces officiers municipaux, en fonction pour deux ans, et n'ayant pas seulement le temps d'emprunter de leur place une considération personnelle, ces officiers passagers, occupés d'être élus une seconde fois, et devant commander à leurs propres électeurs, et à leurs électeurs armés, sous le nom de gardes nationales, de fusils et de baïonnettes, comment pourront-ils, avec leurs seules écharpes, ou leur bouton d'or, être assurés d'une constante obéissance? Je crois davantage à la dernière subordination, celle du peuple envers ces mêmes gardes; cependant, fort de son nombre, s'il vient à ne pas se prêter à la distinction subtile de citoyens actifs et non

actifs, s'il croit que le système d'égalité ne doit pas finir à lui, il pourra bien se montrer indocile dans les circonstances où il sera réveillé par les intérêts qui le touchent essentiellement.

Il me semble que dans le système adopté par l'assemblée, on auroit pu du moins aider la subordination par des moyens simples, et qui n'auroient pas contrarié ses principes constitutionnels.

On auroit pu, par exemple, ranger le choix des administrateurs du département avant la nomination des administrateurs de districts, et celle-ci avant la nomination des officiers municipaux, afin que l'élite des citoyens fût toujours placée dans les corps supérieurs.

On auroit pu mettre une plus grande différence dans le nombre comparatif des personnes qui composent les différens corps en autorité, et augmenter le nombre des administrateurs de département et de district, ou diminuer le nombre des officiers municipaux, et des notables des grandes villes.

On auroit pu encore fortifier l'ascendant des corps supérieurs sur les inférieurs, en mettant une plus grande différence entre la durée des fonctions de ceux qui doivent les composer.

On auroit pu aussi éloigner davantage

l'époque de la rééligibilité des administrateurs supérieurs, afin que le corps dominant fût plus affranchi que les autres de la nécessité de caresser la multitude. Et ces quatre circonstances, la qualité, le nombre, la durée, et l'indépendance des administrateurs, auroient un peu favorisé le maintien de l'ordre et de la subordination.

J'ajouterai, car l'amour du bien public et la vérité seront toujours mes guides et mes seuls maîtres, j'ajouterai que des gardes nationales, continuellement armées, et choisissant elles-mêmes leurs officiers et leurs commandans, seront les rois des rois, et malgré les éminens services que plusieurs d'entre ces corps respectables, celui de Paris surtout, ont rendus en ces temps de discorde, on ne peut s'empêcher d'apercevoir que le maintien continuel d'une pareille force, au dernier échelon de la hiérarchie politique, s'accorderoit difficilement avec les principes généraux d'ordre et de subordination.

Enfin, l'assemblée nationale, en se bornant à appeler le roi le chef de l'administration, le chef du pouvoir exécutif, a d'abord laissé dans une sorte d'obscurité le degré de son autorité légale sur les corps administratifs, et de plus, elle n'a point fait connoître par quel moyen elle entendoit que le roi se fît obéir. Celui de

la force armée n'existe pas, puisque cette force ne doit être mue que par les administrateurs des départemens, des districts ou des municipalités. Celui des menaces et des promesses est nul également entre les mains du monarque, puisqu'il ne peut plus faire ni bien ni mal à personne. Le droit de destituer les corps désobéissans n'est pas remis au pouvoir exécutif, et il présenteroit des inconvéniens, dans une constitution où tous les administrateurs sont élus par le peuple, sans aucune intervention de la part du monarque. Le roi ordonnera-t-il aux tribunaux civils de juger les corps administratifs en désobéissance? Mais par quels moyens obligera-t-il ces tribunaux à la soumission? La constitution, d'ailleurs, ne leur donne pas ce genre de supériorité sur les corps administratifs; et quand ils l'auroient, cinq ou six juges nommés par le peuple oseroient-ils sévir contre une administration dont la désobéissance paroîtroit s'accorder avec les intérêts de leurs électeurs à tous? Est-ce enfin à l'examen de la haute-cour nationale que de pareilles forfaitures pourront être soumises? Mais à cette cour, c'est le corps législatif seul qui doit porter des dénonciations; il ne reste donc au roi que le pouvoir accusatif auprès de l'assemblée nationale. Quelle fonction! et si cette assemblée, comme on doit

le penser, n'est pas toujours séante, le roi sera réduit à faire des notes pendant les vacances, pour en rendre compte au corps législatif lorsqu'il se réunira de nouveau. Une telle obligation, de la part du monarque, est la plus dégradante, la plus incompatible avec toute espèce de dignité qu'il soit possible de concevoir; accusateur pendant six mois, espion pendant six autres, le monarque ne seroit distrait de ces deux honorables fonctions, que par l'exécution des vengeances dont l'assemblée lui délivreroit le mandat. Je voudrois découvrir le moment où il lui sera possible de faire quelque chose pour être aimé; je ne le trouve pas. Il faudra, s'il est permis de s'expliquer ainsi, il faudra qu'il vive de ses anciennes provisions, et toute nouvelle moisson lui est pour toujours interdite; ainsi, dans le temps qu'on grossit de diverses manières les moyens de résistance, dans le temps que ces résistances vont de degrés en degrés, toujours en croissant, c'est à diminuer l'autorité du chef de l'empire, c'est à l'avilir, c'est à ternir enfin la majesté du trône, que l'on paroît s'être appliqué; et je cherche en vain, dans cet ensemble, la sagesse et l'étendue des vues qui doivent appartenir à des législateurs. (*)

(*) Ce paragraphe et mon ouvrage entier étoient ache-

Je vois bien les diverses particularités qui ont pu détourner leur attention des considé-

---

vés, lorsque j'ai eu connoissance du dernier décret de l'assemblée nationale, sur les corps administratifs. On y donne au roi la faculté de suspendre les fonctions d'un directoire de département en désobéissance formelle; mais dans le même temps, on autorise ce directoire à avertir la législature, des ordres qui seroient transmis au nom du roi, et qui *lui paroîtroient* contraires aux lois; ainsi, sur une simple opinion d'un directoire, il y aura sur-le-champ une contestation ouverte par-devant la législature, entre le ministre responsable, mais parlant au nom du roi, et un directoire de département; et peut-être que le ministre du monarque sera mandé à la barre pour justifier les motifs de sa conduite, et entrer en plaidoyer avec un ou plusieurs membres du directoire. Croit-on de bonne foi, qu'à moins d'une forfaiture plus qu'évidente de la part de ces administrateurs, le ministre veuille s'exposer à une pareille scène, et compromettre en même temps la dignité du roi?

Ce n'est pas tout: il pourra bien, à ses périls et risques, suspendre de leurs fonctions les administrateurs composant un directoire; mais comme le mouvement de toute la machine intérieure repose sur eux, il faudra qu'auparavant le ministre s'assure de la disposition d'autres membres du département à remplacer ces administrateurs; et à défaut de leur bonne volonté, il devra faire la même enquête auprès des personnes qui forment les districts voisins: mais qui voudroit se prêter à cette mission passagère, sur l'encouragement d'un ministre dont on ne peut rien attendre, et sur la périlleuse sauvegarde d'un simple controversiste à l'assemblée nationale? A

rations générales; mais il ne convenoit pas aux fondateurs d'une constitution politique,

---

peine pourroit-il espérer une pareille complaisance de la part de ses commis.

Je demande ensuite comment le ministre aura connoissance exactement des abus de pouvoir et des négligences répréhensibles, dont les directoires se rendront coupables, puisque dans chaque département ces mêmes directoires seront ses seuls correspondans habituels. Le comité de constitution, dans son nouveau projet de décret, a fait ce qu'il pouvoit, en partant des anciens erremens; mais dans ses efforts pour élever une autorité active, tout se ressent nécessairement du mauvais fonds sur lequel il est obligé de bâtir. On aura beau chercher, il n'y a que trois moyens d'assurer une telle autorité : ou le pouvoir constant et bien connu de récompenser et de punir, de la part de ceux qui commandent, et les idées de crainte et d'espérance dont ils peuvent faire usage sans aucune forfanterie; ou l'habitude continuelle du respect envers eux, entretenue par l'éclat de leur place, et surtout par la majesté imposante du monarque, dont ils sont les organes; ou la voie coërcitive en définitive, par une disposition quelconque de la force armée. Aucun de ces moyens n'a été ménagé au gouvernement, et c'est uniquement par forme d'accusation auprès du corps législatif, qu'il peut agir efficacement.

Cependant, par une contradiction singulière, les ministres, placés dans un pareil état de foiblesse, ne sont pas moins menacés habituellement de toutes les conséquences de la plus sévère responsabilité. C'est sans doute par politesse, qu'après leur avoir lié les pieds et les mains, on leur parle encore des écarts auxquels ils pour-

de se montrer les hommes du moment présent; l'avenir, cet espace immense, devoit surtout arrêter leurs regards, et dans l'abolition universelle de toutes les suprématies, celle des temps, du moins, méritoit d'être conservée.

On cite toujours l'Angleterre, où un simple officier civil réussit sans contrainte à se faire obéir; mais on ne veut pas voir que ce respect pour la loi est un résultat du bonheur public, et l'effet encore d'une longue habitude, qu'il

---

roient se livrer, et qu'on en paroît inquiet. Disons sérieusement que ce n'est pas de ce qu'ils feront, mais de ce qu'ils n'oseront pas faire, qu'il faudroit aujourd'hui s'occuper; car leur foiblesse est bien plus à craindre que leur courage.

Une responsabilité contre l'action des ministres importoit sans doute à la liberté publique; mais une responsabilité contre leur inaction devenoit nécessaire au maintien de l'ordre social.

Le législateur devoit se placer en quelque manière, entre ces deux points de vue, au centre de ces deux termes, et ne jamais s'ôter la faculté de se mouvoir, et vers l'un et vers l'autre; mais de bonne heure, il s'est embarrassé dans ses propres liens, et il ne peut plus détacher aujourd'hui du code absolu de la liberté, ce qu'il faut aux lois d'ordre et de subordination. On eût dit qu'il avoit composé son ouvrage à son retour d'Alger ou de Maroc, et que l'esprit rempli des idées d'esclavage et de servitude, il ne s'étoit pas aperçu du moment où il étoit arrivé sur une terre de liberté.

est aussi l'œuvre de la religion et de la morale, ces deux principes en si grand honneur encore chez une nation qui comprend le bon sens dans sa philosophie. On oublie aussi d'observer combien de circonstances relèvent, en Angleterre, l'autorité de la loi, et lui prêtent de la force; circonstances qui n'existent point dans la constitution françoise. Les députés au parlement restent communément en fonction sept années, et cette permanence des mêmes représentans ajoute à leur considération. L'assemblée législative est divisée en deux chambres, dont l'une est formée des pairs du royaume, les hommes les plus marquans, par l'étendue de leurs possessions et par la dignité de leur rang, et l'autre est composée de citoyens dont l'éducation et l'attachement aux intérêts de l'état, sont garantis par la mesure importante de propriété exigée d'eux pour être éligibles. Les ministres du roi d'Angleterre sont tous membres du parlement. Les uns, par droit de naissance, ont rang dans la chambre haute; les autres, à titre d'élection, sont députés des communes. Le roi jouit dans sa plénitude du pouvoir exécutif, et il est secondé dans l'exercice de ce pouvoir par les nominations de tout genre dépendantes de sa prérogative, et par les diverses grâces dont la distribution lui est remise. Les évêques, les

juges, les schériffs des provinces, tous ceux qui doivent concourir plus particulièrement au maintien de l'ordre public, sont choisis par le monarque; et les autorités intermédiaires, hors celles qui veillent sur la police et les intérêts des villes, ne sont jamais confiées à des administrations collectives; enfin aucune des nombreuses résistances opposées en France à l'exercice du pouvoir exécutif, aucune des atténuations de la majesté du trône, effet inévitable de nos nouvelles lois, n'existent en Angleterre. Le peuple n'y est pas non plus entretenu dans une action continuelle, par cette diversité d'élections qui lui sont attribuées parmi nous, et qui lui rappellent encore à chaque instant l'idée de sa puissance. Les excès aussi dont les dernières classes sont rendues susceptibles par la misère, ces excès sont tempérés en Angleterre par les secours immenses provenans de la *taxe des pauvres;* et la transportation dans les colonies des hommes repris par la loi, éloigne du milieu de la société les caractères les plus dangereux. Enfin, le roi d'Angleterre a le droit imposant de dissoudre le parlement, et d'ordonner de nouvelles élections. Il n'y a donc aucune comparaison entre les moyens dont les deux gouvernemens peuvent aujourd'hui faire usage, pour maintenir l'ordre public sans effort et sans

aucune mesure extraordinaire; et cependant la France est quatre fois plus peuplée que l'Angleterre et l'Écosse réunies ensemble.

Il faut le dire, nos législateurs n'ont conservé que la momie du pouvoir exécutif; tout ce qui compose son action et sa vie n'existe plus. Cependant on ne ressuscite pas ce pouvoir à sa volonté, car l'obéissance et le respect tiennent en grande partie à une longue habitude, et ce seroit une perte immense, un malheur incalculable, que d'avoir à créer de nouveau ces sentimens par l'exercice des punitions, que d'avoir à les recommencer, pour ainsi dire, par la crainte et par la terreur. Combien de troubles n'accompagneroient pas encore une telle entreprise! Elle auroit aujourd'hui, l'on peut en convenir, un caractère éminent de grandeur; car, ainsi que la création du monde, elle auroit le chaos pour avant-coureur.

On ne répliquera pas, je le pense, à ces différentes observations, en soutenant que l'ordre règne dès à présent dans le royaume, et en prononçant avec certitude que le temps et la paix intérieure achèveront de l'affermir. Mais d'abord comment pourroit-on dire que l'ordre existe, si les plus grands excès sont commis tantôt dans un lieu, et tantôt dans un autre; si les alarmes sont portées au point

d'éloigner un grand nombre de citoyens, les uns de leur domicile ordinaire, et les autres du royaume, si les étrangers sont découragés d'y venir, si l'on regarde comme un événement d'avoir à le traverser, si le recouvrement des impôts est soumis depuis long-temps à tous les genres de contrariétés, si le recouvrement des droits féodaux conservés ne peut s'effectuer qu'en partie, si l'on voit du péril dans les poursuites ou les exécutions judiciaires, si les départemens et les municipalités s'entrechoquent, si les corps intermédiaires, tantôt excèdent leurs pouvoirs, et tantôt n'osent pas les exercer dans leur étendue, et si les mouvemens du peuple influent sur la législation même? Enfin, comment peut-on croire à l'existence de cet ordre, lorsqu'on est obligé de recourir si souvent à l'appui de la force armée? On ne connoît cependant qu'une petite partie du dérangement des ressorts; les machinistes gardent le silence sur tous les incidens qui ne sont pas d'un genre éclatant; car ils ne veulent pas faire connoître l'imperfection de leur ouvrage, et les particuliers, dans l'impuissance actuelle du gouvernement, ne sauroient trop à qui dénoncer les actes d'administration dont ils auroient à se plaindre. Le gouvernement ne peut en effet que recommander; il n'a plus le moyen de récom-

penser ni de punir, et ses menaces ou ses promesses auroient une teinte de ridicule.

Je crains encore un effet singulier de l'ordonnance politique établie dans le royaume : on verra peut-être un jour, et quelques pronostics semblent déjà l'annoncer, on verra que cette ordonnance politique, insuffisante pour la protection de l'ordre public, est cependant propre à favoriser le despotisme des corps intermédiaires ; car ils ne tarderont pas à remarquer que l'assemblée nationale, leur unique censeur redoutable, ne sauroit, par sa constitution, et au milieu de ses occupations nombreuses, étendre son inspection au-delà des circonstances marquantes ; ils apercevront encore que cette assemblée aura un grand intérêt à les ménager, et ces deux considérations leur inspireront insensiblement une grande liberté dans leurs mouvemens ; ils auront toute la confiance que donnent, auprès des particuliers, l'approbation sous-entendue d'un supérieur qui n'est point à craindre, et la garantie apparente d'un surveillant dont les regards sont distraits.

Ce ne seroit pas une recherche sans intérêt, que d'examiner si le danger du despotisme des autorités intermédiaires, et leur défaut de moyens pour maintenir l'ordre public, deux circonstances qui semblent se contrarier, ne

dérivent pas cependant de la même cause, du défaut de surveillance ou de prédomination de la part du pouvoir souverain; et alors on seroit appelé peut-être à résoudre un autre doute; c'est si les corps nombreux, régissant d'autres autorités collectives, sont l'institution la plus parfaite, et s'il n'est pas mieux que l'agence soit simple, lorsque le premier moteur est composé, ou que l'agence soit composée, lorsque le premier moteur est simple.

Je reviens encore à l'ordre public; c'est aujourd'hui l'objet le plus digne d'attention, et il n'est pas indifférent d'examiner si dans la constitution présente, l'avenir doit apporter des changemens favorables ou contraires à l'esprit de subordination. L'on présente à l'appui de ces espérances, la perspective de la cessation des troubles politiques qui divisent aujourd'hui le royaume, et cette considération est grande, sans doute; mais voyons aussi qu'un parti d'opposition dont la force n'est pas suffisante pour causer des alarmes réelles, ne sert qu'à réunir les sentimens de la masse de la nation. Voyons aussi que nous sommes à l'époque du passage de l'ordre ancien à l'ordre nouveau, et que dans ce moment de satisfaction et d'espérance, les noms de patriotisme et de liberté rallient tous les esprits et tous les cœurs. Apercevons, de plus, que l'on est

aujourd'hui, non pas seulement dans l'enthousiasme des idées de liberté, mais encore au commencement des jouissances que procure le partage de l'autorité; et au moyen des électeurs, des élus et des éligibles aux places d'administrateurs de département, d'administrateurs de district, d'officiers municipaux, de commandans, de députés, de juges, de curés et d'évêques, les divisions et subdivisions de ce partage sont telles, que c'est une véritable jubilation pour tous les amours-propres; et comme chaque dissémination de l'autorité s'appelle un degré de liberté de plus, ces jouissances de vanité peuvent être attachées à un sentiment public, et c'est la perfection du bonheur. Mais insensiblement les rivalités naîtront, et les mécontentemens en seront la suite. L'égalité d'espérances qui règne dans les premiers temps, et qui sert à réunir les esprits, ne se soutiendra pas de la même manière, et les prétentions blessées deviendront peut-être un sujet de discorde. On ne peut donc pas juger encore avec certitude du résultat de toutes les ambitions et de toutes les jalousies que le nouvel ordre des choses amènera. Ce ne fut pas la première année de la mort d'Alexandre, que les copartageans de son empire entrèrent en mésintelligence et en querelle.

Il est une autre circonstance du moment qui, en occupant tous les esprits dans le même sens, devient un principe d'union. L'on est tout entier à un grand objet d'intérêt, à la spéculation que présentent ces biens immenses, devenus le domaine de la nation; les uns y pensent, afin de réaliser leur fortune, d'autres pour se sauver des assignats, d'autres pour revendre avec profit, et comme au-delà des prix d'estimation; les municipalités sont admises au partage du produit des ventes, chacun semble courir au butin, et tout le monde est distrait par cette cocagne.

Enfin personne n'ignore aujourd'hui, qu'indépendamment de la hiérarchie politique établie dans le royaume, indépendamment de cet ordre ostensible, l'autorité de l'assemblée nationale est encore soutenue par une grande affiliation hors de la loi, qui s'étend de Paris jusqu'au centre des provinces et jusqu'aux extrémités du royaume; affiliation dangereuse sous plusieurs rapports, mais qui veille efficacement sur toute la partie de la subordination qui correspond à ses principes.

Les diverses circonstances que je viens de rappeler ont toutes leurs degrés d'influence, mais aucune ne doit durer; et une fois passées, il n'y aura plus en chance que des événemens propres à augmenter les obstacles;

telle sera l'époque où l'on exigera la somme entière des impositions nouvelles; telles seroient encore une année de disette, une guerre extérieure, ou quelque autre calamité hors de l'ordre commun.

Il faut espérer que les lumières de l'expérience amèneront insensiblement les amendemens et les modifications que l'ordre public exigera; mais en attendant, on est inquiet de la multitude de ressorts dont notre machine politique est composée. Que d'anneaux, que de chaînons dont il faut maintenir le lien!

On est étonné, on est affligé de tous les moyens extraordinaires auxquels on a recours aujourd'hui, pour soutenir les diverses parties d'un système encore mal assis; ils servent tous de reproches aux soins continuels qu'on a pris pour affoiblir le pouvoir exécutif. Il n'y a plus de force à l'extrémité du balancier; on le regrettera souvent: car il en faudra bien davantage dans une autre place, pour mouvoir régulièrement l'immense, la colossale machine du royaume de France et de ses colonies.

Ah! que du moins il y aît enfin une autorité suffisante pour empêcher la violation des plus saints devoirs de l'humanité! qu'il y en ait une pour mettre en sûreté l'honneur et la vie des hommes! qu'il y en ait une pour défendre

l'innocence! qu'il y en ait une surtout, pour arrêter ces horribles attentats dont la ville d'Aix vient de donner un nouvel exemple! Nous en avions assez cependant, et pour notre malheur et pour notre honte. C'est au milieu des gardiens de la loi que trois victimes, après tant d'autres, sont encore immolées à la puissance du peuple. Vous cherchez en vain à détourner notre intérêt, indignes écrivains, qui nous parlez de ces assassinats avec une si grande légèreté; vils avocats du tigre, vous êtes plus barbares que lui, lorsque vous racontez ses fureurs avec tant de calme. C'est dans leur asile domestique qu'on va chercher ces infortunés citoyens : on les arrache du sein de leur famille désolée, on les entraîne avec d'infâmes liens sur la place publique, et c'est avec un raffinement de cruauté que l'on prépare leur supplice, et que l'on consomme cette œuvre d'iniquité. Le matin ils avoient vu les rayons du jour, et se levoient sans crainte, et le soir ils expirent sous la main homicide de leurs frères; ils croyoient que la vie étoit au nombre de leurs droits, et ils ne trouvent aucun défenseur; c'est loin des pleurs de leurs enfans, de leurs femmes, de leurs amis qu'on les immole; c'est sans pouvoir jeter sur eux un dernier regard qu'ils sont dévoués au plus affreux sacrifice; aucun remords ne les y pré-

pare, aucune des consolations de la religion ne leur est accordée; ils sont jetés dans l'abîme de la mort, sans autre accompagnement que les joies criminelles de leurs bourreaux. Ces idées me déchirent; je ne puis m'y arrêter sans horreur. Quelles sont pourtant ces victimes? Un vieillard de quatre-vingts ans, un ancien magistrat, un avocat célèbre, ancien administrateur de la Provence, un homme distingué par ses écrits éloquens en faveur de la liberté; mais il ne s'étoit pas élevé, dit-on, à la hauteur de la révolution, et il avoit montré des regrets au moment de l'ensevelissement de l'ancienne magistrature. Ah! sans doute, il faut bien trouver des crimes à ceux qu'on immole! C'étoit la fonction des La Feyma et des Laubardemont, ces derniers suppôts du despotisme; mais nous ne vous croirons pas, quand vous nous parlerez des fautes de ceux qu'on a mis à mort sans les entendre; nous ne vous croirons pas, lorsque, vous promenant sur leur tombe, vous les accuserez au moment où ils ne peuvent plus vous répondre: c'étoit lorsque le peuple vivoit sous l'oppression, qu'il étoit beau de prendre sa défense; mais lorsqu'il est seul en pouvoir, lorsqu'il est seul dominateur, il faut se retirer de la cour du tyran, ou savoir y vivre sans adulation et sans flatterie.

On ne le reconnoît plus, ce peuple autrefois doux et sensible; il devient avide de destructions, il est impatient de vengeances, et ce qui m'effraie le plus, il joint des mots de gaîté aux pensées les plus barbares, et ses chansons, comme celles des sauvages, ses chansons sont des cris de mort. Il n'est pas même retenu dans ses violences par l'âge et par la réputation, et encore enfant d'Israël, en cela seul qu'il recherche des victimes sans tache, les pleurs du vieillard, le sang de l'homme innocent, ne font pas tressaillir ses mains homicides. Nation que j'ai tant aimée, que j'ai tant célébrée, qu'êtes-vous devenue? vous croyez que l'amour de la liberté excuse, honore tout; mais je me connois autant que vous à ce noble sentiment, et j'ai toujours trouvé que dans sa pureté, il s'allioit plus qu'aucun autre à la justice et à la générosité.

Et vous, législateurs, qui avez renversé sans exception, et les anciens appuis de l'ordre social, et les vieilles sauvegardes de la sûreté publique, et qui leur avez substitué un système de votre invention, une organisation de votre choix, c'est vous qui devez répandre des larmes, lorsque les lois sans pouvoir, l'autorité sans force, ne peuvent défendre la justice, et prêter secours à l'homme opprimé. C'est vous qui devez pleurer lorsque vous voyez le

peuple égaré, lorsque vous voyez les suites de la nouvelle éducation qu'on lui donne, lorsque vous voyez les effets de ces détestables écrits, reproche perpétuel à votre tolérance ; car vous éprouverez qu'on ne peut pas réparer à volonté la première infiltration du lait d'une louve. C'est à vous encore à prendre le deuil, pour chaque victime qui périt hors de la loi, sous le règne de votre toute-puissance; une seule goutte de sang que la femme de Macbeth ne put jamais effacer, l'empêcha de jouir des plaisirs, des grandeurs et des pompes du trône. Ah! comment échapper à la plus douloureuse affliction, en considérant le triste et malheureux spectacle que présente aujourd'hui la France! les places publiques, les retraites domestiques entachées du sang des victimes d'un peuple devenu le jouet de toutes les passions; les prisons remplies par les décisions mystérieuses des comités de police et d'inquisition; une classe nombreuse de citoyens réduite au désespoir, et qui s'enfuit tout entière, en redoutant l'aveugle fureur des uns, et les défiances des autres; les étrangers effrayés délaissant comme une terre sauvage le royaume le plus favorisé des dons de la nature ; les citoyens modérés et paisibles, ne cherchant qu'à se tenir dans l'ombre; les consciences alarmées, le schisme

prêt à naître, cette multitude d'ouvriers qui portent leurs talens dans d'autres contrées, et la foule innombrable de ceux qui, retenus aux lieux de leur naissance, demandent à l'état un entretien que la circulation ordinaire des richesses et des consommations ne peut plus leur offrir. Ah! comment se persuader, à l'aspect de tant de malheurs, qu'il n'y ait rien à redire aux dispositions politiques du législateur? comment se persuader qu'une liberté dont le monarque avoit posé les bases, qu'un bien reçu de lui exigeoit pour sa conservation une désolation si grande, un trouble si général?

Que des hommes dont le cœur est abstrait, ou l'âme desséchée, se calment sur tous les maux dont ils sont les témoins, en se faisant raconter les funestes circonstances de toutes les révolutions de l'histoire; ce genre de consolation, sans doute, est inépuisable. Ils trouveront sûrement des calculateurs sanguinaires qui, après avoir fait le compte de tous les crimes, après avoir supputé jusqu'au nombre des têtes portées en triomphe au haut des lances ou des piques, et après les avoir additionnées, démontreront, peut-être, en résultat, que notre temps est souillé par moins de violences, et que les anciennes révolutions ont été signalées par un plus grand nombre

d'attentats et de forfaits. Je ne les suivrai pas dans ces horribles comparaisons; mais je leur demanderai s'ils ont oublié qu'un siècle de lumières ne peut ressembler aux siècles d'ignorance; que ces lumières nous ayant valu la liberté, nous sommes d'autant plus coupables d'être restés barbares dans nos mœurs et dans nos sentimens; je leur demanderai, surtout, en supposant qu'ils aient pris leurs exemples dans l'histoire moderne, je leur demanderai où est aujourd'hui ce Philippe, dont le règne sanguinaire avoit révolté tous les esprits; où est ce duc d'Albe qui, ministre des volontés d'un pareil monarque, vouloit soumettre les Flamands à toutes les horreurs de l'inquisition, et leur faisoit éprouver, avec la dureté la plus hautaine, tous les liens de l'asservissement, et toutes les hontes de l'esclavage; je leur demanderai encore, où est aujourd'hui cet Albert d'Autriche, dont le génie ambitieux et le caractère féroce avoient désolé l'Helvétie, et qui, voulant soumettre à un nouveau joug les fiers habitans de cette agreste contrée, les conduisit au désespoir par les raffinemens inventifs de son impitoyable cruauté. Oui, je le demande à nos calculateurs, où est aujourd'hui le tyran dont les déportemens doivent servir d'excuse à des duretés d'aucun genre? Je le cherche, et je ne vois qu'un prince,

exemple touchant de la plus parfaite bonté, un prince dont les mœurs pures et la vie retirée serviroient de modèle à la conduite d'un particulier, un prince qui combattit toujours contre les conseils violens, et ne parut jamais céder avec une inclination personnelle qu'aux projets de bienfaisance. Surtout je vois un monarque instruit par expérience de l'insuffisance de ses forces et de celles de tout homme seul, pour avancer au gré de ses vœux le bonheur de ses peuples; je le vois, rempli de cette idée, appeler à son aide les représentans de la nation; je le vois se dépouiller d'une partie de l'autorité qui lui a été transmise par ses ancêtres, pour fonder de ses mains paternelles l'édifice de la liberté; et le jour de l'ouverture des états-généraux, ce jour, au milieu des députés de la nation, et du haut de son trône, le seul titre qu'il adopte, le seul qu'il se donne, c'est celui du *premier ami de son peuple*.

Voilà le langage de S. M., ou plutôt voilà ses vertus, et voilà ses bienfaits, leur plus fidèle image. Cependant on oublie ses dons, pour ne parler que de conquête; on oublie ce qu'il a fait de grand dans sa liberté, pour le tenir en dépendance; on oublie les sacrifices auxquels il a consenti dans sa puissance, pour lui en demander de nouveaux dans sa foiblesse; enfin, et cette feinte politique, de la

part d'une nation loyale et généreuse, est ce qui me blesse le plus ; on sait qu'il vit dans les alarmes, il y vit pour lui-même, il y vit pour une femme qu'il aime, et qui s'est attachée avec le plus noble courage et le plus sensible dévoûment aux événemens de sa vie ; l'on connoît enfin sa situation, et l'on reçoit son adhésion à toutes les lois qu'on lui impose, comme la représentation exacte de ses sentimens et de ses pensées.

Quel retour pour tant de confiance et pour tant d'abandon ! Eh quoi ! la générosité, cette vertu la plus belle de toutes, on la rejette aussi ; et cependant elle eût mieux rappelé qu'aucune autre l'ancien caractère des François. Les étrangers l'attendoient la première, de la part d'une assemblée qu'ils honoroient à l'avance comme l'image de la nation entière.

Que dire encore, quel jugement porter de ces phrases employées si fréquemment dans l'assemblée en parlant du roi : *Il est assez comblé des bienfaits de la nation.... Il coûte assez.... Il est assez payé....* Ce langage seroit injuste, cruel et malséant, lors même que la maison régnante seroit dénuée de tout patrimoine ; car ce ne sont pas les dépenses nécessaires à l'éclat du trône qui font le bonheur d'un monarque dont les opinions sont sages, les mœurs simples et les goûts modérés ; mais

un pareil reproche est incompréhensible, lorsque les fonds annuels assignés au monarque par la nation, ne sont peut-être que la représentation des revenus qui lui sont propres. On dit que, selon les lois de l'état, les rois n'ont rien à eux, parce que leur domaine est réuni de plein droit à la couronne; mais je n'ai vu nulle part qu'on ait fait sur ce principe une réflexion très-importante. Quel a été l'esprit d'une pareille disposition législative? ce fut d'empêcher que le monarque ne fût divisé entre deux intérêts, celui de sa fortune particulière, et celui de la fortune publique; ce fut d'empêcher qu'il ne se servît de son pouvoir pour augmenter la première aux dépens de l'autre. Mais à l'époque où, par un changement dans la constitution, la disposition des deniers publics n'est plus entre les mains du monarque, il seroit contre toute justice de continuer à argumenter d'un principe très-ancien, d'un principe applicable au temps où la fortune publique et la fortune du monarque se trouvoient soumises à la même administration; ou bien il faudroit supposer qu'un prince destiné au gouvernement d'un empire a besoin, comme un fermier général, de faire un fonds d'avance pour sûreté de sa gestion; mais encore ne faudroit-il pas le placer dans une pire condition que le finan-

cier, en déclarant ses fonds non remboursables et dévolus pour toujours à la nation.

Ces observations me paroissent d'une vérité frappante ; cependant, si l'on faisoit le recensement de tous les biens appartenans originairement à la maison de France, et de tous ceux qui sont venus s'y réunir par des alliances ou des héritages ; si l'on faisoit la recherche de toute la partie de ses domaines aliénée contre des finances versées dans le trésor public, ou donnée non par libéralité, mais en récompense de services réels rendus à l'état, on trouveroit peut-être que les justes réclamations du prince régnant seroient équivalentes à sa liste civile ; mais il ne fait valoir aucun de ses droits personnels, il n'a jamais montré que le monarque, et il n'est homme privé que par ses peines : elles sont grandes, il n'en faut point douter ; et s'il est distrait quelquefois de celles dont il a l'habitude, c'est par d'autres plus sensibles encore, c'est par la profonde douleur qu'il éprouve, en apprenant ces scènes d'horreur et d'iniquité, destinées au sacrifice homicide de quelques citoyens ; c'est en apprenant ces violences cruelles, qui jettent une tache ineffaçable sur le caractère national, c'est en apprenant qu'on a fait d'un peuple autrefois doux et compatissant, un instrument de terreur et de vengeance.

Il faut que je m'explique avec franchise, c'est un sentiment qui me domine, et dont je ne puis me défendre. Je le sais bien, c'est peut-être toucher à l'arche sainte, que de faire le moindre reproche à la Déclaration des droits, à cette œuvre qui a coûté tant de veilles ; mais j'ai toujours redouté qu'elle n'égarât l'esprit du peuple ; et ce fut un des motifs qui dirigèrent l'opinion du roi et de son conseil, à l'époque où cette Déclaration fut présentée à S. M. pour recevoir son acceptation. Je vais rappeler les paroles du roi ; elles se trouvent à la fin de sa réponse sur le décret concernant les lois constitutives :

« Je ne m'explique point sur votre Déclara-
« tion des droits de l'homme et du citoyen,
« elle contient de très-bonnes maximes, pro-
« pres à guider vos travaux ; mais des principes
« susceptibles d'applications, et même d'in-
« terprétations différentes, ne peuvent être
« justement appréciés, et n'ont besoin de l'être
« qu'au moment où leur véritable sens est fixé
« par les lois auxquelles ils doivent servir de
« première base. »

L'assemblée insista pour obtenir l'acceptation du roi, et son président vint la requérir de nouveau le 5 octobre au soir, et à l'instant où les bandes parisiennes étoient aux portes de Versailles, et où la foule, qui leur servoit

de précurseur, remplissoit déjà les cours du palais. Il fallut céder; mais la postérité n'oubliera jamais le moment qui fut choisi pour consacrer la théorie des droits de l'homme, et pour asseoir la pierre angulaire de l'édifice de la liberté.

C'est le premier axiome de la Déclaration des droits, qui a été la cause secrète de beaucoup de désordres; il est devenu proverbe pour les dernières classes de la société; et un proverbe législatif a plus de force qu'aucun autre : aussi l'on peut craindre que, mal entendu, il ne serve long-temps à égarer le peuple.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits : voilà cet axiome si bien retenu, cet axiome interprété de tant de manières.

On a eu raison de déclarer que les hommes sont égaux en droits, si l'on n'a voulu parler que de leur égale part à la protection des lois et à tous les avantages de la société que les lois de la propriété laissent en communauté; ce n'est pas même alors assez dire, car la justice ne suffit point à une classe nombreuse de citoyens; celle qui, n'ayant d'autre moyen de subsistance que son travail, est exposée à tous les hasards inséparables d'une si mobile ressource. Elle a droit encore à tous les soins de

la bienfaisance; et c'est aux législateurs, c'est au gouvernement à tempérer envers elle la rigueur des lois de la propriété, par toutes les dispositions dont la saine politique et les vertus sociales leur imposent le devoir; mais ces expressions simples, *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits*, ces expressions, susceptibles d'une infinité de sens, peuvent aisément devenir dangereuses. On ne doit d'ailleurs consacrer, dans un résumé législatif, que des principes d'une vérité complète, et celui que je viens de rappeler n'a point ce caractère. On indiqueroit au moins facilement comment, sous plusieurs acceptions, il est susceptible d'être contredit.

Les hommes, diroit-on, ne *naissent* point *libres*, puisque la conservation de leur vie, les préparatifs de leur force et de leur santé, et l'apprentissage enfin du simple bon sens, de cette faculté qui doit les instruire à se gouverner eux-mêmes, tous ces biens indispensables sont le prix de leur dépendance.

Les hommes ne *demeurent* point *libres*, puisque, après être sortis de la dépendance paternelle, ils passent sous l'empire des lois, faites avant eux et sans eux.

Les hommes ne *naissent* point *égaux en droits*, puisqu'ils arrivent dans le monde avec des titres distincts, et ces titres sont les degrés

de force, d'esprit et de talent dont ils sont diversement doués; ils ont chacun leur part faite, ils ont chacun leur mesure déterminée sur l'échelle immense des facultés morales et physiques, et c'est, pour ainsi dire, avec une patente particulière scellée du grand sceau de la nature, qu'ils sortent des ténèbres du néant. Les hommes ne sont égaux en droits que par le désir et le sentiment du bonheur; mais sans doute que ce principe d'égalité ne nous a pas paru suffisant pour captiver à lui seul notre respect, puisque le sort des animaux, qui tous ont comme nous ce désir et ce sentiment du bonheur, n'est jamais entré dans le compte de nos inquiétudes.

Les hommes *demeurent* encore moins *égaux en droits*, puisque les lois de propriété sont les premières qu'ils rencontrent au moment où ils veulent faire usage de leurs facultés, et ces lois sont tellement impérieuses, qu'au milieu de nous, les uns sont condamnés à un travail continuel, et les autres vivent dans l'oisiveté; les uns n'ont aucune part aux dispensations agréables de la fortune, et les autres en épuisent toutes les douceurs et tous les plaisirs.

Enfin l'égalité des droits ne peut se concilier qu'imparfaitement avec les saints devoirs de la reconnoissance; car ces devoirs n'existeroient plus, si les droits particuliers du bien-

faiteur étoient méconnus. L'inégalité des devoirs et l'inégalité des droits, sont le lien de la société, la condition habituelle de la vie; c'est par elles que sont entretenues les relations les plus nécessaires, les relations établies entre les pères et les enfans, entre les instituteurs et leurs élèves, entre les maîtres et leurs serviteurs, entre les vieillards et les jeunes gens. Cette succession continuelle de droits et de devoirs compose notre système moral. Les hommes ne ressemblent point aux animaux, qui remplissent par le sommeil les intervalles oisifs d'une vie toute sensuelle; ils ont un long espace à parcourir; au milieu des agitations de leur esprit, au milieu des craintes et des espérances, au milieu des différentes perspectives que l'imagination leur présente, il leur faut un appui dans cet espace idéal, et ce sont les devoirs et les droits qui fixent leurs pas chancelans, qui dirigent leur marche incertaine. La nature, en donnant, comme je l'ai dit, aux uns de la force, aux autres de l'esprit, aux autres de la beauté, les a investis, dès leur naissance, de droits et de titres différens; et l'éducation, en perfectionnant ces avantages, a rendu plus sensibles encore toutes nos distinctions originaires; elles n'altèrent point le bonheur, il s'en faut bien, et peut-être que les plus délicieuses jouissances du sentiment

naissent des droits qu'on reconnoît ou qu'on sacrifie. Enfin il est évident que le mélange des droits et des devoirs prépare nos rapports, adoucit la rudesse de notre caractère, aplanit nos aspérités, et nous rend propres à l'esprit social; ce mélange est peut-être la plus belle idée du monde moral; elle nous rappelle aussi l'ordonnance du monde physique, où l'on voit partout des rapports, et des parités nulle part.

L'assemblée nationale vit dans la persuasion que, dans toutes les questions morales ou politiques, elle s'est élevée au dernier terme des abstractions; je me chargerois bien de prouver que par-delà les colonnes du nouvel Hercule, il existe encore quelques régions. Elle s'est crue sur les hauteurs, dès qu'elle a touché les nuages; mais quelquefois ces nuages se rencontrent à mi-côte.

Je laisse là ces réflexions, car ce n'est pas de métaphysique que je veux discourir; et peu importeroit que l'assemblée nationale eût parlé juste ou non dans une de ses sentences, si ces mêmes sentences n'avoient pas été présentées au peuple en forme de lois, et si elles n'étoient pas alors devenues dangereuses.

L'assemblée, après avoir déclaré que *les hommes naissent et demeurent égaux en droits*, annonce, à la vérité, dans un article suivant,

que la propriété doit être mise au nombre *des droits naturels et imprescriptibles de l'homme.* Le peuple entend parfaitement le premier axiome, et son intérêt l'engage à le retenir: mais l'exception, ou le commentaire, restera-t-il de même dans sa mémoire? On lui prouveroit d'ailleurs aisément, dans ce siècle de philosophie, que la propriété n'est pas un droit *naturel*, mais un droit établi par la société, et il la considéreroit encore moins comme un droit *imprescriptible*, puisque l'assemblée nationale elle-même y a porté quelques atteintes; l'on voit encore, dans un autre genre, une exception remarquable au principe absolu de l'égalité des droits, c'est la distinction établie par l'assemblée entre les citoyens actifs et non actifs; c'est l'obligation qu'elle a imposée d'une certaine mesure de propriété, pour être admis à la jouissance des principaux avantages politiques.

Enfin, dans le même article où la propriété est mise au rang des droits naturels et imprescriptibles, la *résistance à l'oppression* y est comprise aussi; mais aux yeux du pauvre, la véritable oppression vient de l'inégalité des partages. Combien donc il lui étoit aisé de se méprendre, en écoutant la déclaration des droits! N'est-il pas bien dangereux aussi de légaliser d'une manière générale la résistance

à l'oppression ; car ce mot *oppression* a une latitude extrême, et en ne le définissant point, chacun se croira le droit de juger du moment où il pourra s'élever contre l'autorité ; enfin les lois mêmes peuvent paroître oppressives, et si l'on se permettoit de considérer comme telles celles qui font perdre à une classe nombreuse de citoyens leur état, leur fortune et leur sûreté personnelle, où ne mèneroit pas le principe consacré vaguement dans la déclaration des droits ?

Les idées premières, les principes généraux ont un grand prix sans doute pour le législateur, mais ils ne sont d'usage pour le peuple qu'après avoir été réduits à la précision de la loi ; ils rappellent ces riches métaux encore dans les mines, et qui ne sont mis en circulation qu'après avoir été convertis par le souverain en une monnoie dont le titre et le poids sont exactement calculés.

Je dois présenter une autre réflexion à la philosophie métaphysique de l'assemblée nationale. Plus un principe est au sommet de toutes les déductions qu'on peut en tirer, et plus sans doute il est simple aux yeux de l'homme penseur ; mais comme ce principe est alors d'autant plus distant du terme réel auquel il doit conduire, nul guide n'est plus propre à égarer les hommes ordinaires, et

tous ceux qui n'ont pas l'habitude de la réflexion. Telle est cependant la grande partie d'une nation; elle n'a point de temps à donner à l'instruction, parce que sans héritage et sans propriété, elle est dans la nécessité de dévouer les premiers momens de ses forces physiques à se procurer un salaire, et toute la vie elle est obligée de travailler pour assurer sa subsistance. Ce n'est pas à de tels hommes que des principes généraux conviennent; ce n'est pas à eux qu'il est sage d'adresser des préceptes susceptibles d'extension ou de diminution; il leur faut des lois, et des lois encore aussi claires que positives.

On dira peut-être que ce n'est pas pour obéir, mais pour commander qu'on adresse aujourd'hui des instructions au peuple; mais par quelle singulière contrariété, dans le temps qu'on veut lui remettre le sceptre des nations, choisit-on pour le guider des élémens de métaphysique? En gouvernement, d'ailleurs, il n'y a rien de moins général qu'une idée générale; car sur un texte si abondant, on peut les multiplier encore plus que les idées précises et particulières.

Les législateurs de la France ont beaucoup de rapports avec les doctrinaires économistes; ils veulent, comme eux, gouverner le monde par l'évidence, et à leur imitation, il se forme

aujourd'hui des sociétés où des hommes bien intentionnés, je n'en doute point, invitent le peuple à recevoir des leçons de politique nationale; je viens de rappeler ce que j'ai dit plusieurs fois dans mes ouvrages, sur l'impossibilité où se trouve une partie nombreuse de ce peuple, de consacrer un temps suffisant à son instruction; il n'en a pas même assez pour étudier la morale, et sans l'ascendant rapide des idées religieuses, il ne seroit attaché qu'imparfaitement à l'observation de l'ordre. Voulons-nous absolument le rendre plus éclairé, examinons si nous pouvons payer son loisir des deniers publics, ou engager les propriétaires à doubler le prix de ses journées; la nature donne à tous les hommes la faculté de se perfectionner; mais cette faculté a besoin des secours de l'éducation, cette éducation exige du temps, et la disposition de ce temps est incompatible avec l'obligation d'employer les premiers instans de ses forces à obtenir sa subsistance par le travail. Toutes ces idées se touchent; ainsi, jusqu'à ce qu'on ait changé les règles de la propriété, jusqu'à ce qu'on veuille le faire, jusqu'à ce qu'on le puisse, il faut proportionner l'enseignement du peuple aux conditions immuables de sa destinée; et lorsque de temps à autre on veut fixer devant ses yeux un principe général dont il ne peut

approfondir ni les explications, ni les exceptions, on le met dans la situation des aveugles-nés dont on vient de lever la cataracte, et qui, dans les premiers momens, voient les montagnes renversées, les sommets à la base, et ne peuvent non plus se former une idée juste d'aucune distance.

Je ne sais quels prodiges pourront opérer un jour nos nouveaux oculistes; mais en attendant, n'oublions pas entièrement que, selon d'anciennes idées, le gouvernement est la dette des lumières, comme la bienfaisance est celle de la fortune.

Je n'étendrai pas plus loin la discussion dans laquelle je suis entré; il me suffit d'avoir indiqué par un petit nombre d'observations, que des motifs raisonnables, ou du moins réfléchis, éloignoient le roi d'admettre la Déclaration des droits au rang des lois constitutionnelles.

Je ne dis rien sur l'idée de l'ouvrage et sur son ensemble; mais j'ai toujours pensé que l'édifice de la constitution méritoit un portique plus imposant et plus majestueux. J'aurois voulu du moins qu'en prenant pour modèle la déclaration des Droits des Américains, on eût conservé cette belle profession de foi :

« Article XVII. Aucun peuple ne peut con-
« server un gouvernement libre et heureux,

« sans être attaché par des liens fermes et con-
« stans, aux règles de la justice, de la modé-
« ration, de l'économie, de la tempérance et
« de la vertu, et sans recourir fréquemment
« à ces principes fondamentaux. »

Ah! tout étoit compris dans ces mémorables paroles, et les devoirs du peuple, et les devoirs du législateur. Voilà ce qu'il falloit avoir présent à sa pensée, voilà ce qu'il falloit nous dire et nous redire. *La justice, la modération, la vertu;* oui, ces principes sont nécessaires pour rendre un gouvernement libre et heureux, et il n'est aucun de nos regrets, aucun de nos reproches, qui ne pussent se rapporter à l'oubli d'une vérité si utile et si générale. Il eût fallu la graver sur les murs de la salle où les députés de la France sont réunis; elle eût été pour eux un avertissement continuel et une leçon salutaire; elle eût servi du moins à bien entendre, à bien interpréter, à bien circonscrire la première maxime de notre Déclaration des droits. Les mots d'égalité et de liberté font beauté partout; il n'est aucun philosophe, aucun écrivain qui ne s'en soit servi avec succès; mais la juste mesure des idées que ces mots représentent, leur exacte application, leur assortiment régulier aux circonstances d'un pays et au caractère de ses habitans, leur sage combinaison avec les foi-

blesses et les passions inhérentes à l'humanité, et leur accord surtout avec les préceptes de la morale, voilà l'œuvre difficile, voilà celle qui peut honorer des législateurs. Il ne faut que de l'abandon, pour porter les idées à leur extrême, et dans toutes les sciences, c'est la marche ordinaire des adolescens; mais la force d'arrêt, la plus rare et la plus pénible de toutes, n'appartient qu'à la vigueur de l'âge. Il faut laisser faire au temps, qui entend tout cela mieux que les hommes d'un jour; c'est lui qui se charge de rectifier ce qu'ils ont arrangé dans la ferveur de leur noviciat; mais il est permis de plaindre la génération qui doit leur servir de première étude.

C'est surtout dans ses systèmes d'égalité que l'assemblée nationale a montré, je le crois, de l'exagération. Les différences de propriété, cette grande source de jalousie, lui ayant paru inattaquables, c'est vers les distinctions honorifiques qu'elle a dirigé ses instrumens de nivellement. L'expérience nous apprendra si ces abréviations familières, M. Condé, M. Conti, M. Capet, toutes ces qualifications nouvelles, toutes ces formes de Quaker, consacrées par les commandemens de l'assemblée nationale, le seront également par les rescripts du temps. L'expérience nous apprendra si huit à neuf cents ans d'illustration, l'héritage des Mont-

morenci et de plusieurs autres maisons, seront changés pour toujours en abstractions, et ne pourront plus être unis à aucun signe distinctif. L'expérience nous apprendra si ces petites jalousies, si ces puérilités philosophiques seront adoptées par la postérité, et s'il valoit la peine d'offenser une si grande partie de la nation, pour l'établissement d'une doctrine indifférente également, et à la liberté et au bonheur.

Je puis me tromper, mais il me semble que le génie des Anglois s'est montré supérieur au nôtre, dans la composition de leur système d'égalité : les événemens sans doute les ont conduits à leur but, mais il est hors de mon sujet de m'arrêter à cette distinction. Laissant donc aux législateurs anglois tout l'honneur de ce système d'égalité, je vois qu'ils ont rempli parfaitement les vues morales et politiques dont une si grande question présente le tableau. Ils ont senti que le monarque dépositaire du pouvoir exécutif, et partie intégrante dans la législation, seroit trop foible et trop isolé, si on le séparoit entièrement des élémens qui participent à sa nature, et si l'on refusoit de l'environner d'un corps politique, composé d'une classe particulière de citoyens, et qui parût dans l'opinion le soutien ou l'accompagnement de la majesté du trône. Ils ont

encore senti, ces vieux philosophes en politique et en morale, que l'on ne renversoit ni dans une séance du matin, ni dans une séance du soir, les opinions qui ont pris âge avec les siècles, les opinions qui ont déterminé ce respect rendu, chez toutes les nations, aux races illustrées par d'importans services envers l'état.

Les Anglois cependant, dirigés par de grands principes, n'ont pas cru devoir permettre l'extension indéfinie des qualifications honorifiques, et encore moins leur dissémination, par toutes les divisions et subdivisions de titres, en usage autrefois en France, et qui introduisoient dans la société et dans les affaires, une multitude de petites supériorités, sources de tant de vaines prétentions.

Les Anglois, remplis de ces différentes considérations, ont satisfait à toutes d'une manière grande, en rassemblant les distinctions honorifiques dans la seule chambre des pairs, composée de deux à trois cents personnes. Ces distinctions sont héréditaires, mais elles ne procurent pendant la vie des pères aucune prérogative, aucun titre à leurs enfans (*); ceux-ci, confondus avec tous les autres ci-

(*) Les fils aînés des premiers pairs, seulement, ont le titre de *lords* par courtoisie.

toyens, sollicitent en concurrence avec eux auprès du peuple, l'honorable fonction de députés à la chambre des communes; et comme cette seconde section du parlement est infiniment supérieure à la première en crédit et en consistance, et qu'on y est admis sans aucune acception de noms et de naissance, l'égalité réelle est parfaitement établie. L'orgueil anglois, cet orgueil plus national et plus patriote que nos vanités métaphysiques, cet orgueil n'est point offensé de l'existence de deux à trois cents pairs héréditaires, destinés, non pas à représenter une classe particulière de citoyens, mais à relever la majesté du trône, et à soutenir la prérogative royale, mais à imprimer encore aux lois nationales un caractère plus imposant, et destinés surtout à défendre la liberté constitutionnelle contre les entreprises du gouvernement, contre les égaremens du peuple, et au besoin, contre les opinions variables d'un corps représentatif amovible. La nation angloise s'est peut-être méprise, mais elle a cru que son bonheur et le destin de la patrie seroient en plus grande sûreté, s'ils étoient confiés, non-seulement à des surveillans de son choix, mais encore à des gardiens dont les principes seroient garantis par un intérêt héréditaire au maintien de la constitution et à la prospérité de l'état.

Si nous descendons à de plus petites considérations, et si nous nous approchons des calculs de l'amour-propre et de la vanité, nous verrons que la chambre des pairs, dont les membres sont qualifiés, relève l'éclat de celle qui lui est associée; elle devient, pour ainsi dire, la décoration et le ruban de la nation entière. C'est toujours par un point de comparaison que les égards s'établissent, et l'on se tromperoit peut-être, si l'on croyoit que la considération dont un simple citoyen anglois jouit hors de sa patrie, tient uniquement à sa qualité d'homme libre; on le voit encore, sans y réfléchir, comme un particulier sur la ligne des pairs du royaume, lesquels sont à leur tour sur la ligne de tout ce qu'il y a de plus grand en Europe; et l'on peut être en doute si cet Anglois, obscur en apparence, n'atteindra pas lui-même à une pareille distinction.

Un citoyen françois, dans la constitution nouvelle, n'offrira pas le même aspect, car il ne paroîtra qu'une parcelle d'une immensité monotone et dénuée de tous les reliefs qui frappent l'imagination. Ainsi, même en se bornant à des calculs de simple vanité, les communes de France auroient gagné davantage, en apportant quelque modification à leur système destructif de toute espèce de distin ction.

Il est remarquable que les Anglois, pour établir chez eux l'égalité, ont élevé la grande partie de la nation, et l'ont placée au niveau de la petite; et les François, pour aller au même but d'égalité, ont abattu la petite partie, et l'ont placée au niveau de la grande; ainsi l'Angleterre a fait son opération par exhaussement, la France par rabaissement. La différence est importante pour la considération extérieure et pour le bonheur.

On auroit tort de mépriser ces réflexions, en les regardant comme fugitives; ce sont les idées les plus fines qui servent d'élémens à l'opinion, et qui la modifient insensiblement; aussi dans les grandes sociétés, ces idées acquièrent souvent plus d'empire à mesure qu'elles se spiritualisent davantage; elles échappent alors par leur ténuité même, et aux serres de l'argument, et à la domination du raisonnement; on diroit que définitivement réduites à une sorte d'atmosphère, elles agissent sur l'opinion comme l'air sur les corps physiques, non par aucune force visible, mais par continuité et par insensible pénétration.

C'est à la liberté civile et politique, c'est à l'égalité du bonheur qu'il faut tendre; mais se former un système inexorable de l'exacte parité des rangs, mais poursuivre les plus petites distinctions avec le même despotisme,

qui déterminoit Tarquin à couper la tête de tous les pavots qui s'élevoient un peu au-dessus des autres, c'est avoir une philosophie bien restreinte, ou une idée bien étendue de la vanité générale. Il y a plus de foiblesse à redouter toute espèce de supériorités conventionnelles, qu'à jouir avec complaisance de ces sortes d'avantages. D'ailleurs ce n'est point là la cause du peuple; on le trompe, quand on lui tient un langage contraire; la vanité est un sentiment dont l'action est nécessairement circonscrite; elle peut exister entre les divers états de la société, qui par leur rapprochement ont vue les uns sur les autres; mais des dernières classes aux plus hauts rangs, cette même vanité n'eut jamais d'application; les différences de fortune et d'éducation séparent les hommes d'une manière bien plus marquante, et les sépareront toujours, puisque ces distinctions, les plus grandes de toutes, sont dans l'ordre inévitable des choses.

Nous ne prenons pas cependant une détermination indifférente, lorsque nous détruisons l'habitude et l'obligation des égards, car nous changeons les mœurs en même temps; et telle nation, peut-être, qui, avec cette petite entrave, eût paru douce et sensible, deviendroit rude et farouche au moment où elle en seroit absolument affranchie.

C'est encore un plan singulier, que de vouloir allier à la dépravation du temps présent, et à la corruption d'une vieille monarchie, les proscriptions de noms, les retranchemens de qualifications, et toutes les formes austères qui ont besoin d'être unies à la simplicité des mœurs des petites républiques, ou à la rigidité des principes de certaines sectes. Ce ne sont pas des pratiques forcées qui changent notre nature, et, avant de s'égaliser par une loi de contrainte, il eût fallu s'être rapproché par un sentiment moral, le seul lien qui soit de durée.

On dit, et l'esprit vient ici au secours du désir que l'on a de dissimuler ses sentimens secrets, on dit qu'on a détruit la noblesse héréditaire et les titres honorifiques, afin d'empêcher que ces distinctions ne ramenassent un jour au milieu de nous des priviléges réels; mais quand on s'alarme des prétentions, il ne faut pas augmenter leur force en les comprimant. Empêchera-t-on d'ailleurs que les usages de la société n'entretiennent une tradition dont on voudroit en vain interrompre le cours; et sur les actes publics, le mot de *ci-devant*, que l'on ne peut proscrire, ne conservera-t-il pas le type de ce qu'on étoit? Or, dans l'essence toute spirituelle de la noblesse, ce qu'on étoit représentera toujours ce qu'on est; car

les fondations faites par l'opinion sont les seules indépendantes de l'empire du plus fort; on voudroit en vain dominer l'imagination au nom de la loi, c'est notre sens moral le plus rebelle, et l'on ne réussiroit point dans cette entreprise.

Fut-il jamais d'ailleurs une circonstance où les supériorités de convention dussent moins blesser les vanités envieuses, qu'une époque aussi glorieuse pour tous les François que celle où nous nous trouvons; une époque où par une constitution libre, l'esprit, les talens et le caractère reprennent leur place, et peuvent effacer si facilement toutes les autres distinctions. Voilà sans doute la seule, la véritable manière d'atténuer l'importance des qualifications et des titres, au lieu que celle dont on a fait choix annonce un sentiment de foiblesse, indigne d'être associé aux nobles et généreuses pensées de la liberté.

C'est d'ailleurs le plus petit de tous les pas vers l'égalité, que la suppression des distinctions héréditaires; il faudroit, pour établir en réalité le système de nivellement dont on est si jaloux, s'assimiler les uns aux autres non-seulement par la fortune, mais encore par l'éducation, par cette culture dont la diversité établit des différences de considération bien plus grandes encore que celles des noms. Tous

où est le respect ni pour les lois de propriété, ni pour les saintes maximes de la justice.

On le voit encore moins, lorsqu'on fixe son attention sur une particularité singulière. D'une part, une grande puissance est remise entre les mains du peuple; de l'autre, les chefs des communes sont mis en possession de toutes les places qui peuvent leur garantir le respect de la multitude; on les fait juges, officiers municipaux, administrateurs de département et de district, et bientôt ils vont devenir évêques. Une seule classe de citoyens avoit pour défense les égards qu'auroient pu lui procurer d'anciennes qualifications honorifiques, et le patronage attaché à leurs possessions territoriales; on les en dépouille, et ils se trouvent ainsi sans aucune part; ce n'est donc pas envers eux l'égalité de fait qui est établie, mais la disparité la plus grande.

Qu'on y prenne garde, il y a peu de distance entre le principe qui, pour le soulagement de la vanité de plusieurs, enlève à quelques-uns des prérogatives honorifiques consacrées par une longue suite de siècles, et le principe qui, pour le soulagement des indigens, autorise le retranchement des grandes fortunes. Celles-ci, plus nouvelles pour la plupart que les noms et les titres, ne seroient pas à l'abri des inductions que l'on voudroit tirer des idées géné-

rales d'égalité; les argumens seroient tout préparés dans les harangues des Gracques, et il ne faudroit pour leur succès qu'une réunion de députés aussi étrangers à la différence des propriétés, que l'étoient aux distinctions de naissance la plupart de ceux qui ont détruit ces prérogatives.

On ignore à l'avance où peut conduire un premier pas, on ignore les principes que pourront enter sur les nôtres ceux qui nous suivront. Le temple de la justice une fois violé, et ses portes brisées, d'autres, après nous, y commettront des excès, et nous deviendrons complices de leurs dernières profanations.

Je n'ai pas à me reprocher d'avoir quitté d'un moment la garde de ce temple, d'avoir jamais déserté ce poste honorable. On a vu comment, dès l'ouverture des états-généraux, j'avois défendu les droits des créanciers de l'état; comment seul, je me suis exposé à une grande défaveur, plutôt que de dissimuler mon sentiment sur l'inutile et rigoureuse proscription de toutes les distinctions héréditaires; comment aussi j'ai insisté sur les indemnités ou les adoucissemens dus au nom de l'état, à ceux qu'on réduisoit à la plus pénible détresse par l'anéantissement des droits pécuniaires attachés à une propriété immémoriale; on a pu remarquer de même, comment j'ai pris en

main là cause de ceux qui, à la suite du relâchement absolu de l'ordre public, ont vu leurs châteaux incendiés et leurs possessions dévastées. Je dis un jour à l'assemblée : « Il est une « dette que je n'ai pas pu mettre en compte, « mais qui seroit bien digne de l'intérêt d'une « grande nation. Plusieurs citoyens ont essuyé « des pertes considérables ; on a brûlé leurs « habitations, on a dévasté leurs propriétés. « L'autorité tutélaire des lois les auroit garan- « tis de ces attentats, si elle n'avoit pas été sans « force ; cependant cette garantie est la pre- « mière protection qu'on attend, lorsqu'on ap- « porte chaque année une portion de sa fortune « au trésor de l'état. Ne vous paroîtroit-il pas « juste que les nouveaux départemens prissent « connoissance de ces pertes, et qu'un dédom- « magement, non pas rigoureusement exact, « mais sagement équitable, devînt la dette de « la nation, pour être acquittée, si ce n'est « dans le temps présent, du moins en des jours « plus heureux ? C'est de la part du roi que je « soumets cette idée à votre considération ; « elle est digne de son cœur généreux, elle est « digne du chef suprême de la nation dont vous « êtes les représentans. »

L'assemblée ayant applaudi à ce paragraphe d'un de mes Mémoires, je crus l'avoir disposée à l'acte de justice auquel je l'invitois, et

je ne tardai pas à remettre cet objet avec plus de précision sous ses yeux, en lui proposant dans mon Rapport sur les finances, du 29 mai 1790, *de destiner soixante millions au denier vingt, pour adoucir les pertes dont la sévérité de ses décrets ou les excès commis dans les provinces avoient été la cause.*

Ce n'est pas uniquement à ces principes de justice que j'ai cherché à ramener l'assemblée nationale, c'est encore aux sentimens d'une douce et sage équité que j'ai pris la liberté de l'encourager; et particulièrement la veille du jour où elle devoit s'occuper du traitement des ecclésiastiques, je m'exprimois ainsi, dans un Mémoire que je lus moi-même à l'assemblée :

« Il me semble toujours qu'avec un esprit « de conciliation, avec des dédommagemens « nécessairement passagers, avec tous les mé- « nagemens enfin qui sont dus à ceux dont « on exige de grands sacrifices, on pourroit « en adoucir la douloureuse amertume. Que « n'a-t-on pas droit d'attendre en générosité de « ceux qui, par une suite de circonstances, « sont devenus à la fois les plus forts et les plus « heureux?..... C'est une erreur de penser que, « sans mesure et sans proportion, les priva- « tions particulières soient également utiles « à l'intérêt public; car il y a dans la compo-

« sition de toutes les fédérations sociales,
« une mise de confiance et d'affection mu-
« tuelles, qui est aussi nécessaire à leur pro-
« spérité qu'aucun autre genre de contribution.
« N'en doutez pas, messieurs, les générations
« futures ne vous reprocheront point les égards
« que vous aurez pour les hommes du temps
« présent, pour ceux de vos concitoyens que
« vous détachez avec déchirement de leur situa-
« tion passée; elles hériteront assez de vous,
« ces générations, elles hériteront assez de vos
« généreux travaux : assurez seulement la lon-
« gue durée de vos bienfaits. Qu'ils arrivent à
« eux, s'il se peut, sans avoir coûté trop de
« larmes; qu'ils arrivent à eux étayés d'une
« épreuve heureuse et paisible; qu'ils arrivent
« à eux..... etc. »

Il me sembloit aussi qu'en appliquant aux besoins de l'état, les revenus de tant de dons faits aux églises par l'ancienne noblesse de France, on eût pu en détacher une légère portion, pour adoucir les sacrifices qu'on imposoit à ses descendans. Mais on a montré la plus grande indifférence pour ses pertes, et l'on a détourné ses regards du désespoir auquel on réduisoit une classe nombreuse de citoyens, dont les noms sont unis depuis tant de siècles aux fastes de la monarchie. Une telle conduite est bien dure. C'est leur fortune,

c'est leur rang, leur état, leur tranquillité personnelle, ce sont toutes les conditions de leur existence sociale qu'on a poursuivies, qu'on a persécutées avec une rigueur sans égale. On eût dit qu'ils n'étoient pas aussi les enfans de la patrie. Aucun sentiment de douceur, aucun sentiment de générosité n'a relevé le caractère de ceux qui étoient forts, de ceux qui étoient devenus les puissans. Que n'ont-ils en effet conquis la liberté, comme ils voudroient le persuader! ils auroient eu peut-être la magnanimité qui accompagne ordinairement la victoire; mais en abusant de leurs avantages, en ne demandant jamais des sacrifices qu'aux autres, et en écoutant sans émotion les plaintes des opprimés, ils ont entaché cette liberté qui leur avoit été remise dans sa pureté, qui étoit descendue du trône accompagnée de la paix et de la justice. Ah! c'étoit au sein du bonheur universel qu'il falloit la recevoir avec son noble cortége, et toutes les vertus devoient se presser autour d'elle!

En fin, comme si ce n'étoit pas assez de tant de sévérités et de tant de rigueurs, ce sont les consciences que l'on entreprend aujourd'hui de troubler, et derechef, c'est à des sermens qu'on a recours, sermens que l'on place toujours à côté des dangers, et au milieu des ter-

reurs ou des sacrifices; ainsi c'est encore les autres que l'on met en risque, tandis que soi-même on vit tranquille au milieu de ses forces et de son autorité suprême. Je me garderai bien de prêter l'oreille à la calomnie, et je ne mettrai point en doute l'esprit religieux de l'assemblée nationale; on ne demande jamais du secours qu'à ses amis : ainsi elle ne voudroit pas s'aider lâchement de la religion du serment, si elle n'avoit pas en son cœur les principes qui rendent cette obligation sainte; mais je me permettrai de faire observer, qu'en associant continuellement à sa cause le Dieu de l'univers, en le demandant pour sauvegarde des promesses que l'on exige, il faut lui présenter en hommage la bonté, la compassion, l'indulgence; ces vertus qu'il commande, ces sentimens qu'il aime, et dont ses généreuses relations avec nous sont le glorieux exemple et l'éclatant témoignage.

Ah! que la morale sert à tout, et que l'on est présomptueux, quand on croit que l'esprit est le meilleur des guides! Les hommes, au milieu de leurs passions, les législateurs, au milieu de leurs immenses travaux, les innovateurs, au milieu de leurs bouillantes idées, ont besoin de se rallier à un grand principe, s'ils ne veulent pas être exposés à dévier sans cesse, s'ils ne veulent pas être conduits d'écarts

en écarts. La morale, ainsi que je l'ai dit dans plusieurs de mes ouvrages, la morale est la sagesse des siècles; ceux qui la consultent, ceux qui la respectent, se rangent autour d'un fanal dont la brillante flamme est toujours entretenue; et guidés par cette lumière, ils sont sûrs de trouver leur route au milieu du labyrinthe des affaires, au milieu de tous les intérêts qui se croisent et qui se combattent.

Il ne me seroit pas difficile d'appliquer ces réflexions à l'assemblée nationale, et de montrer comment, avec une morale plus vigoureuse, elle eût évité ses principales erreurs; c'est par la liberté de ses principes qu'elle s'est tirée de beaucoup d'embarras; mais c'est par leur dépendance qu'elle les eût prévenus; et cependant la morale des législateurs est la moins restreinte de toutes, parce que dans une infinité d'arrangemens civils, ils sont placés au-dessus des règles; mais ils ne le sont jamais au-dessus de la justice, au-dessus de la reconnoissance, au-dessus de la générosité envers les foibles, au-dessus des devoirs qu'impose la confiance, au-dessus de l'amour de l'ordre, au-dessus du plus saint des respects pour la vie des hommes et la sûreté du citoyen, ni au-dessus enfin de tant d'autres vertus primitives.

Combien n'eût pas été plus grande aussi la considération de l'assemblée, si, en méditant ces réflexions, si, en y conformant sa conduite, elle eût imposé par la hauteur de son caractère et la stabilité de ses principes! car elle se fût affranchie, par ce moyen, de ses caresses continuelles à l'opinion, et n'eût pas insensiblement borné son attention à la connoître promptement, cette opinion, afin de prendre le pas sur elle, et d'ordonner, à grand bruit, ce qu'elle vouloit sourdement. L'assemblée eût alors dirigé tous les esprits sans aucun effort; elle eût paru comme ombragée par toutes les idées de justice et de raison, et, placée sous ce chêne antique et sacré, dont les racines profondes semblent toucher à un autre monde, et dont toutes les branches sont nourries de la rosée du ciel, ses décrets toujours associés à l'esprit de la morale eussent été reçus comme des paroles de vie, et jamais elle n'eût pensé à se faire assister de tant d'adjudans, indignes d'être les soutiens des législateurs de la France.

Ici je sens la nécessité de m'arrêter un moment sur moi-même. Je l'entends, on me reprochera mon attachement obstiné aux principes de la justice, et l'on essaiera de le déprimer, en y donnant de nouveau le nom de *pitié aristocratique*. Je sais mieux que vous de

quelle sorte est la mienne. C'est pour vous les premiers que je l'ai connu, ce sentiment d'intérêt, mais alors vous étiez sans union et sans force; c'est pour vous les premiers que j'ai combattu. Et dans le temps où je me plaignois si fortement de l'indifférence qu'on vous témoignoit, lorsque je parlois des égards qui vous étoient dus, lorsque je montrois une inquiétude continuelle sur le sort du peuple, c'étoit aussi par des jeux de mots qu'on cherchoit à ridiculiser mes sentimens. Je voudrois bien en aimer d'autres que vous, lorsque vous m'abandonnez, je voudrois bien le pouvoir; mais je n'ai pas cette consolation; vos ennemis et les miens ont mis entre eux et moi une barrière que je ne chercherai jamais à rompre, et ils doivent me haïr toujours, puisqu'ils m'ont rendu responsable de leurs propres fautes. Ce n'est pas moi cependant qui les ai encouragés à jouir sans mesure de leur ancienne puissance, et ce n'est pas moi qui les ai rendus inflexibles, lorsqu'il falloit commencer à traiter avec la fortune. Ah! s'ils n'étoient pas malheureux, s'ils n'étoient pas dans l'oppression, combien de reproches n'aurois-je pas à leur faire! Aussi quand je les défends encore dans leurs droits et leurs propriétés, ils ne croiront pas; je l'espère, que je songe un instant à les regagner; je ne veux aujour-

d'hui ni d'eux ni de personne ; c'est de mes souvenirs et de mes pensées que je cherche à vivre et mourir ; et quand je fixe mon attention sur la pureté des sentimens qui m'ont guidé, je ne trouve nulle part une association qui me convienne; et dans le besoin cependant que toute âme sensible en éprouve, je la forme, cette association, je la forme, en espérance, avec les hommes honnêtes de tous les pays, avec ceux, en si petit nombre, dont la première passion est l'amour du bien ; c'est à eux seuls que je demande quelque affection, et c'est à eux seuls que je veux m'unir.

Je continue ma route. C'est encore au nom des lois de la morale que j'ai réveillé plusieurs fois l'attention de l'assemblée nationale, sur les funestes suites de la liberté inconsidérée de la presse, et que je lui ai rappelé le danger de ces manufactures publiques d'impostures et de calomnies, et de ces forges ténébreuses où tant d'écrits incendiaires se préparent journellement ; établissemens de scandale et de terreur, qui seroient mieux placés sur les sombres bords de l'Achéron, ou dans les cours du palais des Furies, qu'au milieu d'un pays où la pureté de l'air et la présence d'un jour serein semblent contraster avec ces poisons dévorans, avec ces feux infernaux que l'on répand de toutes parts et dont on couvre notre

terre. Ce sont, dit-on, des abus nécessaires à la défense et à l'entretien de la liberté, et ceux qui l'aiment doivent les tolérer. Oui, des abus ! comme l'assassinat, comme les faux témoignages, comme les cris publics de sédition, et comme tant d'autres crimes. Ah ! rendez un meilleur hommage à la liberté, rendez plus de justice à la constitution qui l'assure, et vous ne croirez pas qu'elle ait besoin d'une si impure assistance. Est-il donc si difficile de l'aimer, cette liberté qui nous rend heureux de tant de manières ? ou nous plaira-t-elle davantage, quand elle aura pour satellites des hommes qui semblent marcher à sa suite pour se livrer avec moins de contrainte à la violence de leurs passions, des hommes nourris dans la haine, et dont le langage funèbre remplit nos cœurs d'épouvante ? Indifférens à la tranquillité publique, et habiles à soulever les esprits, ils sont impatiens de connoître tout le mal qu'ils peuvent faire ; et pour se distraire de leurs remords, c'est à la lueur des flambeaux de la discorde qu'ils veulent jouir du spectacle de leurs détestables succès. Consommés aussi dans l'art perfide de déchirer les réputations, ils se font un passe-temps de cette infâme industrie, et l'on ne sait ce qui leur plaît le plus, ou de détruire tous les sentimens d'estime, ou de renverser

tous les genres d'autorité; c'est au fond de nos cœurs, autant que dans le sein de nos sociétés politiques, qu'ils voudroient faire régner la plus entière anarchie. Il faut les mépriser, dit-on; ce sentiment est aisé; mais leurs paroles calomnieuses, mais leurs discours incendiaires, le peuple aussi les méprisera-t-il? Ignore-t-on qu'un mensonge est toujours une idée choisie, et que par conséquent on peut la proportionner parfaitement aux dispositions du moment, et l'ajuster avec précision à notre passion dominante? ignore-t-on encore qu'un mensonge est toujours une idée simple, et que n'étant jamais nuancée comme la vérité, elle doit faire sur les esprits une beaucoup plus forte impression? ignore-t-on enfin, que l'ignorance et l'infortune rendent également défians, et que, tel étant le partage du plus grand nombre des hommes, ils doivent prêter une oreille favorable à toutes les insinuations injurieuses et à toutes les calomnies? Il faut joindre à ces réflexions une considération digne, je crois, d'être remarquée. Le cours de l'opinion est absolument changé; c'étoit autrefois des hautes classes de la société qu'il descendoit aux dernières, et ces classes supérieures, nécessairement éclairées par l'éducation, rejetoient au moins les fables grossières, et l'on avoit besoin de plus d'art pour

les tromper. Ainsi les méchancetés évidentes, les calomnies palpables se trouvoient arrêtées aux premiers rangs, et leur circulation interrompue ne pouvoit étendre au loin sa funeste influence. Mais aujourd'hui que l'on agit par le peuple, qu'on s'adresse à lui directement, et qu'on se sert de ses opinions pour exciter des mouvemens, les mensonges de tous les genres deviennent bien plus dangereux, car aucune digue, aucune écluse ne peut plus en suspendre le cours ou en prévenir la dispersion; et dans cet ordre de choses, le règne appartiendra bientôt aux hommes les plus hardis et les plus imposteurs. Ils prêcheront le pouvoir du peuple, pour donner des lois en son nom, comme les ministres en d'autre temps faisoient valoir l'autorité du prince, pour commander *de par elle*. Partout on voit les mêmes passions; et les dangers ne feront que changer de nature, si la raison reste sans force, ou si l'on rejette son empire.

Comment au moins ne cherche-t-on pas à réprimer ces écrits, les plus scandaleux de tous, ceux où l'on se permet d'insulter le monarque, et de traduire en ridicule la majesté royale? Il est aisé sans doute de trouver des rieurs, lorsqu'on accompagne d'images basses ou familières les sujets qui ont été traités jusqu'à présent avec révérence; c'est l'effet de tous

les contrastes lorsqu'on les présente à l'imagination; et c'est ainsi qu'on a paru plaisant avec peu d'esprit, lorsqu'on s'est joué pour la première fois des cérémonies religieuses; mais dans l'une et l'autre hardiesse, le profit pour la société ne sera pas plus grand. A-t-on imaginé qu'en parlant de tous les temps avec respect de la personne du prince, des siens et des divers symboles de sa grandeur, la crainte seule eût inspiré ce langage, eût introduit cette retenue? Cette vieille institution est fondée sur le bien de l'état, et c'est à un principe social qu'il faut la rapporter; on a senti que l'emploi de la force pour le maintien de l'ordre public, fût-il continuel, seroit toujours insuffisant; on a senti de même qu'un pareil moyen entraîneroit des rigueurs alarmantes et des rigueurs surtout incompatibles avec des mœurs douces et avec l'esprit de liberté. Ces idées ont dû engager à investir le chef de l'empire de toute la majesté qui pouvoit attirer vers lui les hommages et le respect, afin qu'il pût réunir à son pouvoir réel une autorité d'opinion, une autorité dont l'action universelle et soutenue maintînt les hommes dans leurs devoirs sans violence et sans commotion. La puissance paternelle donne la première idée de cette autorité bienfaisante, et nous en trouvons un exemple encore plus imposant dans

l'appui continuel que prêtent à la morale les opinions religieuses. Les pays de liberté doivent désirer plus que d'autres un genre de domination qui rende moins fréquente et moins nécessaire l'odieuse intervention de la force armée et l'avilissante ressource des corrections et des châtimens. Cependant, au lieu de s'associer à ces grandes idées, on croit s'élever au-dessus des autres, lorsqu'on se joue des principes en honneur parmi les hommes, et lorsqu'on montre du dédain pour des conventions où l'on ne veut pas remarquer l'empreinte sacrée du temps, et le sceau de la sagesse humaine.

On s'en repose, pour tout, sur l'amour de la liberté; mais l'édifice social est un composé de parties, et il faut nécessairement les unir par un lien. J'attends plus de secours du patriotisme, le seul sentiment dont l'excès n'est jamais dangereux; mais ce généreux sentiment a besoin lui-même de toutes les vertus, pour asseoir et pour consolider son empire; nous verrons qu'isolé il ne peut résister à toutes les considérations personnelles; et quelquefois les plus petites, celles qui naissent de la vanité blessée et des prétentions déjouées, suffisent pour l'affoiblir. Nous ne valons pas mieux que cela, ainsi ne nous fions pas à notre première ferveur; ne faisons pas des lois pour

le temps, sur la foi d'un moment d'enthousiasme, et ne croyons pas qu'un sentiment unique, devînt-il une passion, pût à lui seul tenir en harmonie cette multitude d'intérêts auxquels nos vieilles sociétés sont aujourd'hui soumises. Le plus fort de tous les sentimens, celui de la vengeance, a suffi quelquefois pour réunir les nations sauvages; mais après deux mille ans d'habitude sociale, nous ne pouvons pas être gouvernés comme elles, et l'on tenteroit en vain de concilier la simplicité et l'unité des idées qui les dominent, avec l'agitation de notre caractère et avec nos mœurs perverties. En vérité il n'est rien de si ridicule que cette quantité d'hommes supérieurs dont nous sommes à présent environnés, et il n'est rien de si dangereux que leurs commencemens d'esprit et de génie. Ils ressemblent à des livres de philosophie, qu'une fée burlesque a doués pour la première fois du mouvement et de la parole.

Que l'on remarque aussi comment, en imitation de leur nature, ils cherchent à faire de nous des êtres abstraits; comment ils laissent à l'écart tout ce qui tient à l'imagination, à ce mobile actif de tant de choses, à ce point de réunion de tant d'opinions et de sentimens. Ce n'est pas seulement la magie attachée à la majesté du trône qu'ils veulent détruire, c'est

encore celle de l'honneur, c'est encore celle des formes et des manières, c'est encore celle des rangs et de la naissance, c'est encore celle de la réputation; mais d'affranchissemens en affranchissemens, ne seroit-il pas à craindre qu'un jour l'on ne voulût rompre aussi les liens de ce joug idéal, le plus fort, le plus doux, le plus nécessaire de tous, de ce joug mystérieux qui soumet nos cœurs à la morale, et qui peut plus sur l'ordre public que les laborieuses pensées de nos plus superbes législateurs?

Enfin, ce n'est pas seulement la France qui doit être assujettie à toutes les conditions d'une nouvelle théorie, on veut encore, sans perdre de temps, propager partout la même doctrine. Quelle profusion d'amour pour l'espèce humaine! elle paroît d'autant plus généreuse, que l'insurrection et la violence étant toujours le moyen dont on propose l'usage, c'est apparemment du bonheur des générations suivantes que l'on est uniquement occupé. Quelle touchante inquiétude encore de vouloir étendre son bienfait jusqu'aux petites républiques qui, depuis plusieurs siècles, avoient l'ineptie de se croire heureuses, et qui peut-être désireroient encore aujourd'hui que leurs hautes montagnes les séparassent de notre science, comme elles les ont garanties si long-temps de nos passions politiques! Eh! messieurs,

prenez patience, au moins jusqu'au moment où vous pourrez offrir le spectacle de votre prospérité; il sera plus éloquent que vos écrits. En attendant, souvenez-vous qu'il ne fallut pas moins que l'autorité de Moïse, et les superbes fruits rapportés de la *Terre promise*, pour déterminer les Israélites à quitter leur pays; mais ces fruits, vous ne les montrez pas encore, et la voix sainte d'un prophète, on ne peut la reconnoître à vos cris de haine et de proscription, les seuls qui se font entendre à longue distance.

Quel enchaînement! quelle diversité d'objets de réflexion se présentent sur ma route! mais dans la marche que je me suis prescrite, je ne puis m'y abandonner. Je m'abstiens même de traiter aucun des sujets sur lesquels je n'ai pas fait ma profession de foi pendant mon ministère, afin de ne pas dire aujourd'hui ce que je n'eusse pas voulu prononcer alors. Je n'aspire pas néanmoins à regagner la faveur des hommes du moment présent, ou plutôt je n'en conçois pas l'espérance; car il m'en souvient, c'est pour avoir continuellement entretenu l'assemblée nationale, et de justice, et de morale, et de modération, et de bonté, que je me suis exposé à lui déplaire; c'est encore en lui présentant d'autres considérations relatives au bien public, c'est en l'éveillant sur les

dangers, c'est en la pressant de s'en occuper, que mes instances, trop souvent renouvelées, lui sont devenues importunes. Cependant je consentirois volontiers à être jugé selon le degré d'estime que peuvent mériter les idées et les sentimens exprimés dans les Mémoires que j'ai remis, en divers temps, ou à l'assemblée nationale, ou à ses comités : on y verroit comment, à chaque instant, j'ai pressé l'assemblée d'adopter des mesures efficaces, pour concilier le soin de la liberté avec le maintien de l'ordre public; comment j'ai insisté sans relâche sur la nécessité d'un pouvoir exécutif suffisant pour remplir cette condition, également essentielle au bonheur et à la puissance (*); on y verroit comment j'ai ramené

(*) Ce n'est pas uniquement dans ces derniers temps, comme bien d'autres, que j'ai entretenu l'assemblée nationale de ces importantes considérations; je trouve l'avoir fait, avec une grande force, dans un Mémoire que je lui adressai le 11 septembre 1789, et je ne crois pas indifférent de transcrire ici le principal paragraphe; il pourra servir encore à montrer le progrès des opinions au milieu de l'assemblée nationale; car le commencement de ce paragraphe, qui ne parut point étrange au mois de septembre 1789, se trouve absolument en contradiction aujourd'hui avec les idées nouvelles.

« *La nation, en donnant sa confiance à des députés* « *choisis pour un temps, n'a jamais pensé qu'elle retirerait par cet acte celle qui l'unit à son souverain, à*

sans cesse les esprits et les cœurs, aux sentimens d'affection et de confiance que méritoient les vertus et les intentions du monarque; on y verroit combien de fois j'ai recommandé la modération, et dans les principes, et dans les systèmes; comment je voulois qu'on n'ébranlât pas sans étai, et qu'on ne détruisît pas sans remplacement; on y verroit surtout comment j'ai pris en main la cause des opprimés, comment j'ai réclamé pour eux, tantôt les lois de la justice, et tantôt les règles de l'équité; comment j'ai parlé de paix au milieu des troubles, et de douceur au milieu des haines. Enfin on y verroit de quel amour j'ai défendu les saints devoirs de l'humanité, et avec quelle instance je demandois, pour le repos de tous, et comme un premier bienfait

---

« *ce dépositaire permanent de l'amour, de l'espérance* « *et du respect des peuples, à ce défenseur né de l'ordre* « *et de la justice. Elle veut, pour son bonheur et pour la* « *prospérité de l'état, un équilibre entre les divers pou-* « *voirs qui font sa sauvegarde; mais elle n'entend pas* « *sûrement détruire les uns par les autres; et s'il lui est* « *si difficile d'exprimer la plénitude et la durée de ses* « *vœux, si ses représentans momentanés ne peuvent* « *le faire qu'imparfaitement, il est dû d'autant plus* « *de respect à celui qui, par l'assentiment des siècles* « *et des générations passées, a été consacré l'un des* « *gardiens immuables des lois et de la félicité publique.*

« Je vois des résistances opposées de toutes parts au pou-

envers le peuple, qu'on n'abusât pas de son ignorance et de sa crédulité, pour se servir ensuite de ses aveugles passions, comme d'un instrument de vengeance; qu'on n'altérât pas ses mœurs avant de lui confier le gouvernement; qu'on ne choisît pas ses fureurs pour l'appareil de son règne, et qu'on n'en fît pas

---

« voir exécutif; il faut plus que jamais lui ménager cette « force morale, qui naît des formes et des idées de gran- « deur que ces formes entretiennent. Vous avez pris, « messieurs, toutes les précautions imaginables pour la « liberté, et sans doute que vous allez bien loin à cet « égard, puisque vous en voulez une plus grande que « celle dont toute l'Europe vante la perfection, que « celle des Anglois, ces vieux amis de la liberté, ces con- « noisseurs expérimentés des conditions qu'elle exige, et « qui, après cent ans d'expérience, ne voudroient pas « admettre le moindre changement dans une constitu- « tion dont ils ne parlent jamais sans exprimer en même « temps le bonheur dont elle les fait jouir. Mais en « suivant vos idées à cet égard, ne perdez pas de vue, « messieurs, que si vous négligez les précautions néces- « saires pour conserver au pouvoir exécutif sa dignité, « son ascendant, sa force, ce royaume est menacé « d'un désordre général; et ce désordre pourra détruire, « dans ses révolutions inconnues, l'édifice que vous aurez « élevé avec tant de soins. Un royaume comme la France, « un royaume de vingt-cinq mille lieues carrées, un « royaume de vingt-six millions d'habitans, divisés par « des habitudes et par des mœurs différentes, ne peut « pas être réuni sous le joug des lois sans une puissance

un bourreau avant de le prendre pour maître. Ah! pour toute cette partie de mes sentimens et de ma conduite, je n'ai pas besoin de reconnoissance; je la présente en hommage à celui que j'ai servi dans mon cœur toute ma vie, à celui qui est le premier principe de l'ordre et de la morale, et avec qui il est plus

---

« active et toujours vigilante. Ainsi, c'est au nom de la « prospérité de l'état, c'est au nom de la tranquillité pu- « blique, c'est au nom du bonheur particulier du peuple, « c'est au nom de la liberté dont vous êtes si honorable- « ment jaloux, que vous êtes intéressés, messieurs, à « défendre la majesté du trône; et rien ne l'altéreroit « plus que la nécessité où vous voudriez mettre le sou- « verain d'être l'exécuteur des lois qu'il paroîtroit avoir « désapprouvées. Ah! qu'une parfaite harmonie est né- « cessaire entre toutes les forces appelées à veiller sur le « destin d'un empire! L'histoire nous apprend que la « supériorité de puissance ne peut seule consolider une « constitution, parce que cette supériorité est soumise à « des révolutions. La constitution de l'Angleterre, dé- « fendue par des circonstances qui lui sont particulières, « n'eût jamais pu se soutenir sans l'amour commun « de la patrie; et cet amour commun n'est dû qu'au « contentement égal du roi, des grands et du peuple: « c'est ce contentement qu'on doit entretenir par de « prudentes dispositions; et, pour y réussir, il faut, par « un effort, se séparer quelquefois des souvenirs et des « impressions du moment, pour se transporter au loin, « à ces temps de calme et d'impartialité, où l'on ne prise « que la raison, la sagesse et l'équité générale. »

doux de compter qu'avec les hommes. J'aime à lui offrir ce tribut de respect, j'aime à lui rapporter ce que j'ai fait de bien, avant de retracer l'acte le plus éminent de mon administration, et celui de mes services envers la France dont on peut le moins contester la réalité. J'ai toujours eu la pensée, et j'y trouvois du plaisir, que sans le secours de la Providence, je n'eusse jamais pu triompher des divers obstacles avec lesquels j'ai été forcé de combattre; je veux parler de la grande affaire des subsistances, et de l'épouvantable famine dont je suis certain d'avoir garanti Paris et plusieurs provinces; et en m'expliquant ainsi, je dois donner la preuve la plus complète d'une assertion de ce genre; car près de l'indifférence que l'assemblée nationale me témoigne, cette assertion de ma part est presque une accusation contre elle.

On se souvient que vers le milieu de l'année 1789, et jusqu'au moment où l'on put jouir avec abondance des grains de la nouvelle récolte, une inquiétude continuelle régnoit à Paris et dans les provinces voisines. Les convois destinés à l'approvisionnement de la capitale, et qui s'exécutoient tantôt par la rivière, et tantôt par terre, ne correspondoient chaque jour qu'aux besoins du jour; et tel étoit l'épuisement général, que peut-être

vingt ou trente cargaisons de moins, sur la masse prodigieuse de secours importés des pays étrangers, auroient rendu la disette inévitable. Cette vérité connue de tant de monde, cette vérité incontestable une fois établie, on voit qu'une seule précaution tardive, un seul moyen négligé pendant un intervalle de quinze mois, auroient été l'origine du plus grand des malheurs dont on puisse se former l'idée; et cependant, l'étendue des ressources qui devinrent nécessaires, et la diversité des mesures auxquelles il fallut recourir, me retracent une tâche immense et une suite d'inquiétudes, de soins et de travaux, dont le souvenir m'effraie encore.

Je dois d'abord rappeler qu'à mon retour au ministère, vers la fin d'août 1788, la libre exportation des grains hors du royaume étoit permise, non par la seule autorité d'un arrêt du conseil, non par simple tolérance, mais en vertu d'une loi formelle enregistrée dans toutes les cours, et à laquelle la nation entière avoit applaudi.

On vivoit ainsi sous le charme d'une liberté indéfinie, et chacun en profitoit au gré de ses spéculations. Le gouvernement s'en remettoit du soin de l'intérêt public à l'action et aux mouvemens de l'intérêt particulier; et comme dans plusieurs commerces ces deux intérêts

sont unis, on avoit fait d'une circonstance fréquente un principe absolu; et ce principe, l'un des dogmes de la philosophie économiste qui venoit de renaître, on ne l'auroit pas abandonné volontairement, ou du moins, pour se résoudre à un pareil sacrifice, il n'eût pas suffi certainement d'un simple calcul de prévoyance. La confiance plénière aux effets de la liberté devient si commode en administration, elle permet de régir tant de choses avec si peu de peine, que vraisemblablement on auroit attendu l'extrémité, pour renoncer à un repos dont on se croyoit absous par une idée grande et lumineuse.

On avoit bien réservé, dans la loi d'exportation, que les assemblées provinciales pourroient faire des représentations au moment où la liberté absolue leur paroîtroit dangereuse; mais les provinces maritimes, lorsque l'exportation est libre, attirant sans cesse à elles les grains de l'intérieur du royaume, leur convenance peut être très-différente de l'intérêt des provinces centrales, qui sont alors exposées à perdre leurs ressources, sans avoir aucun moyen de remplacement. On ne sauroit d'ailleurs s'accorder dans toutes les parties d'un grand royaume, sur le degré de cherté qui doit engager à défendre l'exportation; car l'idée attachée à ce mot de cherté va-

rie selon l'habitude, et en raison des rapports établis entre les travaux et les salaires. Ainsi donc l'opinion, le vœu des provinces sur l'exportation des grains, ne peuvent être uniformes qu'au moment d'une inquiétude générale, et alors le temps des précautions, ce temps si précieux, est déjà perdu.

Guidé par ces réflexions, et rentrant dans le ministère immédiatement après la moisson de 1788, je me hâtai de remplir un des premiers devoirs de ma place, en recueillant dans tout le royaume des informations circonstanciées sur les récoltes nouvelles, et sur les provisions qui restoient encore de la précédente. Je m'enquis pareillement des besoins qui se manifestoient dans plusieurs pays étrangers, et des ressources que d'autres états pouvoient faire espérer. Je ne tardai pas à juger qu'il étoit nécessaire, qu'il étoit instant de réserver à la France tous les moyens qui lui étoient propres. Je me pressai de faire suspendre l'exportation des grains dans les lieux où elle me paroissoit le plus dangereuse, et le 7 du mois de septembre, le roi la défendit d'une manière générale, par un arrêt de son conseil rendu sur mon rapport.

Il n'y avoit pas de temps à perdre pour cette première précaution, et je ne fus pas arrêté, comme on doit le penser, par une considé-

ration qui se présenta cependant à mon esprit ; c'est qu'on ne manqueroit pas d'imputer à des opinions personnelles une prohibition qui survenoit au moment de mon arrivée dans le ministère. Je ne me trompai point dans ma conjecture ; les motifs particuliers sont toujours ceux que l'on voit, que l'on présume les premiers : tant les hommes se jugent et s'apprécient par affinité et par ressemblance !

Mon système sur l'exportation des grains est infiniment simple, ainsi que j'ai eu souvent occasion de le développer ; il se borne à n'en avoir aucun d'immuable, mais à défendre ou permettre cette exportation selon le temps et selon les circonstances.

Cependant les besoins du royaume, et les apparences trop certaines d'un vide réel se manifestant de plus en plus, je comparai le prix des blés dans les pays étrangers avec le cours de cette denrée dans les principaux marchés du royaume ; et voyant que la différence ne pouvoit pas encourager suffisamment l'action du commerce, je proposai au roi d'accorder une prime d'importation, d'abord sur les grains d'Amérique, et ensuite sur tous les blés qui seroient exportés des ports de l'Europe.

Cette prime fut réglée par l'arrêt du conseil du 23 novembre 1788, et les circon-

stances m'engagèrent à l'augmenter progressivement.

C'est la prévoyance du gouvernement qui rend utile ce genre d'encouragement; il a son application dans les momens où l'administration, éclairée par une grande diversité de connoissances ou d'aperçus, préjuge avec certitude que les denrées de nécessité hausseront de prix et deviendront rares; il lui importe alors de hâter le mouvement du commerce, et il ne peut le faire qu'en décidant l'intérêt particulier par un attrait prochain; car les calculs de ce genre d'intérêt, différens de ceux qui appartiennent à l'intérêt public, s'étendent rarement à longue distance.

C'est à la faveur des primes sagement combinées, que l'on peut, dans les temps ordinaires, s'en rapporter entièrement à l'industrie des négocians, du soin de pourvoir aux besoins du royaume; mais dans les années de calamité, la prudence ne permet pas de se fier uniquement au résultat de leurs spéculations. Les probabilités, les vraisemblances, cessent de paroître une cause suffisante, lorsque le danger est imminent, lorsque ce danger menace la tranquillité publique, lorsqu'il peut, en se réalisant, devenir la source des plus grands malheurs. C'est au milieu de ces inquiétudes qu'on se représente avec force, et l'incertitude

inséparable de toutes les spéculations particulières, et l'insuffisance encore des moyens du commerce pour satisfaire à des besoins immenses. L'on aperçoit aussi une vérité très-importante, démontrée par l'expérience : c'est qu'au moment où les blés renchérissent à un certain degré, les négocians les plus hardis refusent de prendre part au commerce des grains, et ils ont de justes motifs pour se conduire ainsi ; car le peuple aveugle, ignorant, pressé par le besoin, regarde comme ses ennemis tous ceux qui vendent à de hauts prix une denrée de nécessité ; il leur prodigue les noms les plus avilissans, il leur dicte des lois avec violence, et les rend souvent les victimes de son erreur ou de sa misère.

Si donc le gouvernement, indifférent à ces diverses considérations, se reposoit dans toutes les circonstances indistinctement sur les soins du commerce, le royaume, aux époques d'une véritable disette, se trouveroit exposé à toutes les horreurs de la famine.

Jamais on n'a pu juger de cette vérité d'une manière plus évidente que pendant le cours de l'année 1789. Les négocians de plusieurs villes de France, aux momens de la grande cherté, se refusoient non-seulement à faire venir des grains étrangers pour leur compte, mais ils ne vouloient pas même être employés

comme de simples agens, sorte de fonctions néanmoins recherchées avec empressement, parce qu'elles procurent un droit de commission sans obliger à aucune avance, et sans exposer à aucun risque. Les personnes attachées par leur état à l'administration, ne se chargeoient de pareilles commissions que par obéissance, et plusieurs, en s'acquittant de leurs devoirs, ont couru le risque de leur vie; cependant leur mission consistoit dans un véritable acte de bienfaisance, puisque les grains achetés pour le compte du roi ont toujours été vendus ou délivrés à des conditions inférieures au prix ordinaire des marchés.

J'eus le bonheur de prévoir à l'avance le cours des événemens, et, jugeant qu'il étoit indispensable d'employer des moyens extraordinaires, dans une année extraordinaire, j'ordonnai de bonne heure des achats considérables. Je le fis assez à temps pour extraire de l'Angleterre et de l'Irlande une grande quantité de blés et de farines, avant l'époque où l'exportation fut généralement défendue dans toute la Grande-Bretagne; et le moment arriva où cet approvisionnement me parut plus précieux qui les richesses du Potose.

Les craintes augmentoient, les besoins grossissoient, les signes de la disette devenoient plus frappans, et toujours en avant dans mes

précautions, je parvins à rassembler des secours proportionnés à l'étendue de nos maux. L'Italie, la Sicile, l'Amérique, la Barbarie, l'Allemagne, le Brabant, la Flandre autrichienne, l'Irlande, l'Angleterre, la Hollande, les villes anséatiques, et tous les pays du Nord furent mis à contribution pour les besoins de la France; et lorsqu'il fut nécessaire d'obtenir des permissions particulières d'extraction, le roi mit tant de suite et d'instance à ses sollicitations, qu'il eut souvent le bonheur de réussir.

Cependant il fallut, de degrés en degrés, épuiser tous les magasins étrangers, et employer, pour y parvenir, l'argent, le crédit, les promesses, les espérances, tout ce que l'activité la plus soutenue peut réunir d'efforts et de moyens. Les achats, soit dans l'étranger, soit en France, en y joignant le fret et les frais de tout genre, se sont élevés à plus de soixante et dix millions (*), et quoique ces opérations

(*) Les quantités achetées tant en blés qu'en farines, en orges et en ris, se sont montées à environ trois millions six cent mille quintaux; mais il est resté un approvisionnement de précaution à Paris. Je ne sais pourquoi M. de Calonne, dans son dernier ouvrage, juge à propos d'établir une controverse sur les articles relatifs à ces opérations et compris dans les comptes de finances. Tout son argument est déduit des quantités dont je faisois

aient eu lieu successivement, on peut aisément se former l'idée de la prodigieuse étendue de crédit à laquelle on a été forcé de recourir. Je crois pouvoir dire, sans aucun orgueil, qu'au milieu de l'embarras des affaires en France, c'est en grande partie à mon intervention qu'une si prodigieuse confiance peut être rapportée. Un négociant de Londres, dont les preuves de dévouement se sont étendues fort loin, l'a déclaré lui-même à la municipalité de Paris; et les autres maisons de commerce qui m'ont témoigné tant de zèle, se seroient expliquées de la même manière, si l'occasion s'en étoit présentée. Toutes avoient raison de croire que je veillerois constamment à leur

---

mention dans mon Mémoire du 1er juillet; mais outre qu'on y indiquoit seulement les achats faits dans l'étranger, M. de Calonne n'a aucune notion sur la progression des besoins pendant les derniers mois de l'année. J'aurois encore un volume à faire pour répondre à tous ses autres calculs; mais je ne prendrai pas cette peine une seconde fois. Je ne puis cependant m'empêcher de dire à cette occasion une chose peut-être remarquable: on a vu dans les Mémoires mêmes de M. de Calonne comment il parloit au roi de mon administration, et l'on sait comment il s'en est expliqué à l'assemblée des notables. J'ai vu la sienne, et je n'ai jamais prononcé son nom ni à S. M., ni à aucun comité, ni à aucun membre de l'assemblée nationale.

Des lieux que nous servons connoît la différence

sûreté ; je n'aurois souffert, à aucun prix, qu'après avoir concouru par leurs services à sauver la France de la disette, elles eussent été compromises dans leur fortune. La reconnoissance m'a toujours paru l'une des premières vertus. Cette obligation qui n'est point écrite, et pour laquelle on ne peut pas être poursuivi devant les tribunaux, devient d'autant plus chère aux cœurs bien nés, et elle mériteroit aussi d'être rangée au nombre des engagemens que l'assemblée nationale a mis sous la sauvegarde de la loyauté françoise.

Je considérois comme un véritable lien l'espèce de garantie que j'avois contractée, en déterminant plusieurs maisons de commerce à se livrer à nous sans aucune limite, et je me croyois tacitement associé aux hasards de leur confiance : aussi ce que je fis de plus en donnant une fois une caution spéciale sur ma fortune, me parut une formalité particulière plutôt qu'une obligation nouvelle ; je rappellerai cependant cette occasion, puisqu'elle est devenue remarquable par ses circonstances. Les maisons de commerce auxquelles j'avois eu recours ne mettoient aucune borne à leur confiance ; mais leur propre crédit, malgré tous les moyens que j'employois pour le ménager, leur propre crédit avoit des limites.

C'est dans un pareil moment, et à une époque singulière, celle des premiers jours de juillet 1789, qu'apercevant la nécessité absolue d'étendre encore plus loin les approvisionnemens destinés à la ville de Paris, et craignant d'augmenter les engagemens des négocians chargés habituellement de nos achats en Hollande, je crus indispensable de recourir à de nouveaux intermédiaires; mais dans l'état de crise où se trouvoient les finances et les affaires du royaume, il étoit impossible d'attendre une confiance importante de la part d'une maison de commerce sans relation antérieure avec le gouvernement, et à laquelle on se seroit adressé pour la première fois dans un moment d'embarras. Je le vis, et je n'hésitai point à lever la difficulté, en séparant cette transaction de la manière la plus distincte et la plus positive de tous les hasards inséparables des affaires publiques. J'écrivis donc à MM. Hope, célèbres négocians d'Amsterdam, connus de toute l'Europe; et en leur donnant une commission, je leur offris, entre autres moyens de sûreté, ma caution particulière sur tous mes biens. Je n'avois pas encore leur réponse, lorsque les ordres du roi m'obligèrent à sortir du royaume. Arrivé à Bruxelles, je me rappelai cette garantie; j'étois bien en mesure de la retirer, puisque MM. Hope n'avoient pas encore

eu le temps d'agir en conséquence; elle étoit d'un million, et très-libre de ma part; ainsi l'on auroit trouvé naturel que je m'en fusse dégagé dans un moment où l'on m'éloignoit de France, et dans un moment encore où je laissois derrière moi de nouveaux ministres auxquels l'intérêt de ma fortune étoit tout au moins indifférent; mais en des jours de trouble, ma caution formelle devenoit plus nécessaire que jamais pour déterminer MM. Hope à exécuter la commission que je leur avois transmise, et dans ces mêmes jours de trouble et de désordre, le nouvel approvisionnement dont j'avois voulu m'assurer devenoit d'une importance encore plus majeure. Aussi, bien loin de songer à m'affranchir de ma garantie, comme je le pouvois, je l'aurois donnée à Bruxelles et partout, si elle n'eût pas existé. Il est pourtant remarquable, et je tiens cette anecdote du premier commis au bureau des dépêches de l'administration des finances, il est remarquable que la première lettre ouverte par mon successeur, M. de Breteuil, fut une réponse de MM. Hope, où ils acceptoient ma garantie, et promettoient d'agir en conséquence. Ils ont tenu parole, au très-grand secours de Paris.

Cependant, malgré tous mes soins, malgré tous mes efforts, enfin malgré le déploiement

de tout ce que pouvoit, et l'homme public, et l'homme privé, j'ai vécu dans une inquiétude continuelle sur les subsistances de la capitale, et des généralités voisines; car on devoit nourrir les provinces mêmes qui dans tous les temps alimentent la capitale; et il ne suffisoit pas d'avoir demandé des grains partout, il ne suffisoit pas de s'être assuré des fonds, ou du crédit nécessaire pour les payer, il falloit encore que ces secours arrivassent à temps dans nos ports, il falloit prévenir ou diminuer le pillage dans les routes, tantôt par des convois armés, tantôt par des distributions à prix modéré dans les principaux lieux de passage. Aussi, bien long-temps avant l'époque où l'on a pu faire usage des grains de la récolte de 1789, j'en étois à craindre avec une émotion continuelle, l'effet d'un vent contraire, un naufrage, un avarie, et jusqu'au retard d'un bateau ou d'une voiture; enfin le pays étranger lui-même étoit épuisé, et l'on m'écrivit un jour d'Amsterdam, ce grand marché de l'Europe, qu'il n'y restoit plus un setier de blé à vendre, et qu'il falloit attendre un nouveau secours du Nord. J'écrivis à M. Pitt la lettre la plus pressante, où je mis tout ce qui étoit en moi pour le déterminer, et pour l'engager à obtenir du roi d'Angleterre ou du parlement, une permission de sortie; je la demandois bien

modique; et malgré l'appui de l'ambassadeur de France, nous ne pûmes réussir.

C'étoit en grande partie de ma main que je suivois la correspondance relative aux subsistances, et souvent je dus à un sentiment exprimé dans sa vérité, plus de zèle de la part des uns, et plus de résignation ou de patience de la part des autres; enfin, S. M., que j'instruisois exactement de la situation du royaume, et de l'alternative continuelle de mes craintes et de mes espérances, me permettoit, me commandoit de donner de sa part aux négocians, aux cultivateurs, des marques encourageantes de protection, d'intérêt et de bonté; et le nom du roi, hélas! encore environné de toute sa magie, me servoit efficacement. Ah! de quels moyens n'ai-je pas fait usage! le détail de mes soins, aujourd'hui que les dangers sont passés, fatigueroit ceux qui auroient à m'entendre. C'étoit l'occupation de tous mes jours et de tous mes instans; car, indépendamment de la situation critique de Paris, les courriers arrivoient de toutes parts pour m'annoncer des besoins imminens, tantôt dans un lieu et tantôt dans un autre. Un jour, après trois heures d'absence, et en descendant de chez le roi, ma cour m'en parut remplie; ils s'empressèrent tous ensemble de me remettre les dépêches dont ils étoient chargés, et leurs mains

me sembloient armées d'autant de poignards; je rentrai dans mon cabinet pour les lire, et, après avoir essuyé mes larmes, certain d'accroître le mal en montrant l'excès de mes inquiétudes, je parus au milieu d'un cercle nombreux, avec toute la contrainte d'une sécurité apparente; mais un pareil effort, en me coûtant beaucoup, ne trompoit jamais parfaitement ceux qui commençoient à jouir de mes peines, et j'ai souvent aperçu que leurs regards étoient plus pénétrans que l'œil de mes amis. Quoi qu'il en soit, et je l'aurai toujours présent à ma mémoire, ces courriers successifs arrivant à grand hâte, le battement des fers de leurs chevaux, le claquement de leurs fouets, ce bruit de joie, en apportant sans le savoir des nouvelles de mort; toutes ces circonstances, transformées alors en présages sinistres, avoient fini par exciter en moi une émotion mécanique dont je ne pouvois me défendre; et lorsque, dans le cours d'une maladie grave, dont je fus atteint à deux époques différentes, et au milieu d'une fièvre ardente, on ne pouvoit cependant m'affranchir de ces inquiétudes, je me rappelois ces expressions de mon Discours aux états-généraux : « On parle d'honneur, on « parle de gloire, pour vous encourager et vous « soutenir. Ah! dans de certaines crises, et au « milieu de ses travaux et de ses peines, le sen-

« timent, de la part des autres, dont un minis-
« tre a le plus de besoin, c'est de compassion
« et de pitié. »

Je les inspirois, ces sentimens, à toute ma maison, lorsque dans le cours de la nuit on étoit forcé de me réveiller, pour signer, pour dicter une instruction pressante, pour donner les ordres qu'exigeoit un secours indispensable, pour faire cesser par quelque voie d'autorité l'interception d'un convoi, pour suppléer, par une disposition extraordinaire, à des fonds qui avoient manqué dans un lieu où des achats avoient été commandés, enfin pour écarter de diverses manières, ou un malheur vraisemblable, ou un péril imminent.

C'est surtout l'idée d'une grande ville, telle que Paris, venant à manquer de pain vingt-quatre heures, qui agitoit mon âme et troubloit mon imagination; je dominois cette terreur pendant le jour, mais elle reprenoit sa force au milieu de mes songes, et le matin, pendant plusieurs mois, je fus réveillé par des palpitations de cœur, l'une des causes de la maladie que tant d'inquiétudes et de sentimens pénibles m'ont donnée, et dont je ne guérirai jamais.

Je l'ai déjà dit, je savois bien en prenant à Bâle la résolution de revenir en France, je savois bien que j'allois me remettre au milieu

des alarmes dont j'avois fait l'épreuve, puisqu'on ne pouvoit espérer d'entrer en pleine jouissance des blés de la nouvelle récolte avant trois ou quatre mois. Cependant un autre genre de contrariétés étoit survenu pendant mon absence; le pillage des grains le long de la Seine avoit été l'un des effets du relâchement de l'ordre public, et le passage des fonctions de police entre les mains d'une municipalité nombreuse, mal ordonnée en ses commencemens, et toute neuve dans l'affaire des subsistances, avoit détruit l'esprit d'unité nécessaire pour une si importante administration. Cette municipalité néanmoins se reposoit sur le gouvernement du soin de faire arriver dans le royaume des secours étrangers proportionnés aux besoins; en sorte que la garantie du ministre restoit la même, et il n'y avoit de diminution que dans son autorité et dans ses moyens.

Je ne dis rien de toutes les manœuvres employées pour jeter l'épouvante, et pour environner avec une affluence préparée les boutiques des boulangers; je ne pourrois parler que sur la foi publique, car je n'ai jamais eu aucune information positive à cet égard; et dans les momens de disette ou d'effroi, le désir qu'ont tous les particuliers d'assurer leur approvisionnement, les engage souvent à agir

dans le même sens que l'esprit d'accaparement ou de mauvaise volonté. Enfin, les besoins de la Normandie s'étoient manifestés de la manière la plus alarmante, et la loi de la nécessité forçoit la ville de Rouen, et toutes celles qui sont situées sur les bords de la Seine, d'arrêter pour leur propre subsistance une grande partie des cargaisons destinées dans l'origine à l'approvisionnement de Paris. Si donc, par des précautions surabondantes, je n'avois pas fait venir des secours étrangers suffisans pour répondre à tant de besoins, si dès mon retour à Basle, en particulier, je n'avois pas sur-le-champ envoyé des fonds partout, pour faire de nouveaux achats considérables, les horreurs de la famine eussent immanquablement dévasté Paris et les provinces voisines. L'idée d'un pareil fléau, réuni à toutes les autres causes de désordre et de confusion dont chacun a le souvenir, présente un mélange de tant de maux, que l'imagination même ne peut en supporter le spectacle. Telle fut néanmoins ma triste destinée, qu'après être parvenu, au péril de ma vie, et par des efforts incroyables, à satisfaire aux besoins de la France, je perdis dans l'affection des habitans de Paris, parce que le moment arriva où le pain, composé en entier de farines étrangères, n'eut plus sa qualité habituelle. Cependant y avoit-il une

possibilité d'empêcher qu'au dernier terme on ne se ressentît de la vétusté des grains, et de l'influence des longs transports maritimes? existoit-il, ce moyen, lorsque, pour nourrir le royaume, j'avois été dans la nécessité de rassembler, pour ainsi dire, jusqu'aux dernières miettes des greniers des deux mondes?

C'est à de pareilles plaintes, c'est à d'autres reproches aussi peu fondés que se sont attachés quelques faiseurs de libelles, vils artisans de mensonges et de calomnies, et auxquels je n'ai jamais voulu répondre, parce qu'il ne me convenoit pas de les faire sortir de l'obscurité où la justice du temps les condamne. Ils se perdront, eux et leurs ouvrages, dans cet amas, dans ces toises cubes de mauvais écrits que l'on parvient, je le sais, à faire lire un à un à ses abonnés, mais qui ne peuvent jamais franchir les étroites limites du moment présent.

L'assemblée nationale environne de ses regards toute mon administration, elle peut y entrer par cent portes, et je ne suis plus là pour me présenter aux barrières. C'est à elle seule à parler, c'est à elle seule que je répondrai.

Le chien d'Albanie dont Porus fit présent à Alexandre, fut accusé long-temps de foiblesse; tous les animaux de l'Asie furent ame-

nés dans l'arène, et il refusa de combattre; mais à l'arrivée du lion, il se dressa, s'élança sur lui, et le vainquit.

Les achats de grains, pour le compte de la nation, se sont élevés depuis l'automne de 1788, à un capital immense, et la perte que ces approvisionnemens ont occasionnée s'est étendue infiniment loin. Le gouvernement ne pouvoit éviter de se soumettre volontairement à de grands sacrifices, puisque les grains, dans les pays étrangers, étoient montés graduellement à un tel degré, qu'en y joignant les frais de transport, la valeur des risques, celle des avaries et les effets d'un change très-désavantageux, l'ensemble formoit un prix total auquel les facultés du peuple ne pouvoient atteindre, et c'eût été le condamner à périr de misère, que de l'obliger à payer dans cette proportion une denrée d'une nécessité absolue. D'ailleurs, dans les temps de détresse générale, ce peuple ne reçoit plus la loi, c'est lui qui la donne, et en de pareilles circonstances, la sagesse du gouvernement consiste à régler ses commandemens dans la limite à peu près de son autorité; sa politique doit se borner alors à ne pas dévoiler le secret de sa foiblesse.

Il faut joindre à ces grandes causes de la perte essuyée par le trésor public, les nom-

breux pillages qui furent la suite de l'anarchie du mois de juillet et de la puissance du peuple. Je retrouvai, à mon retour de Bâle, la plupart des postes le long de la Seine forcés ou abandonnés; il fallut s'occuper de tout rétablir, et cette dépense, celle des convois armés, celle des barques canonnières ont accru les sacrifices de l'état. La nécessité de recourir en plusieurs momens aux voitures de terre, pour le transport des secours qui devenoient instans, fut encore infiniment onéreuse au trésor public. Il a fallu, de plus, beaucoup de ménagemens envers un très-grand nombre de municipalités, et malgré le bas prix auquel des approvisionnemens en blés et en farines leur ont été fournis, plusieurs d'entre elles se sont trouvées dans l'impossibilité de satisfaire en entier au payement de ces secours. Il y a eu d'ailleurs, en beaucoup d'endroits et à Paris surtout, une immense quantité de ris distribuée gratuitement. Enfin, dans la confusion qui a régné souvent à Paris, et qui fut extrême, immédiatement après l'époque du 11 juillet, la direction de l'Hôtel-de-Ville ne put être ni aussi sévère, ni aussi exacte qu'il étoit à désirer, et l'on connoît tous les sacrifices que des circonstances politiques ont rendus convenables.

C'est par toutes ces causes, et par l'effet na-

turel des contrariétés inhérentes à d'immenses opérations, suivies au milieu des temps les plus difficiles, que les sacrifices du trésor public sur les approvisionnemens du royaume, se sont élevés graduellement à plus de quarante millions. Mais si l'on a ordonné tous les achats où il le falloit, et dans le temps qu'il le falloit, si ces achats n'ont pas excédé les besoins, et ont été confiés à des négocians étrangers, aussi honnêtes qu'expérimentés, si leurs comptes peuvent subir la plus rigoureuse inspection, s'il n'y a eu d'abus en aucun genre, du nombre au moins de ceux dont la prudence humaine a le moyen de se garantir, si tout peut être examiné, calculé, vérifié, si des députés du commerce en ont été chargés depuis long-temps à ma réquisition, et si un comité particulier de l'assemblée nationale réunit ses lumières aux leurs, on ne pourroit s'élever contre la dépense totale, qu'en accompagnant une pareille critique d'un tarif d'évaluation de la vie de plusieurs millions d'hommes.

Ce n'est pas à une injuste censure que doit conduire la connoissance des immenses opérations dont je viens de retracer le tableau, mais à une réflexion bien importante pour le bonheur et l'avantage de l'état. Ce qu'il en coûte d'argent et d'inquiétude dans une année

de disette, doit engager à ne jamais permettre, sans la plus mûre délibération, l'exportation illimitée des blés du royaume ; mais comme toute restriction à la liberté de ce commerce diminue le prix habituel d'une denrée dont la production compose la plus grande richesse du sol, on est amené nécessairement à penser que dans le même temps où l'état, au nom de la tranquillité publique, est forcé de gêner les possesseurs de ce même sol, dans la disposition du produit de leurs domaines, on ne doit pas élever d'une manière immodérée l'impôt sur les terres ; ce ménagement envers une partie des propriétaires du royaume est une sorte de compensation du sacrifice de liberté qu'on exige d'eux pour l'avantage général.

Une autre vérité dépendante du même principe, c'est que du moment où la conservation dans le royaume, d'un superflu suffisant pour subvenir aux années de disette, devient une précaution politique, il ne faut pas être jaloux de toutes les cultures. Et, prenant ici le tabac pour exemple, je ferai remarquer que l'approvisionnement dans l'étranger, d'une quantité de cette denrée équivalente à la consommation de dix années, influe moins sur la balance du commerce qu'une seule année de disette de grains ; et cette observation ne s'applique pas uniquement aux rapports qui

peuvent exister entre la valeur des importations du tabac pendant dix ans, et la valeur des importations de grains l'année d'une récolte malheureuse; elle est encore relative à une considération très-importante; c'est que pour toutes les extractions du pays étranger, dont le besoin est habituel, on peut préparer un commerce d'échange qui en balance l'inconvénient; au lieu que, pour toute extraction inopinée, il faut payer sa dette en argent.

Enfin, on doit remarquer que la France étant, pour ainsi dire, le seul royaume de l'Europe qui fasse de grands achats de tabac dans l'étranger, elle peut, surtout en n'employant qu'un seul agent, résister aux prétentions des vendeurs; tandis que pour les achats de grains, la concurrence des autres nations et la foiblesse extrême que donne un besoin impérieux, un besoin d'un genre imminent, l'obligent à recevoir la loi.

On auroit tort de penser qu'il suffise, pour entretenir le royaume dans une continuelle aisance, de protéger authentiquement la liberté intérieure du commerce des grains; cette liberté ne suppléeroit pas à un vide réel; elle sera d'ailleurs une chimère, lorsque la mesure des récoltes inspirera de l'inquiétude; elle le sera plus que jamais, au milieu de nos divisions d'autorité, et l'on a, je crois, imposé

un serment téméraire aux gardes nationales, en leur demandant de s'engager religieusement à défendre cette liberté dans toute son étendue : elles ne le pourront pas, elles ne le voudront pas, lorsqu'il y aura des alarmes réelles, lorsqu'on verra les grains s'écouler avec facilité du haut des rivières aux extrémités du royaume, et ne pas remonter au centre de la même manière. Rien d'ailleurs ne sauroit détruire les sentimens personnels au moment où le risque d'une disette se présente avec vraisemblance ; la patrie alors se resserre, et, de degrés en degrés, on ne la voit plus que dans sa province, dans son canton, dans sa ville, dans sa communauté, et, finalement quelquefois, dans sa maison ou dans sa famille.

C'est par toutes ces considérations qu'il faut ménager avec soin la conservation d'un superflu, l'unique moyen d'entretenir les esprits dans le calme ; et dès que, pour remplir ce but, il devient indispensable d'imposer des limites à la libre exportation des grains, il est juste ensuite de contrebalancer l'effet de cette entrave politique, en fixant, dans une proportion sage, la contribution applicable aux propriétaires de terres. Telle est l'union des idées en administration ; et ces leçons, données par l'expérience, valent mieux que les théories particulières sur chaque partie de

l'économie politique; car ces théories se croisent ensuite, et l'on ne trouve plus sa route. Les principes généraux sont autant de dominateurs qui empiètent les uns sur les autres, et entre leurs diverses possessions, la ligne de démarcation est souvent difficile à tracer ou à reconnoître.

Je viens de parcourir les principales circonstances de mon administration, et j'avance vers mon terme. On le verra sans peine; car ce temps, je le sais, ne m'est pas favorable, et moi-même, j'aurois trouvé le chemin bien long, si, en ramenant mes regards sur les choses passées, je n'eusse pas été distrait quelquefois par des remarques utiles, ou par des observations générales.

Avant de finir, cependant, je veux m'acquitter encore d'un devoir particulier, et je ne sais pourquoi, au milieu du temps présent, il faut une sorte de courage pour le remplir. Mais je me croirois coupable d'un sentiment d'ingratitude ou d'indifférence, je me croirois coupable d'un sentiment que je reproche aux autres, si, en retraçant les droits que je puis avoir acquis auprès de la nation par mes services, la crainte d'une critique, revêtue, si l'on veut, de la forme la plus menaçante, celle du ridicule, si une telle crainte m'empêchoit de rappeler dans ce dernier écrit de

moi, sur les affaires publiques, les soins continuels d'une amie fidèle, dont chaque instant a été consacré à faire quelque bien; et malgré les rires qui ont profané votre assemblée, lorsque, dans la circonstance la plus pénible de ma vie, je vous ai prononcé pour la première fois un nom que tant de vertus vous rendoient respectable, je sens quelque plaisir à affronter de nouveau ce regard superbe, et cette supériorité de ton si peu redoutable, quand elle est en opposition avec le langage des mœurs et de la raison. Je dirai donc que madame Necker; riez encore, votre vertu publique en son adolescence vous le permet sans doute; riez, il suffit à l'Europe de votre long et sérieux examen des événemens de la vie morale de Marie-Thérèse Le Vasseur, et vos méprises en délicatesse ne vous seront point reprochées, on ne peut avoir le pied marin, quand on marche avec des échasses; je dirai donc que madame Necker a mieux secouru le malheur qu'aucun de nous n'a fait et ne fera peut-être, et que sa vie seule, sans moi, sans mes services, seroit un reproche sévère à votre indifférence. La formation, la conduite d'un hospice qui a servi de modèle à tant de maisons hospitalières, cette administration utile et généreuse n'est pas, il s'en faut bien, la seule action publique qui appartienne à ma ver-

tueuse amie; on retrouveroit ses pas dans tous les hôpitaux, dans les prisons, dans leurs infirmeries, dans leurs réduits souterrains, et dans les divers asiles du malheur et de la misère; les détails innombrables de son active bienfaisance sont au-dessus de tout récit, et je ne pourrois, sans lui déplaire, en présenter le tableau. Ce n'est pas de l'opinion des hommes qu'elle a besoin; elle a ses comptes faits d'une autre manière.

Un ministre obligé, ne fût-ce que par la mesure de sa vie comparée à l'étendue de ses occupations, un ministre obligé d'agir presque toujours d'une manière générale (je parle de l'ancien temps), devoit attacher un prix infini à l'assistance d'une personne qui suivoit pour lui les détails de l'infortune, et qui, cherchant à discerner les particularités hors de la classe commune, pouvoit réclamer avec une opinion éclairée, un secours que les règles ordinaires auroient proscrit. Il est tel de ces secours individuels qui, par sa nécessité, par le degré de malheur dont il garantit, est aussi essentiel peut-être qu'une disposition générale; car dans l'incertitude qui accompagne nos calculs sur le bonheur, nous ignorons encore si c'est en profondeur ou en étendue superficielle que la bienfaisance doit être appréciée, et dans quelle proportion d'une ac-

tion publique, certaine action particulière se trouve placée.

Enfin, et avant de le dire, je sens que mon front se couvre de rougeur; oui j'ai peine à m'exprimer, et il faut sentir toute l'offense que m'a faite l'assemblée nationale par son indifférence et son ingratitude, pour m'engager à rappeler, ainsi que je vais le faire, une circonstance particulière de ma conduite; je la range au-dessous du plus petit de mes services, mais dans un moment d'oppression, il ne m'est plus permis de rien négliger. J'ai servi l'état pendant sept années avec le désintéressement le plus entier; et, en déclarant ici que j'ai rejeté tous les émolumens attribués à mes places, je dois ajouter, pour répondre à de malicieuses insinuations, que dans ces émolumens refusés je comprends non-seulement tous les objets fixes, mais encore les divers accessoires consacrés par d'anciens usages. C'est-à-dire, qu'indépendamment des appointemens de ministre des finances fixés jusqu'à ces derniers momens à deux cent mille francs, indépendamment des appointemens de ministre d'état fixés à vingt mille, indépendamment des pensions attachées à ces places, j'ai rejeté de la même manière, sans exception ni réserve aucune, et les droits annuels de contrôle attribués à la place de ministre des

finances, et les *pots-de-vin* toujours considérables et souvent scandaleux, dont ce ministre jouissoit à l'époque du renouvellement des baux à ferme ou des traités de régie, et les gratifications extraordinaires en entrant en place, et les présens des pays d'états, et les jetons d'or ou d'argent présentés, à chaque renouvellement d'année, par des municipalités, des corporations et des titulaires d'offices en finance, et les exemptions de droits sur la fabrication de l'accroissement de vaisselle qu'exige une grande place, et les loges gratuites aux spectacles, et toutes les offrandes en billets de bougies, et d'autres détails misérables (*). Rien donc de direct, rien d'indirect n'a jamais altéré la pureté du dévouement dont je m'étois fait une loi. Et dans un moment où personne n'attend plus rien de moi, dans un moment où, à la honte de la France,

(*) Je dois dire que, par un égard respectueux pour la ville de Paris, j'ai accepté de sa part, au nouvel an, pendant le cours de mon premier ministère, une bourse de cent jetons d'argent à ses armes, valant, dit-on, quarante ou cinquante écus. Je crois aussi, sans véritablement m'en bien souvenir, que les états de Provence m'ont envoyé deux ou trois fois des fruits de leur pays, ou du café venu par caravane; il est possible que d'autres bagatelles de ce genre aient échappé de ma mémoire, mais je ne le pense pas.

on se feroit bien des amis en m'attaquant, je défie qui que ce soit, et au dedans et au dehors de l'administration des finances, de contester en un seul point la vérité de ma déclaration; je défie encore personne de m'imputer d'avoir eu directement ni indirectement le plus petit intérêt dans aucune affaire, d'avoir pris la moindre part à aucune spéculation sur les fonds publics et sur les emprunts, et d'avoir placé aucun des miens, ni dans les emplois qui dépendoient de mon département, ni dans ceux qui sont à la nomination des autres ministres; et je paie encore, en ce moment, des pensions dont j'ai pris l'engagement, pour adoucir la peine qu'imposoit à mon cœur la sévérité de mes principes. Ainsi l'assemblée nationale peut à son aise me montrer de l'indifférence, je n'en resterai pas moins créancier de l'état de plusieurs manières, et jamais je n'ai tant joui de cet avantage, jamais je n'y ai tenu plus superbement. C'est au moment où l'on vous conteste tout, qu'on examine davantage ses propriétés, et qu'on fait une nouvelle recherche de ses droits; c'est alors qu'en dépouillant ses vieux parchemins, on retrouve des titres dont on n'avoit plus le souvenir, et que des voisins chicaneurs vous engagent à faire valoir.

Il m'en a coûté, je le repète, il m'en a coûté

sensiblement de rapporter les détails que je viens de donner; ils forment néanmoins un ensemble dans ma conduite d'homme public, et peut-être que, sous un rapport singulier, ils méritent l'attention d'un moraliste. Il apercevra que cette manière de se clore et de se défendre de partout, accroît infiniment l'animosité de la haine, ou la rend du moins plus bruyante. Qu'un ou deux passages soient ouverts à une juste censure, la foule s'y précipite sans doute; mais elle n'est que là, et ne fait rumeur qu'en un seul point; mais lorsque tout semble également fermé, la méchanceté fait sa ronde, elle cogne partout, et ce bruit, en parcourant un grand cercle, produit un long retentissement.

Je pourrois aussi compter pour quelque chose, le prêt de deux millions quatre cent mille livres que j'ai fait au trésor public depuis douze ans, et à l'époque du commencement de la dernière guerre; prêt à cinq pour cent, dont la longue durée a traversé les circonstances les plus critiques et les plus dangereuses, avance que je n'ai jamais retirée, ni pendant mon administration, ni pendant ma retraite, ni dans les momens où les emprunts offroient un intérêt beaucoup plus considérable; c'est presque toujours dans la crainte de donner un signal de défiance que je me suis

conduit ainsi, et que j'ai résisté aux sollicitations de mes amis, inquiets de voir en un seul lieu une si grande partie de ma fortune.

C'est cependant ce dépôt, ce dépôt sacré sous tant d'aspects, qu'une section de Paris proposoit, il y a peu de temps, aux autres divisions de la capitale, d'arrêter et de saisir, si je ne venois pas, dans trois mois, rendre compte des deniers dont j'ai eu la gestion. Quel aveuglement! se peut-il que les hommes soient si faciles à tromper! Certes c'est à moi que l'on doit des comptes, et des comptes bien difficiles à rendre; mais les miens sont tous à découvert, et depuis long-temps nul mystère, nulle obscurité ne les environne; on l'apprendroit à grand bruit, s'ils offroient seulement le prétexte à une critique remarquable; car rien, je le crois, n'a échappé aux recherches; on peut s'en fier aux divers argus qui forment les comités relatifs aux finances; on peut s'en fier aux commis espions dont on s'est assuré de bonne heure; on peut s'en fier aux ennemis qu'une longue sévérité vous ménage, et aux hommes aussi qui, sans passion particulière, ne sont pas moins disposés à briser les vieilles idoles, ne fût-ce que pour en offrir les débris en témoignage de leur nouveau culte. On doit se souvenir que dans le registre secret, connu sous le nom de *Livre rouge*, on n'a rien trouvé

qui pût servir de sujet de reproche à mon administration, pendant le cours de deux ministères. Mes détracteurs eurent un moment d'espérance, en me voyant opposer de la résistance à l'ardente curiosité qu'on avoit de visiter ce registre, afin de faire éclat de chaque faute échappée au gouvernement. On ne comprenoit pas, ou l'on ne vouloit pas entendre que c'étoit au ministre, étranger à toutes les erreurs passées, à en retenir, s'il le pouvoit, le triste secret, que c'étoit à lui, pour ainsi dire, à les couvrir de son manteau, du moment que leur publicité ne pouvoit procurer aucun avantage. Ce qu'il y avoit de généreux de ma part, dans cette conduite, les uns n'ont pas daigné l'apercevoir, les autres m'en ont fait un reproche. On diroit qu'il n'y a plus de place aujourd'hui dans les cœurs, si ce n'est pour la haine et pour la vengeance. Ah! le mien est fermé, et le sera toujours, à ces sentimens que je n'ai point connus, et que je ne veux point connoître. J'éprouve en ce moment, dans toute son étendue, l'oppression des injustices exercées contre moi; mais en les ressentant péniblement, c'est encore, je l'assure, d'une manière douce et sans aucune espèce d'aigreur.

Quelquefois seulement, au pied de ces montagnes, où l'ingratitude particulière des représentans des communes m'a relégué, et

dans les momens où j'entends les vents furieux s'efforcer d'ébranler mon asile, et renverser les arbres dont il est environné, il m'arrive alors peut-être de dire comme le roi Léar :

« Blow, winds, rage blow, I tax not you, « you elements, of unkindness, I called not « you my children, I never gave you king- « dom. » (*)

Il me sembloit, en commençant cet ouvrage, que je le remplirois de mes reproches, et que je les adresserois à la nation entière; mais en me ressouvenant des services que je lui ai rendus, je me suis rappelé de même les marques honorables de bienveillance que j'avois reçues d'elle en d'autres temps, et comme le prophète, *après être venu sur la montagne pour maudire, je ne voulois y rester que pour bénir.*

Il faut néanmoins, pour l'instruction de ceux qui se livrent sans défiance à la faveur publique, et qui vont avec elle à pleines voiles, il faut que je leur montre comment, sur toutes les mers, on est toujours près des écueils. On

(*) Soufflez, vents impétueux, livrez-vous à votre fureur, je ne vous accuse point d'ingratitude, vous ne me devez point votre existence, vous ne tenez point de moi votre empire.

tie des impôts, si l'acquittement de l'autre en papiers, m'obligeoient à chercher partout du numéraire, et à en rassembler avec peine au trésor public la quantité indispensable, soit pour payer les farines et les bestiaux nécessaires à la subsistance de Paris, soit pour salarier la multitude des ouvriers employés à des travaux de charité, soit pour d'autres dépenses également importantes à l'ordre public, et qui devoient être faites en espèces réelles, tous ces soins de ma part étoient annoncés comme un dessein perfide de réunir l'argent du royaume au trésor royal, afin d'exciter ensuite on ne sait quelle révolution. Ce même numéraire étoit-il expédié de Paris par les trésoriers de la guerre et de la marine, pour servir de fonds à la solde des troupes et aux travaux du port de Brest, j'étois accusé de vouloir faire sortir l'argent du royaume. Si j'avois le courage et l'honnêteté de défendre les droits des créanciers de M. le comte d'Artois, ou d'expliquer du moins les anciens engagemens contractés avec eux, j'avois des liaisons suspectes avec ce prince; si je recommandois la justice et la douceur envers les citoyens opprimés, je n'étois occupé que de leurs intérêts, et je partageois toutes leurs opinions; si je parlois au nom du roi d'une manière sage, mais élevée, je cherchois à ré-

tablir le despotisme; et dans un autre genre, si je ne pouvois remettre à jour nommé tous les comptes qui m'étoient demandés, je cherchois à dissimuler les déprédations; enfin les achats de blés et de farines dans les pays étrangers, ces approvisionnemens dus à ma vigilance, et qui nous ont sauvés de la famine, on les dénonçoit tantôt comme la cause de la cherté, et tantôt comme un accaparement ou un monopole. Les plus importans services devenoient des attentats sous le pinceau sacrilége des hommes que le peuple écoutoit, que le peuple croyoit, et que les personnes en autorité laissoient écrire soir et matin, et parler en public à tous les momens du jour. Il m'est arrivé, comme à bien d'autres, d'apercevoir au coin d'une rue un groupe d'hommes de peine qui, en écoutant attentivement, en prêtant une attention favorable à l'orateur chargé de lire un libelle où j'étois indignement déchiré, se repaissoient en même temps d'un pain blanc qu'ils tenoient dans leurs mains, d'un pain le plus souvent assuré par mes soins et le prix de mes veilles. Quelles trames, cependant, que celles dont le dernier terme est de rendre le peuple ingrat! C'est semer à dessein l'ivraie dans un terrain qui de lui-même eût porté des fruits salutaires; c'est lutter ouvertement contre les grandes vues de la mo-

rale, c'est faire un mal enfin dont la mesure est incertaine; car on ne sait à quel point toutes les obligations, toutes les vertus se tiennent, et comment, pour ainsi dire, elles se gardent réciproquement; en sorte qu'un premier affranchissement entraîne quelquefois un relâchement général.

Je propose au mois d'août 1789 un emprunt nécessaire, et je fais sentir combien il est important que l'empressement des prêteurs signale le premier usage du crédit national; j'indique en même temps l'intérêt de cinq pour cent, comme une proportion convenable sous différens rapports; l'assemblée dédaigne mon opinion et l'autorité de mon expérience; on trouve quelque chose de piquant à me déjouer, ou à me découvrir en faute, dans une matière où l'on peut me supposer le plus de connoissances, et l'on fixe l'intérêt à quatre et demi. L'événement ne justifie pas cette détermination, l'emprunt échoue, les difficultés de l'administration des finances se trouvent augmentées, et l'on montre à toute l'Europe ce qu'il falloit lui cacher, les limites du crédit national, et la désunion naissante entre l'assemblée et le ministre.

Je fais hommage à l'assemblée d'une contribution patriotique, je l'annonce ainsi qu'elle l'étoit, supérieure aux proportions établies;

l'on n'y prend pas garde, et l'on fait résonner le plus petit don de la part du premier venu : peu importe ; mais j'excite mes anciens compatriotes à se montrer librement dans cette circonstance ; ils le font avec empressement, et le désir de me donner un témoignage d'estime et de confiance, influe essentiellement, et de leur propre aveu, sur leur détermination ; j'annonce à l'assemblée, avec un sentiment de joie, une première offre de leur part de neuf cent mille francs ; et l'assemblée, après avoir accepté de pareilles marques de dévouement de plusieurs étrangers, se fait tout à coup un scrupule de sa complaisance, et la distinction qu'on décerne à un offre dont j'avois été le moteur et l'intermédiaire, c'est un refus absolu.

On institue, dans les premiers momens, un comité des subsistances ; mais on le laisse tomber, dès qu'on aperçoit les dangers attachés à cette administration délicate ; l'on ne veut partager d'aucune manière la responsabilité du ministre, et l'on se contente de recevoir quelques dénonciations dont on ne tarde pas à reconnoître l'absurdité mensongère.

Le comité des finances agit également par enquêtes et par recherches ; mais quand je le presse de s'associer aux justes inquiétudes de l'administration, il refuse absolument d'y

prendre part ; il veut bien, quand il lui plaît, proposer à mon insu des dispositions générales, et qui souvent augmentent l'embarras du moment ; mais il se retire prudemment de toutes les difficultés réelles.

Le roi, déterminé par les motifs que je lui présente, presse l'assemblée de consentir à la formation d'un bureau de direction du trésor national, dont S. M. choisirait les membres parmi les représentans de la nation ; rien n'eût été plus conforme au bien public, rien n'eût entretenu plus d'union entre le corps législatif et l'administration ; mais on ne veut point non plus de ce genre de responsabilité, tant que les difficultés subsistent, et que les hasards portent sur moi ; mais dès que je n'y suis plus, et dès que la création d'une quantité considérable d'assignats de toutes sommes, assure pour long-temps le service du trésor public, et réduit sa direction à une simple distribution de fonds, le comité des finances se rend le maître absolu de cette administration.

On me demande comptes sur comptes, notes sur notes, états sur états, et si les forces de mes seconds ne peuvent suffire à tant de travail ajouté au courant des affaires, on s'élève contre le moindre retardement, et l'on paroît aux aguets du plus léger prétexte pour

faire bruit contre moi de quelque manière. On critique ensuite ces comptes ; les adroits dans l'assemblée se chargent d'embrouiller la matière, et l'on m'oblige à des éclaircissemens, des réponses et des discussions interminables. Enfin, toutes ces informations qu'une assemblée distraite par mille occupations différentes, ne peut garder dans son souvenir, elle croit toujours ne les avoir pas reçues, et tandis que les hommes de tout pays, les moins exercés aux affaires, suivent pas à pas la situation des finances, l'assemblée semble toujours l'ignorer, et l'on a soin d'entretenir le public dans toutes les idées qui peuvent correspondre à cette opinion.

Voici le discours que tient de moi le peuple dans une grande partie du royaume : *Nous l'aimions, nous aurions donné notre vie pour lui, mais nous sommes changés depuis qu'on nous a dit qu'il avoit emporté le bien de la nation.* Comment pouvez-vous le croire, lui répond-on ? *Oh ! c'est sûr, nous l'avons vu imprimé !* Voilà partout l'effet des libelles dont la circulation a été tolérée et encouragée ; voilà ce qu'on parvient à faire croire sur l'homme qui a servi l'état avec une pureté et une générosité dont il n'y a jamais eu d'exemple. Mais le peuple reviendra de lui-même, ajoute-t-on ; oui, quand je ne serai plus, et

quand les méchans d'aujourd'hui auront épuisé leur venin.

C'est au mois de juillet 1790, que je remis à l'assemblée nationale un compte immense, celui de toutes les recettes et de toutes les dépenses, depuis le 1er mai 1789, jusqu'au 1er mai 1790; ainsi, par un effort de célérité sans égal, au milieu du courant des affaires, on n'a employé que trois mois à un pareil ouvrage. Cependant qui n'a pas entendu parler des plaintes de l'assemblée sur le retard de ce compte! et dès qu'on l'a reçu, on y a fait si peu d'attention, que plusieurs députés le demandent encore aujourd'hui, et personne n'est surpris que l'on n'en ait pas fait le rapport. On l'examine, dit-on; mais si, à soixante députés dont le comité des finances est composé, huit mois n'ont pas encore suffi pour la vérification d'un compte, comment se fâchoit-on lorsqu'une seule personne en prenoit trois pour sa confection? Tout réussit, tout succède aux heureux, ou, pour parler avec franchise: *La raison du plus fort est toujours la meilleure.*

Que dirai-je encore? Des millions et des milliards ont été sous ma direction et ma sauvegarde pendant le cours de sept années, sans que jamais on ait pu élever contre ma gestion économique aucun reproche réel; et cepen-

dant, à l'époque de la première création des assignats, il entre tout à coup dans l'esprit de l'assemblée de ne faire remettre ces billets au trésor public que par gradation; c'est tantôt par mois, tantôt par quinze jours, tantôt par semaine, qu'elle en mesure la distribution, et cette circonspection s'adresse à celui que, dans toute l'Europe, on eût peut-être voulu pour caution de l'assemblée nationale elle-même.

Cependant, toujours suivie dans sa manière, l'assemblée, à chaque demande de ces assignats, s'étonne, se fâche, jette parfois les hauts cris, et les hommes de bon sens, dans son comité des finances, n'arrivent pas aisément à lui faire comprendre que les besoins de l'état une fois connus et constatés, il faut bien les payer avec la monnoie qu'on s'est faite. Mais une circonstance toujours remarquable, c'est qu'après moi, les besoins grossissent, et cependant tout devient facile; on dit pour colorer ce changement, qu'enfin on reçoit des comptes à son goût; mais la même personne qui les faisoit sous moi les fait encore, et sa méthode étant fort bonne, elle ne l'a point changée. Les orateurs à l'assemblée nationale n'ont peut-être jamais lu ces comptes, ils n'en ont pas le temps; ainsi c'est de sentiment qu'ils en jugent.

On croiroit que l'assemblée, toujours sou-

tenue à mon égard dans son esprit de critique, profitera d'une occasion de faire sortir avec éloge quelque partie de ma conduite, un trait du moins de mon administration; mais jamais la plus petite louange ne lui échappe, et dans ses immenses recettes en ce genre, et qui lui font toutes plaisir, elle se garde bien de rien céder au ministre, et de le rendre heureux un moment. Ce n'est pas assez de cette parcimonie; l'on fait à chaque instant au milieu d'elle le récit des abus du temps passé, et l'on s'abandonne contre ces abus aux plus ardentes déclamations; la justice demanderoit qu'on fît la part à chacun, et qu'une distinction honorable fût accordée à ceux qui l'ont méritée, mais on l'évite soigneusement, et l'on se permet, qui plus est, d'établir cette conduite en principes : « Le comité (c'est celui des pen-
« sions qui s'exprime ainsi), le comité pour-
« suit donc cette recherche, celle des dilapi-
« dations, avec ardeur, et il la poursuit dans
« tous les actes, registres et états qu'il peut
« découvrir, sans s'inquiéter des diverses admi-
« nistrations, parce que c'est la chose qu'il
« poursuit, et non les personnes. Si jamais
« on intente une action de responsabilité con-
« tre quelqu'un des ministres qui ont géré de-
« puis 1774, ce sera alors que les ministres
« pourront se quereller les uns et les autres

« comme bon leur semblera, pour se rejeter « les fautes de l'un à l'autre. Le comité des « pensions n'a aucune part à prendre à ces dé- « bats. » Quel principe en législation ! ainsi, lorsqu'il s'agit de censure ou de reproches, au lieu d'en faire une juste répartition, on croit plus convenable de prendre les années en masse, afin que les administrateurs bons ou mauvais aient leur part du coup de griffe, sauf à eux à s'entendre ensemble sur la légitimité des égratignures. *C'est à eux*, dit le comité des pensions, *c'est à eux à se quereller les uns les autres, comme bon leur semblera.* Quel trait de hauteur ! son ridicule seul en adoucit l'impression. Mais c'est ainsi qu'avec diverses nuances, les comités et les orateurs de l'assemblée se sont trop souvent expliqués à l'égard des ministres. La politesse aussi probablement leur paroissoit aristocratique.

Ils donnent le nom d'*insolences ministérielles* à des observations sages et modérées que je leur adresse, à des observations, cependant, presque toujours accompagnées d'hommages rendus avec respect, et aux travaux et aux lumières de l'assemblée; mais il est vrai que j'ai toujours senti fortement la dignité qui appartient à un homme vertueux; car il est uni par ses sentimens à quelque chose de plus grand encore que l'autorité.

Jamais aussi je n'ai perdu de vue la majesté de celui qui parle au nom du chef de l'empire, et j'ai toujours eu présent à l'esprit le rang que devoit tenir le monarque dans les affaires de l'état; ces divers sentimens dont j'étois pénétré, ont sans doute élevé le ton de mes discours au-dessus du langage que l'assemblée nationale étoit accoutumée à entendre.

Il y avoit une politique suivie dans la marche de cette assemblée; elle vouloit que tout fût à elle, que tout existât par elle; ainsi les ministres, avec un peu de réputation en propre, ne pouvoient lui convenir, et j'ai bien lieu de croire que sans le mouvement soutenu de Paris et du royaume, et sans l'éloquence ardente de M. de Lally, on m'eût doucement oublié lors de mon exil du onze juillet.

Cet esprit n'étoit point encore formé lors de l'arrivée des députés à Paris; mais la peur individuelle de chacun d'eux de nuire à leur influence, en s'approchant des ministres, se manifesta de très-bonne heure, et des considérations particulières contrarièrent ainsi le mouvement naturel qui devoit porter les représentans de la nation à s'unir de toutes les manières, au plus ancien ami du peuple, et au premier défenseur de la liberté.

Enfin je m'aperçois trop sensiblement que les chefs de l'assemblée nationale, que ceux

du club dominateur de Paris sont impatiens de me voir éloigné des affaires, et pour décider ma retraite, chaque jour on invente quelque mensonge, ou l'on dresse quelque machination. Deux fois on forme le projet de m'attaquer dans ma maison; je ne m'étonne point des complots des méchans; mais que ces complots soient connus, et que l'assemblée nationale n'en prenne aucun souci, qu'elle tolère ouvertement des écrivains incendiaires, et les maintienne ainsi dans l'habitude d'égarer à leur gré l'esprit du peuple, et de l'exciter aux plus grands excès, on ne peut alors se permettre aucune réflexion, et c'est par le silence qu'on doit exprimer sa pensée.

Ce fut à trois reprises différentes, et de distance en distance, que je prévins l'assemblée nationale de mon éloignement prochain du ministère; l'état de ma santé, le seul motif que j'alléguai, ne me valut de sa part aucun témoignage d'intérêt, et lorsque, le lendemain d'une insurrection qui m'obligea de sortir de ma maison, et fut la dernière goutte du calice amer dont on m'abreuvoit depuis si long-temps, je parlai d'une manière précise de mon prochain départ pour les eaux; lorsque je fis connoître en même temps que je me retirerois ensuite dans ma terre, le plus parfait silence régna dans l'assemblée, et l'on

s'occupa de l'ordre du jour. Ainsi le dédain le plus marqué, l'indifférence la plus absolue, sont l'unique réponse que reçoit des représentans de la nation, celui qui, pendant sept années, avoit fait à l'état tous les sacrifices qu'on peut attendre d'un homme. J'eusse pu demander davantage à la simple pitié; car un pareil traitement, après tant de services, un traitement que j'attendois si peu, a pesé sur mon cœur pour y rester toujours; il fera tache dans l'histoire, ou pour l'assemblée ou pour moi, et dans l'une ou l'autre chance je ne vois que du malheur.

Je ne pouvois plus différer de m'éloigner après ce dernier trait, envers moi, de la conduite la plus inouïe; je reste cependant encore huit jours à Paris, au milieu de toutes les horreurs de la haine et de la calomnie, et au milieu d'un acharnement excité par des mains infernales. Je ne sais si j'eus un moment la foiblesse d'attendre, de quelque part, un sentiment de justice ou de bonté; je pars enfin, et seul dans mes longs souvenirs, je connois mes combats et mes profondes peines; je pars, et déjà m'ont précédé ces lettres redoutables, ces correspondances funestes qui enseignent aux provinces la haine, l'injustice et la persécution. Aussi rapides en leurs effets que la baguette de Médée, elles apaisent et raniment

à leur gré les furies. Je ne tarde pas à faire l'épreuve de cette maligne influence; je me repose quelques momens, et sans défiance, dans la maison de poste de la petite ville d'Arcis-sur-Aube, à quarante lieues de Paris; et bientôt je vois paroître la foule du peuple et plusieurs gens armés qui entrent dans ma chambre : on commença par me demander mes passe-ports; j'en avois trois et un billet particulier du roi; je les montre : la municipalité, le directoire du district les trouvent en règle; mais des hommes ardens excitent la garde nationale à penser différemment, et le triomphe demeure aux plus emportés. On nous conduit, madame Necker et moi, au milieu d'une haie de fusiliers à une auberge qu'on nous assigne, et où l'on veut d'abord nous séparer de nos gens; mais on se contente ensuite de donner la consigne à la porte de l'auberge, et de nous interdire toute communication avec personne; on multiplie autour de nous les postes de sentinelles; et, pour observer toutes les règles de la prudence, on place au-dessous de nous un corps-de-garde. Je veux écrire à l'assemblée nationale, on y consent, mais à condition qu'aucun homme à moi ne porte la lettre; l'on en charge deux citoyens d'Arcis, qui, à leur arrivée, se concertent avec les personnes de l'assemblée dont

les sentimens me sont le plus contraires; on prend jour et heure pour la remise de ma lettre à l'assemblée nationale, et après un débat où des intentions perfides, mais impuissantes, se manifestent, on consent à me faire jouir, au moins, des droits de l'homme, en défendant qu'on mette obstacle à la continuation de ma route; mais on s'abstient soigneusement d'improuver la conduite de la garde nationale d'Arcis. On a peur cependant que le président, homme de bien, n'adopte dans sa réponse un style qui ressemble à celui de la reconnoissance; et comme un ou deux députés, dans un moment de hardiesse, ont prononcé le mot de remercîment de mes services, on exige du président qu'il communique sa lettre avant de la faire partir, et il est obligé, peut-être contre son sentiment particulier, de se tenir dans les termes de rigueur qui lui sont imposés.

Une telle conduite de la part de l'assemblée passe, à mes yeux, toute imagination; c'est à moi que les représentans de l'état craignent d'adresser un mot de politesse; c'est à moi qu'ils refusent une parole de reconnoissance! On voudroit croire un moment qu'en raison de leur majesté, une approbation de leur part est un acte extraordinaire, et dont leurs nouveaux fastes ne présentent point d'exemple;

mais je n'ai pas cette consolation. L'assemblée accorde ce genre de faveur avec la plus grande facilité; les plus petites municipalités et une multitude de particuliers en ont joui, et en jouissent encore tous les jours. Il me souvient entre autres, d'avoir vu décerner, par un décret formel, des remercimens publics à un officier dans la garde nationale, qui avoit arrêté un particulier proscrit par le comité des recherches, ou qui simplement avoit découvert et enseigné son asile. Certes, il faut convenir que dans les règles communes de la reconnoissance, il y a quelque chose à redire à cette justice distributive de l'assemblée; il y a dans ses systèmes de répartition un degré de perfection à désirer.

Je quitte Arcis-sur-Aube, cette ville qui regrette peut-être aujourd'hui sa conduite envers moi, et, muni d'un quatrième passe-port, celui de l'assemblée nationale, je continue ma route; mais en arrivant à Vesoul, je suis retenu par le peuple; il arrête ma voiture, il coupe les traits des chevaux, il tient les discours les plus menaçans, et je n'échappe qu'avec peine à son aveugle emportement. Le soir, mes domestiques de suite courent un plus grand danger; on les saisit tumultueusement, on ouvre les malles de leur voiture, on en brise les cadenas, on fait une recherche de

tout ce qu'elles contiennent; et de l'intérieur de la maison où tous ces actes d'iniquités s'exercent, on crie à la foule du dehors : *Attendez, attendez ; on vous avertira quand on aura trouvé quelque chose.* Il ne manquoit donc qu'un prétexte aux plus grands excès; heureusement on ne le trouva pas: les papiers étoient un recueil des principales lettres de reconnoissance ou de sentiment, que j'avois reçues depuis quelque temps; les livres manuscrits étoient les registres de dépenses de ma maison; on fut donc contraint de laisser partir mes gens, mais ils se crurent pendant près de cinq heures entre la vie et la mort : et au milieu de leur péril, ils se lièrent par des vœux, qu'immédiatement après leur délivrance ils se sont empressés de remplir. Je dois rendre justice à la municipalité de Vesoul, et au département de la Haute-Saône; j'ai reçu d'eux les témoignages de regret les plus affectueux; mais en Franche-Comté, comme en Champagne, et peut-être partout, il s'en faut bien que la subordination soit observée dans l'ordre des numéros établis par l'assemblée nationale; et souvent à l'inverse de ses intentions, c'est le peuple qui commande à la garde nationale, la garde nationale à la municipalité, la municipalité au district, et le district au département; c'est qu'une méthode ab-

straite, une simple détermination d'échelons, ne suffissent pas, ainsi que je l'ai dit, pour le maintien de l'ordre public. Cependant ces nouveaux excès commis à Vesoul envers moi, bien connus des députés dénonciateurs à l'assemblée nationale, sont mis à l'écart comme ceux d'Arcis-sur-Aube. Le bruit public en instruit vainement; l'indifférence de l'assemblée à mon égard, ne lui permet pas d'y prêter l'oreille; et l'on pardonne au plus grand désordre en faveur de son motif.

Quelle suite d'injustices! l'assemblée nationale, par tant de dédains, que s'est-elle donc proposé? Imagineroit-elle que les réputations aussi sont dans son pouvoir? mais les colonnes de la vérité qui leur servent d'appui, ne sont pas aussi faciles à remuer que les bancs des seigneurs dans leurs paroisses? Il faut donc que l'assemblée renonce à détruire ce genre de supériorité, il faut qu'elle renonce à en effacer les armoiries; elle ne peut pas même y attacher les mots de *ci-devant*, cette expression élégante, ingénieuse invention du moment présent. La réputation, cette propriété singulière, n'est pas soumise aux vérifications de l'autorité législative, et le temps seul en revise les titres. C'est à l'assemblée nationale à veiller sur la sienne, c'est à elle à y songer; et, au milieu des applaudissemens du moment,

enivrée par tant d'éloges, elle ne doit pas oublier que la renommée doit faire une grande route, et qu'il faut la préparer pour ce long voyage. L'assemblée s'adjuge l'autorité de marquer à chacun sa place; aux uns elle montre une injuste indifférence pour des services réels, aux autres elle érige des statues pour des abstractions pareilles aux siennes, à l'éloquence près. Elle croit avoir acquis le droit d'étendre ses commandemens jusqu'aux opinions des races futures; nouveau saint Bernard, elle croit pouvoir partager le domaine de l'avenir; elle croit enfin que tous les temps vont être soumis à son unique empire; et moi, par cet écrit d'un simple citoyen, j'élèverai un poteau qui ne croulera point, et auquel elle demeurera attachée jusqu'à la fin des siècles, avec cet écriteau : *pour crime d'ingratitude.*

Je continue ma route, et dans plusieurs villes je reçois les marques d'affection les plus touchantes; preuve certaine que les égaremens du peuple dépendent d'un mouvement étranger à ses propres sentimens, et ce mouvement diffère selon le crédit et le caractère de ceux qui, du sein de l'assemblée ou des clubs de la capitale, ont entrepris de commander partout aux opinions, et sont encouragés à maintenir de tous leurs efforts cette importante suprématie.

Une réflexion cependant se présente à mon esprit. La plus terrible puissance est celle qui donne le moyen de remuer le peuple, en se tenant soi-même dans l'ombre; il n'en existe aucune effrayante au même degré, dans les états soumis à l'autorité la plus tyrannique; car le visir, le sultan, connoissent au moins la mesure de leurs vengeances, et ils aperçoivent aussi des dangers pour leurs personnes dans la répétition fréquente de leurs injustes rigueurs; mais ceux qui peuvent éveiller la fureur du peuple par de simples insinuations, ignorent absolument l'excès auquel cette fureur pourra se porter, et sa progression sert encore à les absoudre devant tout autre tribunal que celui de leur conscience; car en se bornant à tenir des discours qui échauffent les esprits, le crescendo semble n'être pas leur crime; et comme ils se cachent ou se retirent, lorsque le premier mouvement est donné, ils jouissent, sans aucun péril, du spectacle de leur ouvrage. Je ne connois donc point d'influence dont l'application soit en même temps plus lâche et plus redoutable; je ne connois point d'hommes plus dangereux que ceux dont la méchanceté se développe d'une telle manière; il vaudroit mieux pour nous que le ciel leur prêtât son tonnerre; placés au milieu des nuages, ils échapperoient de même à nos re-

gards; mais de leurs mains maladroites, ce ne seroit pas toujours l'homme vertueux, l'homme innocent, qu'ils pourroient atteindre.

Il y a peut-être aujourd'hui dans le royaume dix mille personnes qui, sans se compromettre, et peut-être sans être aperçues, auroient le moyen d'exciter le peuple contre un honnête homme. Il suffiroit que celui-ci, par sa conduite ou sa position, donnât le moindre prétexte aux insinuations du genre de celles dont l'influence est maintenant éprouvée. Cependant, près d'une autorité pareille, qu'est-ce que le conseil des Dix à Venise, dont on parle avec tant d'effroi?

Les événemens de Vesoul, ceux d'Arcis-sur-Aube, les dangers que j'ai courus, ceux qu'on peut m'avoir encore préparés dans d'autres lieux, ces considérations m'obligent cependant à renoncer aux eaux de Plombières, et à chercher promptement une terre étrangère; la même que j'avois quittée quatorze mois auparavant, pour venir servir de nouveau la France et les François. Inconstance des événemens! vicissitudes de la vie! Je serois bien malheureux, si j'avois été meilleur dans le temps où l'on me portoit en triomphe, que dans les jours où l'on m'a traité si cruellement; mais selon le témoignage de ma conscience intime, c'est de la dernière année de

mon administration publique que je puis conserver le souvenir le plus honorable.

Il restoit encore un mal à me faire, c'étoit de calomnier les motifs de mon éloignement; et par une singularité dont il n'y a point d'exemple, on s'est permis de blâmer ma résolution, dans cette même assemblée nationale où un parfait silence a régné, lorsque je l'ai informée de ma prochaine retraite; dans cette assemblée qui peut-être, d'un mot d'affection, auroit pu me retenir. Ils le savoient bien, ils le craignoient du moins, ceux qui ont dirigé ce silence; mais dans leur marche politique, il y avoit une combinaison de choix à décider ma retraite par toutes sortes de dégoûts, et à saisir ensuite, comme un nouveau moyen d'attaque, la détermination même dont on m'avoit fait une nécessité. *Il ne devoit pas abandonner le roi.* Ah! qu'on a su trouver, en tenant ce langage, le point sensible de mon cœur! qu'on a su deviner où l'on pouvoit tourner le poignard avec plus de cruauté! mais j'invite le parti qui s'est chargé de ce genre de reproche, à considérer avec plus de réflexion si, sans aucune des obligations qu'il a contractées, celles des bienfaits et de la reconnoissance, je n'ai pas montré le dévouement le plus entier à la personne du roi, et un dévouement qui peut soutenir toutes les com-

paraisons. C'est après une première retraite forcée, c'est après deux exils, que j'ai fait au roi, de nouveau, l'hommage de mon zèle, et suis venu me placer au milieu des orages dont le trône étoit environné. Je serois encore près de S. M., si l'on m'avoit laissé le moyen de la servir; mais depuis quelque temps, abandonné de l'assemblée nationale, j'avois fait connoître au roi plusieurs fois que je ne pouvois plus lui être utile, et que son intérêt même exigeoit mon éloignement. Je n'étois plus, en effet, qu'un point de mire, dont l'assemblée se servoit encore pour le présenter aux traits des mécontens, dans les momens où le recouvrement des impôts éprouvoit des retardemens, dans les momens où la rareté du numéraire occasionnoit des embarras, où le prix du pain ne diminuoit pas assez promptement, et lorsque d'autres événemens désagréables, effets de la nécessité ou des dispositions mêmes de l'assemblée, excitoient de la part du peuple des plaintes et des réclamations. Il convenoit donc au roi que personne autour de lui ne restât par habitude le garant, dans l'opinion, des choses sur lesquelles un pouvoir étranger au sien avoit seul influence; il lui convenoit que cette garantie illusoire ne servît pas uniquement à interrompre, en quelque manière, la comptabilité de l'assemblée envers la nation,

et des gouvernans envers les gouvernés. Sans doute que ces motifs, et peut-être d'autres encore, furent aperçus de S. M., puisque s'étant montrée constamment bonne envers moi, depuis le moment où je revins de Suisse pour me rendre à ses ordres, elle ne me marqua point cependant le désir que je restasse plus longtemps auprès d'elle.

Enfin, je dois le dire, l'impossibilité où se trouvoit le gouvernement d'arrêter les désordres dans leurs sources, et les scènes sanglantes de Nancy, m'avoient offert le présage des divers actes de rigueur auxquels une suite d'événemens obligeroit à recourir; et je doutois si un ministre pouvoit avec convenance, et même avec probité, s'y associer par ses conseils, lorsque, selon son opinion, toutes auroient pu être écartées en se rapprochant davantage des principes de la justice et des règles de la modération, en donnant au pouvoir exécutif une plus grande autorité, et en établissant sur de meilleures proportions l'échelle graduée des diverses subordinations. J'ai le sentiment que, même en des temps ordinaires, mon âme ne pourroit se faire à des sévérités qui deviendroient fréquemment nécessaires; mais la plus dure des destinées, c'est de participer à l'exécution des vengeances, lorsqu'elles sont ordonnées pour le soutien d'opi-

nions impératives, à la discussion desquelles on n'est point appelé (*), et dont la sanction est implicite, par la situation où se trouvent le roi et son conseil.

Je m'étois encore aperçu de la diminution de mon crédit dans le conseil, et cette diminution étoit naturelle; j'avois perdu ma force en perdant de ma popularité, et les ministres, par la responsabilité qu'on leur avoit imposée, et dont l'assemblée leur rappeloit à chaque instant la sévérité, avoient acquis le droit de se gouverner, chacun dans son département, selon leur propre jugement; mais ni eux, ni le ministre des finances, ne pouvoient plus être que des machines mouvantes sous la main de l'assemblée nationale ou de ses comités, et je dois avouer que je n'ai rien en moi de pro-

(*) Ces principes ne sont pas nouveaux en moi, car j'ai quitté mon premier ministère, parce qu'en m'imposant l'obligation de fournir des ressources pour la guerre, on me refusa la séance aux délibérations politiques, et de plus, l'autorité que je demandois pour veiller efficacement sur les dépenses des deux départemens de la guerre et de la marine. Je désirois d'assister au conseil, afin de pouvoir seconder le retour de la paix, après avoir fait tant d'efforts inutiles pour empêcher la guerre; mais dans ce temps-là, comme aujourd'hui, les rivalités et les jalousies avoient souvent plus d'énergie que l'amour du bien public.

pre à cet état. Je ne sais trop non plus si je suis apte à servir tant de maîtres. L'assemblée nationale, dans un certain éloignement, présente une sorte d'abstraction qui rappelle aux idées de grandeur et de majesté; mais de près, cette multitude de commandans que l'on voit circuler devant soi, et dont l'éducation, les mœurs et le caractère ne sont pas toujours en harmonie avec la part de chacun à l'orgueil législatif, ce spectacle fait souvent de l'obéissance un devoir pénible. Enfin, je ne sais trop pourquoi le contraste habituel entre la rudesse impérieuse de l'assemblée nationale, et la pompe servile des ministres du roi, rend ces dernières places insupportables à certains caractères. On a bien vu des princes et des généraux attachés autrefois au char triomphant des citoyens romains, mais ces citoyens étoient des guerriers qui avoient rempli l'univers du bruit de leurs exploits; ces citoyens étoient les Marcellus, les Scipion, les Émile. On n'étoit donc qu'imparfaitement préparé par cet exemple à voir aujourd'hui l'assemblée, avec une renommée encore en espérance, et au nom d'un pouvoir acquis et gardé sans péril, imposer altièrement un joug rigoureux, et parler sans cesse aux ministres de punition, de responsabilité personnelle, de garantie sur leur tête, ou d'autres corrections

de ce genre. Aussi l'on ne peut comprendre comment il se trouve des hommes assez faciles pour s'accommoder de ces manières, ou d'assez bonne humeur pour se prêter, sans répugnance, à toutes ces familiarités politiques. (*)

(*) Lorsque ce paragraphe a été écrit, les discours habituels de l'assemblée sur les ministres du roi me sembloient parvenus au dernier terme de disconvenance : cependant, je vois en ce moment, dans les papiers publics, le projet de code pénal lu à l'assemblée du 7 de ce mois, au nom du comité de constitution. Il a bien dû s'amuser, ce comité, en attachant en imagination les ministres, tantôt à la rame, et tantôt au carcan, en leur qualité de fonctionnaires publics. Je lui fais mon compliment sur ces belles et nobles idées; elles s'accordent à merveille avec une autre disposition nationale du même jour, celle qui admet l'offrande présentée à l'assemblée par tous les exécuteurs des hautes-œuvres; on leur prépare, en effet, un bon temps, et ils peuvent bien se résoudre à quelque sacrifice.

C'est la raison, dira-t-on, c'est la raison première, celle que nous avons retrouvée, qui, mettant tous les hommes au niveau devant nos yeux, nous engage à recevoir, en pleine assemblée nationale l'hommage des exécuteurs de la justice, comme celui de tous les autres citoyens, et à traiter avec la même ignominie les ministres du monarque et les plus vils criminels. Voilà sans doute où peuvent conduire toutes ces abstractions qui servent de rudimens aux législateurs de la France. On les prend pour des découvertes nouvelles, et ce sont uni-

Il y a long-temps que j'éprouvois la rigueur d'une pareille position, et mon courage se

---

quement des principes élémentaires qu'on a dépouillés de toutes leurs idées accessoires; et ces idées, que l'on met à l'écart, étoient le résultat des lumières de l'expérience, du sentiment des convenances, et des aperçus du génie.

C'est ainsi qu'après avoir arraché les plumes du paon, on pourroit le présenter à la foire comme un animal inconnu.

L'on a su de tout temps que les exécuteurs des hautes-œuvres étoient membres de la société; mais l'esprit a conseillé de les tenir dans l'avilissement, afin que cet avilissement accrût la partie morale des supplices, et diminuât l'affreuse nécessité des peines physiques.

On a su de tout temps que les ministres étoient de simples citoyens; mais l'esprit a conseillé d'accroître leur considération de toutes les manières, afin que cette partie morale du pouvoir d'admininistration rendît plus rare la nécessité de recourir aux voies de contrainte et aux moyens de rigueur.

C'est en arrêtant son attention sur ces idées, susceptibles d'une infinité d'extensions, que l'on auroit vu l'insuffisance des abstractions pour le gouvernement d'un empire. Ces prétendues vérités originaires sont les quartiers de roche que l'on extrait des carrières: jamais un architecte ne s'en est servi pour un édifice, avant d'y avoir appliqué l'équerre et le ciseau.

C'est encore une vue bien courte, consacrée à la vérité, dans la Déclaration des droits, que de confondre l'égalité des peines avec l'égalité des punitions. Ce sont deux idées absolument distinctes. Infligez le carcan, j'ai honte

soutenoit parce que je pouvois, de temps à autre, faire entendre à l'assemblée nationale quelques observations raisonnables; mais ces observations lui devinrent odieuses; et le temps étoit arrivé où il n'étoit plus possible de communiquer avec elle que par des louanges, et par une déférence absolue. Je n'étois guère plus en harmonie avec les idées extrêmes que je voyois partout répandues, et avec les systèmes exagérés dont on avoit ménagé le triomphe. On le savoit, et l'on vouloit à tout prix que je m'en allasse. Je devois le faire; je ne convenois plus à ma place, et dans un moment de fierté, je dirois peut-être qu'elle

---

d'employer une si basse expression, infligez cette peine à un homme qui, par son état, ses mœurs et ses habitudes, est devenu presque indifférent à l'opinion, il trouvera peut-être la punition supportable; mais si vous soumettez au même genre d'avilissement un homme qui, par son éducation et sa position dans le monde, s'est pénétré toute sa vie des idées d'honneur et de considération, vous le punissez bien différemment, puisqu'il préféreroit mille morts à cette infamie.

Ce que l'on voit chaque jour davantage, c'est le mépris jeté, de plus en plus, sur les agens du pouvoir exécutif. Et l'on veut, dit-on, que ce pouvoir existe! et l'on veut qu'il reste quelque chose de la majesté royale!

Je ne sais en vérité jusqu'où l'on se propose d'aller; et je ne le demande ni à l'assemblée nationale ni à la France, car l'une et l'autre ne sont pas encore du secret.

n'étoit plus digne de moi. J'avois comme survécu aux principes et aux sentimens qui furent long-temps en honneur, et une retraite sans tache étoit le dernier terme où je devois aspirer.

Ah ! je le sens bien, je ne suis plus de ce monde ; la modération est proscrite de toutes parts, et l'on ne peut plus se montrer que sous un drapeau. On veut trouver partout une cocarde ou un panache, tout le reste paroît fugitif, et ces marques distinctives de parti, on veut encore qu'elles soient portées par le ministre du roi. Les uns lui demandent de s'occuper uniquement de l'autorité royale, les autres de se servir de la confiance qui lui est accordée par le monarque, pour dépouiller le trône de ses dernières pompes. Et les amis de la raison sont si froids, sont si calmes, qu'ils n'osent marquer une route au milieu des exagérations de tout genre. Déjà même on ne se connoît plus à la marche de la sagesse et de la vertu ; cette marche qui décrit toujours un cercle autour d'un point fixe, doit paroître vacillante aux hommes de parti, parce qu'ils ne sont pas toujours placés au même degré sur le méridien de leurs passions ; mais tandis que ces passions ont essuyé plusieurs fois des révolutions, et en éprouveront encore, l'homme gouverné par un principe de morale, se trouve

aujourd'hui tel qu'il fut en d'autres temps, et tel que l'avenir le verra. C'est donc parce que je n'avois point changé, qu'on m'a préféré les derniers venus, et qu'on les a trouvés les seuls véritables amis de la liberté. Cependant je puis le demander, lorsque seul, pour ainsi dire, à la cour, sans appui, sans compagnon, sans modèle, et au milieu de la guerre, en ces temps malheureux où les républicains eux-mêmes élèvent pour un temps un pouvoir arbitraire, lorsque seul, en de pareilles circonstances, j'ai professé le premier les sentimens généreux d'une liberté raisonnable, lorsque je faisois entendre un langage inconnu jusqu'alors, lorsque seul je résistois aux grands; lorsque seul encore je prenois en mains la cause du peuple, je puis le demander, que faisoient alors la plupart de ceux qui, dans ce moment, proclament à si haute voix leurs vertus civiques? Il faut le dire, je les ai vus courbés sous les pas des ministres ou des premiers commis en faveur; je les ai vus s'humilier volontairement devant le pouvoir, et s'occuper avec une moelleuse adresse du soin de lui plaire et de le flatter; je les ai vus servir et seconder bassement tous les genres de despotisme; je les ai vus, enfin, se glorifiant de leurs livrées, donner dédaigneusement le nom d'esprit exalté, à celui qu'ils trouvent aujour-

d'hui trop en arrière de leurs passions ou de leurs sentimens composés.

Cependant d'autres temps sont venus, et alors les uns, sans le dire, ont vu dans le renversement absolu du gouvernement une carrière nouvelle ouverte à leur intérêt, à leur gloire et à leur ambition; et d'autres, sans aucun motif particulier, mais occupés pour la première fois des idées de liberté, ont ressenti toute la flamme qu'inspire un nouveau culte; et d'abord excités par les applaudissemens, ensuite par les circonstances, ils se sont disputé l'honneur des extrêmes; et de degrés en degrés, arrivés au sommet des opinions et des principes les plus populaires, ils s'y sont trouvés enclavés, et comme tenus prisonniers par cette même multitude qu'ils avoient appelée à eux, pour être aidés dans leurs premiers pas.

Quelle a été alors la conduite de ce même ministre qui, après avoir servi la liberté dans le cours de sa première administration, et après l'avoir avancée d'une manière si remarquable, dans son rapport au conseil, du 27 décembre 1788, l'avoit encore secondée par les différentes dispositions essentielles dont il a rendu compte? Certes, il lui étoit aisé, avec tous les titres qu'il avoit acquis, et avec tant d'avance par-dessus les autres, de conserver

les triomphes de la popularité; il avoit fait le plus difficile, quand il avoit lutté contre les puissans, et quand il avoit si long-temps combattu pour le peuple et pour ses droits; mais il n'a pas voulu de l'éclat qu'il falloit acheter par l'esclavage de sa pensée ou par l'abaissement de son caractère; et laissant aux autres le soin de réparer, par l'exagération de leurs opinions, le long retardement de leurs généreux principes, il est demeuré constamment sur sa ligne, et il a mieux aimé rester seul au milieu de tous, que de désobéir à sa raison et à sa conscience, en s'unissant sans réserve à tous les sentimens et à toutes les opinions du parti triomphant. C'est par cette conduite, courageuse peut-être, mais au moins estimable, qu'il s'est trouvé pareil à celui qui avoit préparé la liberté publique, et qui l'avoit accélérée par tous les moyens dont la raison, l'honneur et le devoir avoient permis de faire usage. Loin donc d'avoir changé, il s'est vu le même, et lorsque, pour défendre la cause des communes, de cette classe de citoyens trop oubliée, il s'exposoit à tant de haines, et lorsqu'il se soumettoit à leur disgrâce plutôt que d'être infidèle à sa morale et à ses principes. Sans doute, ce second sacrifice a été le plus grand; j'y ai joué le reste de mon bien, celui qui m'étoit demeuré d'une longue suite

de travaux et de dévouement, celui que j'avois sauvé des mains des méchans, celui qui m'étoit si cher, cette affection, cette bienveillance du peuple, qui m'avoit si long-temps consolé de mes peines. Il falloit bien qu'on le trompât, ce peuple, à mon égard, comme on l'avoit trompé sur tant d'autres choses. J'ai vu passer sa faveur à ceux qui ne l'aimoient que d'hier, à ceux que j'avois aperçus dans la foule de ses oppresseurs, à ceux qui ont médit du gouvernement, après avoir demandé leur part aux abus, et après l'avoir obtenue. Il leur falloit au moins un air de courage, ils ont su le prendre en attaquant ouvertement les ministres; ils savoient qu'il ne restoit plus aucun pouvoir entre les mains des anciens chefs de l'administration; mais ce secret n'étoit pas encore devenu populaire, ils ont profité d'une si heureuse combinaison pour se faire valoir d'une fausse hardiesse. On eût exigé d'eux, s'ils se fussent déclarés ce qu'ils étoient, les seuls forts, les seuls puissans, les seuls dominateurs, on eût exigé d'eux, sous ce titre, de la modération, de la sagesse et de la générosité; ils se sont dispensés de ces entraves, en dirigeant toute l'attention vers un despotisme qui n'existoit plus, en s'annonçant comme entraînés par un ardent patriotisme, et distraits par ce généreux sentiment de toute

l'étendue de leur péril. L'assemblée ne pouvoit les reprendre de cette fiction, elle qui se plaisoit quelquefois à décrire, à représenter sa carrière comme difficile, cahoteuse, parsemée de dangers; et cependant cette route étoit devenue aussi plane, aussi facile que les voies préparées pour la marche des triomphateurs.

Ah! qu'une noble simplicité eût été plus séante! elle n'est pas seulement l'apanage des grands caractères, elle est encore le sceau des grandes pensées. Rien n'est beau que de soi; et toute espèce d'art altère cette pure essence. C'est par la simplicité qu'on paroît le même en toutes ses actions, et qu'on est sans effort dans la mesure des choses, au lieu qu'on ne peut éviter, ni les exagérations, ni les discordances, quand on s'est fait l'ouvrage de sa politique. On veut ajouter à ses opinions ce qu'on ne peut ajouter à son esprit, et l'on prend encore pour la perfection des idées, les principes extrêmes, ceux au-delà desquels personne ne peut aller. C'est donc par la simplicité qu'on se maintient dans un parfait équilibre, et comme alors tous les mouvemens de l'âme deviennent faciles, on est courageux sans bravade, partisan de l'égalité sans être jaloux de toutes les distinctions, protecteur de l'indigence sans insulter à la fortune, et sans être injuste envers les riches, ami du peuple sans

chercher à le flatter, adorateur de la liberté sans aucune indulgence pour le désordre, et sévère dans ses principes, sans humeur et sans roguerie; c'est alors enfin que l'on n'a besoin d'aucune affectation, et que l'on peut se fier à ce qu'on est; c'est alors aussi que l'on marche sans tambour et sans échasses, et qu'on ne veut d'éclat que le sien, d'autre grandeur que sa propre stature.

Les divers intérêts que la plupart des hommes cherchent à concilier, les diverses passions qu'ils veulent servir, deviennent un grand obstacle à l'unité et à la simplicité de leur conduite, et lorsque, parmi ces passions, celle de la vanité domine, l'on devient semblable au tournesol, et l'on est souvent obligé d'être encore plus mobile que lui; car l'astre dont cette plante suit les mouvemens est réglé dans sa marche; mais les petits applaudissemens du moment vers lesquels la vanité se dirige sans cesse, l'agitent dans tous les sens, et ne laissent aucun repos à ceux qu'elle a mis dans ses liens. Il faut donc un sentiment d'élévation pour se fixer; il faut se placer à une certaine hauteur pour ne voir des hommes que leurs grands mouvemens, et pour n'être pas tenu de se diversifier au gré de toutes les fluctuations d'opinions dont la société présente le tableau.

Je me suis toujours défendu de ces impressions vacillantes. L'unique soumission que j'ai eue, c'est peut-être pour la voix publique, pour ce retentissement qui ressemble au bruit de la gloire; mais ce n'est point en esclave que j'ai suivi ce culte. Toute dépendance absolue eût offensé mon cœur et blessé ma fierté. Le seul autel que j'ai dressé, c'est à l'honneur et à la morale; celui-là, jamais je ne l'ai quitté, ni au milieu des rayons de la majesté royale, ni au milieu des violences et des cris menaçans de l'autorité populaire. Ah! si près de cet autel il y eût eu plus de foule, si seulement tous ceux de ma croyance avoient voulu l'environner, la raison, cette céleste flamme, auroit eu plus d'empire; mais le découragement les a saisis, et ils sont devenus indifférens à leurs opinions et à leurs amis; on diroit que le mouvement et la vie ont passé en entier à l'esprit de parti, et qu'ailleurs il n'en reste plus ni pour animer les sentimens honnêtes et généreux, ni pour faire honte aux ingrats. On doit donc me pardonner d'avoir voulu retracer les principales circonstances de mon administration; un jour, en des momens plus calmes, quelques souvenirs, quelques dispositions de bonté s'y reprendront peut-être, et ce sera ma seule récompense. Ah! quelle justice eût été moins onéreuse que celle dont j'eusse

été satisfait, que celle qui étoit dûe à un homme dont tous les vœux se bornoient à recevoir un peu d'affection en retour de tant de services, en retour au moins de cette profusion de sentimens dont il avoit donné des preuves si réelles! Rejeté donc de mes espérances, déchu de ma légitime attente, je me recueillerai dans mes propres pensées, et là, je trouverai celle qui m'a si long-temps distrait de moi-même, et qui peut m'en distraire encore, l'occupation de la France, l'intérêt à sa situation, l'inquiétude sur sa destinée. Je voudrois en vain m'affranchir de tous les liens qui m'unissent à son bonheur et à sa gloire; je réfléchis sans cesse à une nation que j'ai tant aimée; et quand elle m'oublie, quand elle me dit comme Horace : *je ne te connois plus*, j'ai présente à mon cœur cette douce réponse de son frère : *je te connois encore, et c'est ce qui me tue.*

Ah! je l'espère, il est temps encore pour elle d'arriver au bonheur! Il est temps encore pour elle de se livrer à de justes espérances. Cette France, ce beau royaume est encore là dans son entier; un ciel pur et serein couvre encore son vaste horizon; un air bienfaisant, un souffle tempéré y répandent partout leur douces influences; une terre féconde, une terre bénite ouvre encore son sein avec amour aux laborieux efforts du vigilant agriculteur,

qui tous les ans y cherche de nouveaux trésors; les mers viennent encore mouiller ses rivages et lui apporter, en échange de son superflu, les diverses richesses des autres contrées; le même esprit enfin, la même activité, entretiennent encore l'émulation de ses industrieux habitans, et partout on voit quelques flammes de ces nombreux signaux de prospérité, qui ont servi si long-temps à distinguer un pays fortuné, l'ancien favori de la nature. Que ces souvenirs, que ces idées consolantes adoucissent nos âmes et calment nos passions, et lorsque tant de bienfaits nous appellent à la reconnoissance, n'y mêlons pas ces sentimens de haine qu'une longue suite de malheurs pourroit à peine excuser; ah! la paix et l'union! la paix et l'amour entre les enfans de la même patrie, et que chacun pour arriver à ce terme fasse quelques sacrifices! Vous qui, par un exemple unique dans les annales du monde, avez cru pouvoir mettre aux voix la justice, la compassion, la bonté, et jusqu'aux sentimens de la conscience, tendez enfin une main fraternelle à ceux que vous avez poursuivis si rigoureusement; ne regardez pas avec négligence le désespoir de cent mille familles, vos aînés, au moins par l'ancienneté non interrompue de leurs services envers l'état; adoucissez l'effet des atteintes

que vous avez portées à leurs propriétés et à tous les droits qui composoient leur héritage; et entre les différentes égalités dont vous êtes épris, n'oubliez pas celle du bonheur, la plus réelle de toutes. Vous n'avez voulu agir que par la force et par la contrainte, et vous avez ainsi créé toutes les résistances qui naissent de la fierté du caractère; celles-là cependant, chez tous les hommes, et chez les François en particulier, sont les plus difficiles à vaincre. Vous avez irrité, par des formes impérieuses, ceux que vous avez rendus malheureux; et comme si vous eussiez été jaloux de leurs sentimens de générosité, vous ne leur avez pas ménagé le moyen d'y céder d'une manière honorable. Vous avez toujours parlé au nom de la loi, mais d'une loi que vous aviez faite; mettez quelque prix aussi à celle qui a fondé les empires, à celle que les conquérans eux-mêmes ont respectée, à cette loi de sagesse et d'équité, qui, prenant les hommes dans l'état où ils sont, tend à rapprocher toutes les classes de citoyens par leurs divers intérêts, et par la variété de leurs rapports. On eût dit, à votre empressement de tout renverser dans un temps donné, que vous étiez des députés d'un autre monde planétaire, et que, forcés d'y retourner à jour fixe, et devant remporter avec vous les idées de justice et de raison, vous vous trou-

viez dans la nécessité de tout entreprendre, de tout arranger avant votre départ, et de nous donner à la hâte des lois pour la durée des siècles. Mais rien de tout cela n'existe; vous êtes des hommes de cette terre, des hommes passagers comme nous, des hommes élevés à la même école, à celle du temps et de l'expérience, et qui recevrez encore tous les jours de nouvelles instructions. Ceux qui vous suivront vous passeront en science, comme vous-mêmes en avez passé d'autres. Soyez donc timides et circonspects dans la révision que vous allez faire de vos différens décrets. Ne perdez pas de vue que c'est au sein des divisions, au milieu des passions de tout genre, que vous avez composé la législation de la France. Votre ouvrage a dû se ressentir de ces circonstances, l'Europe le voit, l'Europe en juge ainsi; ne soyez donc pas seuls à y donner une confiance sans bornes. Ne décernez le nom, le grand nom d'immuables qu'à un petit nombre de bases, à celles qui sont évidemment nécessaires pour le bonheur des nations, et pour le maintien d'une sage liberté.

Considérez tous les motifs puissans qui vous y convient; jugez au fond de votre conscience si vous avez eu constamment une opinion libre et indépendante; examinez si vous avez

été, au milieu des mouvemens de Paris, tels que vous vous seriez trouvés dans l'asile du sage, et dans une retraite écartée où vous n'auriez eu pour guides que vos sentimens et vos propres pensées; examinez encore si nul retour sur vous-mêmes n'est venu vous déranger de la route que vous auriez suivie au nom du bien public; faites le compte secret des séductions que vous ont présentées, et le désir de la réputation, et l'espoir de la gloire, et les charmes habituels de la louange, et les idées confuses d'une ambition vague, et tant d'autres considérations personnelles. Réfléchissez enfin, si vous n'avez pas eu plus souvent les regards fixés sur l'étroite galerie de votre amphithéâtre, que sur l'espace immense où la postérité prendra place.

Et quand vous aurez fait ce recensement, jugez vous-mêmes si vous voulez, si vous pouvez vous rendre garans à vous seuls, envers les générations suivantes, de toutes les lois que vous leur avez faites sous le nom irrévocable de constitutionnelles. Examinez si sans aucun acte spécial de tutelle à vous remis par les générations précédentes vous avez pu changer en entier, et bouleverser de fond en comble l'héritage qui appartient par substitution aux races futures, et le leur transmettre en cet état sous la seule caution de votre génie.

Enfin, lors même que vous borneriez vos regards et vos inquiétudes au temps présent, ne perdez pas de vue qu'il est des difficultés prochaines dont vous n'avez pas encore aperçu les commencemens; songez au désir qu'auront vos successeurs d'être remarqués à leur tour; songez à l'influence des divers amours-propres que vous avez mis en activité; songez à l'accroissement insensible du bruit des mécontens, à mesure que les hommes prudens se permettront d'élever leur voix, et que les timides l'oseront; enfin, songez au caractère d'une nation qui n'est forte et constante qu'en avançant ou en s'élevant, et qui cherche un autre but, un autre mouvement, quand elle touche aux termes de ses premiers vœux.

C'est une situation bien favorable, que celle où l'on n'a plus besoin que de prudence et de modération; que celle où, pour assurer ses triomphes, il suffit de les circonscrire, et où, pour consolider son empire, il suffit de lui marquer des limites. Ne vous restera-t-il pas assez de gloire, et surtout assez de bonheur, si tant d'excellentes institutions que l'on pourra rapporter à votre zèle et à vos travaux, survivent à l'agitation de nos premières passions, et si l'on recueille en paix après vous les fruits de vos généreuses semences? Faites

que les regrets des uns, que les larmes des autres, que les défiances et les craintes de tous, viennent enfin à cesser, et l'on relèvera d'un commun accord tout le bien dont on vous est redevable. Ce n'est pas d'une approbation implicite et craintive que l'assemblée doit être jalouse; il n'est point de tyran, il n'est point d'usurpateur, qui n'en ait obtenu de pareille au temps de sa puissance; et si Tamerlan, après ses victoires, avoit exigé qu'on lui jurât qu'il étoit le prince le plus doux et le plus clément de la terre, il auroit obtenu ce serment avec la plus grande facilité, et Bajazet l'auroit signé lui-même à travers les barreaux de sa cage.

Ce n'est pas à de pareilles déférences que l'assemblée doit borner son ambition; elle a fait assez de choses dignes de louange pour aspirer à des hommages éclairés, et pour tolérer que le vœu pur de la nation se fasse entendre après elle.

Ce vœu pur, sans doute, est difficile à connoître; car ce n'est pas au milieu des passions les plus ardentes, ce n'est pas aux premiers momens d'une grande révolution, ce n'est pas surtout au milieu d'une ville où la licence interdit la liberté, qu'on peut discerner les souhaits permanens et les sentimens de durée; mais je crois qu'il dépend de l'assemblée, je

crois qu'il dépend surtout de plusieurs de ses députés, de calmer insensiblement les esprits, et d'approcher ainsi les opinions du point de modération auquel elles seront amenées par la seule force du temps.

On doit désirer aussi que les mécontens n'éloignent pas eux-mêmes le triomphe de la raison, soit par leur conduite au dedans du royaume, soit par leurs agitations au dehors. Ils n'ont pas aperçu de quelle force eûssent été dans leur cause, une contenance noble et sereine, et ce silence majestueux de l'opprimé, qui a souvent accablé l'orgueil de l'oppresseur; mais ils devroient savoir au moins, que plusieurs de leurs démarches ont servi les vues de ceux qui ont besoin des apparences de danger, pour soutenir à la fois, et leur crédit, et leurs opinions extrêmes, et leurs projets inconnus.

Je ne demanderois pas à des hommes offensés de tant de manières, je ne leur demanderois pas de revenir en France sous le règne de la présente législature; ils ont trop sujet de s'en plaindre, et dans les formes et dans les choses réelles. Ainsi, lorsqu'ils diroient: nous attendrons pour céder aux circonstances, que la nation s'explique par un autre organe; on apercevroit dans cette conduite quelque chose dont toutes les âmes fières auroient le senti-

ment ; et ce qu'on entend mieux encore, c'est comment ils ne fléchissent pas sous les peines pécuniaires auxquelles on a eu l'impolitique de recourir ; c'étoit peut-être une nouvelle offense que d'attendre d'eux cette foiblesse. Mais s'ils étendoient leur ressentiment jusque sur la patrie.... s'ils ne voyoient pas tous les maux dont ils seroient la malheureuse origine..... je ne puis le penser..... ce sont des bruits mensongers, ce sont de fausses terreurs..... Voudroient-ils venir en ennemis sur cette terre qui les a vus naître ? Dans quel lieu pourroient-ils marcher, sans y fouler aux pieds la cendre de leurs aïeux, de ces héros de la France, péris en défendant le royaume, et qui dans le cours de leur vie avoient éprouvé quelquefois l'ingratitude de leur patrie, sans avoir jamais cessé de l'aimer ? Ils leur crieroient du fond de leurs tombeaux : arrêtez, arrêtez ; ces titres que nous vous avons transmis, c'est par nos vertus et notre courage que nous les avons acquis, et ces biens dont vous avez hérité de nous, nous les aurions sacrifiés pour l'état, s'il eût été nécessaire. Notre nom qui vous reste, vous impose les mêmes devoirs. Ils leur diroient encore : ce pays où vous porteriez la guerre n'est point à ceux dont vous vous plaignez ; il est à vous comme à eux, il est à vos enfans comme aux

leurs; attendez avec calme la justice du temps: mais dût-elle tarder, dût-elle ne jamais venir, osez tout supporter plutôt que d'avoir un seul reproche à vous faire.

Je ne dois pas mêler ma voix à celle que je viens de faire entendre, je n'ai pas le droit de parler à ceux qui ne m'aiment point; et dans un moment où tant de motifs animeroient mon langage, je ressens péniblement une injustice qui retient mon émotion, et arrête avec contrainte tous les élans de mon âme.

Je me permettrai seulement d'inviter les citoyens mécontens à ne pas détourner leurs regards des biens généraux, des biens éminens auxquels ils participeront, si la paix, si l'ordre se rétablit, et si des idées de modération succèdent aux premières passions. C'est quelque chose pour tous, que tant d'abus détruits; c'est quelque chose pour tous, que ce rempart inexpugnable opposé au retour des anciens désordres; c'est quelque chose pour tous, que l'abolition des impôts considérés si long-temps comme oppressifs, et l'affranchissement de cette multitude d'entraves, nuisibles à la circulation et à l'accroissement des richesses nationales; c'est aussi quelque chose, c'est un bonheur pour tous, que la réunion des diverses parties de l'empire sous les mêmes lois, et cette parité d'intérêt qui devra désormais

prévenir leurs anciens motifs de jalousie; surtout, c'est un bonheur pour tous, que l'aveu général, et l'affermissement invariable des principes garans de la liberté civile et politique; enfin c'est un bonheur, un grand bonheur pour tous, et un bonheur en partage avec les générations à venir, que cette autorité assurée au vœu national, à cet appel éternel de toutes les connoissances et de toutes les lumières au grand ouvrage du bien public.

Certainement nous sommes dès à présent environnés de tous les élémens qui peuvent former un gouvernement prospère; il ne faut plus que les réunir, les amalgamer ensemble avec convenance, et les soumettre ensuite à l'épreuve du temps. Ainsi, pourvu que nous ne cherchions pas à entretenir la confusion, nous pouvons encore espérer de faire un jour envie au reste de la terre. Mais si la confiance inconsidérée des uns, les haines et les violences des autres, les vanités de tous viennent faire tumulte au milieu de nous, et nous empêcher d'écouter les leçons de la sagesse, nous verrons de près le terme de nos vœux sans être jamais sûrs d'y atteindre.

Défions-nous des amis cachés du despotisme, mais défions-nous aussi de ceux qui se servent du nom de la liberté pour exciter un

aveugle enthousiasme ; car nous ne savons pas ce qu'ils veulent faire d'un mouvement de ce genre. Ils ignorent encore eux-mêmes le genre d'autorité dont ils désirent la conservation, et plusieurs souhaiteroient peut-être que tout fût remis en commun, que tout fût replacé dans l'état de nature, afin de se saisir d'une meilleure part que celle dont le hasard de la fortune les a favorisés. On est véritablement effrayé en cherchant à présager le dernier degré de la désorganisation civile, politique, morale et religieuse, auquel des génies dangereux ou des esprits désordonnés voudroient insensiblement nous conduire. Ils auront, n'en doutons point, un abus à dénoncer, une épouvante à donner, jusqu'à ce qu'ils aient amené le nivellement le plus absolu des hommes et des choses; et s'ils avoient la hardiesse des Titans, parvenus à renverser le royaume, ils se serviroient de ses débris pour escalader le ciel, et là, s'ils le pouvoient, après avoir égalisé l'action des élémens, après les avoir confondus, après avoir rompu les liens qui retiennent la fureur des vents, ils jouiroient un moment du bouleversement général de l'univers.

Hélas ! nous voyons de toutes parts leur ouvrage, et nous devons en pleurer; la confusion nous environne, et nous ne savons pas

encore si nous pourrons échapper aux malheurs dont elle est l'origine. Ah! vous qui deviez être nos sages, et qui l'avez été quelquefois, comment n'avez-vous pas mieux calculé l'effet des différentes passions? comment n'avez-vous pas observé leur marche aggressive et leurs envahissemens journaliers? Semblables, je le crains, au philosophe Archimède, tandis que vous cherchiez la solution de vos problèmes théoriques, tandis que vous étiez occupés à tirer des conséquences de ce que vous appeliez *le principe*, vous ne vous êtes pas aperçu que les ennemis étoient dans vos murs, et que la ville étoit prise.

Rien de si beau que de rendre les hommes uniquement dépendans de la loi; car elle n'a ni favoris, ni partialité, ni foiblesse; mais cette soumission, il la faut demander à une multitude ignorante, aveugle et malheureuse, et qui voudroit tirer tous les jours à la grande loterie des changemens et des subversions. Il est aisé de l'avoir pour soi, tant qu'on lui parle d'innovations; mais quand le moment est venu où il faut enfin garder et maintenir quelque chose; c'est alors que les difficultés commencent. Et si l'on avoit cherché l'appui de cette multitude pour tout renverser, comment la ramèneroit-on subitement à tout respecter? et si l'on avoit permis à tous les génies

enfin le terme de ses inquiétudes ! Ah ! qu'ils arrivent enfin, ces jours si désirés, ces jours de paix et de contentement universel, ces jours qui seront le commencement d'une longue et mémorable suite de prospérités ! mon cœur s'y réunira, mon cœur en jouira de toutes les manières, et à ce premier sentiment il m'est permis, je crois, de mêler une autre pensée. L'époque du bonheur des nations est aussi le temps de leur justice, car ce bonheur ne peut exister, ne peut être assis sur des bases durables qu'après la disparition de toutes les idées mensongères, après la fuite honteuse de tous les vices. J'attendrai donc cette époque pour être jugé de nouveau, et jusque-là je laisserai passer tous ces favoris de la fortune, tous ces vainqueurs de la morale, triomphateurs éphémères, et dont les chars glorieux se briseront avant d'arriver aux premières stations, avant d'avoir fait les premières journées sur la route éternelle du temps.

APPENDIX.

23 avril 1791.

Cet ouvrage étoit entièrement imprimé, lorsque j'ai reçu la nouvelle de l'insurrection des Tuileries, du 18 de ce mois : je sens le besoin de le dire, afin qu'on ne cherche pas à comparer toutes mes expressions avec les sentimens dont l'Europe est en ce moment pénétrée. Monarque infortuné ! si le plus tendre intérêt à votre situation, de la part de tous les étrangers, pouvoit adoucir un moment vos peines, jouissez avec certitude de cette consolation. Hélas ! vous n'obtenez pas aujourd'hui d'un peuple égaré ce que l'on rend partout à la vertu malheureuse, et c'est au nom de la liberté dont vous avez été le généreux fondateur, que l'on enfreint les lois pour enchaîner la vôtre. Ah ! si par un sentiment d'indifférence pour la religion, le roi eût négligé les devoirs des fêtes solennelles ; il seroit devenu le héros de la philosophie du jour, et les écrivains sans principes qui gouvernent la multitude, auroient trouvé pour le louer des motifs que la vie la plus morale du meilleur des princes ne leur a pas fournis. Et parce qu'une conscience timorée lui fait désirer de recevoir les sacremens d'un tel prêtre, plutôt que d'un autre, on excite contre lui la plus dangereuse fermentation. Ce n'étoit pas du moins à des hommes sans mœurs et sans vertus, à des hommes pervertis, au milieu d'une cité corrompue, ce n'étoit pas

à eux à imposer des règles aux sentimens intérieurs d'un monarque religieux, et religieux non par aucune affectation, mais dans toute la simplicité d'une âme franche et honnête. Les croira-t-on, quand ils parleront de sacremens et de cérémonies pieuses, avec la fureur dans les regards, et avec tous les emportemens de la tyrannie? Quel abus de la force, et quel excès de désordre! Vous n'avez pas sûrement prévu tous ces malheurs, vous qui auriez pu les éloigner, en n'exigeant pas un serment inutile au bien public, ou en consentant du moins à déclarer *que vous n'aviez pas entendu toucher au spirituel.* Ah! falloit-il unir un trouble religieux à tant d'autres bouleversemens? Les députés de la nation ont sans doute le droit de fixer les devoirs des fonctionnaires publics. Mais comment n'a-t-on pas réfléchi que la religion catholique étant toute mystique, c'étoit par la foi et non par un décret de l'autorité civile, que chaque homme isolé pouvoit reconnoître dans les prêtres de l'Église, le pouvoir de consacrer l'hostie, de recevoir la confession, de donner l'absolution et de guider les consciences? Il faut une religion aussi simple dans son culte et dans ses dogmes que la religion protestante, pour permettre un accord parfait entre les deux autorités, ecclésiastique et civile; mais lorsque, selon les obligations de la foi, l'on doit croire à la transmission d'un pouvoir mystérieux et surnaturel entre les mains des hommes, cette opinion toute spirituelle, cette pensée toute religieuse ne peut être asservie aux conditions imposées par la loi; et le respect pour les sentimens intimes, la déférence aux inspirations de la conscience, deviennent alors des actes d'une justice absolue. Cependant c'est à une multitude aveugle que l'on donne à juger aujourd'hui des questions de ce genre! Ah! si elle est appelée à mouvoir l'arbre

sacré de la religion, au lieu de se placer tranquillement sous son ombre, bientôt elle le renversera, et des générations passeront avant qu'il puisse croître et s'élever de nouveau. Aussi, par un autre exemple de violence, et que j'apprends en ce moment, c'est vers les saintes filles de la charité qu'une cohorte effrénée vient de diriger publiquement sa criminelle audace; et, méprisant jusqu'à la pureté de leur sexe et l'innocence de leurs pensées, c'est par des traitemens plus cruels que la mort qu'elle s'est permis de manifester ses fureurs. Il a donc oublié, ce peuple égaré, que c'étoit à le secourir dans ses infirmités que ces filles charitables avoient consacré leur vie; il a donc oublié que pour remplir cette obligation religieuse, elles surmontoient toutes les antipathies de la nature, et que pour plaire à l'Être suprême, elles s'occupoient sans interruption, et avec la plus douce patience, du soulagement des misères humaines; il a oublié que ces filles du ciel, avec des sentimens qu'aucune souillure n'a jamais entachés, s'approchoient courageusement du spectacle effrayant que présentent dans les hôpitaux ces restes impurs de tous les vices, tristes lambeaux d'une nature épuisée, et qu'il faut essayer de rattacher à la vie! Elles avoient pour seule attente sur cette terre le respect dû à leurs généreuses vertus, et elles se voient exposées aux plus ignominieuses insultes. Elles avoient pour seul lieu de repos, dans leurs peines continuelles, la douce retraite de leur conscience, et l'on vient les y troubler avec dureté. Ah! si c'étoit de furieux tels que vous qu'elles eussent à recevoir des préceptes de religion, elles ne passeroient pas leur vie auprès de vos lits de douleur. Mais vous avez peut-être la coupable espérance qu'elles joindront le support de vos indignités à l'immensité des sacrifices auxquels elles

se sont soumises. Oui, elles le feront; leur incomparable vertu s'étendra jusque-là; mais le Dieu de justice qui recevra leur hommage, de quel œil regardera-t-il leurs ingrats oppresseurs! O généreux François! à quelle nation sauvage avez-vous cédé votre place?

SECOND MINISTÈRE DE M. NECKER.

annoncées; elles ont servi à nous faire connoître des inconvéniens qui ne nous avoient pas d'abord frappés; et puisque différentes considérations nous ont engagés à rapprocher le terme des états-généraux, et qu'incessamment nous allons jouir du secours des lumières de la nation, nous avons cru pouvoir renvoyer jusqu'à cette époque prochaine l'accomplissement de nos vues bienfaisantes. Rien ne pourra nous détourner de la ferme intention où nous sommes de diminuer les frais des contestations civiles, de simplifier les formes des procédures, et de remédier aux inconvéniens inséparables de l'éloignement où sont plusieurs provinces des tribunaux supérieurs; mais, comme nous ne tenons essentiellement qu'au plus grand bien de nos peuples, aujourd'hui que le rapprochement des états-généraux nous offre un moyen d'atteindre à notre but, avec cet accord qui naît de la confiance publique, nous ne changeons point, mais nous remplissons plus sûrement nos intentions, en remettant nos dernières résolutions jusqu'après la tenue des états-généraux. C'est par ce motif que nous nous déterminons à rétablir tous les tribunaux dans leur ancien état, jusqu'au moment où, éclairés par la nation assemblée, nous pourrons adopter un plan fixe et immuable. Nous n'at-

SECOND MINISTÈRE DE M. NECKER.

CONVOCATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX,

SECONDE ASSEMBLÉE DES NOTABLES.

DÉCLARATION *du* 23 *septembre* 1788, *qui ordonne que l'assemblée des états-généraux aura lieu dans le courant de janvier de l'année* 1789, *et que les officiers des cours reprendront l'exercice de leurs fonctions.*

LOUIS, etc. Animés constamment par le désir d'opérer le bien de l'état, nous avions adopté les projets qui nous avoient été présentés pour rendre l'administration de la justice plus simple, plus facile et moins dispendieuse. Ce sont ces différentes vues qui avoient été le motif des lois enregistrées en notre présence le 8 mai dernier; nous n'avions eu pour but, en adoptant ces lois, que la perfection de l'ordre et le plus grand avantage de nos peuples: ainsi les mêmes sentimens ont dû nous engager à prêter toute notre attention aux diverses représentations qui nous ont été faites, conformément aux vues que nous avons toujours

et leur obéissance, ont concouru à l'exécution des volontés que nous avions manifestées; et quand nous éloignons de notre souvenir tout ce qui pourroit nous distraire des véritables intérêts de nos sujets, nous ne pourrions supporter qu'aucun sentiment étranger au bien public vînt contrarier les vues de sagesse, de justice et de bonté que nous avons consignées dans cette loi, et que nos cours doivent adopter avec une fidèle reconnoissance. A ces causes, etc.

ARTICLE PREMIER.

Nous voulons et ordonnons que l'assemblée des états-généraux ait lieu dans le courant de janvier de l'année prochaine.

II. Ordonnons en conséquence que tous les officiers de nos cours, sans aucune exception, continuent d'exercer, comme ci-devant, les fonctions de leurs offices.

III. Voulons pareillement qu'il ne soit rien innové dans l'ordre des juridictions, tant ordinaires que d'attribution et d'exception, tel qu'il étoit établi avant le mois de mai dernier.

IV. Prescrivons néanmoins que tous les jugemens, soit civils, soit criminels, qui pourroient avoir été rendus dans les tribunaux créés à cette époque, soient exécutés suivant leur forme et teneur.

V. N'entendons point cependant interdire aux parties la faculté de se pourvoir par les voies de droit contre lesdits jugemens.

VI. Imposons un silence absolu à nos procureurs gé-

néraux et autres nos procureurs, en ce qui concerne l'exécution des précédens édits.

VII. Avons dérogé et dérogeons à toutes choses contraires à notre présente déclaration : si donnons en mandement, etc.

ARRÊT DU CONSEIL *du* 5 *octobre* 1788, *pour la convocation d'une assemblée de notables, au* 3 *novembre prochain.*

LE ROI, occupé de la composition des états-généraux que S. M. se propose d'assembler dans le cours du mois de janvier prochain, s'est fait rendre compte des diverses formes qui ont été adoptées à plusieurs époques de la monarchie, et S. M. a vu que ces formes avoient souvent différé les unes des autres d'une manière essentielle.

Le roi auroit désiré que celles suivies pour la dernière tenue des états-généraux eussent pu servir de modèle en tous les points ; mais S. M. a reconnu que plusieurs se concilieroient difficilement avec l'état présent des choses, et que d'autres avoient excité des réclamations dignes au moins d'un examen attentif;

Que les élections du tiers-état avoient été concentrées dans les villes principales du royaume, connues alors sous le nom de *bonnes villes*, en sorte que les autres villes de France, en très-grand nombre, et dont plu-

sieurs sont devenues considérables depuis l'époque des derniers états-généraux, n'eurent aucun représentant;

Que les habitans des campagnes, excepté dans un petit nombre de districts, ne paroissent pas avoir été appelés à concourir par leurs suffrages à l'élection des députés aux états-généraux;

Que les municipalités des villes furent principalement chargées des élections du tiers-état; mais dans la plus grande partie du royaume, les membres de ces municipalités, choisis autrefois par la commune, doivent aujourd'hui l'exercice de leurs fonctions à la propriété d'un office acquis à prix d'argent;

Que l'ordre du tiers fut presque entièrement composé de personnes qualifiées nobles dans les procès-verbaux de la dernière tenue en 1614;

Que les élections étoient faites par bailliages, et chaque bailliage avoit à peu près le même nombre de députés, quoiqu'ils différassent considérablement les uns des autres en étendue, en richesse et en population;

Que les états-généraux se divisèrent, à la vérité, en douze gouvernemens, dont chacun n'avoit qu'une voix; mais cette forme n'établissoit point une égalité proportionnelle, puisque les voix, dans chacune de ces sections,

étoient recueillies par bailliage, et qu'ainsi le plus petit et le plus grand avoient une même influence;

Qu'il n'y avoit même aucune parité entre les gouvernemens, plusieurs étant de moitié au-dessous des autres, soit en étendue, soit en population;

Que les inégalités entre les bailliages et les sénéchaussées sont devenues beaucoup plus grandes qu'elles ne l'étoient en 1614, parce que, dans les changemens faits depuis cette époque, on a perdu de vue les dispositions appropriées aux états-généraux, et l'on s'est principalement occupé des convenances relatives à l'administration de la justice;

Que le nombre des bailliages ou sénéchaussées, dans la seule partie du royaume soumise en 1614 à la domination françoise, est aujourd'hui considérablement augmenté;

Que les provinces réunies au royaume depuis cette époque, en y comprenant les Trois-Évêchés, qui n'eurent point de députés aux états-généraux, représentent aujourd'hui près de la septième partie du royaume;

Qu'ainsi la manière dont ces provinces doivent concourir aux élections pour les états-généraux, ne peut être réglée par aucun exemple, et la forme usitée pour les autres provinces peut d'autant moins y être applica-

ble, que dans la seule province de Lorraine il y a trente-cinq bailliages, division qui n'a aucune parité avec le petit nombre de bailliages ou sénéchaussées dont plusieurs généralités du royaume sont composées ;

Que les élections du clergé eurent lieu d'une manière très-différente, selon les districts, et selon les diverses prétentions auxquelles ces élections donnèrent naissance ;

Que le nombre respectif des députés des différens ordres ne fut pas déterminé d'une manière uniforme dans chaque bailliage, en sorte que la proportion entre les membre du clergé, de la noblese et du tiers-état, ne fût pas la même pour tous ;

Qu'enfin, une multitude de contestations relatives aux élections consumèrent une grande partie de la tenue des derniers états-généraux, et qu'on se plaignit fréquemment de la disproportion établie pour la répartition des suffrages.

S. M., frappée de ces diverses considérations et de plusieurs autres moins importantes, mais qui réunies méritent une sérieuse attention, a cru ne devoir pas resserrer dans son conseil l'examen d'une des plus grandes dispositions dont le gouvernement ait jamais été appelé à s'occuper. Le roi veut que les états-généraux soient composés d'une manière

constitutionnelle, et que les anciens usages soient respectés dans tous les règlemens applicables au temps présent, et dans toutes les dispositions conformes à la raison et aux vœux légitimes de la plus grande partie de la nation. Le roi attend avec confiance des états-généraux de son royaume, la régénération du bonheur public et l'affermissement de la puissance de l'empire françois. L'on doit donc être persuadé que son unique désir est de préparer à l'avance les voies qui peuvent conduire à cette harmonie, sans laquelle toutes les lumières et toutes les bonnes intentions deviennent inutiles. S. M. a donc pensé qu'après cent soixante-quinze ans d'interruption des états-généraux, et après de grands changemens survenus dans plusieurs parties essentielles de l'ordre public, elle ne pouvoit prendre trop de précautions, non-seulement pour éclairer sûrement ses déterminations, mais encore pour donner au plan qu'elle adoptera la sanction la plus imposante. Animé d'un pareil esprit, et cédant uniquement à cet amour du bien qui dirige tous les sentimens de son cœur, S. M. a considéré comme le parti le plus sage, d'appeler auprès d'elle, pour être aidée de leurs conseils, les mêmes notables assemblés par ses ordres au mois de janvier 1787, et dont le zèle et les travaux ont mérité son

approbation et obtenu la confiance publique.

Ces notables ayant été convoqués la première fois pour des affaires absolument étrangères à la grande question sur laquelle le roi veut aujourd'hui les consulter, le choix de S. M. manifeste encore davantage cet esprit d'impartialité qui s'allie si bien à la pureté de ses vues. Le nombre des personnes qui composeront cette assemblée, ne retardera pas leurs délibérations, puisque ce nombre même affermira leur opinion par la confiance qui naît du rapprochement des lumières ; et sans doute qu'elles donneront leur avis avec la noble franchise que l'on doit naturellement attendre d'une réunion d'hommes distingués, et comptables uniquement de leur zèle pour le bien public. S. M. aperçoit plus que jamais le prix inestimable du concours général des sentimens et des opinions ; elle veut y mettre sa force ; elle veut y chercher son bonheur, et elle secondera de sa puissance les efforts de tous ceux qui, dirigés par un véritable esprit de patriotisme, seront dignes d'être associés à ses intentions bienfaisantes.

A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport, le roi étant en son conseil, a ordonné et ordonne : Que toutes les personnes qui ont formé, en 1787, l'assemblée des notables, seront de nouveau convoquées pour se trou-

ver réunies en sa ville de Versailles, le 3 du mois de novembre prochain, suivant les lettres particulières qui seront adressées à chacune d'elles, pour y délibérer uniquement sur la manière la plus régulière et la plus convenable de procéder à la formation des états-généraux de 1789, à l'effet de quoi S. M. leur fera communiquer les différens renseignemens qu'il aura été possible de se procurer sur la constitution des précédens états-généraux, et sur les formes qui ont été suivies pour la convocation et l'élection des membres de ces assemblées nationales, de manière qu'elles puissent présenter un avis dans le cours dudit mois de novembre; et S. M. se réserve de remplacer, par des personnes de même qualité et condition, ceux d'entre les notables de l'assemblée de 1787 qui sont décédés, ou qui se trouveroient valablement empêchés.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES,

FAITE A VERSAILLES, LE 6 NOVEMBRE 1788.

DISCOURS DU ROI.

MESSIEURS, les preuves que j'ai eues de vos lumières, de vos talens et de votre zèle pour le bien public, m'ont engagé à vous rassembler de nouveau auprès de moi.

J'ai fixé au commencement de l'année prochaine l'assemblée des états-généraux de mon royaume; mon cœur attend avec impatience le moment où, entouré des représentans de mes fidèles sujets, je pourrai concerter avec eux les moyens de réparer les maux de l'état; et, en maintenant l'autorité que j'ai reçue de mes ancêtres, assurer pour jamais le bonheur de mes peuples, qui en est inséparable, et qui sera toujours mon unique but.

Avant de convoquer les états-généraux, j'ai voulu vous consulter, messieurs, sur la forme que je dois préférer pour les rendre plus utiles à tout mon royaume.

J'ai ordonné qu'on mît sous vos yeux tous les renseignemens propres à vous éclairer, dans l'examen des différens objets dont vous allez vous occuper.

Je suis assuré d'avance que, par le zèle et la célérité que vous porterez dans votre travail,

vous répondrez à ma confiance et à l'attente publique.

DISCOURS DE M. LE GARDE DES SCEAUX.

Messieurs, les assemblées de notables furent toujours déterminées par de grands motifs et par de puissantes considérations.

C'est surtout dans des circonstances importantes, qu'un monarque qui ne veut que le bien, qui ne recherche que la vérité, aime à s'environner de lumières et à se procurer des conseils.

Ainsi se sont montrés ceux de nos souverains dont l'histoire a consacré les noms à la postérité; pour servir de modèles à leurs successeurs. Ainsi se montra le prince dont le nom déjà si cher aux François semble le devenir encore davantage, depuis que le roi nous en a retracé les vertus.

De tous les événemens de son règne, le plus mémorable, sans doute, sera la convocation des états-généraux. Quel bienfait plus signalé la nation pourroit-elle recevoir de sa justice et de sa bonté? Mais la tendre sollicitude de S. M. ne se borne point à les assembler : elle désire aplanir d'avance les difficultés possibles à prévoir, connoître la manière la plus parfaite, la plus utile pour ses peuples, de parvenir à cette convocation; et au lieu de se

livrer seul, ou dans son conseil ordinaire, à cet examen, que le long intervalle écoulé depuis la dernière tenue des états-généraux en 1614, et l'accroissement que le royaume a reçu depuis cette époque, rendent encore plus important, S. M. veut que vous l'éclairiez sur les moyens les plus sûrs et les plus efficaces, de consommer la plus grande opération de son administration, et la plus intéressante à ses yeux, puisqu'elle a pour but la félicité générale.

Elle vient avec plaisir s'investir au milieu de vous de l'opinion publique, et puiser une partie de sa force et de son bonheur dans le concours de vos lumières et de vos sentimens. L'heureuse épreuve qu'elle en a déjà faite soutient sa confiance, et vous la justifierez.

Afin que vous puissiez mesurer d'un coup d'œil toute l'étendue de la carrière que vous avez à parcourir, afin que vous soyez en état de fixer des idées certaines sur tous les différens points de discussion, S. M. a autorisé le ministre de ses finances à vous développer tout l'ensemble des questions sur lesquelles vous avez à vous expliquer. Cette marche, aussi simple que naturelle, facilitera votre travail, en règlera l'ordre, et vous fournira les moyens de répondre plus promptement à la juste impatience du monarque de connoître vos opinions.

C'est ainsi, messieurs, que vous jouirez de la gloire d'avoir préparé cette assemblée vraiment constitutionnelle, où, par l'effet d'un heureux concours, la nation va reprendre une nouvelle vigueur, et acquérir un nouveau lustre.

Empressez-vous de remplir une fonction aussi honorable; déjà tous les regards se tournent vers vous; et le François se rappelle avec reconnoissance les preuves récentes que vous lui avez données de votre zèle, et de votre attachement aux vrais intérêts de l'état.

Ministres des autels, vous dont la France respecte les vertus, honore les lumières, vous vous distinguerez par des connoissances dues à l'habitude du travail, et par cet esprit de conciliation que vous puisez surtout dans les principes de cette religion sainte dont vous êtes les pontifes.

Et vous, noblesse guerrière, si précieuse au souverain et à la patrie, par une naissance illustre et des services héréditaires, vous vous montrerez, par la sagesse de vos avis, aussi recommandable, lorsqu'il s'agit de veiller dans l'intérieur à la cause générale, que lorsque vous la défendez au dehors par votre valeur, au péril de votre repos et même de votre sang.

Premiers magistrats du royaume, vous qui

présidez ces corps antiques, dignes organes et vénérables dépositaires des lois, que ne doit-on pas attendre de vos lumières profondes, de votre expérience consommée, et de votre dévouement aux maximes sur lesquelles repose le bonheur nécessairement lié et inséparable du prince et de ses sujets?

Vous, enfin, les chefs de cette classe nombreuse qui, par son travail, son industrie et son activité, est le véritable soutien des empires, vous ne tromperez pas son attente, et le fruit de vos réflexions sera toujours dirigé vers tout ce qui peut tendre à l'avantage commun.

Oui, messieurs, dans quelque rang que la société vous place, des rapports intimes vous attachent à toutes les parties constitutives de l'état. Le bonheur public vous appelle et vous réunit en ce moment. Le bonheur public! il présidera seul aux discussions importantes dont vous allez être occupés. Uniquement fixés sur lui, vous le saisirez avec précision, vous vous efforcerez d'écarter du plan des états-généraux, et de prévenir ces discussions frivoles qui, autrefois, et surtout en 1614, consumèrent vainement des momens précieux pour la patrie.

Vous ne perdrez point de vue cette idée si simple et si touchante, que vous ne formez

tous qu'une même famille; que cette famille ne peut avoir qu'un même intérêt, un même honneur. Que si le chef auguste qui la préside se doit essentiellement et tout entier au bonheur de tous; s'il est le conciliateur naturel, le protecteur né de tous les droits mis sous sa tutelle, il a les titres les plus sacrés à votre respect, à votre amour.

Ainsi, quand sa confiance vous appelle, et vous admet, en quelque sorte, à son conseil intime, vos lumières et votre zèle, dont il a droit de tout attendre, seront le tribut de la piété filiale, qui s'empresse de répondre aux tendres épanchemens d'un père.

DISCOURS DE M. NECKER.

Messieurs, je n'ajouterai rien à ce que vient de dire M. le garde des sceaux, sur l'importance des délibérations qui vont vous occuper. Être appelés à poser la première base de l'assemblée nationale dont la France attend sa force et sa prospérité, le roi son repos et son bonheur, c'est une des plus augustes fonctions dont on puisse être investi par son souverain.

Le roi, qui attend d'être éclairé par vos recherches, par vos discussions et par votre vœu, ne peut, en ce moment, qu'animer votre zèle et votre amour pour le bien public.

C'est vous, messieurs, qui devez l'aider à prendre la meilleure voie. Il sait quel respect on doit avoir pour les antiques usages d'une monarchie; c'est par leur filiation que tous les droits constitutifs acquièrent un nouveau degré de force, et assurent le maintien de l'ordre public, en opposant de salutaires obstacles à l'amour inconsidéré des innovations. Mais S. M. est également pénétrée de ces premiers principes de justice, qui n'ont ni date, ni époque, ni dernier terme, et qui lui imposent le devoir de chercher à connoître, par une juste représentation, le vœu de ses sujets. Vous apercevrez, Messieurs, combien de choses sont changées depuis l'époque des derniers états-généraux. L'accroissement considérable du numéraire a introduit comme une nouvelle sorte de richesse, et l'immensité de la dette publique nous montre une classe nombreuse de citoyens étroitement unis à la prospérité de l'état, mais par des liens inconnus dans les temps anciens de la monarchie. Le commerce, les manufactures et les arts de tout genre, parvenus à un terme dont on n'avoit pas même autrefois conçu l'idée, vivifient aujourd'hui le royaume par tous les moyens qui dépendent d'une active industrie, et nous sommes entourés de précieux citoyens dont les travaux enrichissent l'état, et à qui

l'état, par un juste retour, doit de l'estime et de la confiance. Enfin l'accroissement des lumières et l'affranchissement graduel d'une multitude de préjugés, nous ont fait connoître l'honorable opinion que nous devions avoir de tous ceux qui, dans les campagnes, s'adonnent paisiblement aux travaux féconds de l'agriculture, et qui n'affoiblissent notre reconnoissance que par la constante uniformité de leurs bienfaits. Au milieu de ces divers citoyens, recommandables à tant de titres, le roi distingue toujours ce qu'il doit particulièrement aux deux premiers ordres de son royaume. L'un réunit à des droits consacrés par le temps, le mérite unique et précieux d'influer sur l'ordre moral, par ses instructions et par ses exemples, et de veiller assiduement à la garde de ces barrières, plus sûres encore aujourd'hui que toutes les précautions de notre prudence. Enfin, lorsque S. M. fixe ses regards sur cette généreuse noblesse unie à la France et à ses rois par tant de glorieux services, elle éprouve un sentiment de reconnoissance d'autant plus cher à son cœur, qu'il est en elle héréditaire, et comme transmis de siècle en siècle par les annales de l'histoire et par tous les fastes de la monarchie.

S. M. cédant à l'impression de tant de motifs

différens, et attentive à tous les droits qu'elle voudroit à la fois satisfaire, a senti que, dans une si grande circonstance, elle pouvoit tirer un important secours des lumières d'une assemblée si digne de sa confiance, d'une assemblée dont l'opinion pût devenir à la fois son conseil et son premier garant, et la préserver du moins de regrets, si, après avoir pris toutes les précautions que sa sagesse lui a suggérées, elle ne pouvoit répondre à tous les vœux, elle ne pouvoit concilier qu'imparfaitement les droits des uns avec les justes prétentions des autres, et les sentimens de son cœur avec les règles de la raison et de la prudence. Alors, mais avec peine, elle attendroit de la suite des temps et de la perfection que les états-généraux pourroient donner eux-mêmes à leur constitution, ce contentement général et cette satisfaction unanime dont elle seroit si pressée de jouir. Vous seconderez sûrement, messieurs, les nobles et touchantes intentions de votre souverain; vous aiderez par vos travaux le meilleur et le plus juste des princes; et vous serez, s'il est permis de s'exprimer ainsi, vous serez les précurseurs de cette confiance qu'il a droit d'attendre de la nation assemblée, et vous aplanirez les voies à ce qu'il désire pardessus tout, l'amour et le bonheur de ses sujets.

Vous n'avez sûrement besoin d'aucun guide, et c'est vous, messieurs, qui aiderez les ministres du roi à lui offrir des conseils éclairés; mais S. M. ayant bien voulu me charger plus particulièrement de recueillir les renseignemens qui peuvent vous être utiles, je vais, selon les ordres du roi, vous rendre compte de la méthode qui a été suivie dans cette recherche.

Vraisemblablement, messieurs, vous chercherez d'abord à acquérir une exacte information des détails relatifs à la dernière tenue des états, en 1614, et vous désirerez de connoître non-seulement les dispositions dont on nous a transmis la mémoire, mais encore leurs rapports avec les précédens usages; vous voudrez sûrement que les principes d'équité générale servent au moins d'interprètes aux choses obscures, et vous voudrez que ces principes vous aident à concilier non-seulement la diversité des exemples, mais encore les oppositions que vous apercevriez entre l'esprit des anciennes formes et les différentes applications qu'on en auroit faites. Enfin, vous pèserez encore dans votre sagesse quelle doit être l'influence d'un intervalle de près de deux siècles, pris dans une période où les opinions politiques et morales ont éprouvé les plus grandes révolutions, et vous trouverez

peut-être que pour conserver strictement et sans aucune exception, sans aucune modification quelconque toutes les formes de 1614, il faudroit retracer et consacrer plusieurs vestiges de mœurs qui ne subsistent plus. Il est donc vraisemblable qu'en rendant un juste respect à tout ce qui vous paroîtra constitutionnel, vous voudrez cependant qu'une méditation réfléchie et qu'un examen impartial vous servent aussi de guide.

C'est donc pour vous aider, messieurs, dans toutes les routes que vous jugerez à propos de suivre, qu'on a classé avec ordre les renseignemens propres à vous éclairer, et il est nécessaire de vous rendre compte de la méthode qui a été observée à cet égard.

On a présumé que vous voudriez peut-être diviser vos examens en quatre sections.

La première seroit relative à la composition des états-généraux;

La seconde à la forme des convocations;

La troisième à l'ordre des élections;

La quatrième à la manière de régler la tenue des diverses assemblées qui doivent délibérer sur les instructions des députés aux états-généraux.

En vous occupant de la première section, c'est-à-dire, de la composition des prochains états-généraux, vous jugerez peut-être conve-

nable de déterminer d'abord le nombre général des députés dont cette assemblée nationale doit être composée ; et, pour vous guider dans votre délibération, on a formé le recensement du nombre des députés aux précédens états-généraux, et l'on vous présentera de plus des notions exactes sur l'étendue et la population de tout le royaume, et particulièrement sur l'étendue et la population des provinces qui, réunies à la monarchie postérieurement à l'année 1614, n'eurent point de députés aux états-généraux tenus à cette époque.

Vos réflexions se porteront ensuite sur le nombre des représentans de chaque ordre en particulier, et l'on mettra sous vos yeux les proportions établies en 1614, et dans les précédentes tenues d'états. Il est vraisemblable qu'en vous occupant de cet objet, vous serez conduits à prendre connoissance de la manière dont les états-généraux ont délibéré anciennement, et peut-être encore de la manière dont il vous paroîtroit désirable qu'ils le fissent; car la fixation du nombre respectif des trois ordres, est plus ou moins intéressante selon les règles observées dans les états-généraux. Cette fixation est d'une conséquence majeure, lorsque les trois ordres se réunissent pour délibérer en commun ; elle est moins

importante, lorsqu'ils opèrent séparément, et forment constamment une voix distincte.

Votre sentiment sur les questions qui se rapportent à la composition des états-généraux étant une fois arrêté, vous rechercherez sans doute quelle est la manière la plus convenable de procéder à leur convocation.

Vous auriez à considérer si les lettres de convocation doivent être adressées aux mêmes mandataires pour tous les ordres indistinctement, et si l'autorité de présider aux élections doit être pareillement établie d'une manière uniforme, ou s'il est préférable que ces fonctions soient attribuées, pour les élections du clergé, à l'archevêque métropolitain ou à l'évêque diocésain; pour les élections de la noblesse, aux sénéchaux et aux baillis d'épée, ou aux gouverneurs et lieutenans-généraux de S. M. dans les provinces; et pour les élections du tiers-état, aux baillis de robe, et aux maires et échevins des villes. Enfin, vous examinerez encore, messieurs, les différentes modifications dont cette marche est susceptible.

La forme des citations devant telle personne choisie par le roi pour présider aux élections, vous paroîtra encore digne d'attention, puisque, si elles devoient être faites non personnellement, mais dans le chef-lieu du bénéfice, pour le clergé, ou dans le fief et la

justice du seigneur, pour la noblesse, il faudroit examiner si les mêmes personnes peuvent être électeurs ou élues en plus d'un endroit, et de quelle manière cette faculté peut être conférée, et de quelle manière elle peut être exercée.

Après avoir arrêté, messieurs, votre attention sur la composition des états-généraux et sur les formes de convocation, vous serez amenés naturellement à vous occuper de tout ce qui est relatif aux élections, et cette partie de vos délibérations vous paroîtra peut-être la plus étendue et la plus susceptible de modifications différentes.

Les élections de tous les députés aux états-généraux peuvent être faites par les trois ordres réunis ; ils peuvent l'être divisément, chaque ordre choisissant seul ses représentans.

L'idée n'est jamais venue que le clergé ne choisît pas un ecclésiastique pour député, la noblesse un homme de son ordre. La même règle n'a pas été imposée par l'usage aux choix du tiers-état; vous croirez donc, messieurs, devoir examiner attentivement une si importante question; et par une singularité qui honorera notre siècle et la nation françoise, c'est dans une assemblée dont presque tous les membres jouissent des priviléges de la no-

blesse, que cette question sera traitée avec le plus d'impartialité.

Les formes d'élection par scrutin ou de toute autre manière, la détermination de la pluralité ou de la supériorité de suffrages nécessaire pour être légitimement élu, sont des examens qui fixeront encore votre attention.

Vous aurez surtout à réfléchir sur la règle de proportion qui seroit la plus convenable pour la détermination du nombre des députés de chaque partie du royaume. Vous aurez à considérer si les subdivisions connues sous le titre de gouvernemens, de généralités, de provinces, de diocèses, d'élections, de bailliages, de paroisses, doivent, en raison seule d'une parité de dénomination, avoir le même nombre de députés; vous examinerez, par exemple, s'il est bien que le bailliage de Gex, composé de douze mille habitans, celui d'Auxois de quarante mille, aient, comme en 1614, le même suffrage et la même influence que la sénéchaussée de Poitou ou le grand bailliage de Berri, quoique ces deux districts contiennent aujourd'hui, l'un six cent mille âmes, et l'autre trois cent mille. Vous discuterez donc, messieurs, jusqu'à quel point il est nécessaire de prendre en considération l'étendue de chaque district, le nombre de ses habitans et la quotité de ses contributions.

C'est pour jeter un nouveau jour sur ces diverses questions qu'on a classé dans un ordre exact l'étendue superficielle et la population de chaque généralité, de chaque élection, de chaque bailliage, et enfin la population de chaque ville principale et de chaque paroisse.

On est occupé d'un nouveau travail considérable destiné à désigner les contributions de chaque généralité, mais il ne sera terminé qu'à l'époque des états-généraux; ainsi l'on ne peut s'en rapporter dans ce moment qu'aux notions déjà répandues sur cette matière.

L'on a de plus rassemblé sous un titre particulier les renseignemens propres à vous éclairer sur la manière dont les élections se sont faites à l'époque des diverses tenues d'états.

Les instructions des députés aux états-généraux forment la quatrième section dans la division qui vous a été indiquée, et vous aurez à déterminer l'ordre et la règle des assemblées de délibération qui doivent précéder ces instructions. Les éclaircissemens qui peuvent être relatifs à cette partie de vos examens, seront pareillement extraits des procès-verbaux, et classés séparément comme toutes les autres informations qui seront mises sous vos yeux.

Tous les titres originaux seront déposés

entre les mains des deux secrétaires de l'assemblée des notables, et si vous avez besoin de quelques autres pièces, vous les chargerez d'en faire la recherche, et ils seront secondés à cet égard par l'autorité du roi.

Enfin, messieurs, pour vous procurer tous les secours que l'on peut tirer d'une conversation instructive, et rendre en même temps votre travail plus facile, il y aura constamment à Versailles deux ou trois personnes appelées par l'ordre du roi, lesquelles joignent à leurs connoissances sur le droit public françois en général, le mérite particulier de s'être occupées depuis quelque temps de recherches relatives aux importans objets qui vont fixer votre attention. S. M. a de plus ordonné qu'une des personnes les plus instruites de la nomenclature des manuscrits contenus dans les archives de sa bibliothéque, se tînt assidûment près de vous.

On a eu bien peu de temps, messieurs, comme vous êtes à portée d'en juger, pour former toutes les collections et rassembler tous les renseignemens qui vous seront nécessaires; cependant on y a mis tant d'activité, qu'il ne vous manquera peut-être aucune instruction essentielle, et celles que vous voudrez encore, on vous les procurera avec la même célérité.

On a fait de tous les extraits, et même de la plupart des pièces originales, six copies, afin que chacun des bureaux dont votre assemblée sera composée, soit en état de se livrer tout de suite aux examens et aux discussions qui peuvent vous conduire à un avis éclairé.

Il sera remis de la part du roi à chacun des bureaux une liste précise des questions qui semblent les plus propres à guider vos recherches; mais comme cette liste ne sera qu'un indice soumis à vos propres réflexions, vous penserez peut-être, messieurs, que la première séance de chaque bureau devroit être employée à examiner si l'ordre et le genre de ces questions peuvent véritablement diriger votre marche. Tous les bureaux donneroient leur avis à cet égard; et après vous être entendus, par des députés, pour déterminer et fixer d'une manière uniforme les points successifs sur lesquels vous devez délibérer, chacun des bureaux procéderoit à leur examen.

Vous apercevrez, messieurs, la nécessité d'avoir un comité composé d'un certain nombre de députés, lequel devra s'assembler pour comparer les avis de chaque bureau, et former un résultat commun. Vous jugerez aussi que ces rapprochemens d'opinions ne doivent pas être renvoyés à la fin de vos discussions,

puisque s'il n'y avoit pas un premier accord entre vous sur les principes les plus importans, vous vous trouveriez trop éloignés les uns des autres au dernier terme de votre travail.

C'est dans le cours de vos discussions, c'est après le rapport du comité formé par les députés de chaque bureau que vous connoîtrez, messieurs, s'il est des questions où il soit nécessaire de vous réunir dans une assemblée générale. L'accord qui a existé entre vous, messieurs, l'année dernière, et ce lien naturel que forment entre les bons esprits et la justice et la raison, donnent lieu d'espérer que vous arriverez à un vœu commun, et que vous donnerez ainsi comme un premier mouvement à l'établissement et à l'affermissement successif de cette harmonie générale, de laquelle on verroit naître tant de force et tant de bonheur.

Maintenant, messieurs, pour rassembler d'une manière encore plus méthodique les objets qui viennent d'être soumis à votre attention, je vais lire la liste précise des questions qui ont paru au roi et à son conseil devoir servir de premier guide à vos délibérations. S. M., cependant, ne vous astreint point à suivre strictement cette marche. On a cherché seulement à placer des points fixes de distance en distance; vous remplirez leurs intervalles

et vous les déplacerez même, si vous le jugez convenable.

Il y a parmi les objets soumis à votre délibération des questions qui ne sont pas susceptibles de doutes; mais on a cru cependant devoir les indiquer, afin de ne pas déranger l'ordre des réflexions auxquelles une si importante matière donne naissance.

PREMIÈRE DIVISION.

COMPOSITION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Quel doit être le nombre des députés aux états-généraux?

Quel doit être le nombre respectif de chaque ordre?

CONVOCATION.

A qui le roi doit-il préférer d'adresser ses lettres de convocation?

Quelle règle et quelle forme doivent être adoptées pour les citations des électeurs?

Qui doit présider les élections?

Cette double fonction de citer et de présider doit-elle être attribuée par le roi aux mêmes personnes pour les trois ordres, ou chaque ordre doit-il être convoqué, cité et présidé par des personnes d'un état différent?

ÉLECTIONS.

Quelles conditions seront nécessaires pour

être électeur et éligible dans l'ordre du clergé?

Dans quelle proportion seront admis aux états-généraux les divers ordres qui composent le clergé?

Les commandeurs-baillis et chevaliers de Malte seront-ils admis aux états-généraux? à quel titre de propriété le seront-ils? et dans quel ordre, soit de la noblesse, soit du clergé, doivent-ils avoir place?

Quelles conditions seront nécessaires pour être électeur ou éligible dans l'ordre de la noblesse?

Les propriétaires de fiefs seront-ils seuls admissibles aux états-généraux? les gentilshommes possédant une propriété quelconque, auront-ils le même droit? et quelle devra être l'étendue de la propriété seigneuriale ou rurale nécessaire, soit pour être éligible, soit pour être électeur?

Sera-t-il convenable d'exiger un certain degré de noblesse, soit pour être électeur, soit pour être éligible?

Quelle seroit alors la participation aux états-généraux des nobles d'une création moderne?

A quelles conditions pourra-t-on être électeur ou éligible dans l'ordre du tiers-état?

La valeur de la propriété, susceptible de discussion, doit-elle être prise pour mesure,

ou faut-il choisir pour règle la quotité des impositions ?

Cette mesure de propriété ou de contribution doit-elle varier selon la richesse des provinces ?

Les membres du tiers, même les plus riches, tels que les négocians, les chefs de manufactures et les capitalistes, n'ayant pas toujours des propriétés foncières, la mesure de l'imposition territoriale peut-elle être généralement applicable à la faculté d'élire ou d'être élu dans le tiers-état ?

Le tiers-état doit-il avoir la faculté de choisir pour ses députés des personnes d'un autre ordre que le sien, et jouissant de priviléges auxquels il ne participe pas ?

Les personnes qui sont aux gages des seigneurs ecclésiastiques ou laïques, ou dans leur dépendance de quelque autre manière, cesseroient-elles, par cette raison, d'être éligibles par le tiers-état ?

Y a-t-il quelque proportion à observer pour le nombre respectif des députés des villes et des députés des campagnes ?

Le nombre des députés doit-il être déterminé en raison des gouvernemens, des généralités, des provinces, des élections, des diocèses, des bailliages, du nombre des paroisses, de la mesure décrite d'un arrondissement, de l'éten-

due de sa population, de sa somme contributive, ou de toute autre manière quelconque?

Convient-il, dans cette subdivision, de séparer les villes des bourgs et des campagnes?

Pourra-t-on être électeur ou éligible dans les divers districts où l'on aura des propriétés, soit transmissibles, soit usufruitières, et de quelle manière une telle faculté seroit-elle conférée?

Les élections doivent-elles se faire à haute voix ou au scrutin, et quelles sont les autres formes dont l'observation mérite d'être recommandée?

INSTRUCTIONS.

Quel ordre et quelles règles seroit-il convenable de prescrire dans les assemblées où les instructions des députés aux états-généraux seront délibérées et rédigées?

A tous ces objets de délibérations, messieurs, vraisemblablement vous en ajouterez d'autres, surtout à mesure que vous entrerez dans la discussion dont le roi vous a confié l'examen. On ne vous propose ici qu'un premier indice, la réunion de vos lumières fera le reste, et le roi recevra de vous, messieurs, toutes les instructions qu'il a droit d'attendre de votre sagesse. Les regards de la nation vont

être attachés sur vous, mais vous avez pour encouragement, et l'estime publique et l'entière liberté que le roi vous laisse. Jamais d'ailleurs on ne doit compte que de la pureté de ses motifs, et tôt ou tard, tout plie, tout fléchit devant la raison et devant l'esprit de justice. Il y a quelque chose de si majestueux dans la recherche pure et sincère du bien public, elle semble entourée de tant d'appuis connus et inconnus, qu'il y auroit de la foiblesse à ne pas s'y livrer avec confiance. Le roi est impatient de connoître enfin, avec sûreté, ce qu'il peut faire de mieux pour le bonheur de ses peuples. Commencez, messieurs, à fixer ses incertitudes, elle tiennent à un sentiment digne de votre hommage et de votre reconnoissance. L'administration de toutes les parties d'un si vaste royaume, au moment où toutes les questions sont agitées, offre tant de difficultés, tant de principes qui se choquent et se contrarient, que les forces d'un monarque n'y peuvent suffire, et il remplit, aux regards de son peuple et de la postérité, tout ce qu'on peut attendre de sa bienfaisance et de sa vertu, lorsqu'il rassemble autour de lui, tantôt les députés de la nation entière pour concerter avec eux le grand ouvrage du bien public, et tantôt, comme aujourd'hui, un nombre considérable de per-

sonnes distinguées dans les divers états de la société, afin de recevoir d'elle des conseils et des avis éclairés.

C'est un grand but, messieurs, qui vous appelle, et vous irez en avant avec promptitude, car il tarde à votre souverain, il tarde à toute la nation de voir arriver ce beau jour où, après une si longue surséance, les députés de tous les ordres de l'état viendront former la plus auguste des alliances, en réunissant leurs volontés, leur zèle et leurs lumières, pour assurer la confiance des peuples, la prospérité de l'état et le bonheur du monarque.

COMPOSITION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX,

ET RÈGLES ADOPTÉES POUR LES ÉLECTIONS.

RÉSULTAT DU CONSEIL *du* 27 *décembre* 1788.

LE roi ayant entendu le rapport qui a été fait dans son conseil par le ministre de ses finances, relativement à la convocation prochaine des états-généraux, S. M. en a adopté les principes et les vues, et elle a ordonné ce qui suit :

1°. Que les députés aux prochains états-généraux seront au moins au nombre de mille.

2°. Que ce nombre sera formé, autant qu'il sera possible, en raison composée de la population et des contributions de chaque baillage.

3°. Que le nombre des députés du tiers-état sera égal à celui des deux autres ordres réunis, et que cette proportion sera établie par les lettres de convocation.

4°. Que ces décisions préliminaires serviront de base aux travaux nécessaires pour préparer sans délai les lettres de convocation, ainsi que les autres dispositions qui doivent les accompagner.

5°. Que le rapport fait à S. M. sera imprimé à la suite du présent résultat.

RAPPORT *fait au roi dans son conseil, par le ministre de ses finances.*

SIRE, les notables convoqués par vos ordres se sont livrés avec application à l'examen des diverses questions sur lesquelles ils avoient été consultés par V. M., et à mesure qu'ils ont avancé dans leurs recherches, ils ont découvert plusieurs difficultés qu'il étoit important de résoudre. Leur travail a donc répandu un grand jour sur divers détails essentiels, et, en fixant ainsi beaucoup d'incertitudes, en dissipant plusieurs obscurités embarrassantes, ils ont éclairé la marche de l'administration.

V. M., qui a pris connoissance du procès-verbal des différens bureaux, a pu juger par elle-même de la vérité de ces observations.

Elle a vu en même-temps que trois ques-

tions importantes avoient donné lieu à un partage d'opinions; et puisque l'une, surtout, fixe aujourd'hui l'attention et l'intérêt de tout le royaume, il est indispensable de les soumettre particulièrement à la décision de V. M.

Les trois questions dont je viens de parler, sont celles-ci :

1°. Faut-il que le nombre des députés aux états-généraux soit le même pour tous les bailliages indistinctement, ou ce nombre doit-il être différent, selon l'étendue de leur population ?

2°. Faut-il que le nombre des députés du tiers-état soit égal à celui des deux autres ordres réunis, ou ce nombre ne doit-il composer que la troisième partie de l'ensemble ?

3°. Chaque ordre doit-il être restreint à ne choisir des députés que dans son ordre ?

Sur la première question.

La majorité des notables a été d'avis que le nombre des députés devoit être le même pour chaque bailliage; mais plusieurs bureaux paroissent avoir adopté cette opinion, parce qu'on n'avoit pas pu mettre sous leurs yeux des connoissances suffisantes sur la population comparative de chaque bailliage. Un travail très-étendu que la brièveté du temps n'avoit pas permis de finir, avoit été présenté

aux notables dans un état d'imperfection; il est complet actuellement, et je suis persuadé que sous cette nouvelle forme il auroit changé le cours des réflexions de la plupart des notables.

Un respect rigoureux pour les formes suivies en 1614, a fixé l'opinion de ceux qui ont pensé que les grands bailliages devoient avoir le même nombre de députés, sans égard à la diversité de leur étendue et de leur population.

Cependant il est impossible de douter qu'en 1614, on n'eût fait de plus fortes réclamations contre la grande inégalité de la représentation entre les provinces, si la force de l'habitude, l'ignorance où l'on étoit de la population respective du royaume, et quelquefois un défaut d'intérêt pour les objets qui devoient être traités aux états-généraux, n'avoient pas distrait l'attention de ces disparités; mais aujourd'hui que les lumières se sont étendues et perfectionnées; aujourd'hui qu'on est attaché davantage aux règles de l'équité proportionnelle, on exciteroit les réclamations de plusieurs provinces, sans en contenter aucune, si l'on consacroit de nouveau des inégalités contraires aux règles les plus communes de la justice. Ces inégalités sont grandes, ainsi qu'on a déjà eu occasion de le faire remarquer.

La sénéchaussée de Poitiers contient..... 692,810 âmes.
Le bailliage de Gex..... 13,052.
Le bailliage de Vermandois. 674,504.
Celui de Dourdan..... 7,462.

Il n'y a qu'une seule opinion dans le royaume, sur la nécessité de proportionner, autant qu'il sera possible, le nombre de députés de chaque bailliage à sa population; et puisque l'on peut, en 1788, établir cette proportion d'après des connoissances certaines, il seroit évidemment déraisonnable de délaisser ces moyens de justice éclairée, pour suivre servilement l'exemple de 1614.

Je ne m'arrêterai pas aux raisonnemens trop métaphysiques dont on s'est servi, pour soutenir que les intérêts généraux de la nation seroient aussi bien représentés par les députés d'un petit bailliage que par les députés d'un grand, et qu'ainsi les représentans de ces deux bailliages pouvoient rester en nombre égal, sans inconvénient, et jouir ainsi d'une influence pareille dans l'assemblée des états-généraux. Il suffit pour faire sentir l'imperfection de ce raisonnement, de le pousser à l'extrême, et de demander si le député d'une paroisse devroit, dans une province, avoir le même suffrage, le même degré d'influence que les représentans de deux ou trois cents com-

munautés. Les esprits ne se prêtent point à des distinctions subtiles, quand il est question des plus grands principes et des plus grands intérêts.

On peut observer à la vérité que si, dans chaque ordre aux états-généraux, on opine par bailliage et non par tête, l'ancienne disparité, à laquelle on propose au roi de remédier, subsisteroit également : mais tout ce que V. M. peut faire, c'est de mettre les états-généraux à portée d'adopter l'une ou l'autre délibération : d'ailleurs, en supposant même que les opinions se réglassent par bailliages, les plus considérables d'entre ces districts ayant une grande diversité d'intérêts à faire connoître, il seroit encore raisonnable de leur accorder plus de représentans qu'aux bailliages dont l'étendue et la population seroit infiniment moins importante.

Sur la seconde question.

Faut-il que le nombre des députés du tiers-état soit égal à celui des deux autres ordres réunis ? ou ce nombre doit-il composer simplement la troisième partie de l'ensemble ?

Cette question, la plus importante de toutes, divise en ce moment le royaume. L'intérêt qu'on y attache est peut-être exagéré de part et d'autre ; car puisque l'ancienne constitu-

tion ou les anciens usages autorisent les trois ordres à délibérer et voter séparément aux états-généraux, le nombre des députés dans chacun de ces ordres ne paroît pas une question susceptible du degré de chaleur qu'elle excite. Il seroit sans doute à désirer que les ordres se réunissent volontairement dans l'examen de toutes les affaires où leur intérêt est absolument égal et semblable; mais cette détermination même dépendant du vœu distinct des trois ordres, c'est de l'amour commun du bien de l'état qu'on doit l'attendre.

Quoi qu'il en soit, toute question préliminaire qui peut être considérée sous divers points de vue, et semer ainsi la discorde entre les trois ordres de l'état, est, sous ce rapport seul, de la plus grande importance; et V. M. doit découvrir avec peine qu'elle ne pourra prendre aucun parti sur le nombre des députés du tiers-état, sans mécontenter une partie des trois ordres de la nation; et vos ministres, que l'on aime souvent à juger avec sévérité, ne doivent pas se dissimuler les difficultés qui les attendent; mais leur devoir n'est pas moins d'exprimer leurs sentimens avec la plus parfaite vérité.

C'étoit sans doute une grande tâche que d'avoir à présenter aux états-généraux l'embarras des affaires et les divers moyens qui

pouvoient rétablir les finances; mais avec de l'harmonie, cette tâche s'allégeoit à mes yeux. Faut-il, à l'aspect des désunions qui s'élèvent, commencer à perdre courage? non sans doute, il s'en faut bien; mais il est permis d'être péniblement affecté de ces nouveaux obstacles.

L'on compte en faveur de l'opinion qui réduit le nombre des députés du tiers-état à la moitié des représentans des deux autres ordres réunis,

1°. La majorité décidée des notables.

2°. Une grande partie du clergé et de la noblesse.

3°. Le vœu prononcé de la noblesse de Bretagne.

4°. Le sentiment connu de plusieurs magistrats, tant du conseil du roi que des cours souveraines.

5°. Une sorte d'exemple tiré des états de Bretagne, de Bourgogne et d'Artois, assemblées divisées en trois ordres, et où cependant le tiers-état est moins nombreux que la noblesse et le clergé.

6°. Enfin, plusieurs princes du sang dont les sentimens se sont manifestés d'une manière positive.

On voit d'un autre côté, en faveur de l'admission du tiers-état, dans un nombre égal à celui des deux autres ordres réunis:

royaume, et leur ayant demandé leurs avis, trouveroit sûrement une sorte de satisfaction et de convenance à suivre l'opinion qu'ils ont adoptée à la grande pluralité des voix; il seroit agréable à V. M. de pouvoir donner une marque de déférence à une assemblée composée de personnes recommandables à tant de titres, et qui, en discutant les questions soumises à leur examen, se sont livrées avez zèle et sincérité à la recherche du point de décision le plus juste et le plus conforme au bien de l'état.

L'on ajoute qu'en ne ménageant pas les droits ou les prétentions des deux premiers ordres, l'on contrarie les anciens principes du gouvernement françois, et l'on blesse en quelque manière l'esprit de la monarchie.

On peut dire que ces deux premiers ordres sont liés au souverain par leur supériorité même sur le troisième, puisque cette supériorité est maintenue par toutes les gradations d'états dont le monarque est à la fois le conservateur et le dernier terme.

On présume que le tiers-état, en mettant un grand intérêt à être égal en nombre aux députés des deux premiers ordres, annonce le dessein d'amener les états-généraux à délibérer en commun.

On observe dans un autre sens, que si ce

« s'en rapporter à la sagesse du roi sur les « mesures nécessaires à prendre pour parvenir « aux modifications que la raison, la liberté, « la justice et le vœu général peuvent indi- « quer. »

7°. Enfin, et par-dessus tout, les adresses sans nombre des villes et des communes du royaume, et le vœu public de cette vaste partie de vos sujets connue sous le nom de tiers-état.

Je pourrois ajouter encore ce bruit sourd de l'Europe entière, qui favorise confusément toutes les idées d'équité générale.

Après avoir rapproché les autorités pour et contre, et les divers appuis de deux opinions si opposées, je rappellerai en peu de mots à V. M. les différens motifs qui peuvent éclairer sa décision.

Et d'abord, l'on cite contre l'admission régulière du tiers-état dans un nombre égal aux deux premiers ordres réunis, l'exemple de 1614 et de plusieurs tenues d'états précédens : les lettres de convocation portoient, *un de chaque ordre.*

On représente que si V. M. se croyoit en droit de changer cet ordre de choses, on ne sauroit déterminer la mesure des altérations que le souverain pourroit apporter aux diverses parties constitutives des états-généraux.

V. M. ayant assemblé les notables de son

propre; ils ont le temps et la volonté de s'unir, et ils gagnent insensiblement des voix par l'effet de leur crédit, et par l'ascendant de leur état dans le monde.

On fait des calculs sur le nombre des citoyens qui composent le tiers-état, et l'on resserre ce nombre en séparant de sa cause, ou plutôt de son parti, tous ceux qui, par ignorance ou par misère, ne sont que les serviteurs des riches de tous les états, et se montrent absolument étrangers aux contestations politiques. Peut-être même que la plupart des hommes de cette dernière classe seroient plus à la suite des seigneurs ecclésiastiques et laïques avec lesquels ils ont des liens de dépendance, qu'ils ne seroient attachés aux citoyens qui défendent les droits communs de tous les non-privilégiés.

Les deux premiers ordres, qui n'ont rien à acquérir, et qui sont contens de leurs priviléges et de leur état politique, ont moins d'intérêt que le tiers-état à la réunion des trois ordres en états-généraux; ainsi, s'ils n'étoient pas entraînés par un sentiment public, équitable et généreux, ils adopteroient facilement les mesures qui éloigneroient, par des oppositions ou par tout autre moyen, la tenue de ces états.

Enfin, les deux premiers ordres connois-

sent mieux que le troisième la cour et ses orages, et s'ils le vouloient, ils concerteroient avec plus de sûreté les démarches qui peuvent embarrasser le ministère, fatiguer sa constance, et rendre sa force impuissante.

Je crois avoir indiqué les principales considérations qui peuvent favoriser auprès du roi les prétentions contraires à la demande du tiers-état; je vais parcourir de même en abrégé celles qui doivent en être l'appui; elles fixeront pareillement l'attention de V. M.

On accuse le tiers-état de vouloir empiéter sur les deux premiers ordres, et il ne demande qu'autant de représentans, autant de défenseurs pour les communes soumises à toutes les charges publiques, que pour le nombre circonscrit des citoyens qui jouissent de priviléges ou d'exceptions favorables.

Il resteroit encore aux deux premiers ordres tout l'ascendant qui naît de la supériorité d'état et des diverses grâces dont ils sont les distributeurs, soit par leurs propres moyens, soit par leur crédit à la cour et près des ministres.

Cette dernière observation est tellement juste, que, dans les assemblées d'états où les trois ordres délibèrent quelquefois en commun, il est connu par expérience qu'au moment où le tiers-état se sent intimidé par

l'opinion de ceux qu'il est dans l'habitude de respecter, il demande à se retirer dans sa chambre; et c'est en s'isolant ainsi, qu'il reprend du courage et retrouve ses forces.

Le titre des lettres de convocation de 1614 et des précédentes assemblées nationales, est contraire à la demande du tiers-état; mais les faits y sont favorables, puisqu'en réalité le nombre des députés de cette classe de citoyens a toujours passé la troisième partie du nombre général des députés.

Au commencement du quatorzième siècle, Philippe-le-Bel, guidé par une vue simplement politique, a pu introduire le tiers-état dans les assemblées nationales; V. M. à la fin du dix-huitième, déterminée seulement par un sentiment d'équité, n'auroit-elle pas le droit de satisfaire au vœu général des communes de son royaume, en leur accordant un petit nombre de représentans de plus qu'elles n'ont eu à la dernière tenue, époque loin de nous de près de deux siècles?

Cet intervalle a apporté de grands changemens à toutes choses. Les richesses mobiliaires et les emprunts du gouvernement ont associé le tiers-état à la fortune publique; les connoissances et les lumières sont devenues un patrimoine commun; les préjugés se sont affoiblis, un sentiment d'équité générale a été

noblement soutenu par les personnes qui avoient le plus à gagner au maintien rigoureux de toutes les distinctions. Partout les âmes se sont animées, les esprits se sont exhaussés, et c'est à un pareil essor que la nation doit en partie le renouvellement des états-généraux; il n'eût point eu lieu, ce renouvellement si, depuis le prince jusqu'aux sujets, un respect absolu pour les derniers usages eût paru la seule loi.

L'ancienne délibération par ordre ne pouvant être changée que par le concours des trois ordres et par l'approbation du roi, le nombre des députés du tiers-état n'est jusque-là qu'un moyen de rassembler toutes les connoissances utiles au bien de l'état; et l'on ne peut contester que cette variété de connoissances appartient surtout à l'ordre du tiers-état, puisqu'il est une multitude d'affaires publiques dont lui seul a l'instruction, telles que les transactions du commerce intérieur et extérieur, l'état des manufactures, les moyens les plus propres à les encourager, le crédit public, l'intérêt et la circulation de l'argent, l'abus des perceptions, celui des priviléges, et tant d'autres parties dont lui seul a l'expérience.

La cause du tiers-état aura toujours pour elle l'opinion publique, parce qu'une telle cause se trouve liée aux sentimens généreux,

les seuls que l'on peut manifester hautement; ainsi, elle sera constamment soutenue, et dans les conversations, et dans les écrits, par les hommes animés, et capables d'entraîner ceux qui lisent ou qui écoutent.

V. M. a été touchée de l'amour, de la confiance, de l'abandon dont le tiers-état fait profession pour elle, dans toutes les supplications des villes et des communes, qui lui ont été adressées: V. M. a sans doute d'autres manières de répondre à tant de dévouement, que par l'admission des députés du tiers-état aux états-généraux, dans un nombre plus ou moins étendu; cependant il est juste, naturel et raisonnable que V. M. prenne en considération particulière, l'intérêt qu'une si nombreuse partie de ses sujets attache à la décision de cette question.

On dit que dans l'assemblée des états-généraux les deux premiers ordres examineront la pétition du tiers-état, et que peut-être alors ils y accéderont; mais si, selon l'avis de plusieurs publicistes, et selon l'arrêté du parlement de Paris, le nombre respectif des trois ordres, opinant séparément, peut être légitimement déterminé par le roi, seroit-il absolument égal que le tiers-état obtînt de V. M. ou des deux autres ordres de son royaume, le succès de ses sollicitations? et peut-il être in-

différent à V. M. d'être la première à lui accorder une justice ou un bienfait?

Il est remarquable que le Languedoc, la Provence, le Hainault, le Dauphiné, enverront nécessairement, selon leurs formes constitutives, autant de députés du tiers-état que des deux premiers ordres.

Ces deux ordres n'ont pas fait attention, peut-être, que dans le tiers-état beaucoup de personnes sont associées, en quelque manière, aux priviléges de la noblesse; ce sont les habitans des villes connues sous le nom de *villes franches*, villes en très-grand nombre aujourd'hui, et où la taille n'existe plus, parce qu'elle y a été convertie en des droits sur les consommations, payés également par toutes les classes de citoyens.

On peut supposer, contre la vraisemblance, que les trois ordres venant à faire usage réciproquement de leurs droits d'opposition, il y eût une telle inaction dans les délibérations des états-généraux, que, d'un commun accord, et sollicités par l'intérêt public, ils désirassent de délibérer en commun, fût-ce en obtenant du souverain que leur vœu, pour toute innovation, exigeât une supériorité quelconque de suffrages. Une telle disposition, ou toute autre du même genre, quoique nécessitée par le bien de l'état, seroit peut-être

inadmissible ou sans effet, si les représentans des communes ne composoient par la moitié de la représentation nationale.

La déclaration généreuse que viennent de faire les pairs du royaume, si elle entraîne le suffrage de la noblesse et du clergé aux états-généraux, assurera à ces deux ordres de l'état des hommages de reconnoissance de la part du tiers-état, et le nombre de ces hommages sera pour eux un tribut d'autant plus glorieux et plus éclatant. Cependant, lors même qu'il ne subsisteroit aucune inégalité dans la répartition des impôts, il y auroit encore de la convenance à donner au tiers-état une représentation nombreuse, puisqu'il importeroit que la sagesse des délibérations des états-généraux, que la bonté et la justice du souverain fussent annoncées et expliquées dans tout le royaume par une diversité d'interprètes et de garans, suffisante pour éclairer et pour affermir la confiance de vingt-quatre millions d'hommes.

On place encore ici une réflexion. La défaveur auprès des deux premiers ordres peut perdre facilement un ministre. Les mécontentemens du troisième n'ont pas cette puissance, mais ils affoiblissent quelquefois l'amour public pour la personne du souverain.

Enfin le vœu du tiers-état, quand il est unanime, quand il est conforme aux principes

généraux d'équité, s'appellera toujours le vœu national; le temps le consacrera; le jugement de l'Europe l'encouragera; et le souverain ne peut que régler dans sa justice ou avancer dans sa sagesse, ce que les circonstances et les opinions doivent amener d'elles-mêmes.

V. M., qui a lu attentivement tous les écrits remarquables publiés sur la question soumise à son jugement, aura présentes à l'esprit toutes les considérations qui ne lui sont pas rappelées dans ce Mémoire.

Obligé maintenant, pour obéir à ses ordres, de donner mon avis, avec les autres ministres de S. M., sur l'objet essentiel traité dans ce moment, je dirai donc qu'en mon âme et conscience, et en fidèle serviteur de V. M., je pense décidément qu'elle peut et qu'elle doit appeler aux états-généraux un nombre de députés du tiers-état égal au nombre des députés des deux autres ordres réunis, non pour forcer, comme on paroît le craindre, la délibération par tête, mais pour satisfaire le vœu général et raisonnable des communes de son royaume, dès que cela se peut sans nuire aux intérêts des deux autres ordres.

On a dit que si les communautés envoyoient d'elles-mêmes un nombre de députés supérieur à celui qui seroit déterminé par les lettres de convocation, on n'auroit pas le droit

de s'y opposer. Que signifieroit donc l'autorité du souverain, s'il ne pouvoit pas mettre la règle à la place du désordre? car c'en seroit un véritable, que la pleine liberté laissée au tiers-état de se conformer ou non aux lettres de convocation, pour le nombre de ses députés. La noblesse et le clergé, qui ont maintenant fixé leur attention sur la quotité respective du nombre des représentans de chaque ordre, ne manqueroient pas d'excéder aussi, dans leur députation, le nombre prescrit; et par une rivale imitation, il arriveroit peut-être aux états-généraux une foule de députés qui produiroit le désordre et la confusion.

V. M. a des intentions droites, et ne veut que la justice envers tous, et le bonheur de ses peuples; et ce n'est pas selon la rigueur d'une ancienne forme, et d'une forme diversement entendue, diversement interprétée, qu'elle voudra décider d'une question intéressante pour la tranquillité publique. Que l'on ait pris de vaines alarmes, que l'on conçoive de faux ombrages, V. M. les dissipera, en se montrant le gardien des droits de tous les ordres de son royaume : elle ne se déterminera dans la question présente que par un sentiment de justice, et ce même sentiment deviendra le garant de toutes les propriétés, et servira de défense à tous les ordres de l'état.

Ce seroit faire tort aux sentimens élevés de la noblesse; ce seroit mal juger de l'esprit de justice et de paix qui appartient au clergé, que d'imaginer une résistance de leur part à la décision que donnera V. M. sur une question long-temps débattue, et dont le résultat ne doit conduire, avec justice, à aucune conséquence importante.

PROPOSITION.

Je crois que le nombre de mille députés, ou environ, est le plus convenable; il ne présente pas la crainte d'une trop grande confusion, et en même temps il devient nécessaire pour représenter suffisamment la nation dans une circonstance si grave et si majeure, et où les plus grands intérêts de l'état pourront être traités.

Ce nombre de représentans des trois ordres devroit être réparti entre les grands bailliages, en raison combinée de leur population et de leurs contributions, et en assignant un nombre proportionnel à chaque pays d'états qui est dans l'usage de choisir des députés dans ses propres assemblées.

La manière la plus raisonnable de répartir mille députés entre les différens ordres de l'état, seroit peut-être d'en accorder deux cents à l'ordre du clergé, trois cents à l'ordre de la

noblesse, et cinq cents aux communes du royaume; mais comme V. M., sans le concours des états-généraux, ne veut apporter aux anciennes formes que les changemens les plus indispensables, on propose à V. M. de ne point s'écarter de la parité établie entre les deux ordres privilégiés, et alors les mille députés qu'elle appelleroit aux états-généraux devroient être composés de deux cent cinquante du clergé, de deux cent cinquante de la noblesse, et de cinq cents du tiers-état.

On a rendu compte à V. M. des diverses modifications qui pouvoient concilier ce doublement du tiers-état avec une sorte de ménagement pour l'ancienne teneur des lettres de convocation; ces lettres appeloient aux états-généraux *un de chaque ordre* : ainsi on auroit pu maintenir la même formule, en répartissant l'élection de la moitié des députés du tiers-état entre les villes principales du royaume; mais l'avantage particulier que ces villes obtiendroient deviendroit un sujet de jalousie pour toutes celles dont l'importance seroit à peu près semblable, et cette même disposition pourroit encore exciter la réclamation des autres communautés du royaume. Quelques objections naîtroient aussi de ce que les trois ordres se trouvant réunis et confondus dans les communes des villes, il faudroit, par

des règlemens nouveaux et particuliers, séparer le tiers-état des autres classes de la société; et de pareils règlemens, appliqués à un nombre très-considérable de villes, entraîneroient de grands embarras et de grandes longueurs.

Il étoit bien naturel, et bien digne de la protection que V. M. accorde également à tous les ordres de son royaume, de chercher avec attention et avec suite tous les moyens qui pouvoient lui donner l'espérance de concilier leurs diverses prétentions et leurs différens intérêts; mais, dans la circonstance où se trouvent les affaires publiques, toute modification nouvelle qui n'auroit pas été motivée, ou par un principe évident de justice, ou par l'expression générale de l'opinion publique, exposeroit peut-être à des contradictions difficiles à surmonter.

V. M., en augmentant le nombre des députés du tiers-état aux assemblées nationales, cédera principalement à un sentiment d'équité; et puisqu'en toutes choses la manière la plus simple est la plus assortie à la dignité royale, c'est sous une telle forme qu'il faut livrer à la garde du temps une délibération qui fera quelque jour une des époques glorieuses du règne de V. M.

On proposeroit donc à V. M. d'exprimer ses

intentions dans les lettres de convocation mêmes.

On doit observer cependant que si V. M. veut accorder une députation particulière au très-petit nombre de villes qui ont joui de ce privilége en 1614, il faudroit les astreindre, pour leurs élections, aux dispositions qui seront suivies dans les bailliages, afin que le nombre des députés du tiers-état ne puisse jamais excéder le nombre des députés des deux premiers ordres.

Sur la troisième question.

Chaque ordre doit-il être restreint à ne choisir des députés que dans son ordre?

Les lettres de convocation ayant toujours porté *un de chaque ordre*, annonçoient, par cette expression, que les députés choisis par un ordre devoient en faire partie. Cependant le parlement de Paris, aux termes de son arrêté du 5 décembre, semble penser que la plus parfaite liberté, dans l'élection de chaque ordre, est constitutionnelle. Il paroît donc douteux que, pour la prochaine assemblée des états-généraux, l'on fût en droit de s'opposer à tel usage que chaque ordre pourroit faire de cette liberté; et cette considération doit engager le tiers-état à diriger son choix avec d'autant plus d'attention vers les per-

sonnes qui lui paroîtront le plus dignes de sa confiance. La plus grande partie du tiers-état désire que ses députés soient nécessairement pris dans son ordre; mais si les électeurs, dans quelque bailliage, pensoient différemment, et préféroient, pour leur représentant, un membre de la noblesse, ce seroit peut-être aller bien loin que de s'élever contre une pareille nomination, du moment qu'elle seroit l'effet d'un choix parfaitement libre. Le tiers-état doit considérer :

Que les nobles choisis par lui, pour ses représentans, ne pourroient abandonner ses intérêts sans s'avilir ;

Qu'il est dans la noblesse plusieurs personnes aussi zélées pour la cause du tiers-état et aussi habiles à la défendre, que des députés choisis dans ce dernier ordre.

Peut-être aussi que, dans le moment où la noblesse et le clergé paroissent véritablement disposés à renoncer aux priviléges pécuniaires dont ils jouissent, il y auroit quelque convenance de la part du tiers-état à ne pas excéder les bornes raisonnables de la défiance, et à voir ainsi sans regret l'admission de quelques gentilshommes dans son ordre, si cette admission avoit lieu par l'effet d'un choix parfaitement libre.

On doit ajouter qu'au milieu des mœurs

françoises, ce mélange, dans une proportion mesurée, auroit des avantages pour le tiers-état, et seroit peut-être le premier principe d'une union d'intérêts si nécessaire.

Il est très-possible, à en juger par les dispositions des deux premiers ordres, que la prochaine tenue des états-généraux soit la dernière où le tiers-état attachera une grande importance à n'avoir que des députés pris dans son ordre; car si les priviléges pécuniaires qui séparent les intérêts des diverses classes de la société étoient une fois supprimés, le tiers-état pourroit indifféremment choisir pour représentant un gentilhomme ou un autre citoyen. On ne peut douter qu'à l'époque où la répartition sera égale entre tous les ordres, qu'à l'époque où seront abolies ces dénominations de tributs qui rappellent à chaque instant au tiers-état son infériorité et l'insultent inutilement, à cette heureuse époque enfin si juste et si désirable, il n'y aura plus qu'un vœu commun entre tous les habitans de la France. Qu'est-ce donc alors qui pourroit séparer les intérêts du tiers-état des intérêts des deux premiers ordres? Le tiers-état, comme la noblesse, comme le clergé, comme tous les François, n'a-t-il pas intérêt à l'ordre des finances, à la modération des charges publiques, à la justice des lois civiles et criminelles, à la

tranquillité et à la puissance du royaume, au bonheur et à la gloire du souverain? Il n'entrera jamais dans l'esprit du tiers-état de chercher à diminuer les prérogatives seigneuriales ou honorifiques qui distinguent les deux premiers ordres, ou dans leurs propriétés, ou dans leurs personnes; il n'est aucun François qui ne sache que ces prérogatives sont une propriété aussi respectable qu'aucune autre; que plusieurs tiennent à l'essence de la monarchie, et que jamais V. M. ne permettroit qu'on y portât la plus légère atteinte.

Que les ministres de la religion ne voient donc dans le nombre des représentans du tiers-état aux états-généraux, que les représentans, les indicateurs des besoins multipliés d'un grand peuple. Que la noblesse, à l'aspect de ces nombreux députés des communes, se rappelle avec satisfaction et avec gloire qu'elle doit aux vertus et aux exploits de ses ancêtres, d'avoir sur les intérêts généraux de la nation une influence égale aux députés de tout un royaume. Que ces députés, à leur tour, ne pensent jamais que ce soit par le nombre, ni par aucun moyen de contrainte, mais par la persuasion, par l'éloquence de la vérité, qu'ils peuvent obtenir le redressement des griefs de leurs constituans. Mais très-certainement, sire, les communes de votre royaume n'ont aucune autre idée, et

c'est à votre protection, c'est à l'appui de votre justice qu'elles se confient principalement. Leurs sentimens sont manifestés dans les supplications innombrables qu'elles ont adressées à V. M., et qui contiennent toutes la profession la plus expressive d'un dévouement sans bornes, et à V. M., et au secours de l'état. Il faut croire à ce sentiment national qui honore le règne de V. M., et qui consacre ses vertus et l'amour de ses peuples.

Ah ! que de toutes parts on veuille enfin arriver au port ! qu'on ne rende pas les efforts de V. M. inutiles, par un esprit de discorde, et que chacun fasse un léger sacrifice pour l'amour du bien ! V. M. peut l'attendre avec confiance de l'ordre de son clergé : c'est à lui d'inspirer partout l'amour de la paix ; c'est à lui de croire aux vertus de son roi et d'en pénétrer ceux qui l'écoutent. C'est à l'ordre de la noblesse de ne pas se livrer à des alarmes chimériques, et de soutenir les efforts généreux de V. M., au moment où elle est uniquement occupée d'assurer le bonheur général, au moment où elle voudroit appeler tous les esprits et tous les cœurs à seconder ses vues bienfaisantes. Ah ! sire, encore un peu de temps, et tout se terminera bien ; vous ne direz pas toujours, je l'espère, ce que je vous ai entendu prononcer en parlant des affaires publiques : *Je n'ai eu*, disiez-vous,

je n'ai eu, depuis quelques années, que des instans de bonheur; touchantes paroles, quand elles sont l'expression d'une âme sincère et des sentimens d'un roi si digne d'être aimé. Vous le retrouverez, ce bonheur, sire, vous en jouirez; vous commandez à une nation qui sait aimer, et que des nouveautés politiques auxquelles elle n'est pas encore faite, distraient pour un temps de son caractère naturel; mais, fixée par vos bienfaits, et affermie dans sa confiance par la pureté de vos intentions, elle ne pensera plus ensuite qu'à jouir de l'ordre heureux et constant dont elle vous sera redevable. Elle ne sait pas encore, cette nation reconnoissante, tout ce que vous avez dessein de faire pour son bonheur. Vous l'avez dit, sire, aux ministres qui sont honorés de votre confiance; non-seulement vous voulez ratifier la promesse que vous avez faite de ne mettre aucun nouvel impôt sans le consentement des états-généraux de votre royaume, mais vous voulez encore n'en proroger aucun sans cette condition : vous voulez de plus assurer le retour successif des états-généraux, en les consultant sur l'intervalle qu'il faudroit mettre entre les époques de leur convocation, et en écoutant favorablement les représentations qui vous seront faites, pour donner de la stabilité à ces dispositions. V. M. veut encore

prévenir, de la manière la plus efficace, le désordre que l'inconduite ou l'incapacité de ses ministres pourroit introduire dans ses finances. Vous vous proposez, sire, de concerter, avec les états-généraux, les moyens les plus propres à vous faire atteindre à ce but; et dans le nombre des dépenses dont vous assurerez la fixité, vous ne voulez pas même, sire, distinguer celles qui tiennent plus particulièrement à votre personne. *Ah! que font ces dépenses pour le bonheur!* ai-je entendu dire à V. M. Et en effet, chacun le sait, V. M. a prescrit elle-même plusieurs réductions très-importantes dans cette partie de ses finances, et elle veut qu'on lui propose encore les économies dont les mêmes objets seront susceptibles.

V. M., portant ses regards sur toutes les dispositions qui peuvent concourir au bonheur public, se propose aussi d'aller au-devant du vœu bien légitime de ses sujets, en invitant les états-généraux à examiner eux-mêmes la grande question qui s'est élevée sur les lettres de cachet, afin que V. M., par le concours de leurs lumières, connoisse parfaitement quelle règle doit être observée dans cette partie de l'administration. Vous ne souhaitez, sire, que le maintien de l'ordre, et vous voulez abandonner à la loi tout ce qu'elle peut exécuter.

C'est par le même principe que V. M. est impatiente de recevoir les avis des états-généraux, sur la mesure de liberté qu'il convient d'accorder à la presse et à la publicité des ouvrages relatifs à l'administration, au gouvernement ou à tout autre objet public.

Enfin, sire, vous préférerez avec raison aux conseils passagers de vos ministres, les délibérations durables des états-généraux de votre royaume, et quand vous aurez éprouvé leur sagesse, vous ne craindrez point de leur donner une stabilité qui puisse produire la confiance, et les mettre à l'abri d'une variation dans les sentimens des rois vos successeurs.

Vous avez encore d'autres vues pour le bonheur de vos sujets, ou plutôt, sire, vous n'avez que cette seule vue sous différentes modifications; et c'est surtout par ce genre de rapport avec vos peuples, que votre autorité vous est chère; et comment n'en connoîtriez-vous pas le prix dans ce moment extraordinaire où vous en répandez l'influence, non-seulement pour la félicité des sujets qui vous ont été confiés, mais pour l'avantage encore de toutes les générations futures! Ce sont vos sentimens, sire, que j'ai essayé d'exprimer; ils deviennent un nouveau lien entre V. M. et l'auguste princesse qui partage vos peines et votre gloire; je n'oublierai jamais qu'elle me

disoit il y a peu de temps : « Le roi ne se re-
« fusera point aux sacrifices qui pourront as-
« surer le bonheur public ; nos enfans pense-
« ront de même, s'ils sont sages ; et s'ils ne
« l'étoient pas, le roi auroit rempli un devoir
« en leur imposant quelque gêne. »

Belles et louables paroles que je priai S. M. avec émotion de me permettre de retenir !

Sire, je n'ai point de doute sur la destinée de la France, ni sur sa puissance au dehors, si, par un juste partage des sentimens qui vous animent, on s'empresse à faire servir la circonstance actuelle au rétablissement de l'harmonie intérieure, et à la construction d'un édifice inébranlable de prospérité et de bonheur.

Vous avez encore, sire, le grand projet de donner des états provinciaux, au sein des états-généraux, et de former un lien durable entre l'administration particulière de chaque province et la législation générale. Les députés de chaque partie du royaume concerteront le plan le plus convenable, et V. M. est disposée à y donner son assentiment, si elle le trouve combiné d'une manière sage, et propre à faire le bien sans discorde et sans embarras.

V. M., une fois contente du zèle et de la marche régulière de ces états, et leurs pouvoirs étant bien définis, rien n'empêcheroit

V. M. de leur donner des témoignages de confiance fort étendus, et de diminuer, autant qu'il est possible, les détails de l'administration première.

V. M. est encore déterminée à appuyer de son autorité tous les projets qui tendront à la plus juste répartition des impôts; mais en secondant les dispositions généreuses qui ont été manifestées par les princes, les pairs du royaume, et par les notables du clergé et de la noblesse, V. M. désire cependant que dans l'examen des droits et des faveurs dont jouissent les ordres privilégiés, on montre des égards pour cette partie de la noblesse qui cultive elle-même ses champs, et qui souvent, après avoir supporté les fatigues de la guerre, après avoir servi le roi dans ses armées, vient encore servir l'état, en donnant l'exemple d'une vie simple et laborieuse, et en honorant, par ses occupations, les travaux de l'agriculture.

Je ne rappellerai pas d'une manière plus étendue à V. M. tous les projets qui promettent à ses intentions bienfaisantes un avenir digne de sa sollicitude paternelle et de son amour du bien public. Seroit-il possible que des craintes spéculatives, que des raisonnemens prématurés vinssent mettre obstacle à cette harmonie, sans laquelle les assemblées

nationales ne sont plus propres à seconder l'administration? Est-ce dans un moment de crise qu'il faut se désunir? Est-ce au moment où l'incendie a gagné l'édifice qu'il faut perdre du temps en vaines disputes? Eh quoi! les François, qu'on a vu fléchir dans d'autres temps devant la simple parole d'un ministre impérieux, n'auroient-ils de résistance qu'aux tendres efforts d'un roi bienfaisant? Ah! que chacun de vous soit tranquille, oserois-je leur dire : le plus droit, le plus intègre des princes environnera de son esprit les délibérations des états-généraux; et son désir le plus ardent, c'est que la prospérité de l'état ne soit due qu'au zèle empressé de tous les ordres du royaume. Toute défiance anticipée seroit une véritable injustice. Hélas! en d'autres temps on se fût approché du trône avec transport, pour inscrire dans un registre national les déterminations de V. M., et pour recevoir d'elle ces gages de bonheur d'une voix unanime et d'un commun accord. Non, je ne désespère point qu'un pareil sentiment ne renaisse encore, et qu'un nouvel ordre de choses, joint à l'impression des vertus de V. M. et aux douces et sensibles inclinations des François, ne triomphe enfin de cet esprit de désunion que de malheureux événemens ont semé au milieu de nous, mais qui se perdra dans une suite de

beaux jours dont il me sera permis de voir l'aurore.

Je prie V. M. de me pardonner, si je m'abandonne à ces sentimens, en lui adressant la parole; je ne puis mettre de l'ordre dans ces réflexions, au milieu des travaux de tout genre qui me laissent si peu de momens; mais c'est un guide aussi que le sentiment, et il seroit à désirer que dans les grandes circonstances tout le monde le suivît, et qu'on suspendît pour un temps ces combinaisons de l'esprit, ces anticipations exagérées qui égarent si facilement.

Qu'il me soit permis, après avoir entretenu V. M. d'une question dont la décision est devenue si importante; qu'il me soit permis, après avoir résumé les diverses intentions de V. M., relatives au plus grand avantage de ses peuples; qu'il me soit permis, dis-je, de m'arrêter un moment sur le bonheur particulier de V. M. Il faut en convenir, la satisfaction attachée à un pouvoir sans limites, est toute d'imagination; car si le souverain ne doit se proposer que le plus grand avantage de l'état, et la plus grande félicité de ses sujets, le sacrifice de quelques-unes de ses prérogatives, pour atteindre à ce double but, est certainement le plus bel usage de sa puissance, et c'est même le seul qui ne soit pas susceptible de

partage, puisqu'il ne peut émaner que de son propre cœur et de sa propre vertu, tandis que les abus et la plupart des exercices journaliers de l'autorité dérivent le plus souvent de l'ascendant des ministres. Ce sont eux qui, se trouvant presque nuls au milieu d'un ordre constant et invariable, voudroient que tout fût conduit par les volontés instantanées du souverain, bien sûrs d'avoir ainsi une influence proportionnée à la multitude d'intérêts particuliers qui aboutissent à eux, et à la variété des ressorts qu'ils font agir. Mais si V. M. arrête son attention sur le présent et sur l'avenir, si elle y réfléchit avec ce jugement impartial et modéré qui fait un des caractères remarquables de son esprit, elle verra que dans le plan général dont elle s'est formé l'idée, elle ne fait qu'assurer simplement l'exécution de la première et de la plus constante de ses volontés, l'accomplissement du bien public; elle ne fait qu'ajouter à ses vues bienfaisantes des lumières qui ne sont jamais incertaines, lorsqu'elles viennent du résultat des vœux d'une assemblée nationale bien ordonnée : alors V. M. ne sera plus agitée entre les divers systèmes de ses ministres; elle ne sera plus exposée à revêtir de son autorité une multitude de dispositions dont il est impossible de prévoir toutes les conséquences; elle

ne sera plus entraînée à soutenir les actes de cette même autorité, long-temps encore après le moment où elle commence à douter de la perfection des conseils qui lui ont été donnés; enfin, par une seule application grande et généreuse de la puissance souveraine, par un seul acte d'une confiance éclairée, V. M., en s'environnant des députés de la nation, se délivrera pour toujours de cette suite d'incertitudes et de balancemens, de défiances et de regrets qui doivent faire le malheur d'un prince, tant qu'il demeure sensible au bien de l'état et à l'amour de ses peuples. Les déterminations que V. M. a prises, lui laisseront toutes les grandes fonctions du pouvoir suprême; car les assemblées nationales, sans un guide, sans un protecteur de la justice, sans un défenseur des foibles, pourroient elles-mêmes s'égarer; et s'il s'établit dans les finances de V. M. un ordre immuable, si la confiance prend l'essor qu'on peut espérer, si toutes les forces de ce grand royaume viennent à se vivifier, V. M. jouira, dans ses relations au dehors, d'une augmentation d'ascendant qui appartient encore plus à une puissance réelle et bien ordonnée, qu'à une autorité sans règle. Enfin, quand V. M. arrêtera son attention, ou sur elle-même, pendant le cours de sa vie, ou sur la royauté, pendant la

durée des siècles, elle verra que sous l'une et l'autre considération, elle a pris le parti le plus conforme à sa sagesse; V. M. aura le glorieux, l'unique, le salutaire avantage de nommer à l'avance le conseil de ses successeurs, et ce conseil sera le génie même d'une nation, génie qui ne s'éteint point et qui fait des progrès avec les siècles; enfin, les bienfaits de V. M. s'étendront jusque sur le caractère national; car, en le dirigeant habituellement vers l'amour du bien public, elle appuiera, elle embellira toutes les qualités morales que ce précieux amour inspire généralement.

Enfin, si, par des révolutions imprévues, l'édifice élevé par V. M. venoit à s'écrouler, si les générations suivantes ne vouloient pas du bonheur que V. M. leur auroit préparé, elle auroit fait encore un acte essentiel de sagesse, en calmant, ne fût-ce que pendant son règne, cet esprit de dissension qui s'élève de toutes parts dans son royaume.

Cependant, si une différence dans le nombre des députés du tiers-état devenoit un sujet ou un prétexte de discorde; si l'on contestoit à V. M. le droit de donner une décision préliminaire demandée avec tant d'instance par la plus grande partie de ses sujets, et qui conserve en entier les usages constitutifs des états-généraux; si chacun, se livrant à

une impatience déraisonnable, ne vouloit pas attendre de ces états-généraux eux-mêmes la perfection dont chacun se forme une opinion différente, si l'on ne vouloit faire aucune attention à l'embarras dans lequel se trouve le gouvernement, et au milieu de la fermentation présente, et au milieu de ce combat des usages et de l'équité, des formes et de la raison; enfin, si chacun, mécontent de ce qui manqueroit à ses désirs, non pas pour toujours, mais pour l'instant le plus prochain, perdoit de vue le bien durable auquel il faut tendre; si par des vues particulières on cherchoit à retarder l'assemblée des états-généraux, et à lasser l'honorable constance de V. M., et si votre volonté, sire, n'étoit pas suffisante pour vaincre ces obstacles, je détourne mes regards de toutes ces idées, je ne puis m'y arrêter, je ne puis y croire; alors cependant, quel conseil pourrois-je donner à V. M.? un seul, et ce seroit le dernier, celui de sacrifier à l'instant le ministre qui auroit eu le plus de part à votre délibération.

LETTRE DU ROI *pour la convocation des états-généraux, à Versailles, le 27 avril 1789, et règlement y annexé.*

DE PAR LE ROI.

NOTRE amé et féal, nous avons besoin du

concours de nos fidèles sujets, pour nous aider à surmonter toutes les difficultés où nous nous trouvons, relativement à l'état de nos finances, et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de notre royaume. Ces grands motifs nous ont déterminés à convoquer l'assemblée des états de toutes les provinces de notre obéissance, tant pour nous conseiller et nous assister dans toutes les choses qui seront mises sous ses yeux, que pour nous faire connoître les souhaits et les doléances de nos peuples; de manière que, par une mutuelle confiance et par un amour réciproque entre le souverain et ses sujets, il soit apporté le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'état, et que les abus de tout genre soient réformés et prévenus par de bons et solides moyens qui assurent la félicité publique, et qui nous rendent à nous particulièrement le calme et la tranquillité dont nous sommes privés depuis si long-temps.

A ces causes, nous vous avertissons et signifions que notre volonté est de commencer à tenir les états libres et généraux de notre royaume, au lundi 27 avril prochain, en notre ville de Versailles, où nous entendons et dé-

sirons que se trouvent aucuns des plus notables personnages de chaque province, bailliage et sénéchaussée. Et pour cet effet, vous mandons, et très-expressément enjoignons qu'incontinent la présente reçue, vous ayez à convoquer et assembler dans notre ville de
dans le plus bref temps
que faire se pourra, tous ceux des trois-états du bailliage (ou sénéchaussée) d
pour conférer et pour communiquer ensemble, tant des remontrances, plaintes et doléances, que des moyens et avis qu'ils auront à proposer en l'assemblée générale de nosdits états; et ce fait, élire, choisir et nommer
sans plus
de chaque ordre, tous personnages dignes de cette grande marque de confiance, par leur intégrité et par le bon esprit dont ils seront animés : lesquelles convocations et élections seront faites dans les formes prescrites pour tout le royaume, par le règlement annexé aux présentes lettres; et seront lesdits députés munis d'instructions et pouvoirs généraux et suffisans pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'état, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale de notre royaume, et le bien

de tous et de chacun de nos sujets; les assurant que de notre part ils trouveront toute bonne volonté et affection pour maintenir et faire exécuter tout ce qui aura été concerté entre nous et lesdits états, soit relativement aux impôts qu'ils auront consentis, soit pour l'établissement d'une règle constante dans toutes les parties de l'administration et de l'ordre public; leur promettant de demander et d'écouter favorablement leurs avis sur tout ce qui peut intéresser le bien de nos peuples, et de pourvoir sur les doléances et propositions qu'ils auront faites, de telle manière que notre royaume, et tous nos sujets en particulier, ressentent pour toujours les effets salutaires qu'ils doivent se promettre d'une telle et si notable assemblée.

Donné à Versailles, le vingt-quatre janvier mil sept cent quatre-vingt-neuf.

RÈGLEMENT *pour l'exécution des lettres de convocation, du 24 janvier 1789.*

LE ROI, en adressant aux diverses provinces soumises à son obéissance, des lettres de convocation pour les états-généraux, a voulu que ses sujets fussent tous appelés à concourir aux élections des députés qui doivent former cette grande et solennelle assemblée; S. M. a désiré que des extrémités de son royaume et des habi-

tations les moins connues, chacun fût assuré de faire parvenir jusqu'à elle ses vœux et ses réclamations; S. M. ne peut souvent atteindre que par son amour à cette partie de ses peuples que l'étendue de son royaume et l'appareil du trône semblent éloigner d'elle, et qui, hors de la portée de ses regards, se fie néanmoins à la protection de sa justice et aux soins prévoyans de sa bonté. S. M. a donc reconnu avec une véritable satisfaction, qu'au moyen des assemblées graduelles ordonnées dans toute la France pour la représentation du tiers-état, elle auroit ainsi une sorte de communication avec tous les habitans de son royaume, et qu'elle se rapprocheroit de leurs besoins et de leurs vœux d'une manière plus sûre et plus immédiate. S. M. a tâché de remplir encore cet objet particulier de son inquiétude, en appelant aux assemblées du clergé tous les bons et utiles pasteurs qui s'occupent de près et journellement de l'indigence et de l'assistance du peuple, et qui connoissent plus intimement ses maux et ses appréhensions. Le roi a pris soin néanmoins que, dans aucun moment, les paroisses ne fussent privées de la présence de leurs curés, ou d'un ecclésiastique capable de les remplacer; et dans ce but, S. M. a permis aux curés qui n'ont point de vicaires, de donner leur suffrage par procuration.

Le roi appelle au droit d'être élus pour députés de la noblesse, tous les membres de cet ordre indistinctement, propriétaires ou non propriétaires : c'est par leurs qualités personnelles, c'est par les vertus dont ils sont comptables envers leurs ancêtres, qu'ils ont servi l'état dans tous les temps et qu'ils le serviront encore; et le plus estimable d'entre eux sera toujours celui qui méritera le mieux de les représenter.

Le roi, en réglant l'ordre des convocations et la forme des assemblées, a voulu suivre les anciens usages autant qu'il étoit possible. S. M., guidée par ce principe, a conservé à tous les bailliages qui avoient député directement aux états-généraux en 1614, un privilége consacré par le temps, pourvu du moins qu'ils n'eussent pas perdu les caractères auxquels cette distinction avoit été accordée; et S. M., afin d'établir une règle uniforme, a étendu la même prérogative au petit nombre de bailliages qui ont acquis des titres pareils depuis l'époque des derniers états-généraux.

Il est résulté de cette disposition, que de petits bailliages auront un nombre de députés supérieur à celui qui leur auroit appartenu dans une division exactement proportionnée à leur population; mais S. M. a diminué l'inconvénient de cette inégalité, en assurant aux

autres bailliages une députation relative à leur population et à leur importance; et ces nouvelles combinaisons n'auront d'autre conséquence que d'augmenter un peu le nombre général des députés. Cependant, le respect pour les anciens usages, et la nécessité de les concilier avec les circonstances présentes, sans blesser les principes de la justice, ont rendu l'ensemble de l'organisation des prochains états-généraux, et toutes les dispositions préalables très-difficiles, et souvent imparfaites. Cet inconvénient n'eût pas existé, si l'on eût suivi une marche entièrement libre, et tracée seulement par la raison et par l'équité; mais S. M. a cru mieux répondre aux vœux de ses peuples, en réservant à l'assemblée des états-généraux le soin de remédier aux inégalités qu'on n'a pu éviter, et de préparer pour l'avenir un système plus parfait.

S. M. a pris toutes les précautions que son esprit de sagesse lui a inspirées, afin de prévenir les difficultés et de fixer toutes les incertitudes; elle attend des différens officiers chargés de l'exécution de ses volontés, qu'ils veilleront assidûment au maintien si désirable de l'ordre et de l'harmonie; elle attend surtout que la voix de la conscience sera seule écoutée dans le choix des députés aux états-généraux. S. M. exhorte les électeurs à se rap-

peler que les hommes d'un esprit sage méritent la préférence, et que par un heureux accord de la morale et de la politique, il est rare que dans les affaires publiques et nationales les plus honnêtes gens ne soient aussi les plus habiles. S. M. est persuadée que la confiance due à une assemblée représentative de la nation entière, empêchera qu'on ne donne aux députés aucune instruction propre à arrêter ou à troubler le cours des délibérations. Elle espère que tous ses sujets auront sans cesse devant leurs yeux, et comme présent à leur sentiment, le bien inappréciable que les états-généraux peuvent opérer, et qu'une si haute considération les détournera de se livrer prématurément à un esprit de défiance qui rend si facilement injuste, et qui empêcheroit de faire servir à la gloire et à la prospérité de l'état, la plus grande de toutes les forces, l'union des intérêts et des volontés. Enfin, S. M., selon l'usage observé par les rois ses prédécesseurs, s'est déterminée à rassembler autour de sa demeure les états-généraux du royaume, non pour gêner en aucune manière la liberté de leurs délibérations, mais pour leur conserver le caractère le plus cher à son cœur, celui de conseil et d'ami. En conséquence, S. M. a ordonné et ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les lettres de convocation seront envoyées aux gouverneurs des différentes provinces du royaume, pour les faire parvenir, dans l'étendue de leurs gouvernemens, aux baillis et sénéchaux d'épée à qui elles seront adressées, ou à leurs lieutenans.

II. Dans la vue de faciliter et de simplifier les opérations qui seront ordonnées par le présent règlement, il sera distingué deux classes de bailliages et de sénéchaussées.

Dans la première classe seront compris tous les bailliages et sénéchaussées auxquels S. M. a jugé que ses lettres de convocation devoient être adressées, conformément à ce qui s'est pratiqué en 1614.

Dans la seconde classe seront compris ceux des bailliages et sénéchaussées qui, n'ayant pas député directement en 1614, ont été jugés par S. M. devoir encore ne députer que secondairement, et conjointement avec les bailliages ou sénéchaussées de la première classe; et dans l'une et l'autre classe, l'on entendra par bailliages et sénéchaussées, tous les siéges auxquels la connoissance des cas royaux est attribuée.

III. Les bailliages ou sénéchaussées de la première classe seront désignés sous le titre de *bailliages principaux* ou de *sénéchaussées principales*. Ceux de la seconde classe le seront sous celui de *bailliages* ou *sénéchaussées secondaires*.

IV. Les bailliages principaux ou sénéchaussées principales, formant la première classe, auront un arrondissement dans lequel les bailliages ou sénéchaussées secondaires, composant la seconde classe, seront compris et répartis, soit à raison de leur proximité des bail-

liages principaux ou des sénéchaussées principales, soit à raison de leur démembrement de l'ancien ressort desdits bailliages ou sénéchaussées.

V. Les bailliages ou sénéchaussées de la seconde classe seront désignés à la suite des bailliages et des sénéchaussées de la première classe dont ils formeront l'arrondissement, dans l'état mentionné ci-après, et qui sera annexé au présent règlement.

VI. En conséquence des distinctions établies par les articles précédens, les lettres de convocation seront adressées aux baillis et sénéchaux des bailliages principaux et des sénéchaussées principales; et lesdits baillis et sénéchaux principaux, ou leurs lieutenans, en enverront des copies collationnées, ainsi que du présent règlement, aux bailliages et sénéchaussées secondaires.

VII. Aussitôt après la réception des lettres de convocation, les baillis et sénéchaux principaux, ou leurs lieutenans, les feront, sur la réquisition du procureur du roi, publier à l'audience, et enregistrer au greffe de leur siége; et ils feront remplir les formes accoutumées, pour leur donner la plus grande publicité.

VIII. Les officiers du siége pourront assister à la publication, qui se fera à l'audience, des lettres de convocation; mais ils ne prendront aucune part à tous les actes, jugemens et ordonnances que le bailli ou le sénéchal, ou son lieutenant, ou en leur absence, le premier officier du siége, sera dans le cas de faire et de rendre pour l'exécution desdites lettres. Le procureur du roi aura seul le droit d'assister le bailli ou sénéchal, ou son lieutenant; et il sera tenu, ou l'avocat du roi, en son absence, de faire toutes les réquisitions ou diligences nécessaires pour procurer ladite exécution.

IX. Lesdits baillis et sénéchaux principaux, ou leurs

lieutenans, feront assigner, à la requête du procureur du roi, les évêques et les abbés, tous les chapitres, corps et communautés ecclésiastiques rentés, réguliers et séculiers, des deux sexes, et généralement tous les ecclésiastiques possédant bénéfice ou commanderie, et tous les nobles possédant fief dans toute l'étendue du ressort ordinaire de leur bailliage ou sénéchaussée principale, à l'effet de comparoître à l'assemblée générale du bailliage ou sénéchaussée principale, au jour qui sera indiqué par l'assignation, lequel jour ne pourra être plus tard que le 16 mars prochain.

X. En conséquence, il sera tenu dans chaque chapitre séculier d'hommes une assemblée qui se séparera en deux parties, l'une desquelles, composée des chanoines, nommera un député à raison de dix chanoines présens et au-dessous; deux au-dessus de dix jusqu'à vingt, et ainsi de suite; et l'autre partie, composée de tous les ecclésiastiques engagés dans les ordres, attachés par quelque fonction au service du chapitre, nommera un député à raison de vingt desdits ecclésiastiques présens, et au-dessous; deux au-dessus de vingt jusqu'à quarante, et ainsi de suite.

XI. Tous les autres corps et communautés ecclésiastiques rentés, réguliers, des deux sexes, ainsi que les chapitres et communautés de filles, ne pourront être représentés que par un seul député ou procureur fondé, pris dans l'ordre ecclésiastique séculier ou régulier.

Les séminaires, colléges et hôpitaux, étant des établissemens publics, à la conservation desquels tous les ordres ont un égal intérêt, ne seront point admis à se faire représenter.

XII. Tous les autres ecclésiastiques possédant bénéfice, et tous les nobles possédant fief, seront tenus de se rendre

en personne à l'assemblée, ou de se faire représenter par un procureur fondé, pris dans leur ordre.

Dans le cas où quelques-uns desdits ecclésiastiques ou nobles n'auroient point été assignés, ou n'auroient pas reçu l'assignation qui doit leur être donnée au principal manoir de leur bénéfice ou fief, ils pourront néanmoins se rendre en personne à l'assemblée, ou se faire représenter par des procureurs fondés, en justifiant de leurs titres.

XIII. Les assignations qui seront données aux pairs de France, le seront au chef-lieu de leurs pairies, sans que la comparution desdits pairs à la suite des assignations, puisse en aucun cas, ni d'aucune manière, porter préjudice aux droits et priviléges de leurs pairies.

XIV. Les curés des paroisses, bourgs et communautés des campagnes, éloignés de plus de deux lieues de la ville où se tiendra l'assemblée du bailliage ou sénéchaussée à laquelle ils auront été assignés, ne pourront y comparoître que par des procureurs pris dans l'ordre ecclésiastique, à moins qu'ils n'aient dans leurs cures un vicaire ou desservant résidant en état de remplir leurs fonctions; lequel vicaire ou desservant ne pourra quitter la paroisse pendant l'absence du curé.

XV. Dans chaque ville, tous les ecclésiastiques engagés dans les ordres et non possédant bénéfice, seront tenus de se réunir chez le curé de la paroisse sur laquelle ils se trouveront habitués ou domiciliés; et là, de choisir des députés à raison d'un sur vingt ecclésiastiques présens et au-dessous, deux au-dessus de vingt jusqu'à quarante, et ainsi de suite, non compris le curé, à qui le droit de venir à l'assemblée générale appartient à raison de son bénéfice.

XVI. Tous les autres ecclésiastiques engagés dans les

ordres, non résidant dans les villes, et tous les nobles non possédant fief, ayant la noblesse acquise et transmissible, âgés de vingt-cinq ans, nés François ou naturalisés, domiciliés dans le ressort du bailliage, seront tenus, en vertu des publications et affiches des lettres de convocation, de se rendre en personne à l'assemblée des trois-états du bailliage ou sénéchaussée, sans pouvoir se faire représenter par procureur.

XVII. Ceux des ecclésiastiques ou des nobles qui posséderont des bénéfices ou des fiefs situés dans plusieurs bailliages ou sénéchaussées, pourront se faire représenter à l'assemblée des trois-états de chacun de ces bailliages ou sénéchaussées par un procureur fondé, pris dans leur ordre; mais ils ne pourront avoir qu'un suffrage dans la même assemblée générale de bailliage ou sénéchaussée, quel que soit le nombre des bénéfices ou fiefs qu'ils y possèdent.

XVIII. Les ecclésiastiques engagés dans les ordres, possédant des fiefs non dépendans de bénéfices, se rangeront dans l'ordre ecclésiastique, s'ils comparoissent en personne; mais s'ils donnent une procuration, ils seront tenus de la donner à un noble, qui se rangera dans l'ordre de la noblesse.

XIX. Les baillis et commandeurs de l'ordre de Malte seront compris dans l'ordre ecclésiastique. Les novices sans bénéfices seront compris dans l'ordre de la noblesse; et les servans qui n'ont point fait de vœux, dans l'ordre du tiers-état.

XX. Les femmes possédant divisément, les filles et les veuves, ainsi que les mineurs, jouissant de la noblesse, pourvu que lesdites femmes, filles, veuves et mineurs possèdent des fiefs, pourront se faire représenter par des procureurs pris dans l'ordre de la noblesse.

XXI. Tous les députés et procureurs fondés seront tenus d'apporter tous les mémoires et instructions qui leur auront été remis par leurs commettans, et de les présenter lors de la rédaction des cahiers, pour y avoir tel égard que de raison. Lesdits députés et procureurs fondés ne pourront avoir, lors de ladite rédaction, et dans toute autre délibération, que leur suffrage personnel; mais pour l'élection des députés aux états-généraux, les fondés de procuration des ecclésiastiques possédant bénéfices, et des nobles possédant fiefs, pourront, indépendamment de leur suffrage personnel, avoir deux voix, et ne pourront en avoir davantage, quel que soit le nombre de leurs commettans.

XXII. Les baillis et sénéchaux principaux, ou leurs lieutenans, feront, à la réquisition du procureur du roi, notifier les lettres de convocation, ainsi que le présent règlement, par un huissier royal, aux officiers municipaux des villes, maires, consuls, syndics, préposés, ou autres officiers des paroisses et communautés de campagne, situées dans l'étendue de leur juridiction pour les cas royaux, avec sommation de faire publier lesdites lettres et ledit règlement au prône des messes paroissiales; et à l'issue desdites messes, à la porte de l'église, dans une assemblée convoquée en la forme accoutumée.

XXIII. Les copies des lettres de convocation, du présent règlement, ainsi que de la sentence du bailli ou sénéchal, seront imprimées et notifiées sur papier non timbré. Tous les procès-verbaux et autres actes relatifs aux assemblées et aux élections, qu'ils soient ou non dans le cas d'être signifiés, seront pareillement rédigés sur papier libre; le prix de chaque exploit sera fixé à douze sous.

XXIV. Huitaine au plus tard après la notification et publication des lettres de convocation, tous les habitans composant le tiers-état des villes, ainsi que ceux des bourgs, paroisses et communautés de campagne, ayant un rôle séparé d'impositions, seront tenus de s'assembler dans la forme ci-après prescrite, à l'effet de rédiger le cahier de leurs plaintes et doléances, et de nommer des députés pour porter ledit cahier aux lieu et jour qui leur auront été indiqués par l'acte de notification et sommation qu'ils auront reçu.

XXV. Les paroisses et communautés, les bourgs, ainsi que les villes non comprises dans l'état annexé au présent règlement, s'assembleront dans le lieu ordinaire des assemblées, et devant le juge du lieu, ou en son absence, devant tout autre officier public, à laquelle assemblée auront droit d'assister tous les habitans composant le tiers-état, nés François ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés et compris au rôle des impositions, pour concourir à la rédaction des cahiers, et à la nomination des députés.

XXVI. Dans les villes dénommées en l'état annexé au présent règlement, les habitans s'assembleront d'abord par corporations, à l'effet de quoi les officiers municipaux seront tenus de faire avertir, sans ministère d'huissier, les syndics ou autres officiers principaux de chacune desdites corporations, pour qu'ils aient à convoquer une assemblée générale de tous les membres de leur corporation. Les corporations d'arts et métiers choisiront un député à raison de cent individus et au-dessous, présens à l'assemblée; deux au-dessus de cent; trois au-dessus de deux cents, et ainsi de suite. Les corporations d'arts libéraux, celles des négocians, armateurs, et généralement tous les autres citoyens, réunis par l'exer-

cice des mêmes fonctions, et formant des assemblées ou des corps autorisés, nommeront deux députés, à raison de cent et au-dessous; quatre au-dessus de cent; six au-dessus de deux cents, et ainsi de suite.

En cas de difficulté sur l'exécution du présent article, les officiers municipaux en décideront provisoirement, et leur décision sera exécutée, nonobstant opposition ou appel.

XXVII. Les habitans composant le tiers-état desdites villes, qui ne se trouveront compris dans aucun corps, communautés ou corporations, s'assembleront à l'Hôtel-de-Ville au jour qui sera indiqué par les officiers municipaux, et il y sera élu des députés dans la proportion de deux députés pour cent individus et au-dessous, présens à ladite assemblée; quatre au-dessus de cent; six au-dessus de deux cents, et toujours en augmentant ainsi dans la même proportion.

XXVIII. Les députés choisis dans ces différentes assemblées particulières, formeront à l'Hôtel-de-Ville, et sous la présidence des officiers municipaux, l'assemblée du tiers-état de la ville, dans laquelle assemblée ils rédigeront le cahier des plaintes et doléances de ladite ville, et nommeront des députés pour le porter aux lieu et jour qui leur auront été indiqués.

XXIX. Nulle autre ville que celle de Paris n'enverra de députés particuliers aux états-généraux, les grandes villes devant en être dédommagées, soit par le plus grand nombre de députés accordé à leur bailliage ou sénéchaussée, à raison de la population desdites villes, soit par l'influence qu'elles seront dans le cas d'avoir sur le choix de ces députés.

XXX. Ceux des officiers municipaux qui ne seront pas du tiers-état, n'auront dans l'assemblée qu'ils préside-

ront aucune voix, soit pour la rédaction des cahiers, soit pour l'élection des députés ; ils pourront néanmoins être élus ; et il en sera usé de même à l'égard des juges des lieux, ou autres officiers publics qui présideront les assemblées des paroisses ou communautés dans lesquelles ils ne seront pas domiciliés.

XXXI. Le nombre des députés qui seront choisis par les paroisses et communautés de campagne, pour porter leurs cahiers, sera de deux, à raison de deux cents feux et au-dessous ; de trois au-dessus de deux cents feux ; de quatre au-dessus de trois cents feux, et ainsi de suite. Les villes enverront le nombre de députés fixé par l'état général annexé au présent règlement ; et à l'égard de toutes celles qui ne s'y trouvent pas comprises, le nombre de leurs députés sera fixé à quatre.

XXXII. Les actes que le procureur du roi fera notifier aux officiers municipaux des villes et aux syndics, fabriciens ou autres officiers des bourgs, paroisses et communautés des campagnes, contiendront sommation de se conformer aux dispositions du règlement et de l'ordonnance du bailli ou sénéchal, soit pour la forme de leurs assemblées, soit pour le nombre de députés que lesdites villes et communautés auront à envoyer, suivant l'état annexé au présent règlement, ou d'après ce qui est porté par l'article précédent.

XXXIII. Dans les bailliages principaux ou sénéchaussées principales, auxquels doivent être envoyés des députés du tiers-état des bailliages ou sénéchaussées secondaires, les baillis ou sénéchaux, ou leurs lieutenans en leur absence, seront tenus de convoquer, avant le jour indiqué pour l'assemblée générale, une assemblée préliminaire des députés du tiers-état des villes, bourgs, paroisses et communautés de leur ressort, à l'effet par les-

dits députés d'y réduire leurs cahiers en un seul, et de nommer le quart d'entre eux pour porter ledit cahier à l'assemblée générale des trois-états du bailliage ou sénéchaussée, et pour concourir avec les députés des autres bailliages secondaires, tant à la réduction en un seul de tous les cahiers desdits bailliages ou sénéchaussées, qu'à l'élection du nombre de députés aux états-généraux, fixé par la lettre du roi.

La réduction au quart ci-dessus ordonnée dans lesdits bailliages principaux et secondaires, ne s'opérera pas d'après le nombre des députés présens, mais d'après le nombre de ceux qui auroient dû se rendre à ladite assemblée, afin que l'influence que chaque bailliage doit avoir sur la rédaction des cahiers, et l'élection des députés aux états-généraux à raison de sa population, et du nombre des communautés qui en dépendent, ne soit pas diminuée par l'absence de ceux des députés qui ne se seroient pas rendus à l'assemblée.

XXXIV. La réduction au quart des députés des villes et communautés pour l'élection des députés aux états-généraux, ordonnée par S. M. dans les bailliages principaux auxquels doivent se réunir les députés d'autres bailliages secondaires, ayant été déterminée par la réunion de deux motifs; l'un, de prévenir des assemblées trop nombreuses dans ces bailliages principaux; l'autre, de diminuer les peines et les frais de voyages plus longs et plus multipliés d'un grand nombre de députés; et ce dernier motif n'existant pas dans les bailliages principaux qui n'ont pas de bailliages secondaires, S. M. a ordonné que dans lesdits bailliages principaux n'ayant point de bailliages secondaires, l'élection des députés du tiers-état aux états-généraux sera faite immédiatement après la réunion des cahiers de toutes les villes et communautés

en un seul, par tous les députés desdites villes et communautés qui s'y seront rendus, à moins que le nombre desdits députés n'excédât celui de deux cents; auquel cas seulement lesdits députés seront tenus de se réduire audit nombre de deux cents pour l'élection des députés aux états-généraux.

XXXV. Les baillis et sénéchaux principaux auxquels S. M. aura adressé ses lettres de convocation, ou leurs lieutenans, en feront remettre des copies collationnées, ainsi que du règlement y annexé, aux lieutenans des bailliages et sénéchaussées secondaires, compris dans l'arrondissement fixé par l'état annexé au présent règlement, pour être procédé par les lieutenans desdits bailliages et sénéchaussées secondaires, tant à l'enregistrement et à la publication desdites lettres de convocation et dudit règlement, qu'à la convocation des membres du clergé, de la noblesse, par-devant le bailli ou sénéchal principal, ou son lieutenant, et du tiers-état par-devant eux.

XXXVI. Les lieutenans des bailliages et sénéchaussées secondaires, auxquels les lettres de convocation auront été adressées par les baillis ou sénéchaux principaux, seront tenus de rendre une ordonnance conforme aux dispositions du présent règlement, en y rappelant le jour fixé par l'ordonnance des baillis ou sénéchaux principaux pour la tenue de l'assemblée des trois-états.

XXXVII. En conséquence, lesdits lieutenans des bailliages ou sénéchaussées secondaires, feront assigner les évêques, abbés, chapitres, corps et communautés ecclésiastiques rentés, réguliers et séculiers, des deux sexes, les prieurs, les curés, les commandeurs, et généralement tous les bénéficiers et tous les nobles possédant fiefs dans l'étendue desdits bailliages ou sénéchaussées

secondaires, à l'effet de se rendre à l'assemblée générale des trois-états du bailliage ou de la sénéchaussée principale, aux jour et lieu fixés par les baillis ou sénéchaux principaux.

XXXVIII. Lesdits lieutenans des bailliages ou sénéchaussées secondaires, feront également notifier les lettres de convocation, le règlement et leur ordonnance aux villes, bourgs, paroisses et communautés situés dans l'étendue de leur juridiction. Les assemblées de ces villes et communautés s'y tiendront dans l'ordre et la forme portés au présent règlement, et il se tiendra devant les lieutenans desdits bailliages ou sénéchaussées secondaires, et au jour par eux fixé, quinzaine au moins avant le jour déterminé pour l'assemblée générale des trois-états du bailliage ou sénéchaussée principale, une assemblée préliminaire de tous les députés des villes et communautés de leur ressort, à l'effet de réduire tous leurs cahiers en un seul, et de nommer le quart d'entre eux pour porter ledit cahier à l'assemblée des trois-états du bailliage ou sénéchaussée principale, conformément aux lettres de convocation.

XXXIX. L'assemblée des trois-états du bailliage ou de la sénéchaussée principale, sera composée des membres du clergé et de ceux de la noblesse qui s'y seront rendus, soit en conséquence des assignations qui leur auront été particulièrement données, soit en vertu de la connoissance générale acquise par les publications et affiches des lettres de convocation, et des différens députés du tiers-état qui auront été choisis pour assister à ladite assemblée.

Dans les séances, l'ordre du clergé aura la droite, l'ordre de la noblesse occupera la gauche, et celui du tiers sera placé en face. Entend S. M. que la place que

chacun prendra en particulier dans son ordre, ne puisse tirer à conséquence dans aucun cas, ne doutant pas que tous ceux qui composeront ces assemblées, n'aient les égards et les déférences que l'usage a consacrés pour les rangs, les dignités et l'âge.

XL. L'assemblée des trois ordres réunis sera présidée par le bailli ou sénéchal, ou son lieutenant; il y sera donné acte aux comparans de leur comparution, et il sera donné défaut contre les non comparans; après quoi il sera passé à la réception du serment que feront les membres de l'assemblée, de procéder fidèlement à la rédaction du cahier général, et à la nomination des députés. Les ecclésiastiques et les nobles se retireront ensuite dans le lieu qui leur sera indiqué pour tenir leurs assemblées particulières.

XLI. L'assemblée du clergé sera présidée par celui auquel l'ordre de la hiérarchie défère la présidence; celle de la noblesse sera présidée par le bailli ou sénéchal, et en son absence, par le président qu'elle aura élu; auquel cas l'assemblée qui se tiendra pour cette élection, sera présidée par le plus avancé en âge. L'assemblée du tiers-état sera présidée par le lieutenant du bailliage ou de la sénéchaussée, et à son défaut par celui qui doit le remplacer. Le clergé et la noblesse nommeront leurs secrétaires; le greffier du bailliage sera secrétaire du tiers.

XLII. S'il s'élève quelques difficultés sur la justification des titres et qualités de quelques-uns de ceux qui se présenteront pour être admis dans l'ordre du clergé ou dans celui de la noblesse, les difficultés seront décidées provisoirement par le bailli ou sénéchal, et en son absence par son lieutenant, assisté de quatre ecclésiastiques pour le clergé, et de quatre gentilshommes pour

la noblesse, sans que la décision qui interviendra puisse servir ou préjudicier dans aucun autre cas.

XLIII. Chaque ordre rédigera ses cahiers, et nommera ses députés séparément, à moins qu'ils ne préfèrent d'y procéder en commun, auquel cas le consentement des trois ordres, pris séparément, sera nécessaire.

XLIV. Pour procéder à la rédaction des cahiers, il sera nommé des commissaires qui y vaqueront sans interruption et sans délai; et aussitôt que leur travail sera fini, les cahiers de chaque ordre seront définitivement arrêtés dans l'assemblée de l'ordre.

XLV. Les cahiers seront dressés et rédigés avec le plus de précision et de clarté qu'il sera possible; et les pouvoirs dont les députés seront munis, devront être généraux et suffisans pour proposer, remontrer, aviser et consentir, ainsi qu'il est porté aux lettres de convocation.

XLVI. Les élections des députés qui seront successivement choisis pour former les assemblées graduelles ordonnées par le présent règlement, seront faites à haute voix; les députés aux états-généraux seront seuls élus par la voie du scrutin.

XLVII. Pour parvenir à cette dernière élection, il sera d'abord fait choix au scrutin, de trois membres de l'assemblée qui seront chargés d'ouvrir les billets, d'en vérifier le nombre, de compter les voix, et de déclarer le choix de l'assemblée.

Les billets de ce premier scrutin seront déposés par tous les députés successivement dans un vase placé sur une table, au-devant du secrétaire de l'assemblée, et la vérification en sera faite par ledit secrétaire, assisté des trois plus anciens d'âge.

Les trois membres de l'assemblée qui auront eu le plus de voix seront les trois scrutateurs.

Les scrutateurs prendront place devant le bureau, au milieu de la salle de l'assemblée, et ils déposeront d'abord dans le vase à ce préparé leur billet d'élection; après quoi tous les électeurs viendront pareillement, l'un après l'autre, déposer ostensiblement leurs billets dans ledit vase.

Les électeurs ayant repris leurs places, les scrutateurs procéderont d'abord au compte et recensement des billets; et si le nombre s'en trouvoit supérieur à celui des suffrages existans dans l'assemblée, en comptant ceux qui résultent des procurations, il seroit, sur la déclaration des scrutateurs, procédé à l'instant à un nouveau scrutin, et les billets du premier scrutin seroient incontinent brûlés.

Si le même billet portoit plusieurs noms, il seroit rejeté, sans recommencer le scrutin; il en seroit usé de même, dans le cas où il se trouveroit un ou plusieurs billets qui fussent en blanc.

Le nombre des billets étant ainsi constaté, ils seront ouverts, et les voix seront vérifiées par lesdits scrutateurs, à voix basse.

La pluralité sera censée acquise par une seule voix au-dessus de la moitié des suffrages de l'assemblée.

Tous ceux qui auront obtenu cette pluralité, seront déclarés élus.

Au défaut de ladite pluralité, on ira une seconde fois au scrutin, dans la forme qui vient d'être prescrite; et si le choix de l'assemblée n'est pas encore déterminé par la pluralité, les scrutateurs déclareront les deux sujets qui auront réuni le plus de voix, et ce seront ceux-là seuls qui pourront concourir à l'élection qui sera déter-

minée par le troisième tour de scrutin, en sorte qu'il ne sera dans aucun cas nécessaire de recourir plus de trois fois au scrutin.

En cas d'égalité parfaite de suffrages entre les concurrens dans le troisième tour de scrutin, le plus ancien d'âge sera élu.

Tous les billets, ainsi que les notes des scrutateurs, seront soigneusement brûlés après chaque tour de scrutin.

Il sera procédé au scrutin autant de fois qu'il y aura de députés à nommer.

XLVIII. Dans le cas où la même personne auroit été nommée député aux états-généraux par plus d'un bailliage dans l'ordre du clergé, de la noblesse ou du tiers-état, elle sera obligée d'opter. S'il arrive que le choix du bailliage tombe sur une personne absente, il sera sur-le-champ procédé dans la même forme à l'élection d'un suppléant pour remplacer ledit député absent, si, à raison de l'option ou de quelque autre empêchement, il ne pouvoit point accepter la députation.

XLIX. Toutes les élections graduelles des députés, y compris celles des députés aux états-généraux, ainsi que la remise qui leur sera faite, tant des cahiers particuliers que du cahier général, seront constatées par des procès-verbaux qui contiendront leurs pouvoirs.

L. Mande et ordonne S. M. à tous les baillis et sénéchaux, et à l'officier principal de chacun des bailliages et sénéchaussées, compris dans l'état annexé au présent règlement, de procéder à toutes les opérations et à tous les actes prescrits pour parvenir à la nomination des députés, tant aux assemblées particulières qu'aux états-généraux, selon l'ordre desdits bailliages et sénéchaussées; tel qu'il se trouve fixé par ledit état, sans que

desdits actes et opérations, ni en général d'aucune des dispositions faites par S. M., à l'occasion de la convocation des états-généraux, ni d'aucune des expressions employées dans le présent règlement, ou dans les sentences et ordonnances des baillis et sénéchaux principaux, qui auront fait passer les lettres de convocation aux officiers des bailliages ou sénéchaussées secondaires, il puisse être induit ni résulter en aucun autre cas aucun changement ou novation dans l'ordre accoutumé de supériorité, infériorité ou égalité desdits bailliages.

LI. Sa Majesté voulant prévenir tout ce qui pourroit arrêter ou retarder le cours des opérations prescrites pour la convocation des états-généraux, ordonne que toutes les sentences, ordonnances et décisions qui interviendront sur les citations, les assemblées, les élections, et généralement sur toutes les opérations qui y seront relatives, seront exécutées par provision, nonobstant toutes appellations et oppositions en forme judiciaire, que S. M. a interdites, sauf aux parties intéressées à se pourvoir pardevers elle, par voie de représentations et par simples mémoires.

État, par ordre alphabétique, des bailliages royaux et des sénéchaussées royales des pays d'élections, qui députeront directement ou indirectement aux états-généraux; avec le nombre de leurs députations, chaque députation composée d'un député du clergé, d'un de la noblesse et de deux du tiers-état.

BAILLIAGES QUI DÉPUTERONT COMME EN 1614.		BAILLIAGES qui ont acquis LA DÉPUTATION directe DEPUIS 1614.	NOMBRE des DÉPUTATIONS.
DIRECTEMENT.	INDIRECTEMENT.		
Sée d'Agénois, *Agen*	.....	.....	3
Sée d'Albret, *Castelmoron*	Nérac Castel-Jaloux	.....	1
Bge d'Alençon, *Alençon*	Argentan Domfront Exmes Verneuil	.....	2
Bge d'Amiens, *Amiens*	Ham	.....	2
Sée d'Angoumois, *Angouléme*	Cognac	.....	1
Sée d'Anjou, *Angers*	Beaugé Beaufort Château-Gontier La Flèche	.....	4
Sée d'Armagnac, *Lectoure*	Ile-Jourdain	.....	1
		Auch	1
Sée d'Auvergne, *Riom*	Usson Montagut Salers	.....	5
Sée de Bazas, *Bazas*	.....	.....	1
Sée de Baujolois, *Villefranche*	.....	.....	1
Bge de Beauvais, *Beauvais*	.....	.....	1
Bge de Berry, *Bourges*	Châteauroux Concressault Dun-le-Roi Issoudun Mehun-sur-Eure Vierzon	.....	4
Bge de Blois, *Blois*	Romorantin	.....	2
			29

BAILLIAGES QUI DÉPUTERONT COMME EN 1614.		BAILLIAGES qui ont acquis LA DÉPUTATION directe DEPUIS 1614.	NOMBRE des DÉPUTATIONS.
DIRECTEMENT.	INDIRECTEMENT.		
	Ci-contre.....	.....	29
Sée de Bordeaux, *Bordeaux*.....	.....	.....	4
Sée de Boulonois, *Boulogne*.....	.....	.....	1
Sée de Bourbonnois, *Moulins*.....	.....	.....	3
Bge de Caen, *Caen*.....	Bayeux..... Falaise..... Thorigny..... Vires.....	.....	3
Ville de Calais et pays reconquis, *Calais*.....	Ardres.....	.....	1
Bge de Caudebec, *Caudebec*.....	Arques, à Dieppe.... Montivilliers..... Cany..... Neufchâtel..... Le Hâvre.....	.....	3
		Châlons-sur-Marne.....	1
Bge de Chartres, *Chartres*.....	Châteauneuf en Thimerais.....	.....	1
Bge de Chât.-Thierry, *Château-Thierry*...	.....	.....	1
Sée de Châtellerault, *Châtellerault*.....	.....	.....	1
Bge de Chaumont en Bassigny, *Chaumont*.....	.....	.....	2
Bge de Chaumont en Vexin, *Chaumont*.....	Magny.....	.....	1
Sée de Clermont en Auvergne, *Clermont-Ferrand*..	.....	.....	1
Bge de Clermont en Beauvoisis, *Clermont*.....	.....	.....	1
Cté de Comminges, *Comminges*.....	.....	.....	2
Ville et cité de Condom et Sée de Gascogne, *Condom*.....	.....	.....	1
			56

BAILLIAGES QUI DÉPUTERONT COMME EN 1614.		BAILLIAGES qui ont acquis LA DÉPUTATION directe DEPUIS 1614.	NOMBRE des DÉPUTATIONS.
DIRECTEMENT.	INDIRECTEMENT.		
	De l'autre part.....	.....	56
Bge de Coutances, *Coutances*.....	Saint-Lô..... Avranches..... Carentan..... Cerences..... Mortain..... St.-Sauveur-Lendelin.. Valognes..... S.-Sauveur-le Vicomte.. Tinchebray.....	.....	4
Bge de Crépy en Valois, *Crépy*.....	.....	.....	1
Bge de Dourdan, *Dourdan*.....	.....	.....	1
Bge d'Étampes, *Étampes*.....	.....	.....	1
Bge d'Évreux, *Évreux*.....	Beaumont-le-Roger.... Breteuil..... Conches..... Gy..... Nonancourt..... Orbec-Bernay..... Orbec..... Paey.....	.....	2
Bge de Saint-Flour, *Saint-Flour*.....	Aurillac..... Vic-en-Carlades..... Murat.....	.....	2
Bge de Forez, *Montbrison*.....	Bourg-Argental.....	.....	2
Bge de Gien, *Gien*.....	.....	.....	1
		S.-Jean-d'Angely..... Langres.....	1 1
Sée de Lannes, *Dax*.....	Bayonne..... Saint-Sever.....	..... Libourne ...	1 1
Haut-pays de Limosin, *Limoges*.....	Saint-Irieix.....	.....	2
Bas-pays de Limosin, *Tulles*.....	Brives..... Uzerches.....	.....	2
Sée de Loudunois, *Loudun*.....	.....	.....	1
Sée de Lyon, *Lyon*.....	.....	.....	4
			83

BAILLIAGES QUI DÉPUTERONT COMME EN 1614.		BAILLIAGES qui ont acquis LA DÉPUTATION directe DEPUIS 1614.	NOMBRE des députations.
DIRECTEMENT.	INDIRECTEMENT.		
	Ci-contre		83
Sée du Maine, *Le Mans*	Laval, Beaumont-le-Vicomte, Fresné-le-Vicomte, Sainte-Suzanne, Mamers, Château-du-Loir		4
Bges de Mantes et de Meulan,			1
Sée de la Basse-Marche, *Dorat*	Bellac		1
Sée de la Haute-Marche *Gueret*			2
Bge de Meaux, *Meaux*			1
Bge de Melun, *Melun*	Moret		1
Bge de Montargis, *Montargis*	Château-Renard, Lorris		1
Bge de Montfort-l'Amaury, *Montfort*	Dreux		2
		Mont-de-Marsan.	1
Bge de Nemours, *Nemours*		Montreuil-sur-mer	1
Bge de Nivernois et Donziois, *Nevers*			2
Bge d'Orléans, *Orléans*	Beaugenci, Bois-commun, Neuville-aux-Loges, Vitry-aux-Loges, Yenville, Yèvres-le-Châtel		3
Prévôté et Vicomté de Paris, non compris la Ville, *Le Châtelet de Paris*	Choisy-le-Roi, Vincennes, Meudon, Versailles		3
Bge du Perche, *Mortagne*	Bellesme		1
Sée de Périgueux, *Périgueux*	Bergerac, Sarlat		2
			110

BAILLIAGES QUI DÉPUTERONT COMME EN 1614.		BAILLIAGES qui ont acquis LA DÉPUTATION directe DEPUIS 1614.	NOMBRE des députations.
DIRECTEMENT.	INDIRECTEMENT.		
	Ci-contre.....	.....	110
Gouv^t de Péronne, Montdidier et Roye, *Péronne*.....	.....	.....	2
B^ge de St.-Pierre-le-Moustier, *S.-Pierre-le-Moustier*..	Cusset.....	.....	1
B^ge de Poitou, *Poitiers*.....	Civrai et St.-Maixant.. Fontenay-le-Comte.. Luzignan..... Montmorillon..... Niort..... Vouvant, séant à la Châteigneraie.....	.....	7
S^ée de Ponthieu, *Abbeville*.....	.....	.....	1
B^ge de Provins, *Provins*.....	Montereau.....	.....	1
		Saint-Quentin.....	1
S^ée de Quercy, *Cahors*.....	Montauban..... Gourdon..... Lauserte..... Figeac..... Martel.....	.....	3
		Reims.....	4
		Rhodès et Milhaud....	1
Pays et jugerie de Rivière, Verdun, Gaure, baronnie de Léonnac et de Marstaing,	.....	.....	1
Ville et gouvern^t de La Rochelle, *La Rochelle*.....	Rochefort-sur-mer....	.....	1
B^ge de Rouen, *Rouen*.....	Gisors..... Honfleur..... Pont-Audemer..... Pont-de-l'Arche..... Pont-l'Évêque.....	.....	4
S^ée de Rouergue, *Villefranche*.....	.....	.....	2
			139

BAILLIAGES QUI DÉPUTERONT COMME EN 1614.		BAILLIAGES qui ont acquis LA DÉPUTATION directe DEPUIS 1614.	NOMBRE des DÉPUTATIONS.
DIRECTEMENT.	INDIRECTEMENT.		
	Ci-contre.....	.....	139
Sée de Saintonge, *Saintes*.....	Tonnay-Charente.... Oléron..... Pons..... Teillebourg..... Brouage.....	.....	2
		Saumur.....	1
Bge de Senlis, *Senlis*.....	Beaumont-sur-Oise... Chambly..... Compiègne..... Creil..... Pontoise.....	.....	1
Bge de Sens, *Sens*.....	Villeneuve-le-Roi-sur-Yonne.....	.....	1
Bge de Sézanne, *Sézanne*.....	Châtillon-sur-Marne..	.....	1
Bge de Soissons, *Soissons*.....	.....	.....	1
Bge de Tours, *Tours*.....	Châtillon-sur-Indre... Chinon..... Langeais..... Loches..... Montrichard.....	.....	4
Bge de Troyes, *Troyes*.....	Nogent-sur-Seine..... Méry-sur-Seine.....	.....	1
Bge de Vendômois, *Vendôme*.....	.....	.....	1
Bge de Vermandois, *Laon*.....	La Fère..... Marle..... Chauny..... Coucy..... Guise..... Noyon.....	.....	2
		Villers-Cotterets.	1
Bge de Vitry, *Vitry*.....	Ste.-Menehould..... Fismes..... Saint-Dizier..... Épernay.....	.....	1
			156

Les bailliages et sénéchaussées compris dans le présent état, qui n'auroient pas la connoissance de tous les cas royaux, se conformeront néanmoins à ce qui est prescrit par

le règlement de S. M., sans tirer à conséquence pour aucun autre cas.

A l'égard des bailliages ou sénéchaussées, ou autres siéges, ayant la connoissance de tous les cas royaux qui auroient pu être omis dans le présent état, S. M. entend qu'il soit suppléé à cette omission par le bailli ou sénéchal le plus prochain de chacun desdits bailliages ou sénéchaussées; S. M. lui donnant, à cet effet, tout droit et commission qu'elle interdit à tous autres baillis ou sénéchaux, et sans préjudice, en tout autre cas, de leurs droits et indépendance.

A l'égard des pays-d'états, et des provinces qui ont passé sous la domination du roi depuis 1614, S. M. fera connoître ses intentions sur la forme et le nombre de leurs députations, par des règlemens séparés.

État, par ordre alphabétique, contenant les noms des villes des pays d'élections qui doivent envoyer plus de quatre députés aux assemblées des bailliages et sénéchaussées, et le nombre des députés que chacune y enverra.

NOMS DES VILLES.	NOMBRE des DÉPUTÉS.
A.	
Abbeville	20
Ambert	8
Alençon	12
Aligre	6
Amboise	6
Andelis	6
Amiens	36
Angers	30
Angoulême	10
Argenton	6
Aubusson	6
Auch	8
Aurillac	8
B.	
Bayeux	6
Bayonne	12
Beaufort	6
Beaugenci	6
Beauvais	12
Bergerac	8
Bernay	6
Billom	6
Blois	10
Bonnestable	6
Bordeaux	90
Boulogne-sur-mer	8
Bourges	20
Bourgueil	6
Brioude	6
Brives	6
C.	
Caen	30
Cahors	10
Calais	8
Çaussade	6
Chalonne	6
Châlons-sur-Marne	12
Chartres	10
Châteaudun	6
Châteauroux	8
Chaumont en Bassigny	6
Cherbourg	10
Chinon	6
Clermont en Auvergne	30
Compiègne	6
Condrieu	6
Coutances	6
Cusset	6
D.	
Darnetal	6
Dieppe	16
E.	
Elbeuf	6
Ernée	6
Étampes	6
Évreux	6

NOMS DES VILLES.	NOMBRE des DÉPUTÉS.	NOMS DES VILLES.	NOMBRE des DÉPUTÉS.
F.		**M.**	
Falaise	10	Mamers	6
Fécamp	6	Marennes	6
Figeac	6	Mayenne	6
Fontainebleau	8	Meaux	8
Fontenai-le-Comte	6	Melun	6
		Menars	6
G.		Meung	6
		Milhaud	6
Gannat	6	Moissac	8
Granville	8	Monein	6
		Montargis	6
H.		Montauban	24
		Montbrisson	6
Honfleur	8	Montreuil-sur-mer	6
		Mortagne	6
I.		Moulins	16
Ile d'Oléron	6	**N.**	
Ile de Ré	6		
Joigny	6	Nevers	16
Issoire	6	Nogent-le-Rotrou	8
Issoudun	10	Noyon	8
L.		**O.**	
La Charité	6	Orléans	36
Laigle	6		
Langres	8	**P.**	
Laon	8		
La Rochelle	20	Périgueux	10
Laval	10	Poitiers	16
Lectoure	6		
Le Havre	20	**R.**	
Le Mans	15		
Libourne	8	Reims	30
Limoges	24	Rhétel	6
Lisieux	10	Rhodès	8
Loches	6	Riom	14
Louviers	6	Roanne	10
Lyon	150	Rochefort	20

NOMS DES VILLES.	NOMBRE des DÉPUTÉS.	NOMS DES VILLES.	NOMBRE des DÉPUTÉS.
Romorantin	6	Soissons	8
Rouen	80		
		T.	
S.		Thiers	12
Saint-Amand en Berry	6	Tours	24
Saint-Antonin	6	Troyes	24
Saint-Chamont	8	Tulles	8
Saint-Denis	6		
Saint-Dizier	8	**V.**	
Saint-Étienne	12		
Saint-Flour	8	Valognes	6
Saint-Germain-en-Laye	12	Vendôme	6
Saint-Jean-d'Angeli	6	Versailles	36
Saint-Junier	6	Vierzon	8
Saint-Léonard	6	Villefranche en Rouergue	6
Saint-Quentin	10	Villefranche en Beaujolois	6
Saint-Yrieix	6	Vitry-le-François	6
Sainte-Suzanne	6		
Saintes	10	**Y.**	
Saumur	8		
Sens	6		
Severac	6	Yvetot	8

Les villes non comprises aux présent état enverront à l'assemblée du bailliage ou de la sénéchaussée dont elles dépendent, le nombre de députés fixés par l'article XXXI du règlement.

OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX,

FAITE A VERSAILLES LE 5 MAI 1789.

DISCOURS DU ROI.

MESSIEURS, ce jour que mon cœur attendoit depuis long-temps est enfin arrivé, et je me vois entouré des représentans de la nation à laquelle je me fais gloire de commander.

Un long intervalle s'étoit écoulé depuis les dernières tenues des états-généraux, et quoique la convocation de ces assemblées parût être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, et qui peut ouvrir à la nation une nouvelle source de bonheur.

La dette de l'état, déjà immense à mon avénement au trône, s'est encore accrue sous mon règne; une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause; l'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire, et a rendu plus sensible leur inégale répartition.

Une inquiétude générale, un désir exagéré d'innovations, se sont emparés des esprits, et finiroient par égarer totalement les opinions, si on ne se hâtoit de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés.

C'est dans cette confiance, messieurs, que je vous ai rassemblés, et je vois avec sensibilité qu'elle a déjà été justifiée par les disposi-

tions que les deux premiers ordres ont montrées à renoncer à leurs priviléges pécuniaires. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les ordres, réunis de sentimens, concourir avec moi au bien général de l'état, ne sera point trompée.

J'ai déjà ordonné dans les dépenses des retranchemens considérables; vous me présenterez encore à cet égard des idées que je recevrai avec empressement; mais malgré la ressource que peut offrir l'économie la plus sévère, je crains, messieurs, de ne pouvoir pas soulager mes sujets aussi promptement que je le désirerois. Je ferai mettre sous vos yeux la situation exacte des finances, et quand vous l'aurez examinée, je suis assuré d'avance que vous me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, et affermir le crédit public. Ce grand et salutaire ouvrage, qui assurera le bonheur du royaume au dedans et sa considération au dehors, vous occupera essentiellement.

Les esprits sont dans l'agitation, mais une assemblée des représentans de la nation n'écoutera sans doute que les conseils de la sagesse et de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes; mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux

véritables sentimens d'une nation généreuse, et dont l'amour pour ses rois a toujours fait le caractère distinctif; j'éloignerai tout autre souvenir.

Je connois l'autorité et la puissance d'un roi juste, au milieu d'un peuple fidèle et attaché de tout temps aux principes de la monarchie; ils ont fait la gloire et l'éclat de la France; je dois en être le soutien, et je le serai constamment.

Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentimens.

Puisse, messieurs, un heureux accord régner dans cette assemblée, et cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du royaume! c'est le souhait de mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux, c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions et de mon amour pour mes peuples.

Mon garde des sceaux va vous expliquer plus amplement mes intentions, et j'ai ordonné au directeur-général des finances de vous en exposer l'état.

DISCOURS DE M. NECKER.

Messieurs, lorsqu'on est appelé à se présenter et à se faire entendre au milieu d'une assemblée si auguste et si imposante, une timide émotion, une juste défiance de ses forces, sont les premiers sentimens qu'on éprouve, et l'on ne peut être rassuré qu'en se livrant à l'espoir d'obtenir un peu d'indulgence, et de mériter au moins l'intérêt que l'on ne sauroit refuser à des intentions sans reproches : peut-être encore a-t-on besoin d'être soutenu par la grandeur de la circonstance, et par l'ascendant d'un sujet qui, en attirant toutes nos pensées, en s'emparant de nous en entier, ne nous laisse pas le temps de nous replier sur nous-mêmes, et ne nous permet pas d'examiner s'il y a quelque proportion entre notre tâche et nos facultés.

Quel jour, messieurs, que celui-ci! quelle époque à jamais mémorable pour la France! Les voilà donc, après un si long terme, les voilà rappelés autour du trône, ces députés d'une nation célèbre à tant de titres, d'une nation qui a rempli l'univers de sa renommée, et qui peut en appeler au témoignage incorruptible de l'histoire, soit pour attester ses hauts faits et sa valeur guerrière, soit pour se

retracer à elle-même le tableau de ses progrès et de ses triomphes dans tous les genres de gloire et de rivalité! Elle a parcouru les diverses routes qui sont ouvertes aux talens et au génie; elle s'est fait remarquer avec éclat dans toutes les carrières : les ans qui se sont écoulés servent presque à compter ses succès, et ses regards ne peuvent se tourner en arrière, sans y contempler quelques monumens de ses grandes destinées. Découvertes majestueuses dans les sciences, brillant éclat dans les lettres, ingénieuses inventions dans les arts, entreprises hardies dans le commerce; elle a tout fait, elle a tout obtenu, et souvent sans autre secours que ses propres efforts, souvent sans autre appui que les dons d'une heureuse nature. Oui, les pénibles recherches d'une attention laborieuse et les aperçus rapides du génie, la profondeur de la raison et les embellissemens de l'éloquence, les talens utiles et la perfection du goût; elle a tout su réunir, cette noble et magnifique nation dont vous êtes aujourd'hui, messieurs, les dignes représentans.

Que lui falloit-il donc encore pour son bonheur et pour sa gloire? réussir dans le plus beau de tous les desseins, avancer, terminer, s'il est possible, la plus grande et la plus importante de toutes les entreprises,

celle que vous êtes chargés de venir concerter sous les regards et la protection de votre monarque.

Ce n'est pas au moment présent, ce n'est pas à une régénération passagère que vous devez borner vos pensées et votre ambition; il faut qu'un ordre constant, durable et à jamais utile, devienne le résultat de vos recherches et de vos travaux; il faut que votre marche réponde à la grandeur de votre mission; il faut que la pureté, la noblesse et l'intégrité de vos vues demeurent en accord avec l'importance et la gravité de la confiance dont vous êtes dépositaires. Partout où vous découvrirez les moyens d'accroître et d'affermir la félicité publique, partout où vous découvrirez les voies qui peuvent conduire à la prospérité de l'état, vous aurez à vous arrêter. C'est vous, messieurs, qui en avant, pour ainsi dire, des générations futures, devez marquer la route de leur bonheur; il faut qu'elles puissent dire un jour : c'est à Louis notre bienfaiteur, c'est à l'assemblée nationale dont il s'est environné, que nous devons les lois et les institutions propices qui garantissent notre repos; il faut qu'elles puissent dire : ces rameaux qui nous couvrent d'une ombre salutaire sont les branches de l'arbre dont Louis a semé le premier germe. Il le soigna de ses mains généreuses,

et les efforts réunis de sa nation en ont hâté et assuré le précieux développement.

Mais arrêtons-nous ici, et ne nous abandonnons pas encore à ces douces et bienheureuses espérances. Il est si triste de déchoir, il est si pénible de retourner en arrière! ne nous livrons donc que doucement aux images de bonheur et de prospérité que nous pourrions nous faire; retardons notre confiance, afin de l'assurer; et retenons notre imagination, afin de n'avoir pas à nous plaindre de ses fausses lueurs et de ses vaines promesses.

Je dois, messieurs, selon les ordres du roi, commencer par vous rendre un compte fidèle de l'état des finances. Une guerre dispendieuse et une suite de circonstances malheureuses ont introduit une grande disproportion entre les revenus et les dépenses. Vous examinerez, messieurs, les moyens que le roi m'ordonne de vous proposer pour ramener un équilibre si nécessaire; vous en chercherez de meilleurs, vous les indiquerez, et vous répondrez au vœu de la nation et à l'attente de l'Europe, en concourant de tous vos soins à établir dans les finances du plus grand empire un ordre qui soit à jamais assuré.

C'est à remplir un si grand but, que la sagesse de votre souverain vous appelle. Vous n'avez pas seulement à faire le bien, mais, ce

qui est plus important encore, à le rendre durable et à l'abri des injures du temps et des fautes des hommes.

La confiance publique est ébranlée, et cependant cette confiance est indispensable; elle honore une nation et constitue sa force politique; enfin, elle est encore le principe de la modération de l'intérêt de l'argent, et la source d'un grand nombre d'améliorations intérieures. Vous devez contribuer au rétablissement de cette confiance, et vous vous livrerez à cette idée avec d'autant moins de réserve, qu'après avoir travaillé à rendre invariable l'ordre des finances, vous ne verrez plus rien de dangereux dans l'usage du crédit.

Ces réflexions préliminaires vous indiqueront, messieurs, les deux principaux objets qui vont être d'abord traités dans ce mémoire :

L'ordre des finances,

La stabilité de cet ordre.

Les finances d'un état sont un centre où aboutissent une multitude innombrable de canaux : tout part de ce centre et tout y revient, et quand le désordre s'en est emparé, la dangereuse influence de la confusion des finances parcourt tout le royaume, et s'étend tellement au loin, qu'on perd souvent cette cause de vue, dans le temps même qu'elle pro-

duit les plus funestes effets; mais un observateur attentif retrouve aisément les rapports et la filiation qui échappent à la plupart des hommes.

Vous me dispenserez sûrement, messieurs, de jeter un regard sur les temps qui ont précédé mon administration : c'est de la situation présente, c'est du mal qu'il faut réparer que je dois vous instruire et vous occuper. Je renonce également à vous faire connoître toutes les difficultés qu'il a fallu vaincre pour soutenir l'édifice chancelant des finances, depuis la fin d'août jusqu'à présent. L'homme particulier n'est rien au milieu des affaires générales, et c'est par de nouveaux efforts, et non par le récit du passé, qu'il doit rechercher l'estime publique. Il est des travaux d'ailleurs, il est des peines dont un sentiment intérieur est le seul dédommagement et la vraie récompense.

Le compte des finances de S. M. que l'on mettra d'abord sous vos yeux, renferme les revenus et les dépenses fixes de l'état.

Les revenus et les dépenses fixes n'appartiennent à aucune année en particulier; elles seront toujours les mêmes, à moins qu'on ne vienne à les changer par de nouvelles dispositions.

Le roi recevra la même somme de tributs,

tant que les lois constitutives de ces impôts ne seront point abrogées, et le roi payera la même somme d'intérêts, tant que les capitaux de la dette publique ne seront point amortis. Ces deux exemples, applicables encore à beaucoup d'autres objets, suffiront néanmoins pour donner l'idée du véritable sens qu'il faut attribuer à la dénomination des revenus et des dépenses fixes.

On devra, messieurs, vous présenter ensuite le prospectus des revenus et des dépenses passagères, c'est-à-dire des revenus et des dépenses qui n'auront lieu que l'année prochaine, ou pendant la suivante.

Le tableau des revenus et des dépenses fixes forme sans doute l'objet le plus digne de votre attention; il faut des impôts ou des économies durables, pour balancer la différence qui existe entre la somme des revenus fixes et la somme des dépenses de même genre; il ne faut que des secours momentanés pour subvenir aux dépenses passagères.

Tableau des revenus et des dépenses fixes.

Ce tableau a été composé de deux manières.

L'une est absolument conforme à la méthode observée l'année dernière pour le compte imprimé par les ordres du roi : ainsi cet état

offre d'une part les sommes versées au trésor royal par chaque caisse de recette, déduction faite des charges assignées sur ces caisses, et de l'autre part, toutes les dépenses acquittées par le trésor royal.

Le second compte, dont le résultat est absolument semblable, présente en recette et en dépense tous les articles de même nature, quelles que soient les caisses diverses où ces recettes et ces dépenses sont effectuées.

Ce genre de compte hors de l'usage commun, et qui s'écarte de la méthode réelle des recettes et des payemens, seroit plus facilement susceptible d'erreur; mais on est parvenu à le rendre parfaitement correct, puisque son résultat, comme on vient de le dire, se trouve d'accord avec celui du premier tableau, et vous pourrez juger de l'exactitude de ce rapprochement, non-seulement par la balance commune, mais encore par tous les détails indicatifs dont ces deux comptes seront accompagnés.

Enfin, messieurs, l'intention du roi est que, sans aucune réserve et sans aucune exception, il vous soit remis tous les renseignemens, toutes les pièces justificatives que vous pourrez désirer.

On ne vous fera pas ici la lecture de ces comptes; il suffit de vous annoncer que la

différence entre les revenus et les dépenses fixes, est d'environ 56 millions.

Vous désirerez peut-être, messieurs, de connoître le rapport qui existe entre cette différence et le déficit indiqué dans le compte imprimé par ordre du roi, au mois de mars 1788, et l'on vous donnera sur ce point toutes les informations que vous souhaiterez : mais comme une telle explication exigeroit trop de détails, on se bornera, dans ce moment, à vous montrer en peu de mots l'accord général qui se trouve entre les deux comptes.

Le déficit, selon le compte de 1788, étoit de 160,827,492 livres.

Mais on avoit compris dans cette somme tous les remboursemens montant à 76,502,367 l. et toutes les dépenses extraordinaires et passagères, payables en 1788, et qui s'élevoient à 29,395,585 livres.

Ces deux articles mis à part, le déficit ordinaire, c'est-à-dire la différence entre les revenus et les dépenses fixes, se réduiroit à 54,929,540 livres.

A la vérité, l'on n'avoit pas compris dans le compte de 1788, et par conséquent dans le déficit ordinaire, ni les rentes à la charge du roi, provenant de l'emprunt de novembre 1787, objet de douze millions, ni les fonds destinés par le roi au secours des réfugiés

hollandois, article, en ce moment, de 8 à 900 mille livres. On n'avoit pas non plus compris dans le déficit ordinaire une somme applicable aux dépenses imprévues : et puisque ces dépenses reviennent toutes les années, on a cru devoir les ranger dans le compte des dépenses, et elles forment dans ce compte un article de cinq millions.

Ces trois articles, réunis à plusieurs autres différences moins essentielles, auroient dû élever à plus de 75 millions le déficit du compte dont il est question dans ce moment.

On doit donc vous expliquer d'une manière générale pourquoi ce déficit n'est cependant que de 56 millions.

1°. Les retenues imposées sur les pensions par l'arrêt du 13 octobre 1787, n'avoient pas été mises en compte dans l'état des finances imprimé l'année dernière; cet article se monte à environ cinq millions.

2°. Les économies et les dispositions nouvelles du département de la guerre ont diminué son état de dépenses fixes de 8 à 9 millions.

3°. Le département de la marine, en conséquence des nouveaux projets adoptés par le roi, a fixé son état de dépenses à 40 millions 500 mille livres, ce qui forme une réduction

sur le compte de 1788, de 4 millions 500 mille livres.

4°. Le département des affaires étrangères a fixé son état ordinaire de dépenses à 7 millions 300 mille livres, ce qui procure une réduction sur le compte précédent, de 1800 mille livres.

Ces divers articles, choisis entre plusieurs autres, suffiront pour indiquer pourquoi dans ce moment le déficit du compte des revenus et des dépenses fixes n'est plus de 75 millions, mais de 56 millions.

Tous les détails se trouveront expliqués dans le rapprochement exact du compte de 1788, et du compte qui vous est présenté; rapprochement dont on vous donnera le tableau.

Ne me seroit-il pas permis, messieurs, de vous faire observer que le déficit antérieur à l'époque de l'administration actuelle des finances, bien loin d'avoir diminué, auroit pris un grand accroissement, si le trésor royal n'avoit pas été gouverné avec la plus sévère exactitude, si l'on n'avoit pas défendu particulièrement ses intérêts, si l'on n'avoit pas obtenu des délais pour tous les payemens qui pouvoient être retardés sans éclat, si l'on ne s'étoit pas ainsi préservé de la nécessité de recourir à des emprunts considérables, si l'on

ne s'étoit pas mis en état de refuser tout espèce de secours à des conditions onéreuses, et si l'on n'avoit pas réussi, dans ce projet, nonobstant toutes les alarmes qui s'étoient répandues sur l'état des finances et sur le sort de la dette publique en général?

On revient à la différence qui existe entre les revenus fixes et les dépenses fixes, et qui se trouve réduite en ce moment à 56 millions: il faut s'occuper des moyens de couvrir cette différence; et voici de premiers aperçus que le roi m'a ordonné de soumettre à votre considération.

1°. Il résulte, selon mes calculs, des conditions du dernier bail passé avec messieurs les fermiers généraux, de la rentrée dans certains droits suspendus pour un temps, et de l'accroissement successif des produits, qu'en mettant à part deux millions ou deux millions 400 mille livres pour le traitement fixe des fermiers généraux, en sus de l'intérêt de leurs fonds à cinq pour cent, le produit des droits à recouvrer par la ferme générale peut être estimé à 18 millions de plus qu'il n'a été compté dans le compte de 1788. J'observerai seulement, 1°. que cette augmentation exigeroit un changement dans les conditions du bail passé avec les fermiers généraux; 2°. qu'elle ne seroit réalisée en son entier que d'ici à un ou

deux ans, et à l'époque où la ferme générale auroit écoulé un approvisionnement de tabac qu'elle a fait à trop haut prix. On vous donnera, messieurs, les explications détaillées qui peuvent justifier une si bonne espérance.

2°. J'évalue de cinq à six millions l'accroissement de revenu qu'on peut raisonnablement attendre de la ferme des postes, de l'administration des domaines, de la régie des aides, de la régie des revenus casuels et de la ferme de Sceaux et de Poissy, en revoyant aussi les conditions des traités passés avec ces compagnies, et en évaluant sans exagération le produit de cette partie des revenus du roi, d'ici à un ou deux ans.

Voilà donc, messieurs, en deux articles, près de 24 millions de bonifications que vous considérerez, je crois, comme très-assurées.

Examinons maintenant une suite d'autres indications qui, réunies, présenteroient également une ressource considérable; elles ne tiennent à aucun impôt, mais elles dépendent de plusieurs dispositions d'ordre ou d'administration, et vous jugerez de leur convenance.

1°. Il y a plusieurs droits d'aides connus sous le nom de droits rétablis, de droits réservés, etc., qui ont été abonnés dans une partie des provinces du royaume, tandis que

dans d'autres la perception s'en fait réellement aux termes des lois qui ont établi ces impôts. Ces abonnemens sont tellement désavantageux, que d'après des calculs faits avec soin, on présume qu'ils devroient se monter à près de sept millions de plus. Vous considérerez, messieurs, s'il est juste d'établir une égalité parfaite entre toutes les provinces, ou si l'habitude ancienne d'une faveur particulière doit être respectée.

2°. Le clergé reçoit de la ferme générale, en vertu de stipulations expresses, deux millions 500 mille livres par an, et il emploie cette somme au remboursement des dettes qu'il a contractées pour fournir au roi des dons gratuits; il y joint de ses propres revenus deux millions, en sorte que ses remboursemens se montent en tout à quatre millions 500 mille livres. Cette dernière somme pourroit devenir un revenu de l'état, si le roi se chargeoit des dettes du clergé, en destinant à leur remboursement une partie des fonds qui seroient appliqués à une caisse d'amortissement. Les propriétaires des rentes sur le clergé ne perdroient rien à cet échange, du moment que leurs créances seroient garanties par la plus solide des cautions, celle du roi et des états-généraux.

3°. Vous verrez, messieurs, dans le compte

des finances, que le roi paye annuellement à des hôpitaux, à des communautés religieuses, ou pour d'autres objets de ce genre, une somme de cinq millions. Vous auriez à considérer, messieurs, si une partie de cette dépense ne pourroit pas être assignée sur des revenus ecclésiastiques, soit par des réunions, soit par la voie des économats, soit de toute autre manière.

4°. Le roi a affranchi la compagnie des Indes du droit d'indult sur les marchandises importées de l'Inde et de la Chine, et S. M. lui abandonne de plus la moitié du produit des saisies et des droits relatifs à quelques branches de son commerce : ces deux sacrifices peuvent être évalués de 15 à 1800 mille livres; et le roi rentreroit en possession de ce revenu, si la liberté du commerce des Indes étoit rétablie. Il seroit encore possible que la compagnie elle-même s'en désistât, si le privilége dont elle jouit lui étoit conservé d'une manière stable.

5°. Les primes que le roi accorde pour l'encouragement du commerce s'élèvent aujourd'hui à trois millions 800 mille livres; et celle accordée sur la traite des noirs forme seule un objet de deux millions 400 mille livres.

Il y a lieu de croire que cette dernière dépense pourra être diminuée de près de moitié,

en adoptant une disposition que l'humanité seule auroit dû conseiller. S. M. a déjà fait connoître ses intentions à cet égard, et il vous en sera rendu compte plus particulièrement.

6°. Le tabac se vend aujourd'hui râpé dans presque toute la France, et cette méthode a beaucoup augmenté la ferme du tabac. Quelques négligences particulières commises en Bretagne donnèrent lieu à des plaintes en 1784, et les réclamations qui s'ensuivirent ont obligé la ferme générale à vendre le tabac, dans cette province, selon l'ancienne méthode. On croit qu'en y ramenant l'usage devenu général dans tout le royaume, le produit de la ferme du tabac augmenteroit de 1200 mille livres.

7°. Les villes et les hôpitaux perçoivent à leur profit différens droits sur les consommations; le roi en lève de semblables dans les mêmes lieux, et ces diverses administrations, gênantes pour les peuples, occasionnent de doubles frais de gestion : il arrive aussi que plusieurs municipalités, entraînées par différens égards, favorisent ou tolèrent des faveurs et des exceptions. On avoit souvent pensé que si l'administration royale se chargeoit de l'ensemble de ces recouvremens, et assignoit aux villes et aux hôpitaux une somme fixe proportionnée à leur recette habituelle, il en ré-

sulteroit un bénéfice évalué à deux ou trois millions (*); mais un tel arrangement auroit éprouvé, avec raison, de grandes contradictions : on pourroit le prendre en considération, à une époque où des dispositions d'ordre sanctionnées par la nation écarteroient tout motif d'inquiétude, et rendroient parfaitement assurés les engagemens qui seroient pris avec les villes.

8°. Il existoit en 1785 un droit à l'entrée des toiles peintes et des mousselines. On a cru s'opposer avec plus d'efficacité à l'admission de ces marchandises dans le royaume, en les prohibant absolument; mais l'expérience a prouvé que l'introduction étoit à peu près la même, et que le droit aboli avoit tourné au profit des contrebandiers ou des assureurs de leurs entreprises : tout semble donc inviter à rétablir le droit; cette disposition procureroit au roi un revenu de 8 à 900 mille livres.

9°. L'intérêt de l'emprunt nécessaire pour balancer les besoins de cette année se trouvant compris dans l'état des dépenses fixes, et cet intérêt ne pouvant être exigible que dans

(*) L'abolition des priviléges, si elle avoit lieu, accroîtroit le produit des octrois des villes, puisque plusieurs de ces priviléges s'appliquent à des droits sur les consommations.

l'année prochaine, on est fondé à compter au nombre des ressources qui doivent y correspondre, les extinctions de rentes viagères qui auront lieu cette année, objet d'environ 1500 mille livres.

10°. Monsieur vient d'offrir une diminution de 500 mille livres sur les fonds destinés par le roi aux dépenses de sa maison, et S. M. a accepté cette proposition.

11°. Monseigneur comte d'Artois n'avoit pu encore terminer les dispositions dont il s'occupoit, lorsqu'il annonça, l'année dernière, l'abandon de 400 mille livres sur la somme destinée à sa maison. Monseigneur vient de faire connoître qu'à compter du premier de ce mois, cette réduction seroit ponctuellement effectuée à la décharge annuelle du trésor royal.

12°. L'abolition du privilége des bourgeois de Paris, pour l'entrée franche des produits de leurs terres et de leur chasse, si on la jugeoit convenable, procureroit un bénéfice de 4 à 500 mille livres.

13°. L'abolition des francs-salés qui ne sont pas adjugés par des arrêts vaudroit 3 à 400 mille livres.

14°. L'établissement des deux ports francs, l'un à Bayonne, l'autre à Lorient, n'a pas rempli l'objet d'utilité qu'on en attendoit, et

celui de Bayonne est devenu un entrepôt qui favorise le commerce des étrangers aux dépens du nôtre. On se borne en ce moment à vous faire observer que ces deux dispositions nouvelles, tant par une diminution dans le débit du tabac, que par les indemnités demandées et d'autres considérations, ont fait perdre au roi 600 mille livres de rentes.

15°. Les quatre deniers pour livre sur la vente des immeubles sont perçus par les huissiers-priseurs, et au moyen d'une finance qu'ils ont fournie, ils n'en comptent point au roi. Il paroît que cette finance n'est pas proportionnée au produit actuel de ces droits, et l'on fait des offres, à cet égard, qui produiront vraisemblablement une augmentation de revenu de 600 mille livres.

16°. On n'a rien mis en compte pour les dons gratuits du clergé; ce revenu, à compter des temps passés, équivaudroit à trois millions 200 mille livres, en raison de 15 millions tous les cinq ans.

Les seize articles, messieurs, dont on vient de vous donner l'énumération, réunis aux 24 millions relatifs à l'accroissement certain du produit des fermes et des régies, ne s'éloigneroient pas, comme vous le verrez, de la somme du déficit.

Quel pays, messieurs, que celui où, sans

impôts et avec de simples objets inaperçus, on peut faire disparoître un déficit qui a fait tant de bruit en Europe!

Supposant néanmoins que dans le nombre des dispositions propres à établir la balance entre les revenus et les dépenses fixes, une partie ne vous parût pas convenable, ce seroit le moment de vous faire observer, messieurs, que si les deux ordres privilégiés, renonçant à leurs priviléges, concouroient au payement des charges de l'état de la même manière que les autres sujets du roi; et si les princes eux-mêmes offroient de résilier les abonnemens consentis avec eux pour les vingtièmes, on pourroit vraisemblablement élever les impositions de 10 à 12 millions, et il n'en résulteroit point d'augmentation pour les contribuables.

On prévoit encore plusieurs dispositions économiques dont les unes exigeroient un remboursement, d'autres le choix d'un moment favorable, d'autres le loisir nécessaire pour s'en occuper particulièrement; mais il existe aussi quelques sacrifices convenables à faire. On doit présumer que messieurs les députés du tiers-état désireront vraisemblablement l'abolition du franc-fief: il est payé par les particuliers qui achètent des biens seigneuriaux, sans être en possession des préro-

gatives de la noblesse. Quel intérêt auroient les ordres privilégiés à s'opposer à l'abolition d'une distinction pécuniaire, qui semble devoir être anéantie avec celles du même genre dont ils paroissent disposés à faire un généreux abandon? Le revenu du franc-fief ne se monte qu'à 1600 mille livres.

Enfin, messieurs, il est peut-être des réductions, il est peut-être des économies qui ont besoin, pour acquérir un caractère parfait de justice ou de raison, d'être provoquées au nom de l'assemblée même de la nation. La recherche, l'examen de celles-ci, vous sont remis par un effet de l'entière confiance de S. M. dans votre sagesse et dans votre circonspection.

On ne fait aucune mention ici, messieurs, des réductions dont les frais de recouvrement des impôts pourroient être susceptibles, parce qu'elles dépendroient d'un nouveau système dans l'organisation de ces mêmes impôts, et qu'elles serviroient alors à rendre ces changemens plus avantageux à la nation.

Le roi auroit-il besoin, messieurs, d'exposer les motifs qui l'ont engagé à ne pas mettre la réduction des intérêts de la dette publique au nombre des moyens propres à rétablir l'ordre dans les finances! le roi auroit-il besoin de justifier cette résolution au milieu des états-

généraux, et dans le sein de la nation la plus renommée par ses sentimens d'honneur! non sans doute. Tout engagement porte avec lui un caractère sacré; et quand cet engagement a été pris par le souverain, par le chef et le gardien des droits d'une nation; quand il a été pris en grande partie pour subvenir aux besoins extraordinaires d'une guerre nationale; quand il a été pris pour garantir les propriétaires de fournir des subsides qu'ils eussent été dans l'impossibilité de payer; enfin quand cet engagement a été pris, n'importe pour quel sujet, il doit être tenu. Le souverain ne peut pas d'une main faire exécuter les engagemens des particuliers, et de l'autre briser les liens qu'il a contractés avec ceux qui se sont fiés à sa parole, et à sa parole consacrée du sceau légal connu et respecté jusqu'à présent. Que de plus grandes précautions soient prises pour l'avenir, le roi le désire, le roi le veut; mais à une époque si solennelle, où la nation est appelée par son souverain à l'environner, non pour un moment, mais pour toujours; à une époque où cette nation est appelée à s'associer en quelque manière aux pensées et aux volontés de son roi, ce qu'elle désirera de seconder avec le plus d'empressement, ce sont les sentimens d'honneur et de fidélité qui animent S. M.; ce sont les

sentimens sans lesquels il n'y a plus d'harmonie entre les hommes que par la violence et par la contrainte. Il ne faut donc pas qu'aucun manquement de foi vienne souiller les prémices de la restauration de la France ; il ne faut pas que les délibérations de la plus auguste des assemblées soient marquées à d'autre empreinte que celle de la justice et de la plus parfaite raison. Voilà le sceau perpétuel des empires : tout peut y changer, tout peut y essuyer des révolutions ; mais tant que les hommes viendront se rallier autour de ces grands principes, il n'y aura jamais rien de désespéré, il n'y aura jamais rien de perdu. Ce sera un jour, messieurs, un grand monument du caractère moral de S. M., que cette protection accordée aux créanciers de l'état, que cette longue et constante fidélité ; car en y renonçant, le roi n'auroit eu besoin d'aucun secours extraordinaire, et il n'auroit pas été soumis aux diverses conséquences qui en sont résultées. C'est là peut-être un des premiers conseils que les aveugles amis de l'autorité, que les Machiavels modernes n'auroient pas manqué de lui donner.

S. M. trouve bien plus de grandeur et de satisfaction à s'unir avec vous, messieurs, pour consacrer les principes immuables de la jus-

tice et de la probité; elle trouve plus de satisfaction à les respecter, qu'elle ne pourroit en recueillir dans toutes les jouissances de la pompe du trône, et dans l'exercice illimité d'une autorité qui perdroit de son prix, si elle n'étoit pas destinée à maintenir la justice et à la défendre contre toutes sortes d'atteintes. Enfin, messieurs, la puissance politique de la France est étroitement unie à la conservation de ces principes. Les dépenses d'une guerre sont devenues immenses, depuis qu'il faut couvrir toutes les mers pour se tenir sur la défensive, et depuis que des armées prodigieuses en nombre doivent être mises en campagne, pour se trouver en égalité avec les forces militaires des autres nations de l'Europe. Dans cet état des choses, il est absolument impossible de soutenir de si grands efforts par des impôts extraordinaires; l'on doit nécessairement se ménager les moyens d'obtenir des capitaux considérables, en échange d'un sacrifice annuel et modéré de la part des contribuables; mais cette ressource dépend essentiellement de la confiance, et la confiance dépend de la fidélité du souverain. Ainsi, messieurs, la bonne foi, la politique, le bonheur et la puissance, tous les principes, tous les mobiles, tous les intérêts enfin qui tou-

chent également le roi et ses peuples viennent plaider la cause des créanciers de l'état et leur servir de défense.

Qu'il me soit permis encore de joindre aux motifs qui embrassent le bonheur général d'une nation, considérée collectivement et dans toute sa durée, le motif encore plus touchant peut-être du bonheur des individus dont l'existence passagère n'est que plus digne de soin et de compassion; je parle surtout de ces hommes du peuple que la crainte de l'indigence a rendus laborieux, et qui, dans l'abandon d'une douce confiance, ont déposé entre les mains de leur roi, à l'abri de sa probité et de son amour, le fruit des travaux pénibles de toute leur vie, et l'espoir longtemps acheté de quelque repos dans les jours de la vieillesse et des infirmités qui l'accompagnent; car tel est un grand nombre des créanciers de l'état. Je n'essaierai pas de peindre le désordre et la douleur qui résulteroient de leur attente si cruellement trompée; il est des maux assez grands même en perspective, pour qu'on n'ose les envisager par la pensée, et la crainte qu'ils inspirent semble être le garant de leur impossibilité.

Il reste encore une question à examiner. Ne pourroit-on pas faire une distinction entre les divers titres de créance, et réduire ensuite

l'intérêt des emprunts dont les conditions auroient été trop favorables aux prêteurs? Vous verrez, messieurs, que l'utilité de cette opération n'auroit aucune proportion avec les inconvéniens qui résulteroient d'une atteinte donnée aux principes universels de bonne foi nationale, et aux bases si importantes de la confiance publique. On ne sait où l'on peut s'arrêter, quand on se permet de discuter les circonstances d'un engagement simple; et comme tout ce qui est soumis à une opinion arbitraire ne présente à l'esprit aucune circonscription positive, on forceroit les prêteurs à mettre à l'avenir au rang de leurs calculs le risque d'une pareille inquisition; l'intérêt de l'argent se ressentiroit de ce nouveau genre de danger, et l'état rachèteroit long-temps le bénéfice d'un jour, bénéfice même très-modéré, si l'on vouloit, dans un pareil examen, observer les principes d'une raisonnable équité.

On ne peut se former à l'avance une juste idée des avantages que l'état pourra tirer, non-seulement de la hausse successive du prix des fonds publics, mais encore de la tranquillité, de l'assiette, s'il est permis de s'exprimer ainsi, de toutes les imaginations, relativement à la dette publique. Cette dette est si immense, que la disproportion entre la valeur numé-

raire des fonds publics et la rente annuelle qui s'y trouve attachée, influe d'une manière immédiate et décisive sur le prix général de l'intérêt de l'argent; et il résulte de cet objet de comparaison que l'agriculture et le commerce ne trouvent point de secours, ou sont obligés de les acheter à des conditions que les bénéfices ordinaires de ces exploitations ne permettent pas d'accepter. Enfin les inquiétudes, les incertitudes au moins des propriétaires de fonds publics sur les facultés du trésor royal, et sur la constance des principes du gouvernement, entretiennent une vacillation continuelle dans le prix des fonds; et cette vacillation est augmentée par l'influence de tous les bruits, de toutes les fausses nouvelles, de toutes les insinuations insidieuses et de toutes les manœuvres de l'agiotage. Mais cet ascendant, ce pouvoir qu'on obtient si facilement sur l'imagination, quand elle erre au hasard et ne sait à quoi se fixer, ce pouvoir s'affoiblira successivement, si les propriétaires des fonds publics acquièrent enfin une opinion certaine sur le sort de leurs créances, et si les principes de fidélité consacrés dans une assemblée nationale leur servent à jamais de garans. Il résultera encore un grand avantage de cette stabilité dans les opinions; c'est que le commerce des fonds publics cessant

graduellement de présenter un spectacle de révolutions, tout l'argent qui environne cette table de jeu cherchera quelque autre emploi; le commerce et l'agriculture y gagneront, et l'esprit immoral qui est l'effet inévitable d'une cupidité active et journalière, perdra peu à peu de sa force. C'est ainsi, messieurs, qu'une grande suite, qu'une grande diversité d'avantages résulteront nécessairement du premier principe de fidélité que vous consacrerez. Bel et superbe apanage de la vertu publique et particulière; c'est la tige primitive et féconde d'où naissent une multitude innombrable de ramifications, qui toutes produisent avec le temps des fruits salutaires. Oui, messieurs, et vous l'entendrez avec intérêt dans un Discours commandé par votre souverain, et qui a reçu la sanction de son autorité; il n'y a qu'une seule grande politique nationale, qu'un seul principe d'ordre, de force et de bonheur, et ce principe est la plus parfaite morale; c'est en s'en écartant qu'on est obligé de changer de guide à chaque instant, et qu'on prend pour de l'habileté l'art de se tirer d'une difficulté que soi-même on a fait naître, et le talent d'en créer de nouvelles, qui exigeront encore de nouveaux ressorts et de nouveaux expédiens; tandis que dans l'exercice d'une honnêteté et d'une fidélité parfaites, tout s'en-

chaîne aisément, tout se tient, tout se lie, tout annonce que ce beau système moral est l'ouvrage chéri de l'Être suprême : il ressemble au mouvement régulier de tous les corps physiques, qui s'élève, s'accroît, se fortifie sans effort et sans confusion, et ne s'arrête ou ne s'interrompt que lorsque les vents ou les orages viennent détruire ses lois, et s'opposer avec violence à sa marche simple et réglée.

On ne pourroit pas défendre la cause des pensionnaires d'une manière aussi générale que celle des créanciers de l'état, puisque la distribution des grâces ou des récompenses n'ayant pas été constamment assujettie à des principes fixes, elle est plus susceptible d'erreur et de critique. Cependant, messieurs, vous penserez au moins que le roi ayant fait, il y a un an, une réduction de cinq millions sur cette partie des dépenses, ce n'est pas d'une manière rapide ni générale qu'on peut y chercher une nouvelle ressource. Le roi écoutera vos observations à cet égard, et vous fera donner les éclaircissemens que vous pourrez désirer; vous verrez, et avec peine peut-être, en vous occupant uniquement d'économie, que la plus grande partie de la dépense des pensions est répartie en portions modiques, au soulagement des militaires ou d'autres serviteurs de l'état, et que les titres

de ces pensions pour les uns, l'ancienne habitude pour les autres, exigent du respect ou du ménagement.

Les considérations qui viennent au nom de l'humanité appuyer les droits d'une ancienne possession, ne sont pas applicables à l'avenir; aussi S. M. avoit-elle ordonné aux divers départemens d'observer pour les nouvelles demandes de grâces pécuniaires, une mesure proportionnée à la moitié des extinctions; cette mesure seroit peut-être moins susceptible d'erreur ou de contestation, en déterminant la somme numéraire des pensions qui seroient accordées chaque année. Le roi, messieurs, a toujours adopté avec goût et avec estime les dispositions d'ordre qui lui étoient proposées, et S. M. désire ardemment que vous puissiez, en relevant les idées d'honneur patriotique, augmenter le prix des récompenses qui ne coûtent rien au trésor royal, qui ne font point verser de larmes au peuple, et qui n'ont reçu d'atteinte dans l'opinion que par ces mésalliances de sentimens, qui ont réuni trop souvent le désir public des distinctions et l'amour secret de l'argent.

C'est un grand point sans doute, que de pouvoir considérer la possibilité de couvrir le déficit annuel, le déficit dont on se formoit une idée effrayante, sans avoir besoin de re-

courir à aucun moyen injuste ou sévère, à aucun moyen surtout qui dérange le sort du peuple; mais la tâche dont il est nécessaire de s'occuper n'est pas encore remplie. L'établissement d'un juste équilibre entre les revenus et les dépenses fixes est sans contredit, l'objet le plus essentiel, puisque, de cette manière, non-seulement on remédie à un grand mal, mais on arrête encore ses progrès. En effet, la nécessité de suppléer par des emprunts au déficit habituel, augmente annuellement ce déficit; et ce progrès devient considérable, lorsque la mesure du crédit oblige de souscrire à des intérêts onéreux. Ce sera un grand moment de repos, ce sera un beau jour d'espérance que celui où les revenus et les dépenses fixes de l'état se trouveront au niveau: c'est d'une base ainsi posée, c'est d'un sol ainsi raffermi, que l'on pourra contempler avec calme tout ce qu'il reste encore à faire pour achever de donner aux finances de l'état leur entière activité, et pour établir dans toutes les parties un ordre parfait et durable.

Supposons maintenant qu'au moyen d'un choix quelconque d'économies et de ressources nouvelles, les revenus et les dépenses fixes de l'état soient mis dans un juste équilibre, vous aurez encore à fixer votre attention sur trois

questions très-importantes, et qui ont aussi leur difficulté.

Premièrement, comment doit-on remplir les besoins de cette année, et suppléer aux dépenses extraordinaires de 1790 et 1791 ?

Secondement, quelle est l'étendue des anticipations ?

Troisièmement, quels moyens devront être adoptés pour avoir une somme applicable à des remboursemens ?

Examinons d'abord la première de ces questions.

Année courante.

On mettra sous vos yeux, messieurs, l'état spéculatif des dépenses et des revenus libres de cette année. Vous verrez qu'en comptant sur le renouvellement d'anticipations le plus vraisemblable, il faudroit un secours extraordinaire de 80 millions. On vous proposera les emprunts ou les ressources qui paroîtront le plus convenables; et cependant, messieurs, vous remarquerez avec satisfaction que l'intérêt de l'emprunt nécessaire pour balancer les besoins de l'année, est compris à l'avance dans le compte des revenus et des dépenses fixes dont on vous a déjà donné connoissance, en sorte que cet intérêt n'augmentera point le déficit.

On doit vous faire observer que le secours

nécessaire pour cette année ne se monteroit pas si haut, si, jusqu'au 31 décembre, l'on réduisoit chaque semaine les fonds destinés aux payemens de l'Hôtel-de-Ville, à la même somme qui a été destinée depuis quelque temps; mais on ne peut pas équitablement exiger des rentiers une plus longue indulgence, et vous trouverez sûrement juste, messieurs, que les six derniers mois de l'année 1788, dont le payement s'ouvrira dans le cours de ce mois, soient acquittés en entier à la fin de cette année, et que les rentes soient payées désormais avec la plus parfaite exactitude.

Vous remarquerez cependant, messieurs, que si le roi se borne à faire acquitter d'ici à la fin de l'année, le dernier semestre de l'année 1788, et s'il ne paye ensuite que six mois tous les six mois, il y aura constamment un semestre en arrière. L'état auroit donc obtenu de la part des rentiers un sacrifice, ou du moins une facilité d'environ 75 millions, puisque la totalité des intérêts payables à l'Hôtel-de-Ville se monte aujourd'hui à environ 150 millions. Ces six mois de retard pour les rentes viagères seront dus et payés à la mort des rentiers, ce qui réduira le bénéfice réel des extinctions à environ moitié, pour l'année seulement où ces extinctions survien-

dront; et enfin, si le temps augmente la richesse de l'état, vous aurez à examiner, messieurs, s'il convient de faire un emprunt extraordinaire pour acquitter plus tôt le semestre en arrière. Mais à en juger par l'esprit de douceur et de conciliation avec lequel les rentiers se sont prêtés depuis près d'un an aux circonstances pénibles de la finance, il est à présumer qu'à l'époque où la nation entière assurera le payement de leurs intérêts de la manière la plus exacte et la plus invariable, ils ne regretteront pas d'avoir concouru dans quelque chose à la diminution des embarras présens: ils ne sauroient calculer ce qu'ils auroient perdu, si le désordre s'étoit mis dans les affaires, et si le progrès du discrédit avoit affoibli sensiblement la valeur de leurs capitaux.

Je crois même qu'ils ne seront pas jaloux d'un sacrifice que le roi voudroit faire en même temps au soulagement des contribuables, et qu'il est nécessaire de vous expliquer.

Il est dû par les peuples de grands arrérages sur la taille, les vingtièmes et la capitation; et vous en jugerez, messieurs, si vous faites attention que la recette annuelle des recouvremens est composée en général de trois cinquièmes à peu près appartenant à l'année courante, et de deux cinquièmes provenant

des impositions relatives à l'année antécédente; disposition qui jette beaucoup d'embarras et d'obscurité dans les comptes. Ces deux cinquièmes, quoique légitimement dus au roi, sont constamment en arrière, et servent seulement de motif pour resserrer de temps à autre le payement des contributions, et procurer ainsi un secours extraordinaire au trésor royal de trois ou quatre millions: vous en avez vu l'exemple, messieurs, dans le compte des recettes extraordinaires de l'année dernière. Le roi, messieurs, avec votre avis, voudroit faire remise entière à son peuple de tous ces arrérages, qui se montent à environ 80 millions, sous la condition néanmoins qu'à l'avenir chaque année d'imposition seroit payée dans le cours des douze mois qui la composent; en sorte que le sacrifice du trésor royal consisteroit dans une renonciation à la faculté légitime qu'auroit le souverain d'user de ses droits à la rigueur, en faisant payer, avec l'année courante, une portion quelconque des arrérages. Vous examinerez, messieurs, cette idée; et si vous la trouviez susceptible d'inconvéniens, vous ne rendriez pas moins hommage aux intentions bienfaisantes de S. M.

Les besoins extraordinaires pour les années 1790 et 1791 ne sont connus qu'imparfaite-

ment, parce qu'ils dépendent en partie de liquidations encore incertaines. On vous en donnera l'indice général, et il y a lieu de présumer que les extinctions viagères de l'année 1790 suffiront pour obtenir un capital équivalent à ces dépenses passagères.

On doit cependant faire observer ici que la mesure des besoins extraordinaires ne doit jamais être annoncée d'une manière positive, puisque diverses circonstances imprévues peuvent accroître ces sortes de dépenses.

On étendroit trop loin, messieurs, ce premier Discours, si l'on vous présentoit toutes les explications que chaque partie séparée pourroit exiger; elles vous seront données dans le cours de vos travaux. Ce qui importe le plus en ce moment, c'est de vous présenter un enchaînement qui facilite votre marche, et vous empêche de perdre du temps en cherchant une route dans un pays encore nouveau pour le plus grand nombre des membres de cette assemblée.

A l'avenir, et lorsque les comptes de finance auront été soumis à une forme simple et très-intelligible, à une forme surtout rendue constante et invariable, vous n'aurez besoin d'aucun secours de la part de l'administration des finances, et ce sont les états-généraux eux-mêmes, messieurs, qui conserveront la filia-

tion de toutes les connoissances et de toutes les instructions qui pourront répandre une parfaite clarté sur les finances en général, et sur toutes les parties qui en dépendent.

Cette clarté, ce grand jour, seront le plus sûr appui de la confiance publique, et l'intention du roi est que ses ministres secondent sans réserve le désir que vous aurez, messieurs, de tout connoître et de tout entendre; car un esprit de critique ne sera point votre guide, et vous ne chercherez point la perfection pour le plaisir de rabaisser les soins de l'administration, mais pour faire jouir la France de l'avantage incommensurable qui peut naître de la réunion de vos lumières. Il est bien aisé de trouver quelque erreur ou quelque omission dans le vaste ensemble dont on mettra sous vos yeux toutes les parties; ni l'ordre, ni la méthode, ni les recherches préalables absolument nécessaires, n'ont coûté de peines à ceux qui en deviennent les juges, et leur esprit en repos, pendant qu'ils parcourent tout ce qui est bien, a d'autant plus de moyens pour saisir avec activité les fautes qui ont pu échapper à l'attention de l'ouvrier général. Mais peu importe après tout; vous irez en avant vers le but qui intéresse le bonheur public, de telle manière qu'il vous plaira, et pourvu que vous approchiez de ce terme,

toutes les autres considérations, toutes les particularités deviennent indifférentes.

On a fixé votre attention sur les moyens propres à établir le niveau entre les revenus et les dépenses fixes, et sur les ressources qu'on peut employer pour subvenir aux besoins extraordinaires dont on vous a donné connoissance. Il reste encore deux parties importantes dans la gestion des finances : l'une concerne les anticipations; l'autre les remboursemens.

Anticipations.

L'on entend par anticipations, la partie des revenus du roi qui se consomme à l'avance. Cette disposition s'effectue au moyen de rescriptions et d'assignations qui sont tirées communément à un an de terme sur les impositions payables à cette distance, et l'on négocie ces différens papiers, en accordant le bénéfice d'un intérêt et d'une commission; c'est là ce qui constitue la dépense annuelle des anticipations, dépense proportionnée à l'étendue de la somme empruntée sous cette forme. Une telle dépense subsistera tant que les anticipations seront renouvelées; il faudroit donc, pour la faire cesser, destiner un fonds extraordinaire à l'amortissement du capital.

La facilité de négocier et de renouveler ces anticipations dépend absolument de la con-

tinuation du crédit, et quand ce crédit s'affoiblit, on est obligé de chercher d'autres ressources; ainsi le grand inconvénient des anticipations, entre plusieurs autres, c'est de ne laisser jamais une entière sécurité.

Les anticipations qui portent sur l'année 1790 se montent à 90 millions, mais il y a 172 millions consommés à l'avance sur les revenus des huit derniers mois de cette année. On se propose, et par prudence et par nécessité, de réduire le renouvellement de cette partie des anticipations à 100 millions, et c'est essentiellement par ce motif qu'un nouveau secours de 80 millions est nécessaire, ainsi qu'on vous l'a expliqué, messieurs, en vous entretenant des besoins particuliers à l'année courante.

On n'est jamais sûr, messieurs, du renouvellement des anticipations: ainsi, tant qu'elles ne seront pas bornées à une somme qui rende leur négociation à l'abri d'incertitude, on pourroit se trouver dans l'obligation de recourir à un emprunt inattendu. Cet emprunt à la vérité ne diminueroit pas les revenus du roi, puisqu'il remplaceroit une somme d'anticipations dont l'intérêt et les frais font partie des charges de l'état, ainsi que vous aurez pu le remarquer dans le tableau des dépenses fixes.

On dira peut-être que le moyen le plus sim-

ple seroit de convertir toutes les rescriptions et toutes les assignations à terme en des effets portant cinq pour cent d'intérêt, jusqu'à l'époque éloignée où l'on pourroit en faire le remboursement, et cette opération s'appelle, en langage de finance, suspendre les rescriptions.

Une telle disposition sans doute affranchiroit de tous les embarras, et entre toutes les manières de déroger à ses engagemens, ce seroit peut-être la plus tolérable. Mais pourquoi manquer à aucun, si l'on peut éviter cette faute, ce malheur, cette honte, et si on le peut sans blesser même les intérêts communs de l'état? Ah! sans doute une si honorable assemblée préférera toujours les moyens les plus exempts de reproche, et l'exercice d'une bonne foi sans tache, à des expédiens dont le principe est infiniment dangereux.

On ne doit pas douter que si les anticipations étoient une fois réduites à 100 millions, elles ne se négociassent avec une extrême facilité et à un intérêt très-modéré; car ces sortes de placemens sont fort recherchés, et ils conviennent même à l'activité de la circulation; c'est un moyen de ne pas laisser oisif, pendant un long intervalle, les capitaux dont le propriétaire veut disposer à un terme fixe.

Remboursemens.

Les remboursemens ne sont portés dans aucun des tableaux qu'on vous a présentés; ils ont été suspendus par l'arrêt du conseil du 16 août dernier; ainsi on ne les a compris ni dans la classe des dépenses fixes, ni dans celle des dépenses extraordinaires de cette année.

Cependant il est juste, il est utile de revenir sur cette suspension dans une mesure quelconque.

Les remboursemens, tels qu'ils existoient avant la suspension ordonnée par le roi, se montoient à 76,502,367 livres, et ils devoient s'élever un peu plus haut cette année, suivant l'accroissement indiqué par les édits ou les arrêts de création de plusieurs emprunts.

Il est manifeste que dans la situation présente des affaires, l'état ne pourroit exécuter des remboursemens si considérables, sans recourir à des contributions au-dessus des facultés du peuple.

On ne proposeroit pas sans doute de balancer ces remboursemens par de nouveaux emprunts; il faudroit, pour employer cette ressource, se soumettre à des négociations très-onéreuses, et dont l'intérêt accroîtroit graduellement l'embarras des finances et la charge des peuples. Les capitalistes ont eux-mêmes

un grand intérêt au ménagement des contribuables; car toutes les fois que les ressorts d'un gouvernement sont trop tendus, toutes les fois que les tributs se payent avec peine, il règne dans toutes les affaires une gêne qui répand une inquiétude générale, et qui altère le prix des fonds publics; cependant c'est par la vente facile de ces fonds, à des conditions convenables, que les propriétaires trouvent à chaque instant l'argent dont ils ont besoin, et ce genre de remboursemens auquel chacun a recours selon sa volonté, est pour les particuliers le plus commode de tous.

Il est important néanmoins, et pour diminuer insensiblement la dette publique, et surtout pour accroître le crédit si nécessaire à un grand empire, de destiner annuellement une somme quelconque à des extinctions; et S. M. vous consulte, messieurs, sur la fixation de cette somme et sur le choix des moyens les plus propres à l'assurer invariablement.

Les extinctions graduelles des pensions et des rentes viagères, les augmentations qui arrivent naturellement dans le produit de tous les droits sur les consommations, et les économies dont les dépenses fixes seroient graduellement susceptibles, pourroient être versées dans la caisse d'amortissement, et de cette manière, le registre de cette caisse serviroit à in-

diquer distinctement les améliorations qui surviendroient dans l'état ordinaire des finances.

Les divers moyens, messieurs, qui vous ont été indiqués pour couvrir la différence entre les revenus et les dépenses fixes, excédant la mesure de ce déficit, il faut attendre le résultat de vos examens pour apprécier la quotité du superflu qui seroit applicable à des remboursemens. Il est nécessaire aussi de savoir l'étendue de la somme que vous jugeriez convenable de destiner à l'amortissement de la dette publique, avant de mettre sous vos yeux une notice des ressources extraordinaires que de nouveaux impôts pourroient procurer. On vous en indiquera, messieurs, qui ne seroient point à charge au peuple; et quand vous les désirerez, on vous les fera connoître.

Il n'est pas douteux que plus on peut élever la somme des remboursemens, et plus on hâte la libération de l'état; mais il ne faut pas désunir cette considération importante des ménagemens dus aux contribuables et de l'appréciation des circonstances actuelles. L'objet le plus instant, c'est de subvenir aux dépenses fixes par les revenus fixes, afin de prévoir avec certitude l'époque rapprochée où l'on n'auroit plus besoin de faire aucun emprunt; car rembourser et emprunter en même temps sont deux dispositions qui se contrarient, à moins

que les emprunts ne soient faits à un intérêt inférieur à celui des capitaux qu'on éteint. Ce temps arrivera, et peut-être bien vite, si les états-généraux adoptent les mesures qu'on peut attendre de leur sagesse, et si la confiance publique est excitée par cette harmonie, par cet ensemble, qui rassurent les esprits et pour le moment présent et pour l'avenir.

La caisse d'amortissement une fois constituée, et ses fonds assurés, il resteroit encore à déterminer ses opérations et à fixer l'ordre des remboursemens; mais vous approuverez sûrement, messieurs, que ces questions ne soient pas traitées dans ce moment, car on vous détourneroit ainsi du cours des idées qui doivent fixer principalement votre attention.

Dettes en arrière.

Ces dettes doivent être divisées en deux classes, celles dont le payement est indispensable, et celles dont le payement peut être différé. Nous rangerons dans la première tous les remboursemens auxquels le roi s'est engagé envers des étrangers pour des emprunts faits dans leur pays; c'est un contrat d'un genre particulier qui ne peut être soumis aux conventions nationales. Ces emprunts sont peu considérables; on en a porté l'intérêt dans le compte des dépenses fixes, et le rembourse-

ment dans les dépenses extraordinaires de cette année et des suivantes.

Une seconde partie des dettes en arrière concerne quelques arrérages dus par les départemens actifs de la guerre et de la marine. La portion de ces arrérages dont le payement ne peut être retardé sans injustice, ou sans nuire au service du roi, sera pareillement portée dans le compte des besoins extraordinaires pour les années 1789 et 1790.

Enfin, il y a eu de tout temps quelquefois un et deux ans en arrière sur les gages, les appointemens et les intérêts dus par le roi; et selon le degré d'aisance du trésor royal, ces payemens ont été avancés ou retardés. Les arrérages de ce genre ne coûtent aucun intérêt, et l'on se borne généralement à désirer de toucher exactement une année chaque année. Ainsi, il suffit de comprendre dans les dépenses fixes la partie de ces arrérages que la mort des propriétaires rend nécessairement exigible.

C'est ici l'occasion de rappeler qu'il existe aussi des créances à recouvrer par le roi, lesquelles, à cause de l'incertitude de leur rentrée, n'ont été portées dans aucun compte. On a formé l'état des objets les plus liquides, et les recouvremens que l'on pourra faire sur ces créances serviront à diminuer la somme des

besoins extraordinaires pour cette année et les suivantes.

Permettez maintenant, messieurs, qu'on vous présente une récapitulation abrégée des points successifs qui doivent fixer votre attention, en vous livrant à l'examen de l'état des finances. C'est par de l'ordre et de la méthode que le gouvernement doit principalement vous seconder, afin de vous mettre ainsi plus promptement à portée d'appliquer au bien de l'état vos idées et vos réflexions. Cet ordre, cette méthode, si utiles et si secourables dans toutes les affaires, paroissent surtout nécessaires à une époque où, pour la première fois depuis long-temps, on vient de toutes les parties du royaume s'occuper des finances du plus grand empire de l'Europe. Voici donc, messieurs, un résumé précis des divers examens que vous aurez à faire.

1°. Examen de l'état des revenus et des dépenses fixes.

2°. Examen des moyens les plus propres à rendre facile et distincte, en tous les temps, la connoissance de l'état des finances.

3°. Examen des économies et des améliorations qui peuvent servir à rapprocher la somme des revenus fixes de celle des dépenses fixes.

4°. Examen des ressources nouvelles qui

peuvent mettre au niveau les revenus et les dépenses fixes.

5°. Examen des besoins extraordinaires de cette année, et des ressources qui peuvent y correspondre.

6°. Examen des besoins extraordinaires et prévus pour l'année prochaine ou la suivante, et des moyens qui peuvent y subvenir facilement.

7°. Examen particulier de l'étendue des anticipations, de leur nature, de leur dépense, et des dispositions les plus propres à rendre ce genre d'emprunt économe, et à délivrer des inquiétudes qu'il occasionne.

8°. Examen de la constitution d'une caisse d'amortissement, et de ses rapports avec la netteté et la clarté des comptes de finance.

9°. Examen des améliorations successives, soit en augmentation de revenus annuels, soit en diminution des dépenses annuelles qui peuvent composer naturellement le fonds d'amortissement.

10°. Examen des fonds extraordinaires qui peuvent être destinés à la caisse d'amortissement.

11°. Examen et choix des portions de la dette publique dont l'extinction seroit la plus utile, et à laquelle il faudroit destiner les premiers fonds d'amortissement.

12°. Examen des dettes en arrière et de leurs différentes natures.

Il est temps, messieurs, de fixer votre attention sur un objet de la plus haute importance. Je suppose l'ordre rétabli dans les finances, d'une ou d'autre manière : il faut que cet ordre soit maintenu; il faut, autant qu'il est possible, le mettre à l'abri des erreurs et des fautes de tous les ministres, de tous les agens auxquels le souverain d'un grand empire est dans la nécessité de se confier.

Tel est expressément le désir, le vœu personnel de S. M. Et, me serait-il permis de le dire en sa présence, jamais prince ne fut porté davantage, par son caractère, ses mœurs, et ses vertus, au maintien de l'ordre et d'une sage économie; et cependant il a vu son repos et son bonheur troublés par la dégradation de ses finances. Sans doute la guerre dans laquelle il a été entraîné par des circonstances particulières et par le vœu national, a contribué principalement aux embarras des affaires; mais ce vœu national lui-même eût été plus éclairé, si l'on avoit eu une connoissance qu'on aura dorénavant, celle de la mesure et de la nature des ressources, celle des inconvéniens attachés aux grands besoins d'argent. Que de maux seront prévenus! que de biens pourront naître d'une instruction générale et

constante sur l'état des finances! d'un intérêt intime et commun à leur prospérité, et des soins que vous prendrez, de concert avec S. M., pour donner à l'ordre et à l'accord de toutes les précautions une stabilité durable! L'assignat particulier de certains revenus à de certaines dépenses, la distinction des dépenses fixes et des dépenses extraordinaires, la publicité annuelle des comptes, leur révision dans une forme convenue, la netteté de ces comptes, les précautions, les réserves qui pourront s'accorder avec la dignité royale et l'action nécessaire du service public, enfin, tout ce qui pourra constituer d'une manière sage et durable la confiance publique et le bien de l'état; S. M. vous invite à en faire l'étude et la recherche, et elle écoutera favorablement les représentations qui lui seront faites, et les indications qui lui seront données sur cette grave et importante matière.

Réunissons-nous, messieurs, le roi le permet; réunissons-nous pour arranger les choses de telle manière que l'homme le plus ordinaire soit en état, à l'avenir, de gouverner les affaires du trésor royal, et que l'homme le plus habile ne soit jamais dangereux.

Lorsque vous aurez examiné, messieurs, la situation des finances dans son ensemble et dans ses divisions principales, et ensuite, si

vous le voulez, dans ses plus petits détails; vous vous hâterez sûrement de concourir aux moyens qui peuvent introduire un parfait équilibre entre les revenus et les dépenses fixes; car, ainsi que nous l'avons déjà montré, plus cet équilibre sera retardé, et plus le mal fera des progrès; car le déficit exige des emprunts, leurs intérêts augmentent le déficit, et le prix de ces intérêts s'accroît avec la multiplication des emprunts.

Vous verriez d'une manière évidente la preuve de ces vérités, si l'on formoit le recueil de tous les moyens dont on a fait usage pour subvenir en divers temps aux besoins de l'état.

Je ne puis m'empêcher de m'arrêter un moment sur un principe consacré, dit-on, dans les instructions de plusieurs bailliages. Les arrangemens de finance, le consentement aux dispositions nécessaires pour y rétablir l'ordre sont indiqués comme un objet secondaire, et qui doit être précédé de toutes les concessions et de toutes les assurances de la part du roi qui peuvent satisfaire le vœu de la nation. De telles conditions n'arrêteront point le cours des affaires, puisque vous ne demanderez rien, sans doute, qui ne soit conforme à la raison, et que personne dans l'état ne veut plus le bonheur des François que notre au-

guste monarque; mais vous n'oublierez pas en même temps que les besoins des finances ne sont pas distincts des vôtres, que c'est proprement une seule et même chose; puisque les dépenses qui servent à la défense et à la police du royaume, celles qu'exige la justice due aux créanciers de l'état, celles qu'entraînent les récompenses décernées à des services réels, celles même que demande l'éclat du premier trône de l'Europe; toutes ces dépenses, et d'autres encore, concernent la nation comme le monarque.

Enfin, messieurs, et il est bon de vous le faire observer, afin que vous aimiez encore davantage votre auguste monarque, ce n'est pas à la nécessité absolue d'un secours d'argent que vous devez le précieux avantage d'être rassemblés par S. M. en états-généraux. En effet, le plus grand nombre des moyens qui vous ont été présentés comme propres à combler le déficit, a toujours été dans la main du souverain. Il est vrai que plusieurs des impôts actuels exigent depuis long-temps un renouvellement à de certaines époques; mais si l'embarras des finances se fût borné à ce renouvellement, personne ne l'eût compté au nombre des difficultés réelles; et en supposant, si l'on veut, des contrariétés invraisemblables, combien de ressources ne seroient

pas restées à l'autorité, si le roi, uniquement inquiet de la situation de ses finances, eût voulu suivre la route que plusieurs de ses prédécesseurs lui avoient tracée, et s'affranchir en tout ou en partie de différentes charges dont la libération eût augmenté considérablement la richesse du trésor royal! Vous en jugerez de même, messieurs, si vous faites attention que dans le compte des dépenses fixes il reste encore :

1°. Vingt-neuf millions en pensions.

2°. Huit à dix millions en traitemens militaires et civils, tous susceptibles de diminution, ne fût-ce qu'en se laissant aller jusqu'à cette extrême rigidité où ceux qui ont des emplois préfèrent la réduction la plus rigoureuse à la perte de leur état.

3°. Sept millions environ en remises accordées aux provinces et aux contribuables, remises nécessaires au soulagement des peuples, mais qui sont toujours, aux termes des lois, un don libre du souverain.

4°. Je ne parle pas de la faculté que le roi auroit eue d'assujettir à une retenue quelconque la totalité des rentes ou des intérêts dont l'état est grevé; mais je fais observer seulement qu'on a imposé autrefois un dixième sur tous ces payemens sans éprouver aucun obstacle, sans exciter aucun trouble, et une pa-

reille opération eût soulagé les finances du roi de près de 20 millions par an.

5°. Je ne fais pas entrer dans cet aperçu les sommes destinées volontairement à des actes de bienfaisance, puisqu'un roi qui renonceroit au pouvoir de secourir les malheureux, perdroit le plus bel apanage et la plus grande jouissance de la souveraineté.

Enfin, si le crédit s'étoit rétabli, le roi auroit trouvé dans l'extinction annuelle de 1500 mille livres de rentes viagères, le moyen d'emprunter et de dépenser 20 ou 30 millions tous les ans, sans altérer les rapports entre les revenus et les dépenses ordinaires.

Ainsi, tandis que la France, tandis que l'Europe entière attribue la convocation des états-généraux à la nécessité absolue, au besoin inévitable d'augmenter les impositions, l'on voit par ce résumé précis qu'un roi, jaloux uniquement de son autorité, auroit trouvé dans les retranchemens soumis à sa puissance ou à sa volonté, un moyen de suffire aux circonstances et de se passer de nouveaux tributs.

C'est uniquement en temps de guerre que les embarras de finance surpassent l'étendue des ressources ou des expédiens de tout genre dont on pourroit faire usage, et dont les règnes précédens ont donné l'exemple. Il faut pendant la guerre un crédit immense, et ce crédit

ne se commande point; mais au milieu de la paix, un roi de France qui se permettroit d'exécuter tous les retranchemens de rentes, d'intérêts, de pensions, d'appointemens, d'encouragemens, de secours, de remises et d'autres dépenses de ce genre, dont le tableau de ses finances lui donneroit l'indication, ne se trouveroit jamais environné de difficultés d'argent qu'il n'eût la puissance de franchir.

C'est donc, messieurs, aux vertus de S. M. que vous devez sa longue persistance dans le dessein et la volonté de convoquer les états-généraux du royaume. Elle se fût tirée, sans leurs secours, de l'embarras de ses finances, si elle n'eût mis un grand intérêt à maintenir les droits de la propriété, à conserver les récompenses méritées par des services, à respecter les titres que donne l'infortune, et à consacrer enfin tous les engagemens émanés des souverains d'une nation fidèle à l'honneur et à ses promesses.

Mais S. M., constamment animée par un esprit de sagesse, de justice et de bienfaisance, a considéré dans son ensemble et sous le point de vue le plus étendu, l'état actuel des affaires publiques; elle a vu que les peuples, alarmés de l'embarras des finances et de la situation du crédit, aspiroient à un rétablissement de l'ordre et de la confiance qui

ne fût pas momentané, qui ne fût pas dépendant des diverses vicissitudes dont on avoit fait l'épreuve. S. M. a cru que ce vœu de la nation étoit parfaitement juste, et désirant d'y satisfaire, elle a pensé que pour atteindre à un but si intéressant, il falloit appeler de nouveaux garans de la sécurité publique, et placer, pour ainsi dire, l'ordre des finances sous la garde de la nation entière. C'est alors en effet qu'on cessera de rapporter le crédit à des circonstances passagères; c'est alors que les inquiétudes sur l'avenir ne troubleront plus le calme et la tranquillité du présent; c'est alors que chacun s'estimera riche de tout ce qu'il possède en créances sur le roi et sur l'état; c'est alors que les propriétaires innombrables de toutes les portions de la dette publique seront en repos sur leur fortune, et se trouveront disposés à venir au secours de la France, quand ses dangers pourront le demander.

Ainsi, messieurs, la connoissance positive et indispensable de la véritable situation des finances, l'établissement de l'ordre, la certitude de sa permanence, auront des effets incalculables. Qui seroit assez inconsidéré pour se priver de l'intérêt de ses fonds, quand cet avantage ne seroit acheté par aucune inquiétude? Cependant cette simple détermination,

si elle avoit lieu dans un royaume tel que la France, dans un royaume propriétaire bientôt de deux milliards et demi d'argent monnoyé, produiroit le mouvement le plus prospère. Des capitaux immenses soigneusement renfermés, des capitaux semblables en ce moment aux murs et à l'airain qui les environnent, ces capitaux viendroient par un heureux retour enrichir la circulation, et grossir au milieu de nous ce flot de la richesse publique. Et qu'on se figure l'époque, peut-être peu éloignée, où l'exactitude des payemens, la rareté des emprunts, leur cessation absolue et l'action salutaire d'une caisse d'amortissement, réduiroient l'intérêt à quatre pour cent, et forceroient à considérer ce prix comme le seul auquel on doit aspirer. Alors non-seulement les finances de l'état s'amélioreroient par la réduction libre des intérêts les plus onéreux; mais un effet plus important, c'est qu'une diminution générale dans le produit des fonds publics rendroit des sommes considérables au commerce et à l'agriculture, et leur procureroit sans effort les secours les plus nécessaires, l'encouragement le plus efficace. Que l'on compare à tant d'effets salutaires, que l'on compare à tant d'avantages, le bénéfice qui résulteroit d'un rabais injuste sur les rentes légitimement dues, et l'on verra

promptement laquelle des deux politiques mérite la préférence. C'est ainsi, je dois le dire encore, c'est ainsi que la fidélité des engagemens, c'est ainsi que la justice des rois entraîne une multitude de dépendances, qui toutes ont une intime relation avec la durée et la prospérité des empires. Et sans ce principe de droiture qui doit servir de guide dans toutes les déterminations, un prince, une nation même ne pourroit suffire à l'administration des affaires publiques; alors, à chaque instant, on chercheroit sa route, on iroit en avant, on retourneroit sur ses pas, on s'égareroit en circuits, et l'on se trouveroit insensiblement dans un labyrinthe de doutes et d'incertitudes. Oui, tout est personnel, tout est séparé, tout est exception, quand on abandonne ces deux grandes généralités, la morale publique et la morale particulière.

Cependant, messieurs, ce seroit sans doute considérer les états-généraux d'une manière bien limitée, que de les voir seulement sous le rapport de la finance, du crédit, de l'intérêt de l'argent, et de toutes les combinaisons qui tiennent immédiatement aux revenus et aux dépenses. On aime à le dire, on aime à le penser, ils doivent servir à tout, ces états-généraux; ils doivent appartenir au temps présent et aux temps à venir; ils doivent, pour ainsi

dire, observer et suivre les principes et les traces du bonheur national dans toutes ses ramifications; ils doivent, après avoir bien connu les principes de ce bonheur, s'appliquer à la recherche des moyens qui peuvent l'effectuer et le rendre solide. Un vaste champ est encore en friche, mais partout il promet des fruits salutaires. Quel pays offrit jamais plus de moyens de prospérité! quel pays fit jamais naître plus d'encouragemens et plus d'espérances! La douce et bienfaisante température du climat, un sol fécond et varié dans ses bienfaits, des rivières navigables, qui facilitent toutes les communications, des ports qui dominent les deux mers, des colonies plus riches et plus fertiles que celles de toutes les autres nations, des manufactures particulières, des établissemens de diverses natures dans l'intérieur du royaume, des François enfin, c'est-à-dire des hommes exercés à tous les genres de travaux, et propres à toutes les tâches que le génie et la gloire peuvent imposer, aux arts polis de la paix et aux fatigues de la guerre, au commerce et à la navigation, aux pénibles labeurs de l'agriculture et aux studieuses recherches des sciences. Que de matériaux, que d'instrumens réunis pour élever un royaume au plus haut degré de prospérité! et quel moment encore est choisi dans la route

des siècles, pour appeler la nation entière à construire, à affermir le majestueux édifice du bonheur public! C'est à une époque où les lumières générales paroissent s'être approchées du dernier terme de leur perfection; c'est à une époque où les préjugés, où les restes d'une ancienne barbarie ne tiennent plus que par des liens usés, affoiblis et tout prêts à se rompre; c'est à une époque où l'univers entier semble demander à la France, pour l'honneur et la gloire de l'humanité, un noble et grand emploi des rares et singuliers avantages dont elle est l'unique dépositaire; c'est à une époque enfin, où, par un bonheur inappréciable, l'on voit assis sur le trône antique et révéré des monarques françois, un prince que le ciel paroît avoir désigné pour favoriser les efforts du génie national et de l'esprit de patrie. Il peut appeler les représentans de ses sujets à venir le seconder dans ses augustes desseins, parce qu'il a une idée juste de la véritable grandeur, parce qu'il sait, parce qu'il sent que la gloire du monarque et le bonheur de ses peuples sont inséparables, et que l'éclat d'un règne s'accroît par la splendeur du siècle où il se trouve placé.

Enfin, les ministres du souverain se trouvent en ce moment d'un caractère sage et tempéré; ils ne sont égarés par aucun système, ils

ne sont emportés par aucune idée prédominante, et ils s'estiment heureux de servir sous un roi qui ne sépare pas ses intérêts de ceux de la nation.

Que leur falloit-il donc de plus? diroient un jour les races futures, si nous perdions de si favorables circonstances ; que leur falloit-il donc de plus pour fonder les bases du bonheur public et d'une inébranlable prospérité? Ah ! pensez-y bien, messieurs, il est un concours d'événemens qui ne se retrouve jamais ; mais, pour en profiter, adoptez un esprit de mesure et de sagesse, voyez un grand but et n'en détournez jamais vos regards; réunissez-vous autour de l'autel du bien public, afin de vous écarter de ce dangereux foyer de prétentions rivales qui vous détourneroient d'un culte plus digne de vous. Échangez les petits intérêts particuliers contre cette grande et majestueuse part à l'intérêt universel; faites que le titre de François vous vaille plus de gloire et plus de profit que celui d'habitant d'une telle province, d'un tel bailliage ou d'un tel ressort. Enfin, messieurs, j'oserai vous le dire, car des hauteurs de la raison l'on n'est étonné par aucun spectacle, on n'est affoibli par aucun ascendant, on n'est subjugué par aucun empire ; j'oserai donc vous le dire, vous serez responsables envers le roi, vous le serez en-

vers la nation ; vous le serez envers la postérité, vous le serez peut-être envers le monde entier, si vous ne vous livrez pas sans réserve à la recherche impartiale du bonheur public, si vous ne déposez pas pour quelque temps les particularités qui vous séparent, pour vous livrer sans partage à ces grands intérêts qui vous appellent. Vous les retrouverez de reste quand vous le voudrez ; ces distinctions ou ces séparations qui mettent les citoyens en opposition les uns des autres, en raison de leur état et de leur naissance : on n'a garde de vous inviter à les oublier entièrement ; elles entrent même dans la composition de l'ordre civil, elles forment cette chaîne si nécessaire pour la règle et la subordination de tous les mouvemens de la société, mais on doit suspendre pour un temps ces considérations rivales, et si quelque chose peut en adoucir l'aspérité, c'est de n'y revenir qu'après s'être occupé long-temps en commun de la chose publique.

Mais, messieurs, quelle diversité d'objets s'offriront de toutes parts à votre considération ! l'esprit en est effrayé, même en se bornant aux branches d'administration qui ont une connexion avec les finances. Peut-être à cette tenue ne voudrez-vous en prendre qu'une idée générale, en vous réservant d'y revenir,

lorsque d'une ou d'autre manière vous aurez réuni tous les renseignemens qui vous sont nécessaires, et que du sein même de votre assemblée vous aurez préparé les voies aux instructions et aux examens les plus propres à captiver votre confiance.

Le roi vous considérant, messieurs, comme associés dès ce moment à ses conseils, écoutera non-seulement avec attention et avec intérêt toutes les ouvertures et les propositions qui lui viendront de votre part; mais S. M. vous fera communiquer encore toutes les idées qui lui paroîtront mériter votre examen : c'est par un concert absolu entre le gouvernement et cette auguste assemblée, que les affaires du roi et de la nation seront mieux traitées et mieux entendues, et que l'on approchera plus sûrement de l'heureux terme auquel il faut tendre. Assez de difficultés prises dans les choses mêmes viendront éprouver votre courage et le rendre nécessaire; il faut au moins que vous receviez des ministres du roi toute l'aide que vous pourrez désirer, et que vous trouviez en eux le concours dont vous croirez avoir besoin.

Et puisque dans un grand ensemble et dans une complication d'affaires infiniment variées, c'est par la méthode que l'on fait route plus promptement, il ne sera pas inutile de vous

rendre compte de l'idée que S. M. a conçue de l'ordre de vos examens et de vos recherches. Le gouvernement est bien loin de vouloir vous tracer aucune marche, mais il a eu besoin lui-même de s'en former une idée, afin de faire recueillir les divers renseignemens que vous pourriez demander.

Il semble, messieurs, qu'en allant en avant dans la recherche du bien de l'état, vous devez, pour hâter vos travaux et perdre le moins de temps possible en vaines tentatives, diviser les objets de vos réflexions en deux classes. L'une rassembleroit les améliorations qui dépendent nécessairement des délibérations de la nation entière, représentée par ses députés aux états-généraux; l'autre comprendroit les bonifications qui doivent être exécutées par l'administration particulière de chaque province.

Le roi, dans le seul dessein de rendre votre travail plus facile, m'a commandé de vous donner un premier indice de ces deux divisions.

PREMIÈRE CLASSE.

Améliorations qui appartiennent aux délibérations des états-généraux.

I. On eût indiqué d'abord les dispositions relatives à l'ordre des finances, si cette ma-

tière ne venoit pas d'être traitée avec étendue. Quel objet peut en effet intéresser la nation entière plus que cet ordre et ce juste rapport entre les besoins et les ressources de l'état! C'est d'un pareil accord que naissent la tranquillité générale et la certitude de n'être pas appelé sans nécessité à faire le sacrifice d'une portion de sa fortune; c'est d'un pareil accord aussi que naissent la confiance intérieure et le ménagement des moyens qui étendent au dehors la force et la puissance de l'état.

II. On doit mettre encore au premier rang, parmi les améliorations qui intéressent tous les habitans du royaume, l'établissement des principes qui doivent assurer une égale répartition des impôts, et je distingue ici les principes de leur application. Les principes appartiennent à la délibération des états généraux, et l'application de ces principes regarde l'administration particulière de chaque province. Il faut le concours de la nation, il faut toute la force législative pour déterminer qu'il n'y aura désormais aucunes distinctions pécuniaires entre les divers ordres de l'état, et qu'on abolira pour toujours jusqu'au nom des impôts qui conserveroient les vestiges d'une désunion dont il est si pressant d'effacer la mémoire. Mais le principe une fois admis, c'est à l'administration de chaque province qu'il faut s'en

rapporter, pour apprécier l'étendue, diverse en chaque lieu, de la taille personnelle et de la capitation taillable, et pour faire choix des moyens les plus convenables de convertir ces impôts en un autre genre de contribution.

On a fait des recherches pour arriver à connoître distinctement l'étendue respective de la taille purement territoriale et de la taille personnelle; mais ces informations sont difficiles à acquérir, parce que, dans plusieurs provinces, la portion de taille que supporte un colon en raison de sa propriété territoriale, se trouve confondue dans le même article avec celle qui lui est imposée en raison de son industrie ou de sa fortune mobiliaire. Il est des détails dont une assemblée nationale peut difficilement prendre connoissance avec certitude et précision; ainsi, comme on vient de le dire, lorsque vous aurez consacré le principe général, vous penserez sans doute que l'application exacte de ce principe doit appartenir à l'administration particulière de chaque province.

Les différences d'impôts, dans les pays de droit écrit, n'entraînent aucune distinction humiliante. Le noble, propriétaire d'un bien roturier, paye toutes les taxes affectées à ce genre de possession, et le bourgeois, propriétaire d'un fief, jouit de toutes les exemptions

attachées à ce sol privilégié. L'inconvénient de ces distinctions n'est donc que dans l'inégalité du fardeau supporté par les divers fonds de terre, et la difficulté de rétablir la parité dérive du préjudice réel que souffriroient les possesseurs de biens nobles, ces biens ayant été acquis et comptés dans les partages de familles pour un capital proportionné aux prérogatives qui leur étoient assurées. L'on ne pourroit donc détruire entièrement ces distinctions à l'égard des propriétaires laïques, sans admettre, sans chercher du moins en même temps un système de compensation ou d'indemnité. Ces règlemens dissemblables sont vicieux dans l'ordre politique, puisqu'ils jettent sur une seule partie des terres tout le poids des impositions; mais cette réflexion doit être balancée avec les égards dus aux droits de propriété. Les lois de la justice sont aussi un patrimoine commun, et chacun a droit de réclamer leur appui. Ce n'est donc pas sous de simples rapports d'administration qu'une si grande question peut être jugée; il sembleroit même qu'elle devroit appartenir aux délibérations particulières de chaque province, si l'on ne prévoyoit pas que les états-généraux seront appelés à intervenir dans cette importante question, et si l'état, pris collectivement, n'étoit pas intéressé à maintenir dans toutes

les provinces le plus d'égalité possible dans la répartition des impôts, afin que chaque partie du grand ensemble jouisse de toutes ses forces, et puisse ainsi concourir dans une même proportion aux divers besoins du royaume.

III. Une répartition plus équitable des impôts entre toutes les provinces, ne peut être soumise qu'à l'examen et aux délibérations de la nation entière, assemblée en états-généraux. Il faut, pour se former une juste idée des disproportions qui existent aujourd'hui, acquérir une connoissance exacte de la somme contributive de chaque province, et s'instruire des exceptions et des franchises dont quelques-unes d'entre elles sont en possession. Il faut ensuite, pour juger sainement du degré de justice ou de convenance de ces différentes inégalités, avoir une notion certaine de l'étendue et de la population de chaque province, et il faut examiner les diverses circonstances qui augmentent ou qui restreignent leurs ressources.

On mettra sous vos yeux, messieurs, un tableau général de la population, de l'étendue et des contributions de chaque généralité; on vous fera connoître aussi les immunités dont jouissent plusieurs provinces; mais la réunion de vos lumières formera, sans contredit, la meilleure des instructions relativement aux

avantages ou aux désavantages respectifs de toutes les parties du royaume.

Vous considérerez, messieurs, si c'est à une première tenue des états-généraux qu'il convient de chercher à établir plus d'égalité entre les contributions de chaque province. Vous observerez sans doute que plusieurs de ces inégalités dérivent d'anciens titres constitutifs, et vous vous trouveriez nécessairement engagés dans plusieurs contestations difficiles et délicates, si vous vouliez, dès cette première assemblée, adopter une règle de proportion plus conforme aux principes généraux de l'équité; ainsi vous croirez peut-être plus sage de vous en tenir aujourd'hui à l'examen des circonstances élémentaires qui pourront servir à remplir dans un autre temps le but auquel vous désirerez de parvenir. Ce qu'il faut, avant tout, pour élever le grand édifice du bonheur public, c'est de la paix et de la concorde; ainsi, les amis de ce bonheur doivent renvoyer à d'autres époques les idées de perfection et même de justice dont l'application ne pourroit se faire sans exciter de vives réclamations. Assez d'autres sujets d'ombrage et de défiance séparent aujourd'hui les esprits; il ne faut pas, pour se hâter de mettre la dernière main à un système général, ouvrir des discussions dangereuses. Les améliorations de tout genre arri-

veront d'elles-mêmes à l'aide du temps, et il faut, avant tout, consolider le terrain sur lequel on veut bâtir.

Les mêmes observations sans doute ne sont pas applicables à l'établissement de l'égalité des répartitions entre les particuliers contribuables; cette égalité est sollicitée depuis longtemps par la plus nombreuse partie de la nation. Les deux ordres privilégiés ont déjà fait éclater de toutes parts les sentimens de justice et d'équité qui les animent, et le projet qu'ils ont formé de renoncer volontairement aux avantages pécuniaires dont ils jouissent.

J'ajouterai qu'une décision sur l'égalité de la répartition entre les contribuables, bien loin d'être à craindre dans ce moment, comme le seroit peut-être une discussion sur les charges respectives de chaque province, deviendroit sûrement une source précieuse d'harmonie. La parité une fois établie entre les sacrifices pécuniaires des différens ordres, combien de difficultés s'aplaniroient! Il ne faut qu'une seule cause d'ombrage et de rivalité, pour fortifier et rassembler tous les prétextes d'opposition; mais aussitôt que le principal motif d'éloignement est détruit, on n'aperçoit, on ne sent plus que les raisons diverses qui doivent porter à se rapprocher et à s'unir.

IV. Il est des impôts qui peuvent être mo-

difiés différemment dans chaque province, sans qu'il en résulte aucun préjudice pour le reste du royaume; tels sont les aides et tous les droits purement locaux, et l'on peut s'en remettre aux délibérations de chaque province, sur la manière de réformer ou de changer ces sortes de contributions, sous la seule condition importante pour l'état de faire verser la même somme au trésor royal. Mais il est des impôts dont le produit s'évanouiroit ou s'affoibliroit considérablement, si l'on dérangeoit partiellement les lois auxquelles leur recouvrement est assujetti. Que dans une des provinces assujetties aujourd'hui à la gabelle ou à la vente exclusive du tabac, on voulût se soustraire à ces impôts, en les remplaçant par quelque autre, une telle disposition ne pourroit avoir lieu d'une manière isolée sans blesser l'intérêt général. En effet, la faculté qu'auroit une nouvelle province de vendre à bas prix les denrées dont la vente privilégiée constitue une des ressources de l'état, nuiroit essentiellement aux revenus du roi, à moins qu'avec beaucoup de dépenses, et à force de gardes et de lois fiscales, on ne parvînt à séparer cette même province du reste du royaume. C'est du mélange des pays francs et des localités soumises à l'impôt, que naît une source intarissable de fraudes et de contrebandes; et il résulte

de ces observations que les changemens et les modifications applicables à certains droits généraux doivent être préparés et convenus dans l'assemblée nationale.

J'ai cité parmi ces droits les impôts établis sur le sel et le tabac, mais ceux qui se perçoivent aux frontières du royaume sont soumis au même principe. Les obstacles apportés à l'entrée et à la sortie de quelques marchandises deviennent nuls, quand ils ne sont pas généraux, ou bien l'on se trouve obligé d'établir des barrières entre les provinces intérieures et celle qui trafique librement avec l'étranger.

Les droits imposés sur certaines fabrications doivent encore être soumis à des règles uniformes, puisque toute exemption accordée à une province en particulier, lui donneroit sur les autres un avantage qui écarteroit leur concurrence.

La diversité des droits sur les actes n'est pas aussi préjudiciable au revenu du roi que les autres disparités dont on vient de parler, car on ne peut jouir de la modération de ces droits dans un lieu particulier, sans s'y transporter personnellement. Cependant la communication de proche en proche rendroit toujours préjudiciable aux revenus du fisc la disparité des droits sur les transactions, et sous ce rap-

port, leur uniformité devient intéressante pour l'état.

Ces divers exemples suffisent pour faire connoître qu'il est des impôts dont la réforme ou les changemens doivent appartenir à la délibération d'une assemblée nationale, tandis que la modification de certaines contributions peut être soumise sans aucun inconvénient à l'administration particulière de chaque province.

On a préparé, messieurs, des renseignemens et des mémoires sur toutes les parties d'impôt qui pourront occuper l'intérêt et l'attention des états-généraux; ainsi l'on n'entrera pas ici dans des explications plus étendues.

V. Le plus grand nombre des questions et des règlemens de commerce sont du ressort de l'assemblée commune de la nation, car les mêmes principes doivent fixer les relations et les connexions de la France avec les pays étrangers, favoriser également l'industrie dans toutes les provinces, et affranchir le génie national des entraves qui peuvent arrêter ses efforts.

Il est une grande délibération relative au commerce françois qui pourra fixer plus particulièrement votre attention; c'est l'examen des avantages d'une compagnie exclusive pour exercer le commerce au-delà du cap de Bonne-

Espérance. On a tellement varié d'opinions et de principes sur cette question, et il est résulté tant d'inconvéniens de ces vacillations, que S. M. a cru devoir différer de donner une dernière décision, jusqu'à ce qu'elle eût été éclairée par les avis des représentans de la nation. Une détermination prise à la suite d'une consultation si authentique, aura du moins l'avantage de fixer pour toujours la marche du commerce, et de prévenir les doutes et les incertitudes qui rendent cette marche craintive, et en arrêtent les progrès. Le roi a donc ordonné, messieurs, qu'on recueillît les mémoires propres à vous éclairer sur cette importante question, et qu'on vous les remît au moment où vous pourrez vous en occuper; mais dans toutes les suppositions, vous penserez sûrement, messieurs, que la plus exacte justice doit être observée envers les actionnaires.

Il est un autre établissement public très-important et très-connu dont le roi désire que vous preniez connoissance, afin que votre sanction donne à cet établissement un nouveau degré de force et de solidité; je veux parler de la caisse d'escompte. Cet établissement n'existe encore que sous l'autorité des arrêts du conseil; mais son utilité généralement avouée l'a soutenu, l'a agrandi, et l'a mis en état

de résister aux divers chocs occasionnés par les révolutions successives du crédit public. La caisse d'escompte est une fondation particulière, et qui, pour remplir son objet, a besoin d'être indépendante; mais comme sa faveur et sa consistance dépendent de l'opinion publique, les administrateurs de cet établissement désirent eux-mêmes d'en faire connoître toutes les particularités aux états-généraux, et de trouver dans l'approbation et la sanction de cette assemblée un nouvel encouragement et un nouvel appui. Ils s'empresseront donc de mettre sous vos yeux tous les éclaircissemens et toutes les connoissances que vous désirerez, et il n'est pas douteux qu'un examen attentif de votre part n'augmente la confiance due à un pareil établissement : mais comme ses relations directes ou indirectes avec les opérations publiques sont inévitables, sa grande force résultera de l'ordre général et indestructible qui sera introduit et maintenu dans les finances du roi.

Les causes de l'agiotage dont on a senti pendant quelque temps les dangereux effets, fixeront peut-être aussi votre attention. Cet agiotage est très-peu remarquable en ce moment, et vous observerez facilement que son action se développe surtout, lorsqu'on n'aperçoit aucune stabilité dans les principes de l'ad-

ministration, et lorsque le public, tenu dans l'ignorance, et incertain dans ses jugemens, devient plus aisément susceptible d'espérances ou d'alarmes exagérées. Aucune de ces causes d'agiotage ou de vacillations fréquentes dans le prix des fonds publics ne subsistera, lorsque les rapports entre les revenus et les dépenses de l'état seront universellement et constamment connus, et lorsque, ces rapports devenus invariables, chacun pourra se faire une idée juste de la valeur et de la sûreté de la dette publique. C'est alors qu'insensiblement il s'établira une opinion inébranlable contre laquelle les fausses insinuations des agioteurs deviendront impuissantes.

Vous verrez encore, messieurs, en étudiant la question des fonds publics, qu'ils sont divisés en un trop grand nombre de dénominations, et que la somme de ceux qui sont payables au porteur est trop considérable : il y auroit de la convenance à en réunir une grande partie sous un seul titre, et à les convertir en un papier facilement négociable, mais qui ne fût pas au porteur. Cependant comme les changemens de ce genre peuvent pendant un temps influer désavantageusement sur le prix des fonds, vous croirez peut-être plus convenable de renvoyer cette disposition à l'époque où les fonds publics portant cinq pour cent d'intérêt

se vendroient au pair; et il dépend de la sagesse de vos mesures qu'une telle époque ne soit pas éloignée.

VI. L'examen du parti que l'on peut tirer des domaines de la couronne, et le choix des dispositions qu'il seroit juste d'adopter à l'égard des domaines engagés, seront encore un objet digne de la plus sérieuse considération. Les domaines réels qui restent entre les mains du roi, si l'on en excepte les forêts, se montent aujourd'hui à une somme très-modique : leur produit annuel se réduit à environ 1600 mille livres, et la majeure partie est située en Lorraine.

On vous fera connoître ces domaines en détail, et l'on mettra sous vos yeux les divers moyens qu'on propose pour les rendre plus utiles. Vous voyez, messieurs, que le roi, en s'occupant des intérêts de l'état, ne distingue point les revenus particuliers de ses domaines de ceux qui dérivent des contributions publiques. Le roi ne veut connoître, le roi ne veut aimer qu'un seul de ses titres, celui de père et de protecteur de ses peuples.

Vous étendrez, messieurs, vos réflexions sur le produit et l'administration des forêts, et si vous pensez que cette partie des revenus du roi doive être soignée partiellement, vous approuverez probablement l'intention où est

S. M. de se concerter avec les états particuliers de chaque province, pour s'aider de leurs lumières et de leur surveillance, et pour lier de quelque manière l'intérêt de ces provinces à l'accroissement des produits de la partie des forêts du roi située dans leur arrondissement.

La question générale des domaines engagés, la détermination des principes qu'il est nécessaire d'adopter à cet égard, présentera peut-être le sujet de discussion le plus difficile. On vous remettra, messieurs, les divers arrêts du conseil rendus sur cette matière; on vous instruira des dispositions qui ont été faites en conséquence : les unes ont eu un commencement de succès; les autres ont été contrariées dès l'origine. Vous examinerez cette importante affaire, et votre opinion aura du moins le grand avantage d'affermir une fois pour toutes la marche de l'administration, ou de l'engager à cesser des recherches dont les résultats ont été si souvent et si vainement présentés comme une ressource indéfinie. On reproche au gouvernement d'y renoncer, quand il ne fait pas valoir les principes rigoureux du domaine; on lui reproche sa sévérité, quand il exerce ces mêmes droits; et au milieu de beaucoup d'exagérations, de beaucoup de critiques injustes, la marche de l'administration devient incertaine et timide.

Vous pourriez, messieurs, fixer pour toujours ses doutes, et le roi écoutera vos conseils avec la confiance due à la réunion de vos lumières, et à la garantie du vœu national, que vous seuls pouvez donner légitimement.

VII. La grande question du commerce des grains attirera sûrement vos plus sérieuses réflexions. Fut-il jamais de circonstances où cette question se soit présentée sous un aspect plus grave et plus important! Nous avons vu dans le cours de cette année la liberté la plus indéfinie rendue légale; nous avons vu cette liberté encensée de toutes parts, et peu de temps après la prévoyance de S. M. l'a déterminée à défendre l'exportation; prévoyance salutaire, et sans laquelle on ne peut déterminer quel eût été l'excès de nos malheurs. Elle n'a pas suffi sans doute pour prévenir la cherté des grains, pour calmer les alarmes, pour arrêter les murmures du peuple, et pour le défendre en beaucoup d'endroits des angoisses inséparables de la disette. Cependant S. M. ne s'en est pas fiée aux efforts des négocians et à la protection incertaine de l'intérêt particulier: chacun, malheureusement, chacun fuit le commerce des grains, lorsque les hauts prix amènent le trouble et la défiance. Le roi a donné des primes d'encouragement; le roi a obtenu des permissions pour

extraire des blés de Sardaigne, de Sicile et des états du pape; le roi a fait venir à ses frais et à ses risques une quantité considérable de grains et de farines; et si, à force de soins et de secours, S. M. a pu suffire jusqu'à présent aux besoins les plus pressans, besoins généraux, cette année, dans son royaume, elle n'a pu se préserver des plus grandes inquiétudes. Ces inquiétudes se sont mêlées aux difficultés sans nombre de la convocation des états-généraux, elles se sont mêlées aux embarras journaliers du trésor royal; en un mot, elles se sont réunies aux ménagemens sans fin qu'exigeoient les circonstances. Jamais année n'a multiplié tant de traverses, et n'a semé tant d'obstacles sur la route de l'administration. On parle d'honneur, on parle de gloire, pour vous encourager et vous soutenir : ah! dans de certaines crises, et au milieu de ses travaux et de ses peines, le sentiment dont un ministre a le plus de besoin de la part des autres, c'est la compassion et la pitié. Cependant, messieurs, ce sont les blés, ce sont les craintes sur la mesure des approvisionnemens nécessaires à la subsistance de ses peuples, qui préoccupent impérieusement la pensée du souverain. L'expérience semble avoir démontré qu'une loi générale et constante, soit en faveur d'une liberté parfaite, soit en opposition à ce système, ex-

pose à de grands inconvéniens et à de sévères conséquences. Mais les combinaisons, la prudence de l'administration, doivent-elles être votre seul garant? C'est au gouvernement à désirer avec ardeur que vous puissiez trouver une autre caution, et c'est à lui de vous inviter à chercher un règlement, une instruction, une association au moins à ses peines et à ses inquiétudes, qui allège le fardeau dont il est oppressé, lorsqu'il se voit dans la dure obligation de lutter contre des circonstances souvent invincibles, et de répondre néanmoins à l'attente de tous ceux qui considèrent les soins de l'administration comme une sauvegarde indéfinie.

VIII. Le tirage de la milice, cette loterie de malheur qui a lieu toutes les années, fixera sûrement votre attention. Il faut que l'état ait des défenseurs, il faut qu'il soit sûr d'en trouver dans le temps où le royaume est en danger; mais si des sacrifices d'argent, supportés par l'universalité des habitans de la France, pouvoient obvier aux inconvéniens des enrôlemens forcés, ou en tempérer du moins les sévères effets, vous dirigerez sûrement votre attention vers la recherche d'un point de conciliation si désirable. Le peuple des campagnes vous a remis ses intérêts; l'humanité seule vous eût engagés à les prendre

sous votre garde, et le tendre père de tous ses sujets, le protecteur le plus sensible des malheureux, votre auguste monarque vous invite particulièrement à rechercher, à lui indiquer toutes les dispositions qui peuvent adoucir le sort de la classe la plus infortunée et la plus délaissée des citoyens de l'état. Déjà, par les ordres exprès du roi, le département de la guerre s'est occupé de l'important objet d'administration dont on vient de vous parler. S. M. vous fera communiquer les observations et les idées qui ont été recueillies, et elle verra avec satisfaction que vous puissiez concourir par vos lumières à l'adoption d'un plan raisonnable, et propre à concilier les vues de sagesse et de bonté dont S. M. est constamment animée.

IX. C'est à l'honneur du roi, c'est en souvenir, c'est en hommage pur et sensible de ses bienfaits, que nous vous rappellerons les maux de la corvée, puisque les chemins, dans presque tout le royaume, sont aujourd'hui entretenus et construits à prix d'argent. Vous aimerez sans doute, messieurs, à consacrer l'abolition d'un asservissement qui a fait verser tant de larmes. Vous ne voyez plus sur les routes des hommes distraits par force de leurs occupations journalières, pour venir, sans salaire et sans récompense, frayer et préparer

les chemins qui facilitent le transport du commerce, le débit des moissons du propriétaire, et la communication des richesses. Le travail qui doit servir à tous, est maintenant payé par tous, dans une exacte proportion des différentes facultés. Il n'est pas douteux qu'en raison de cette règle, tel homme de peine à qui l'on demandoit gratuitement, chaque année, sept ou huit jours de son temps, ne se trouve affranchi de cette dure obligation pour une contribution pécuniaire qui représente à peine la dixième partie de son ancien sacrifice. Vous êtes encore à temps, messieurs, d'être associés pour une part aux dispositions bienfaisantes de S. M., puisque vous pouvez l'aider à détruire les dernières traces de la corvée dans une grande province où elle est conservée; vous réunirez vos vœux au désir déjà manifesté par S. M. pour délivrer le peuple breton d'un joug auquel il est encore assujetti, et si ces deux mots effrayans, la *taille* et la *corvée*, sont rayés pour toujours des registres de l'administration des finances et du code françois, cette seule délibération suffira pour signaler honorablement les états-généraux de 1789.

Un jour viendra peut-être, messieurs, où vous étendrez plus loin votre intérêt; un jour viendra peut-être, où, associant à vos délibérations les députés des colonies, vous jetterez

un regard de compassion sur ce malheureux peuple dont on a fait tranquillement un barbare objet de trafic; sur ces hommes semblables à nous par la pensée, et surtout par la triste faculté de souffrir ; sur ces hommes cependant que, sans pitié pour leurs douloureuses plaintes, nous accumulons, nous entassons au fond d'un vaisseau, pour aller ensuite à pleines voiles les présenter aux chaînes qui les attendent. Quel peuple auroit plus de droits que les François à adoucir un esclavage considéré comme nécessaire, en faisant succéder aux maux inséparables de la traite d'Afrique, aux maux qui dévastent les deux mondes, ces soins féconds et prospères, qui multiplieroient, dans les colonies mêmes, les hommes destinés à nous seconder dans nos utiles travaux ! Déjà une nation distinguée a donné le signal d'une compassion éclairée ; déjà l'humanité est défendue au nom même de l'intérêt personnel et des calculs politiques, et cette superbe cause ne tardera pas à paroître devant le tribunal de toutes les nations. Ah ! combien de sortes de satisfaction, combien d'espèces de gloire sont réservées à cette suite d'états-généraux qui vont reprendre naissance au milieu d'un siècle éclairé ! Malheur, malheur et honte à la nation françoise, si elle méconnoissoit le prix d'une telle position, si elle ne cher-

choit pas à s'en montrer digne, et si une telle ambition étoit trop forte pour elle !

SECONDE CLASSE.

Améliorations qui peuvent être remises à l'administration particulière de chaque province.

Celle d'entre vos délibérations, messieurs, qui est la plus pressante, celle dont l'utilité aura le plus d'influence sur l'avenir, concernera l'établissement des états provinciaux. Ces états, bien constitués, s'acquitteront de toute la partie du bien public qui ne doit pas être soumise à des principes uniformes; et il seroit superflu, messieurs, de fixer votre attention sur la grande diversité de choses bonnes et utiles qui peuvent être faites dans chaque province, par le seul concours du zèle et des lumières de leur administration particulière.

On l'a déjà dit, la conversion des aides et de tous les droits locaux en d'autres moins onéreux et d'une perception moins dispendieuse, ou la simple modification de ces mêmes droits, sont des dispositions qui appartiennent à l'administration de chaque province, puisque ces changemens peuvent être exécutés dans un lieu et rejetés dans un autre, sans qu'il en résulte aucun inconvénient.

On doit ranger encore dans la même classe

la juste et sage répartition des impositions territoriales et personnelles ; la distribution éclairée des soulagemens dus à la misère d'une paroisse ou à la détresse d'un contribuable ; l'entretien économe des chemins, et la confection des nouvelles routes : la bonne dispensation des travaux qui assurent la subsistance du peuple dans les saisons malheureuses ou dans les temps de calamité ; les encouragemens que peut exiger un nouveau genre d'industrie, de commerce ou de culture ; enfin tant d'autres détails dont la connoissance est aujourd'hui universellement répandue. Ce n'est pas tout cependant ; car si les états provinciaux acquièrent des droits à la confiance publique, S. M. leur déléguera plusieurs soins dont ses ministres, et celui de la finance en particulier, ont été chargés jusqu'à présent. On peut mettre dans ce nombre la surveillance des hôpitaux, des enfans-trouvés, des prisons et des dépôts de mendicité, ou plutôt les changemens qui paroissent indispensables dans ces différentes parties de l'administration. Les renseignemens généraux ne suffisent point, et chaque province semble exiger des exceptions particulières ; car le naturel des habitans, leur degré d'intelligence et d'activité, le climat, le genre de culture, influent beaucoup sur la manière de soulager les indigens ou d'en diminuer le

nombre. Protéger le pauvre, prévenir sa misère, détruire les penchans vicieux qui la produisent communément; voilà sans doute les caractères distinctifs d'une excellente institution sociale: mais quand l'administration première doit appliquer ces principes aux circonstances particulières, quand, du centre ou elle se trouve placée, elle doit étendre ses regards à une prodigieuse circonférence, son attention est trop partagée pour ne pas devenir superficielle; et cependant il est une multitude de biens, comme nous venons de le dire, dont l'exécution dépend d'une discussion approfondie, et d'une application continuelle à lever les moindres difficultés. Le plus petit administrateur d'hôpital, au fond d'une province, a plus de ressources pour défendre un abus, qu'un premier ministre du roi de France n'auroit de moyens pour l'extirper. Tout échappe, tout fuit par les détails, quand on n'est pas à la distance nécessaire pour les atteindre. Quel bien ne pourront donc pas faire des états provinciaux! quels services ne pourront-ils pas rendre à l'humanité souffrante, s'ils inspirent au roi de la confiance dans leur zèle et leur activité, et s'ils encouragent S. M. à les associer à la plus précieuse et à la plus douce des fonctions de l'autorité souveraine, la défense et la protection des malheureux!

Le roi pourroit également se reposer sur eux de l'inspection sur les dépenses des communautés et des villes. Combien de municipalités ne se sont pas endettées, parce que l'administration première n'a pu suivre exactement leur gestion ? On aperçoit à chaque instant de quelle utilité pourroit être une action et une censure plus rapprochées de cette multitude d'abus inséparables de l'humanité.

Ce n'est pas ici le moment de se livrer à de plus grands développemens ; il est aisé d'apercevoir que pour tous les biens partiels et relatifs à une localité particulière, les meilleurs intermédiaires que le roi pourroit choisir, ce seroient des administrations dont l'organisation seroit sage et bien ordonnée. Il s'étoit élevé depuis un temps fort reculé une sorte d'ombrage et de défiance entre l'administration ministérielle et celle des anciens états ; on considéroit ces deux administrations comme rivales, et chacune, occupée essentiellement de son autorité, étoit souvent moins occupée du bien réel des peuples que du privilége de le commander ; et malheureusement ce privilége paroissoit également maintenu, soit qu'on étendît sa propre action, soit qu'on mît obstacle à celle des autres. Aucune de ces difficultés, aucune de ces contradictions ne subsistera dans un plan bien ordonné. Le roi, en

assemblant autour de lui les députés de la nation entière, atteste à tous ses sujets, par ce grand acte de confiance, qu'uniquement occupé du bien public, c'est avec la nation même qu'il veut l'entreprendre et le réaliser. Ainsi, soit universellement aux états-généraux, soit partiellement dans chaque province, les citoyens zélés qui pourront aider S. M. à parvenir au but qu'elle se propose, deviendront comme autant de ministres de ses volontés; et nous autres, messieurs, nous seconderons, non pas de notre pouvoir, puisque ce pouvoir ne consiste que dans notre obéissance aux ordres du roi, mais de notre ardente affection et de notre extrême volonté, l'établissement d'un ordre bienfaisant et salutaire, propre également à glorifier le règne de S. M. et à consolider le bonheur de la nation.

Cependant, messieurs, si ce bonheur peut appartenir en grande part à l'effet des soins dévolus aux états particuliers de chaque province, et si vos réflexions vous amenoient encore à penser que, librement élus, ils pourroient fournir un jour une partie des députés des états du royaume, ou une assemblée générale intermédiaire, la composition des états provinciaux vous paroîtroit alors une des plus grandes choses dont vous auriez à vous occuper. Et comme on doit être persuadé,

messieurs, que bientôt un même sentiment vous réunira, comme on ne peut douter que mille ou douze cents députés de la nation françoise ne se sépareront pas sans avoir fait sortir de terre les fondemens de la prospérité publique, je me représente à l'avance ce jour éclatant et magnifique, où le roi, du haut de son trône, écouteroit, au milieu d'une assemblée auguste et solennelle, le rapport que viendroient faire les députés des états de chaque province. Je les vois, ces députés, impatiens de mériter l'approbation de leur souverain et les louanges de la nation, je les vois s'arrêter avec orgueil et à l'envi sur les moyens que leurs états auroient employés pour ajouter au bonheur du peuple, ou pour alléger le poids de son infortune; je les vois attentifs à recevoir les uns des autres quelque lumière nouvelle ou quelque notion bienfaisante, afin de les rapporter soigneusement à l'administration dont ils font partie. Je vois S. M. remarquer ceux dont le zèle et les connoissances auroient le plus d'éclat, et se servir, pour exciter l'amour du bien public, des divers moyens d'émulation qui sont déposés entre les mains du monarque. Ah! qu'il seroit beau, ce moment où, par le concours des lumières de tout un peuple, on découvriroit avec certitude le bien qu'on peut faire dans un royaume tel

que la France! Ah! qu'il seroit beau, ce moment où, par une rivalité généreuse, après avoir connu ce bien, on s'empresseroit de le faire!

Ce n'est pas seulement pour former et constituer sagement des états particuliers dans les provinces où il n'y en a point encore, que le roi aura besoin de vos conseils et de vos réflexions; S. M. attend de vous que vous l'aidiez à régler plusieurs contestations qui se sont élevées sur la constitution des anciens états de quelques provinces; S. M. désire que sa justice soit éclairée; elle désire faire le bonheur de ses peuples sans exciter aucune réclamation légitime; elle désire tenir une exacte balance entre les prétentions des divers ordres de son royaume; enfin, au milieu des intérêts contraires qui agitent les esprits, elle est inquiète lorsque la route la meilleure et la plus sûre n'est pas évidemment tracée. Vous fixerez ses doutes, vous viendrez assurer sa marche, et vous l'aiderez à rendre à tous ses sujets une parfaite justice.

Je ne dois point retracer ici, messieurs, les grands objets de bien public sur lesquels M. le garde des sceaux vient d'arrêter votre attention; il n'en est aucun qui ne soit de la plus grande importance, et l'énumération seule de leurs titres suffit pour imposer aux

imaginations les plus hardies. Qui pourroit en effet entendre sans émotion la simple dénomination de tant de travaux si dignes d'occuper successivement l'intérêt d'une nation! l'amélioration des lois civiles et des lois criminelles; la douce modification des peines; la réduction des frais de justice; l'accélération des procédures; la détermination des degrés de distances convenables entre la résidence des tribunaux et le domicile de ceux qui ont recours à la justice souveraine; la détermination du degré de restriction ou de facilité qu'il faut accorder à la publicité de toutes les opinions et de tous les écrits; la connoissance des temps où la sauvegarde des lois suffit au maintien de l'ordre public, et l'examen aussi des circonstances où cet ordre dépend des actes rapides de l'autorité; la recherche de tous les soins propres à établir une parfaite harmonie entre l'exercice des nouvelles fonctions qui seront attribuées aux tribunaux, et la célérité indispensable dans cette multitude de circonstances où le gouvernement seul étoit appelé à intervenir : la recherche plus délicate encore des moyens de concilier l'austère, l'inflexible, et surtout l'uniforme application des lois, avec ces habitudes de ménagemens et d'égards dont quelques-unes tiennent de si près aux mœurs nationales; l'étude encore

des difficultés auxquelles on s'exposeroit si l'on abandonnoit trop rapidement les usages assortis aux préjugés de l'honneur, pour adopter en entier ces principes de justice abstraite qui assujettissent à leur domination tous les rangs indistinctement, tous les états, toutes les personnes. Oui, messieurs, vous apercevrez sûrement qu'il est des abus, qu'il est des erreurs de gouvernement dont les racines s'entremêlent invisiblement avec les premières tiges de plusieurs opinions qui appartiennent essentiellement aux grandes monarchies; et telle loi dont l'exécution absolue fait le bonheur d'une république, parce qu'elle s'y trouve environnée de tous les usages, de tous les principes, de tous les sentimens qui composent sa force, n'auroit pas le même succès, et surtout ne conserveroit pas long-temps son empire, si on la transplantoit dans un pays où elle se trouveroit comme isolée au milieu d'opinions et d'habitudes qui toutes n'auroient aucune connexion avec elle. Ces réflexions, et beaucoup d'autres, messieurs, n'échapperont pas à vos lumières, et une sage circonspection vous servira de guide, sans vous faire perdre de vue le but où vous voudrez atteindre.

Les cahiers qui ont été composés dans les diverses parties du royaume, et dont vous êtes

dépositaires, comprennent sans doute un grand nombre d'idées utiles, et plusieurs projets d'amélioration susceptibles d'être réalisés. Ce seroit donc inutilement qu'on vous retraceroit les dispositions particulières qui seroient dignes de votre attention et de votre intérêt : vous choisirez, messieurs, dans cette collection de souhaits et de plaintes, que la condition humaine rend malheureusement inépuisable, vous y choisirez les demandes les plus instantes et les plus pressées ; et vous rendrez heureux votre souverain, quand vous lui présenterez des vœux que sa justice lui permettra de satisfaire.

Ah ! quelle immense tâche en tous les genres va se déployer devant vous ! vous ne pourrez pas la remplir, vous pourrez à peine la découvrir, à cette première époque de votre réunion ; car, dans un vaste empire, comme dans les grands travaux de la nature, le temps seul achève notre œuvre. Chaque jour, chaque année, amènent de nouvelles idées, et font découvrir des vérités long-temps inconnues ; mais si vous posez les grandes bases, si vous élevez les colonnes de l'édifice, vous vous associerez d'avance à toute la gloire du monument, et aux divers avantages qui en résulteront.

On peut se former une idée confuse de ces

avantages, on peut en indiquer les premiers degrés ; mais l'opinion, les présages même d'un seul homme, fût-il aussi éclairé qu'on pourroit le désirer, ne sauroient annoncer les effets de cette masse de lumières que le temps et l'agitation générale des esprits peuvent apporter au milieu des assemblées nationales, dont celle-ci n'est que la première en rang. Que rien, pour notre bonheur, que rien ne vienne arrêter ce cours successif de connoissances, de pensées et de réflexions ; et ce mouvement, semblable à celui d'un fleuve majestueux qui arrose et fertilise les campagnes, multipliera dans ce beau royaume tous les genres de prospérités. C'est alors que la France présentera le plus magnifique des spectacles ; celui du concours de toute l'action du génie de la nation la plus industrieuse et la plus animée, avec l'essor de la nature physique la plus variée et la plus féconde dans ses bienfaits. Quel accord ! quelle union ! et que ne peut-on pas en attendre !

C'est dans les états-généraux que le bonheur public doit se renouveler, et c'est par eux qu'il doit se maintenir et s'accroître. Ainsi vous serez appelés sans doute à examiner les avantages et les inconvéniens des formes qu'on a cru devoir observer pour la convocation de cette première assemblée ; vous prendrez con-

noissance des longueurs et des difficultés qui en sont résultées; vous examinerez toutes les disparités qui sont une conséquence des anciennes sections d'arrondissemens; enfin l'expérience venant de rendre sensibles diverses imperfections inséparables du plan qu'on a suivi, pour se rapprocher des anciens usages, vous penserez, messieurs, qu'un de vos plus grands intérêts est de présenter au roi de nouvelles idées, et de former des plans qui soient médités avec assez de sagesse pour obtenir l'approbation de S. M., et pour répondre au vœu commun de la nation. Toutes les dispositions, messieurs, qui ont servi à vous rassembler, se trouvent entées, pour ainsi dire, sur le tronc antique et respecté de la constitution françoise; mais les changemens survenus dans nos mœurs et dans nos opinions, l'agrandissement du royaume, l'accroissement des richesses nationales, l'abolition surtout des priviléges pécuniaires, si cette abolition a lieu, toutes ces circonstances et beaucoup d'autres exigent peut-être un ordre nouveau; et si le gouvernement se borne en ce moment à fixer votre attention sur cette pensée, ce n'est pas qu'il demeure étranger à une si importante délibération; mais les égards dus aux lumières de cette auguste assemblée doivent détourner de lui proposer d'autre guide que

ses propres réflexions. On a recueilli pour cette fois les débris d'un vieux temple; c'est à vous, messieurs, à en faire la révision et à proposer les moyens de les mieux ordonner. Vous remarquerez peut-être, à cette occasion, l'inconséquence ou la légèreté de l'esprit du jour, qui se plaît à juger des arrangemens momentanés avec la même sévérité qu'il devroit employer pour apprécier des institutions immuables. Encore si c'étoit toujours de perfection qu'on fût avide! mais l'ardeur avec laquelle on épie les erreurs ou les fautes de ceux qui agissent, donne souvent à penser qu'on en fait la découverte avec plaisir.

Enfin, messieurs, et pour revenir à des idées plus douces, lorsque, de concert avec votre auguste souverain, vous aurez posé les bases premières du bonheur et de la prospérité de la France, et lorsque vous aurez encore marqué les pierres numéraires qui doivent vous conduire dans la vaste route du bien public, vous ne négligerez pas d'apercevoir que plus un gouvernement se met dans la nécessité d'être juste, et plus il faut affermir son action. Une nation sourdement mécontente des fautes ou des abus de l'administration, ne tarde pas à se complaire dans toutes les oppositions et toutes les résistances; mais un tel esprit doit changer, lorsque, par de sages précautions, la marche

du gouvernement se trouve unie pour toujours aux principes qui doivent assurer la félicité publique. Le roi désire avec passion que tout ce qui est juste en administration soit connu, soit déterminé, soit invariable; mais il désire, mais il veut absolument que l'autorité souveraine puisse maintenir l'exécution des dispositions conformes aux lois, et défendre l'ordre public contre toute espèce d'atteinte. Le meilleur des gouvernemens ne seroit qu'une belle abstraction, si le moment où la puissance royale doit déployer toute son action, restoit encore incertain, et si cette puissance, une fois en accord avec le vœu général, avoit des résistances à ménager et des obstacles à vaincre. Il ne faut pas, messieurs, que les ennemis de la tranquillité publique et de la prospérité nationale puissent placer leur espoir dans une confusion, suite inévitable d'un défaut d'harmonie entre toutes les forces protectrices des destins de la France. Vous considérerez la situation du royaume, vous verrez ce qu'il est, et ce qu'il a besoin d'être dans l'ordre politique de l'Europe; et en arrêtant votre attention sur l'ancien éclat de la plus respectable des monarchies, vous étendrez au loin vos réflexions, et, non contens des premières acclamations du peuple françois, vous aspirerez encore au suffrage

réfléchi de toutes les nations étrangères, de ces nations dont le jugement, à l'abri de nos passions du moment, représente celui de la postérité; de ces nations qui, vous considérant dans le tableau de l'histoire, ne croiront à la durée d'aucune de vos dispositions, si vous perdez de vue ce qu'exigent impérativement les grandes circonstances de ce vaste empire, sa position, ses relations extérieures, la diversité de ses usages, dont les uns sont constitutifs, les autres affermis par le temps, l'effet inévitable de ses richesses, et plus encore peut-être le génie et le caractère de ses habitans; les anciens préjugés, les vieilles habitudes; enfin tous ces liens qu'on ne peut jamais rompre avec violence, et que la prudence d'un grand corps politique doit sagement apprécier.

Le roi, messieurs, en considérant par la pensée cet important édifice de bonheur et de puissance que vous pouvez l'aider à élever, désire véritablement qu'il puisse être fondé sur les bases les plus assurées : cherchez-les, indiquez-les à votre souverain, et vous trouverez de sa part la plus généreuse assistance. Le roi, messieurs, éclairé par de longues traverses, et par ces événemens précipités qui doublent en quelque manière les années de l'expérience, aime plus que jamais la raison, et en est un bon juge. Ainsi, lorsque les pre-

mières fluctuations inséparables d'une réunion nombreuse seront arrêtées, lorsque l'esprit dominant de cette assemblée sera dégagé des nuages qui pourroient d'abord l'obscurcir, enfin, lorsqu'il en sera temps, S. M. appréciera justement le caractère de vos délibérations; et s'il est tel qu'elle l'espère, s'il est tel qu'elle a droit de l'attendre, s'il est tel enfin que la plus saine partie de la nation le souhaite et le demande, le roi secondera vos vœux et vos travaux; il mettra sa gloire à les couronner; et l'esprit du meilleur des princes se mêlant, pour ainsi dire, à celui qui inspirera la plus fidèle des nations, on verra naître de cet accord le plus grand des biens et la plus solide des puissances. C'est à vous, messieurs, à préparer une si belle alliance, c'est à vous à former un semblable nœud; et, pour y parvenir, vous écarterez tous les systèmes exagérés, vous réprimerez tous les abus de l'imagination, vous vous défierez de toutes les opinions trop nouvelles; vous ne croirez pas que l'avenir puisse être sans connexion avec le passé, vous ne préférerez pas les projets et les discours qui vous transporteroient dans un monde idéal, à ces pensées et à ces conseils qui, moins éclatans, mais plus praticables, exposent à moins de combats, et donnent au bien qu'on opère un caractère de stabilité et

de durée. Enfin, messieurs, vous ne serez pas envieux des succès du temps, et vous lui laisserez quelque chose à faire; car si vous entrepreniez à la fois la réforme de tout ce qui vous paroîtroit imparfait, votre ouvrage le deviendroit lui-même. Il est aisé d'apercevoir que dans une vaste administration, la juste proportion de ses diverses parties échappe aux meilleurs observateurs, lorsque toutes sont mises en mouvement d'un seul jet, et que de simples abstractions en garantissent l'harmonie.

Que seroit-ce, messieurs, si, dès vos premiers pas, une désunion éclatante venoit à se manifester? que deviendroit le bien public, au milieu de ces divisions où les intérêts d'ordre, d'état et de personnes occuperoient toutes vos pensées? Ils sont si agissans, ces intérêts, et leur domination va tellement en croissant, que la sagesse de S. M., que son attachement au bien de l'état, ont dû fixer son attention sur des passions d'une si grande influence. C'est par ce motif si digne d'hommage, c'est par ce motif qui atteste si distinctement le vœu de S. M. pour le succès de vos travaux, que le roi est inquiet de vos premières délibérations. La manière dont les états-généraux en dirigeront la forme est une des grandes questions qui se sont élevées dans le royaume, et les

avis sur la délibération en commun ou par tête semblent s'être partagés avec une ardeur qui deviendroit alarmante, si l'amour du bien public ne formoit entre vous, messieurs, un point de réunion plus fort et plus puissant que les opinions et les sentimens propres à vous diviser. Le roi, messieurs, connoît toute l'étendue de la liberté qui doit vous être laissée; mais sans accord, votre force s'évanouiroit, et les espérances de la nation seroient perdues. S. M. a donc fixé son attention sur des préliminaires dont les conséquences peuvent être si grandes; et ce n'est pas cependant comme votre souverain, c'est comme le premier tuteur des intérêts de la nation, c'est comme le plus fidèle protecteur de la félicité publique, que le roi m'a ordonné de vous présenter un petit nombre de réflexions. J'aurois aimé peut-être à en être dispensé, car on ne s'approche jamais sans danger de ces questions délicates dont l'esprit de parti s'est déjà rendu maître; mais il faut rejeter avec dédain toutes les considérations personnelles qui font toujours embarras dans la route du bien public.

Ce sera vous, messieurs, qui chercherez d'abord à connoître l'importance ou le danger dont il peut être pour l'état que vos délibérations soient prises en commun ou par ordre,

et les lumières qui sortiront de votre assemblée influeront sans doute sur l'opinion de S. M.; mais le choix du moment où cette question doit être traitée, si ce choix est fait sagement, suffira pour prévenir les risques ou les inconvéniens d'une semblable discussion, et c'est pricipalement sur ce point que je vais m'arrêter.

Tout annonce, messieurs, que si une partie de cette assemblée demandoit que la première de vos déterminations fût un vœu pour délibérer par tête sur tous les objets qui seront soumis à votre examen, il résulteroit de cette tentative, si elle étoit obstinée, une scission telle que la marche des états-généraux seroit arrêtée ou long-temps suspendue, et l'on ne peut prévoir quelle seroit la suite d'une semblable division.

Tout prendroit au contraire une forme différente, tout se termineroit peut-être par une conciliation agréable aux partis opposés, si, les trois ordres commençant par se séparer, les deux premiers examinoient d'abord l'importante question de leurs priviléges pécuniaires, et si, confirmant des vœux déjà manifestés dans plusieurs provinces, ils se déterminoient d'un commun accord au noble abandon de ces avantages. Personne d'entre vous, messieurs, ne pourroit avec justice es-

sayer de ravir aux deux premiers ordres le mérite d'un généreux sacrifice; et ce seroit cependant les en priver, ce seroit du moins en obscurcir l'éclat, que de soumettre cette décision à la délibération des trois ordres réunis: une possession qui remonte aux temps les plus reculés de la monarchie, est un titre qui devient encore plus digne de respect, au moment où ceux qui en jouissent sont disposés à y renoncer. Il est donc juste, il est raisonnable que les députés des communes laissent aux représentans des deux premiers ordres tout l'honneur d'un tel sacrifice. C'est en vain que, pour en diminuer le prix, c'est en vain que, pour le ternir, on voudroit y donner le nom d'obligation simple et naturelle. Certes, de pareils actes de justice ne sont pas communs, et l'histoire n'en présente pas d'exemples.

Supposons maintenant que cette délibération soit prise par la noblesse et par le clergé, qu'elle le soit promptement et de la seule manière dont on peut l'attendre, par un noble sentiment, par un mouvement digne de l'élévation d'âme qui caractérise les principaux membres des deux premiers ordres de l'état; dès ce moment ils recevront, de la part des représentans des communes, cet hommage de reconnoissance et de sensibilité auquel aucun

François ne fut jamais réfractaire. Ils seront invités à s'unir souvent aux représentans du peuple pour faire en commun le bien de l'état; et sûrement ce ne sera pas d'une manière générale ni absolue qu'ils résisteront à cette avance. Cependant, une première union entre les ordres une fois formée, et les ombrages des uns dissipés, les plaintes et les jalousies des autres apaisées, c'est alors qu'avec calme, et par des commissaires nommés dans les trois ordres, on examinera les avantages et les inconvéniens de toutes les formes de délibération; c'est alors qu'on désignera peut-être les questions qu'il importe au souverain et à l'état de soumettre à une discussion séparée, et les objets qu'il est convenable de rapporter à une délibération commune; c'est alors, enfin, qu'on jugera plus sainement une question qui présente tant d'aspects différens. Vous verrez facilement que, pour maintenir un ordre établi, pour ralentir le goût des innovations, les délibérations confiées à deux ou trois ordres ont un grand avantage, et que dans les temps et pour les affaires où la célérité des résolutions et l'unité d'action et d'intérêt deviennent nécessaires, la consultation en commun mérite la préférence. Vous examinerez ces principes et bien d'autres avec une impartialité inconnue jusqu'à présent, du moment que l'aboli-

tion des priviléges pécuniaires aura rendu vos intérêts égaux et parallèles. Enfin, messieurs, vous découvrirez sans peine toute la pureté des motifs qui engagent S. M. à vous avertir de procéder avec sagesse à ces différens examens. En effet, s'il étoit possible qu'elle fût uniquement occupée d'assurer son influence sur vos déterminations, elle sauroit bien apercevoir que l'ascendant du souverain seroit un jour ou l'autre favorisé par l'établissement général et constant des délibérations en commun; car dans un temps où les esprits ne seroient pas soutenus comme aujourd'hui par une circonstance éclatante, peut-on douter qu'un roi de France n'eût des moyens pour captiver ceux qui, par leur éloquence et leurs talens, paroîtroient devoir entraîner un grand nombre de suffrages? La marche des délibérations confiées à deux ou trois ordres est donc, par sa lenteur et sa circonspection, la moins favorable aux grandes révolutions; et quand votre monarque, messieurs, vous ramène à ces réflexions, il vous donne une nouvelle preuve de son amour sincère du bien de l'état.

Ah! si dans le cours de ce Mémoire, si en parcourant rapidement les objets les plus importans, je ne vous ai pas fait connoître les sentimens généreux et les intentions pures qui

dirigent toutes les déterminations de notre auguste monarque, n'en accusez, messieurs, que l'interprète dont il a fait choix. S. M. veut le bien, et le veut dans toute son étendue; et après avoir été souvent contrariée dans ses désirs et dans ses tentatives, elle vient chercher en vous une consolation et un appui. Non, son espoir ne sera point trompé; vous voudrez lui marquer de la reconnoissance, vous voudrez lui donner le prix qu'elle attend de vous, et ce prix, ce prix inestimable, sera l'avancement du bonheur de ses peuples. Soyez unis, messieurs, pour une si grande entreprise, soyez unis pour répondre aux vœux de la nation, soyez unis pour soutenir avec honneur les regards de l'Europe, soyez unis pour transmettre sans crainte vos noms à la postérité, et pour contempler à l'avance le tribunal rigoureux des générations futures. Elles auront un compte à vous demander, ces générations innombrables dont vous allez peut-être fixer la destinée. Vos rivalités, vos prétentions, vos débats personnels, passeront comme l'éclair au milieu de l'immensité de l'espace; ils ne laisseront aucune trace dans la route des siècles; mais les principes d'union et de bonheur que vous aurez affermis deviendront le témoignage et comme le trophée perpétuel de vos travaux et de votre patriotisme. Oui, ce que

vous aurez fait pour l'avantage de l'état et pour sa gloire, ce que vous aurez fait pour en assurer la durée, se trouvant inséparablement lié à la plus grande et à la plus éclatante de toutes les circonstances, confiera votre souvenir à la reconnoissance des hommes; et qui ne sait que leur reconnoissance s'accroît à mesure que le temps éloigne d'eux leurs bienfaiteurs, et les obscurcit de son ombre?

Mais ne vous le dissimulez point, messieurs, il faut qu'une constitution bienfaisante et salutaire soit cimentée par la puissance de l'esprit public, et cet esprit public, ce patriotisme, ne consistent point dans une ferveur passagère ou dans un aveugle désir d'une nouvelle situation; un tel désir, une telle agitation, subsisteront toujours, car il est dans l'ordre inviolable des choses que le plus grand nombre des habitans d'un empire découvrent autour d'eux de meilleures places, et aspirent vaguement à un mouvement qui leur présente de nouvelles chances. Une pareille inquiétude n'est qu'un sentiment personnel, et on ne l'ennoblit qu'en apparence et passagèrement, quand on le dirige vers les intérêts généraux dont la société paroît le plus occupée. Mais le véritable esprit public, le seul qui puisse suppléer à l'imperfection de toutes les lois politiques est d'une toute autre

nature : vaste dans ses vues, réfléchi dans sa marche, il transporte, non pour un moment, mais pour toujours, nos intérêts personnels à quelque distance de nous, afin de les réunir, afin de les soumettre à l'intérêt commun. Il faut de la force, il faut du temps pour s'élever à cet esprit public, et dans les commencemens un pareil effort est pénible; il doit l'être surtout au milieu d'une nation qui n'a jamais pris soin de ses propres affaires, et qui, accoutumée depuis des siècles à s'abandonner uniquement aux prétentions individuelles, ou à celles qui dépendent d'une association circonscrite, n'est nullement préparée à la grande scène qui s'ouvre aujourd'hui devant elle. Je ne fais point ces réflexions, messieurs, pour affoiblir votre courage, mais pour vous engager à n'être point étonnés des contrariétés dont vous ferez l'épreuve, tant que l'esprit national ne sera point encore en harmonie avec la grandeur des circonstances présentes. Et pourquoi seriez-vous abattus par des obstacles, tandis que le gouvernement vers lequel se sont portées comme à flot toutes les passions, toutes les intrigues et toutes les calomnies, a maintenu néanmoins son courage et sa persévérance? Il eût connu comme d'autres le prix du repos, il eût franchi bien ou mal les difficultés de finance, et en mettant

tous ses soins à rendre à l'autorité son ancienne influence, il eût traversé ces temps d'orages, comme on l'a fait tant de fois, sans éclat, mais sans inquiétude. Au lieu de suivre cette marche obscure, il s'est avancé au milieu des dangers; il s'est exposé à tous les combats de l'intérêt personnel; il s'est soumis à tous les faux soupçons, à toutes les interprétations injustes; et au milieu d'une année désastreuse, au milieu d'une année où le défaut des récoltes, les rigueurs de la saison, les ravages des tempêtes et les fléaux de toute espèce ont assailli la France, enfin, au milieu de la pénurie du trésor royal et des embarras inextricables de la finance, il a mis en mouvement les habitans de tout un royaume; et, gêné par des formes bizarres en elles-mêmes, et dont souvent on avoit perdu la trace, il est enfin parvenu, à force de soins et de peines, à rassembler ces états-généraux que la nation a demandés avec tant d'instance, ces états-généraux de la France, ces états-généraux du premier empire du monde, ces états-généraux, enfin, qu'aucun de nous ne peut contempler, en ce moment, sans une respectueuse émotion. C'est à eux, c'est à vous, messieurs, qu'il appartient d'achever le plus grand des ouvrages, et de répondre aux espérances du meilleur des rois; c'est à vous à combler les vœux

de tout un peuple. Qu'un jour, qu'un seul jour ne soit pas perdu, afin que vous arriviez plus tôt à votre terme, afin que vous alliez recueillir dans vos provinces les tributs de reconnoissance qui vous seront dus, afin que vous entendiez de toutes parts, dans votre route, les cris de *Vive le roi! vive le bienfaiteur de son peuple!* et que vous mêliez à ces paroles l'ardente et touchante expression de votre admiration et de votre amour. O France! heureuse France! c'est entre les mains de tes citoyens, c'est entre les mains de tes enfans, c'est entre les mains de représentans dont toi-même as fait le choix, que repose aujourd'hui ta destinée.

Oui, messieurs, le roi, en rassemblant les états-généraux, le roi, en réunissant autour de lui les représentans de la nation; le roi, en appelant à son aide un si grand concours de lumières, a déjà satisfait à sa gloire; mais il a besoin de vous pour obtenir les jouissances les plus chères à son cœur; il a besoin de vous pour assurer le bonheur de ses peuples, pour accroître et pour affermir la puissance de l'état; il a besoin de vous pour répandre partout dans son royaume l'influence de ses volontés bienfaisantes; il a besoin de vous, enfin, pour multiplier les trésors de la France, par le contentement, la paix, la confiance et

la liberté. Ah! puisse le ciel accorder à notre auguste monarque une assez longue suite de jours pour voir encore, non-seulement l'aurore, mais le jour éblouissant de tant de prospérités! puisse-t-il recevoir ainsi une juste récompense de son bienfait! puisse-t-il voir les premières moissons de cette terre chérie! puisse-t-il présager, enfin, avec une heureuse confiance, tout ce que lui devront les races futures! Et nous, par notre amour, acquittons à l'avance cette dette de la postérité; soyons justes, soyons reconnoissans, et que le tribut de nos cœurs, que l'hommage de nos sentimens, portés aux pieds de notre souverain, soient la première de toutes les redevances que nous nous engageons pour toujours à lui payer.

ÉTAT *général des revenus et des dépenses fixes.*

REVENUS FIXES.

Fermes générales.	Objets affermés		115,560,000 l.	
	Objets en régie		28,440,000	
	Droits du Clermontois		107,000	liv.
	Suppl.	sur le tabac et sur les entrées de Paris 4,000,000	6,000,000	150,107,000
		sur les objets en régie 2,000,000		
Ferme des postes				12,000,000
Ferme des messageries				1,100,000
Ferme des droits sur les bestiaux à Sceaux et à Poissy				630,000
				163,837,000

Transport		163,837,000 l.
Ferme des affinages		120,000
Ferme des droits du Port-Louis		47,000
Abonnement des droits de la Flandre maritime		828,000
Régie générale des aides et des droits réunis		50,220,000
Régie des domaines et bois		50,000,000
Régie de la loterie royale de France et des petites loteries		14,000,000
Régie des revenus casuels		3,000,000
Régie du marc d'or		1,500,000
Régie des poudres et salpêtres		800,000
Recettes générales des finances de Paris, des pays d'élection et des pays conquis.		
Impositions ordinaires et capitation	110,568,000 l.	
Vingtièmes	46,467,000	
	157,035,000	
Déduction pour les sommes versées par les receveurs généraux dans les caisses de la régie générale et de la régie des domaines, et qui font partie des produits de ces deux régies	1,380,000	155,655,000
		440,002,000

Transport..... 440,002,000 l.

IMPOSITIONS DES PAYS D'ÉTATS,

SAVOIR ;

	TRÉSORIERS.	RECEVEURS GÉNÉRAUX.	TOTAUX.	
	liv.	liv.	liv.	
LANGUEDOC..	8,584,824	1,182,426	9,767,250	
BRETAGNE...	6,115,400	496,060	6,611,460	
BOURGOGNE..	3,190,068	938,128	4,128,196	
PROVENCE...	1,997,031	895,432	2,892,463	
PAU, BAÏONNE ET FOIX...	.....	1,156,658	1,156,658	
	19,887,323	4,668,704	24,556,027	24,556,000

Capitation et vingtièmes abonnés..... 575,000

Capitation et dixièmes retenus au trésor royal sur les pensions et sur d'autres objets..... 6,290,000

Impositions particulières aux fortifications des villes..... 575,000

Bénéfices sur la fabrication des monnoies. 500,000

Bénéfice annuel des forges royales..... 80,000

Revenus de la caisse du commerce..... 636,000

Loyers des maisons et des terrains des Quinze-Vingts..... 180,000

Intérêts annuels des sommes prêtées aux États-Unis de l'Amérique..... 1,600,000

Intérêts annuels de six millions que doit un prince d'Allemagne..... 300,000

Total des revenus fixes..... 475,294,000

DÉPENSES FIXES.

Dépenses générales de la maison du roi et de celle de la reine, de monseigneur le Dauphin, des enfans de France, de

madame Élisabeth et de Mesdames, tantes du roi, avec les traitemens annexés à ces différentes parties, et en y comprenant divers objets de dépenses dans les forêts qui étoient autrefois payées sur le produit des bois.....	25,000,000 l.
Maisons de Monsieur, frère du roi, et de Madame; maisons de monseigneur comte et de madame comtesse d'Artois, de monseigneur le duc d'Angoulême et de monseigneur le duc de Berri, et traitemens conservés aux personnes qui ont servi les enfans de monseigneur comte d'Artois, dans leur bas âge....	8,240,000
Affaires étrangères, ligues suisses et courses de courriers de ce département...	7,480,000
Département de la guerre; traitemens et objets accessoires, non compris ce que les provinces s'imposent et versent directement dans les caisses militaires...	99,160,000
Marine et colonies.....	40,500,000
——— Supplément demandé pour indemnités et récompenses qu'exigeront les réformes déterminées dans les établissemens des colonies.....	400,000
Ponts et chaussées.....	5,680,000
Haras sous les ordres de M. le grand-écuyer, de M. le duc de Polignac, et de M. le marquis de Polignac.....	814,000
Rentes perpétuelles et viagères.....	162,486,000
Intérêts d'effets publics et d'autres créances	44.300,000
	394,060,000

Transport.....	394,060,000 l.
Gages de charges représentant l'intérêt de la finance.....	14,692,000
Intérêts et frais des anticipations qui portent sur l'année 1790 et sur l'année 1791.....	4,900,000
Intérêts et frais du renouvellement des billets des fermes, des autres anticipations, ou des emprunts nécessaires pour balancer les besoins de l'année 1789..	10,900,000
Engagement à temps envers le clergé...	2,500,000
Indemnités à différens titres.....	3,235,000
Pensions.....	29,560,000
Gages du conseil et traitemens à M. le chancelier, à M. le garde des sceaux, au secrétaire d'état de la maison du roi, à divers magistrats, compris leur franc-salé, et traitemens d'autres personnes.	3,173,000
Intendans des provinces, leurs subdélégués et leurs commis.....	1,495,000
Police de la ville de Paris.....	1,570,000
Guet et garde de la ville de Paris.....	1,138,000
Maréchaussées de l'Ile-de-France.....	250,000
Entretien et réparation du pavé de Paris	627,000
Travaux dans les carrières qui sont sous la ville de Paris et les environs.....	400,000
Remises en moins imposé sur la recette des pays d'élections et des pays conquis; décharges et modérations sur les vingtièmes et la capitation; remises aux pays d'états.....	7,120,000
Traitemens aux receveurs, fermiers et	
	475,620,000

Transport.....	475,620,000l.
régisseurs, et autres frais de recouvrement.....	20,094,000
Les cinq administrateurs du trésor royal, payeurs des rentes, etc.....	3,753,000
Bureaux de l'administration générale.....	2,048,000
Fonds réservé sur le produit de la loterie royale et sur la ferme du Port-Louis, pour des actes de bienfaisance.....	172,000
Secours à des Hollandois qui se sont réfugiés en France.....	830,000
Communautés et maisons religieuses, et secours pour la construction d'édifices sacrés.....	2,188,000
Dons, aumônes, hôpitaux et enfans-trouvés, etc.....	3,038,000
Travaux de charité.....	1,896,000
Destruction du vagabondage et de la mendicité.....	1,144,000
Primes et autres encouragemens pour le commerce.....	3,864,000
Dépenses du département des mines.....	90,000
Jardin royal des plantes, et cabinet d'histoire naturelle.....	130,000
Bibliothéque du roi.....	167,000
Universités, académies, colléges, sciences et arts.....	930,000
Passeports, en exemption de droits, à la marine royale, aux ambassadeurs et ministres étrangers, etc.....	400,000
Entretiens, réparations et constructions	
	516,364,000

Transport.....	516,364,000 l.
de bâtimens employés à la chose publique.....	1,900,000
Dépenses de plantations dans les forêts, de curement de rivières, et d'autres objets dont le payement est assigné sur le produit des bois.....	500,000
Frais de procédures criminelles, et dépenses de prisonniers.....	3,180,000
Dépenses dans les provinces dont l'objet varie tous les ans, et qui se renouvellent de différentes manières	4,500,000
Dépenses imprévues.....	5,000,000
Total des dépenses fixes.....	531,444,000 l.

1er MAI 1789.

RÉSULTAT.

Dépenses fixes.....	531,444,000 liv.
Revenus fixes.....	475,294,000
Déficit annuel.....	56,150,000

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

OUVERTURE *faite par les commissaires du roi, aux commissaires des trois ordres, à la conférence tenue chez M. le garde des sceaux, le 4 juin* 1789.

MESSIEURS, les anciens faits prouvent évidemment que le conseil est intervenu dans toutes les questions qui ont occasionné des débats relatifs à la validité des élections et à la vérification des pouvoirs.

Il seroit donc de toute justice que S. M. examinât, sous le rapport de ses propres droits, les difficultés qui s'élèvent en ce moment; et lorsque chacun des ordres est activement occupé des prérogatives qui peuvent lui appartenir, il paroîtroit naturel que S. M. fixât elle-même son attention sur celles dont la couronne a constamment joui. Mais S. M., fidèlement attachée aux principes de modération qui peuvent hâter l'accomplissement du bien public, permet à ses ministres de considérer d'abord sous ce point de vue le plus grand nombre des affaires.

Les ordres ne s'éloigneroient pas vraisemblablement de confier à des commissaires choisis dans les trois chambres, l'examen préliminaire des difficultés relatives à la validité des pouvoirs et des élections; mais en cas de

divisions d'avis, la chambre du tiers demanderoit que la détermination décisive fût remise à l'assemblée des trois ordres réunis. L'ordre de la noblesse s'y refuse absolument, et veut que chaque chambre soit arbitre en dernier ressort.

Il est sûr que les ordres ont un intérêt à prévenir qu'aucun des trois n'abuse de son pouvoir, pour admettre ou pour rejeter avec partialité les députés qui viennent prendre séance dans les états-généraux; et cet intérêt commun existeroit, soit que les ordres eussent à délibérer réunis, soit qu'ils restassent constamment séparés, puisque, dans cette dernière supposition, les personnes qui seroient appelées à décider par leurs opinions d'un *véto* ou d'un empêchement quelconque, acquerroient le droit d'influer directement sur le sort général de la nation.

En même temps, il est naturel et raisonnable que les deux premiers ordres fixent leur attention sur la supériorité de suffrages assurée à l'ordre du tiers. Car s'il est vrai que tous les députés aux états-généraux, sans distinction, soient intéressés à l'impartialité des vérifications de pouvoirs, il est également certain que dans une circonstance où les esprits sont divisés, chaque ordre a des motifs personnels pour désirer d'éloigner des autres chambres les

députés dont les sentimens ne seroient pas favorables à ses opinions.

Ces motifs personnels sont égaux, dira-t-on, entre les ordres; ainsi en les admettant à délibérer en commun sur la régularité des élections, aucun n'a droit de se plaindre. Ce raisonnement ne seroit pas juste; car si les motifs de partialité sont les mêmes, les moyens d'agir conformément à ces motifs ne sont point égaux, puisque le tiers-état, par la grande supériorité de ses suffrages, auroit un avantage décisif, si le jugement final sur les pouvoirs contestés appartenoit à l'assemblée des trois ordres réunis.

On ne pourroit pas combattre cette opinion en rappelant que les deux premiers ordres ensemble sont en nombre égal au tiers-état; car ces deux premiers ordres, réunis par leurs priviléges pécuniaires, ne le sont pas de même dans les considérations relatives à l'examen des élections. Enfin, ces priviléges ne forment qu'une union passagère, dans un moment où leur prochaine suppression paroît assurée.

On dira peut-être encore que la supériorité de suffrages du tiers-état une fois admise, il doit lui être permis d'en faire usage pour une affaire commune; mais la supériorité de suffrages appliquée aux décisions sur la validité des pouvoirs et des élections des trois ordres,

n'est pas un simple usage de cette supériorité, c'est encore un moyen d'en accroître l'avantage; une telle faculté, un tel emploi de la supériorité de suffrages, seroient un supplément de concession, une force nouvelle, qui dérangeroient, dans une mesure quelconque, l'équilibre établi par le souverain, lorsqu'il a fixé le nombre respectif des députés de chaque ordre.

Le pouvoir de juger en dernier ressort de la régularité des élections ne pourroit donc être attribuée avec équité, ni aux trois ordres réunis, ni à chacun d'eux en particulier. Ce pouvoir ne doit pas appartenir à chaque ordre en particulier, parce qu'ils ont tous intérêt à ce qu'un seul n'abuse pas de son influence; il ne peut pas appartenir non plus aux trois ordres réunis, puisque ce seroit l'attribuer essentiellement aux représentans du tiers état, vu la supériorité de leurs suffrages; et le roi ne leur a pas accordé cette supériorité de suffrages, pour leur donner le moyen d'en augmenter la puissance, en obtenant une influence prépondérante sur la formation même de l'assemblée.

C'est donc au roi que semble appartenir, en raison et en équité, le jugement final sur toutes les contestations relatives aux élections; ce principe est une suite, une dépendance du

règlement souverain qui a déterminé pour cette fois le nombre respectif des députés aux états-généraux; ainsi les trois ordres, qui se soumettent à la fixation établie par S. M., feroient une exception minutieuse s'ils répugnoient à la prendre pour juge dans le très-petit nombre de contestations qui pourroient s'élever sur la vérification des pouvoirs. L'intérêt de S. M., le seul qui la dirige, c'est l'amour de l'union, et elle mériteroit encore d'être votre arbitre, quand vous ne voudriez pas du monarque pour juge.

Ce seroit le roi seul qui, en cette occasion, feroit une cession de ses prérogatives, puisque de simples particuliers appeloient autrefois au souverain de la décision d'un *ordre* relative à la vérification des pouvoirs, et que S. M. se réserveroit seulement de juger les questions sur lesquelles les *ordres* seroient divisés d'opinion.

Il paroît donc que tous les motifs de justice, de raison, d'équité et de convenance réciproques, doivent déterminer les ordres à adopter ce moyen de conciliation. Voici donc, d'après ces idées, la marche qu'on proposeroit.

Les trois ordres, par un acte de confiance libre et volontaire, s'en rapporteroient les uns aux autres pour la vérification des pouvoirs, sur lesquels aucune difficulté ne s'élè-

veroit, et ils se communiqueroient leurs actes de vérification, pour en faire un examen rapide.

Ils conviendroient de plus :

Que les contestations, s'il en survenoit, seroient portées à l'examen d'une commission composée des trois ordres;

Que ces commissaires se réuniroient à une opinion;

Que cette opinion seroit portée aux chambres respectives;

Que si elle y étoit adoptée, tout seroit terminé;

Que si au contraire les décisions des ordres étoient en opposition sur cet objet, que si encore elles ne paroissoient pas susceptibles de conciliaton, l'affaire seroit portée au roi, qui rendroit un jugement final.

Qu'on ajoute encore, si l'on veut, que ces conventions sur la vérification des pouvoirs n'auroient aucune liaison avec la grande question de la délibération par tête ou par ordre. Que l'on ajoute encore que la marche adoptée pour cette tenue d'états, seroit reprise dans le cours de la session, afin de considérer si un meilleur ordre de choses devroit être adopté pour l'avenir. Qu'on réunisse au fond de cette proposition les précautions qui paroîtroient convenables, mais qu'on adopte enfin

ce moyen de conciliation ou tout autre, et que le roi ne reste pas seul au milieu de sa nation, occupé sans relâche de l'établissement de la paix et de la concorde. Quels véritables citoyens pourroient se refuser à seconder les intentions du meilleur des rois? et qui voudroit charger sa conscience de tous les malheurs qui pourroient être la suite de la scission qui se prépare au premier pas que vous faites, messieurs, dans une carrière où le bien de l'état vous appelle, où la nation est impatiente de vous voir aller en avant, et où les plus grands dangers nous environnent? Ah! messieurs, lors même que vous pourriez arriver à ce bien par la division des cœurs et des opinions, il seroit trop acheté. Le roi donc vous invite à prendre en considération sa proposition, et il vous presse de tout son amour de l'accepter, et de lui donner ce contentement.

SUBSISTANCES.

MÉMOIRE INSTRUCTIF *remis de la part du roi au comité des subsistances des états-généraux, par le directeur général des finances.*

JE ne puis rendre compte des soins que le roi a pris, relativement aux subsistances, que depuis le moment de ma rentrée dans le ministère, c'est-à-dire, depuis le 25 août 1788.

La libre exportation des grains avoit été établie par une loi enregistrée au mois de juin 1787; cette loi avoit été généralement applaudie, et en conséquence l'on s'étoit livré au commerce des grains dans tout le royaume avec plus d'activité que jamais, et l'on avoit envoyé dans l'étranger une quantité considérable de grains. Cependant, à mon arrivée dans le ministère, je me hâtai de prendre des informations sur le produit de la récolte et sur les besoins des pays étrangers. Ces informations m'ayant donné de l'inquiétude, je proposai à S. M. de défendre l'exportation des grains. On crut dans les premiers momens que ces dispositions tenoient aux opinions particulières du ministre, parce que j'ai fait connoître en plusieurs occasions de quelle importance il est pour la France de veiller sans cesse sur les effets d'une exportation illimitée, et de ne se livrer à cet égard à aucun système exagéré. Quoi qu'il en soit, l'expérience a prouvé combien étoit convenable l'empressement que j'apportai à solliciter les ordres de S. M., pour contenir et pour arrêter entièrement l'exportation des grains. Ce fut dans les premiers jours de septembre que je commençai à ordonner aux fermiers généraux, de la part du roi, d'arrêter à plusieurs frontières l'exportation des grains, et le 7 du même

mois S. M. fit rendre un arrêt de son conseil qui défendoit d'une manière générale et absolue la sortie des grains hors de son royaume.

Cependant de nouvelles notions générales sur l'étendue de la dernière récolte m'ayant fait craindre que son produit, joint aux réserves des anciens blés, ne fût pas suffisant, S. M. crut prudent d'exciter le commerce à faire venir des grains de l'étranger, et S. M. permit, par un arrêt de son conseil du 23 novembre dernier, une prime de quarante sous par quintal de farine, et de trente sous par quintal de blé, sur toutes les quantités de ces denrées qui seroient importées des États-Unis d'Amérique dans l'un des ports du royaume.

Cette prime n'avoit d'abord été annoncée que pour durer jusqu'à la fin de juin, afin de hâter les secours qui pourroient nous être destinés de cette contrée; mais le roi, par son arrêt du 20 avril dernier, a prolongé cet encouragement jusqu'au 1er septembre prochain.

S. M., par son arrêt du 11 janvier dernier, accorda de semblables encouragemens à l'importation des grains qui seroient envoyés en France de tous les pays de l'Europe, et les primes, fixées d'abord à quinze sous par quintal de froment, à douze sous par quintal de seigle, et à vingt sous par quintal de farine,

ont été doublées par l'arrêt du conseil du roi du 20 avril dernier, et le terme en a été prolongé jusqu'au 1er septembre : enfin, le roi accorda par le même arrêt une prime d'encouragement pour l'introduction des orges, soit en grains, soit en farines.

Toutes ces primes ont été payées comptant dans les ports mêmes et à l'arrivée des navires. Cependant S. M., justement inquiète que le royaume ne reçût pas des secours équivalens à ses besoins, et l'expérience ayant instruit que peu de négocians veulent se mêler du commerce des grains, lorsque les prix sont chers et fixent les inquiétudes du peuple, S. M. crut devoir s'assurer d'un approvisionnement extraordinaire, en faisant acheter dans l'étranger, de ses propres deniers et à ses périls et risques, une quantité considérable de blés et de farines, et le roi confia ces commissions aux régisseurs des vivres de la guerre.

Ils ont été autorisés à faire des achats au dehors dès le mois de novembre, et depuis cette époque ils n'ont jamais été un moment dans l'inaction.

La commission pour les farines n'a été exécutée que jusqu'à la concurrence de quatre-vingt-dix mille sacs, parce qu'on n'a pu faire ces achats qu'en Angleterre ; et dans le cours de ces opérations le prix de la denrée est monté

au terme où les lois du pays ne permettent plus l'exportation.

On n'a pas été arrêté de même dans les achats de blés, parce qu'on a pu s'adresser dans plusieurs pays, en Hollande, à Hambourg, à Dantzick, en Irlande, et pendant quelque temps dans la Flandre autrichienne.

Le roi a employé son crédit et sa puissante intervention pour obtenir, malgré les défenses générales, une extraction particulière de la Sardaigne, de la Sicile et des états du pape; ces blés avoient d'abord été destinés pour la Provence et les autres parties méridionales de la France; mais S. M. ayant été informée qu'on pouvoit s'y passer de ces secours, le roi les fait venir au Havre et à Rouen; mais, par un des malheurs qui semblent assaillir la France cette année, une conduite inattendue de la part des Algériens jette l'alarme dans la Méditerranée, et intimide les navigateurs.

Je vais donner maintenant un recensement des divers secours dus aux soins bienfaisans de S. M.

		Quintaux.
Secours arrivés en France pour le compte du roi, à l'époque du 1er juillet 1789.	Farines	91,343
	Blés	673,154
	Seigles	154,113
	Orges	53,247
	Riz	5,513
		977,370

		Quintaux.
Transport		977,370
Chargemens faits dans différens ports de l'Europe, et attendus à chaque instant.	Farines	5,427
	Blés	48,794
	Seigles	6,353
	Orges	3,689
	Riz	.....
Achats exécutés et de l'expédition desquels on n'a pas encore avis.	Farines	1,500
	Blés	71,614
	Seigles	21,850
	Orges	.....
	Riz	3,850
Achats ordonnés et de l'exécution desquels on n'a pas encore avis.	Farines	59,500
	Blés	150,280
	Seigles	38,086
	Orges	.....
	Riz	16,150
Total des secours arrivés ou attendus		1,404,463

L'on remettra au comité des subsistances des états-généraux la liste des vaisseaux qui ont apporté ces divers secours, avec la désignation des ports où ils ont été déchargés; on joindra à cette instruction tous les détails particuliers qui pourront être demandés par le comité.

Il y a eu des ordres continuellement subsistans dans l'étranger, pour faire arriver des grains en France, et les seuls obstacles sont venus de l'impossibilité d'en acheter davantage, parce que les ressources mêmes des pays étrangers ont des bornes. Les nombreuses armées rassemblées dans le nord et sur les frontières de la Pologne, épuisent une grande

partie du superflu qui vient à Dantzick, et qui se reverse ensuite à Amsterdam; et dans cette même année véritablement malheureuse, non-seulement presque toutes les provinces de France ont été dans la détresse, mais l'Espagne et quelques autres pays de l'Europe ont éprouvé la même disette. Tels ont été cependant les efforts continuels de S. M., que les achats faits dans l'étranger par ses ordres et pour son compte, s'élèveront à plus de vingt-cinq millions; ainsi le roi, entraîné par l'importance de l'objet s'est conduit dans la pénurie de ses finances comme il l'auroit fait avec la plus abondante richesse. On pourroit demander comment, en des circonstances si difficiles, le roi a pu obtenir dans l'étranger le crédit nécessaire pour des opérations si étendues. Ceux qui l'ont accordé peuvent seuls répondre pleinement et convenablement à cette question.

On doit faire observer qu'indépendamment de ces achats faits pour le compte du roi, plusieurs villes ont fait venir des approvisionnemens de l'étranger, et que le roi en a aidé quelques-unes de son trésor, et d'autres de son crédit.

Ce sont ces différens achats qui, réunis à ceux du commerce, ont fait baisser le prix des changes d'une manière si sensible, et qui

obligent en ce moment à une fâcheuse exportation du numéraire.

On peut présager quels eussent été nos malheurs sans les secours dus à la prévoyante sollicitude du roi, puisque, malgré des secours et des encouragemens dont il n'y a pas d'exemple, la subsistance de la ville de Paris et des provinces qui l'environnent, est un objet journalier de sollicitude pour S. M.

Le roi continue à faire les plus grands efforts pour obtenir dans tous les pays de l'Europe le peu de secours qu'on peut en espérer encore, et l'on peut dire avec vérité que tous les moyens imaginables ont été mis en usage. Autrefois Paris étoit approvisionné non-seulement par le territoire de sa généralité, mais encore par le Soissonnois, la Picardie, la Champagne et la Bourgogne; et depuis plusieurs mois, à quelques secours près, venus du Soissonnois, la capitale s'est trouvée dénuée de ses ressources ordinaires, et sans les secours venus de l'étranger pour le compte de S. M., les plus grands malheurs auroient éclaté : cependant le roi, avec ces mêmes secours, a fait passer des grains dans une multitude de marchés, et jusqu'à vingt et trente lieues de Paris, comme chacun en a maintenant connoissance : enfin, après l'émeute de Reims, c'est de Paris même que sont partis des secours qu'on invoquoit

comme instans. La ville de Caen, après le pillage arrivé dans cette ville, étoit à la veille de la famine, sans les promptes expéditions de grains que le roi fit ordonner du Havre et de Rouen, à prendre sur les blés que S. M. avoit fait venir de l'étranger. C'est encore de Paris que sont partis quelques convois de farine pour calmer les inquiétudes de la ville d'Orléans. La ville de Lyon a été dans les plus grandes alarmes, à l'époque où le parlement de Bourgogne a défendu l'exportation des grains dans toute l'étendue de son ressort. Le roi fit partir sur-le-champ quelques blés de Marseille, et encouragea les officiers municipaux à faire des efforts extraordinaires, en leur promettant de diminuer de son trésor royal la perte de ces opérations. C'est par des blés tirés du Palatinat que le roi est venu au secours de la ville de Nancy. La ville de Rouen et d'autres le long de la Seine, ont participé aux secours du roi. La Picardie a été aidée par Saint-Valery, le Languedoc par des envois faits à Toulouse; toute la généralité d'Auch, celle de Bordeaux, celle de Montauban, ont été pareillement secourues par des blés étrangers achetés pour le compte de S. M. Je supprime l'énumération des lieux moins considérables qui ont reçu des preuves de la surveillance attentive du roi. Mais c'est Paris qui, dénué de ses ressources

ordinaires et renfermant une population immense, a eu le plus de besoins et le plus de secours. Toutes les farines venues d'Angleterre y ont été destinées; et quoique la pénurie de ses environs ait augmenté les demandes à la halle, tandis que l'introduction dans Paris par les marchands fariniers a été successivement réduite à cinq ou six cents sacs par jour, cependant le roi a pu suffire à tout jusqu'à présent, mais avec une inquiétude continuelle, et S. M. ne sera tranquille qu'au moment où la récolte des seigles aura procuré de nouvelles ressources. Ce seroit sans doute un malheur que d'être obligé de recourir en partie à cette sorte de grains jusqu'à la moisson des fromens; mais le roi a dit que si la nécessité des circonstances obligeoit à se contenter pendant quelque temps d'un pain mêlé de seigle et de froment, il n'y en auroit que d'une même sorte et pour les riches et pour les pauvres, et que le même seroit servi sur sa table : peut-être nous mettrons-nous à l'abri de cette nécessité, et je l'espère; mais quand les hommes ont fait tout ce qui est en leur pouvoir, il ne reste plus qu'à se soumettre avec patience aux lois de la nécessité et aux décrets de la Providence; chaque jour on avance vers un temps plus heureux, et les alarmes de cette année serviront sans doute à faire sentir les

inconvéniens d'un système permanent de liberté complète pour l'exportation des grains.

J'aurois déjà proposé à S. M. d'ordonner qu'on ne fît dans Paris qu'un seul pain bis de pur froment, au moyen de quoi la quantité nécessaire pour trente jours d'approvisionnement auroit suffi à quarante; mais pendant long-temps ce sont des farines d'Angleterre qui ont suppléé aux besoins de la capitale, et les blés extraits en grande partie de Pologne et emmagasinés ensuite en Hollande, ayant fait un grand trajet de mer, ne sont pas aussi bons et aussi frais que des blés nationaux, et je craindrois qu'en les convertissant en farines bises, les habitans de Paris n'éprouvassent de deux manières une différence dans le pain auquel ils sont accoutumés.

Quant à la circulation intérieure, elle a été constamment ordonnée et protégée par S. M., et tous les arrêts du conseil rendus depuis quelque temps ont confirmé cette sage disposition; mais le parlement de Bourgogne, et ensuite, à son imitation, celui de Franche-Comté et celui de Nanci, ont défendu la sortie des grains de l'étendue de leur ressort. Les administrations particulières de quelques provinces, de plusieurs villes et de plusieurs districts, ont adopté en partie les mêmes dispositions, et elles ont été soutenues par l'effer-

vescence du peuple; en sorte qu'on a été obligé d'employer beaucoup de précautions pour défendre la liberté de la circulation : il a fallu, pour la sûreté des convois, placer des troupes le long de la Seine; il a fallu en disperser dans une infinité de marchés pour la tranquillité des fermiers et des autres marchands de grains; enfin, il a fallu être partout, tantôt avec des supplémens de blés, tantôt avec des troupes et de la maréchaussée, afin de maintenir la tranquillité.

Les accaparemens sont la première cause à laquelle la multitude attribue la cherté des grains, et, en effet, on a souvent eu lieu de se plaindre de la cupidité des spéculateurs; mais il est aisé de juger qu'à une époque si peu éloignée des nouvelles moissons, à une époque où le prix de la denrée est excessif, et où les greniers abondans ne seroient pas en sûreté, il est peu croyable qu'il y ait nulle part des réserves importantes de blés, et le résultat des recherches faites par ordre du roi s'accorde avec ces vraisemblances.

Il est une multitude de précautions et d'informations prises par l'administration, dont on n'a jamais eu connoissance, parce que les ménagemens nécessaires pour éloigner les inquiétudes, exigent de garder le secret de ses propres peines; et le roi ne permet la publi-

cité de ce Mémoire que parce que chacun est instruit maintenant de la situation des choses.

La longueur et la rigueur du dernier hiver avoient déjà exigé les soins les plus actifs de la part de S. M.; il a fallu faire de grandes dépenses pour avoir une quantité de farines suffisante pour nourrir Paris, parce que les moulins à eau, à cause de la gelée, et les moulins à vent, par le défaut de mouvement dans l'air, étoient la plupart sans activité; et l'inquiétude a été si grande, que le roi crut de sa prudence de faire construire des moulins à bras, lesquels seuls auroient pu procurer les moutures indispensables, si la gelée eût duré quelques jours de plus.

Je ne dois pas négliger de dire que le roi a multiplié cette année les secours d'argent, pour adoucir le sort de la classe la plus indigente du peuple. Enfin, au milieu de la disette et de la cherté, le roi a fait tout ce qui étoit humainement possible, et tout ce qu'on pouvoit espérer d'un monarque et d'un père. Le pain, déjà fort cher à Paris, seroit considérablement monté de prix, sans les indemnités que le roi a accordées aux boulangers, et qu'il continue à leur payer. Le roi, de plus, soit à Paris, soit dans d'autres lieux, a fait vendre les blés qu'il a tirés de l'étranger à des prix qui lui occasionnent une perte immense, et

ces ventes ont contribué à modérer les prétentions des autres vendeurs. Les actes de la bienfaisance du roi, dans ces malheureuses circonstances, sont innombrables ; mais j'en ai dit assez, je pense, pour exciter la reconnoissance envers S. M. ; ce sont les ministres, témoins de ses tendres sollicitudes pour le sort de ses peuples, qui reconnoissent le plus sensiblement combien il est digne de leur amour, et ce sont eux encore qui le voient avec douleur agité par des peines de tout genre, tandis qu'aucun prince, par la conscience de ses bonnes intentions, n'eût eu plus de droits à jouir de cette tranquillité d'âme sans laquelle il n'est point de bonheur.

FIN DU TOME SIXIÈME.